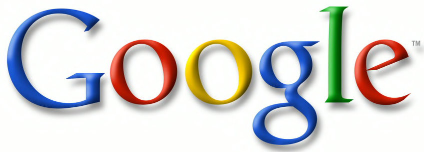




Examen critique de l'ouvrage [illegible]

HISTOIRE

DE LA

CHUTE DES JÉSUITES

AU XVIII° SIÈCLE.

Paris. — Typographie d'A. René et Comp., 32, rue de Seine.

Examen critique de l'ouvrage intitulé

HISTOIRE

DE LA

CHUTE DES JÉSUITES

AU XVIIIe SIÈCLE;

RÉPONSE

A M. LE COMTE ALEXIS DE SAINT-PRIEST

PAIR DE FRANCE

auteur de cette Histoire

PAR M. PAUL LAMACHE

DOCTEUR EN DROIT, AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS.



PARIS,

V.-A. WAILLE, LIBRAIRE-EDITEUR,

RUE CASSETTE, 6 ET 9.

1845



PRÉFACE.

Nous entreprenons l'analyse critique de l'*Histoire de la chute des Jésuites au XVIIIe siècle,* par M. le comte Alexis de Saint-Priest, pair de France.

L'abolition de la Société de Jésus fut-elle un châtiment mérité, comme le pense M. de Saint-Priest, ou doit-on y reconnaître, avec M. de Montalembert, une des plus grandes iniquités des temps modernes ? La solution de cette question est l'objet principal que nous nous sommes proposé dans cet écrit. L'ouvrage de M. de Saint-Priest concourt à notre but par les préventions et les erreurs qu'il nous fournit l'occasion de rectifier, non moins que par les vérités nombreuses dont il contient l'aveu. Ainsi traitée sous forme

de débat contradictoire, l'histoire nécessite un plus rigoureux examen des faits, et elle se prête à de plus vives allures : double avantage qui compense peut-être les difficultés de méthode inhérentes à tout travail de réfutation.

La courtoisie nous sera un facile devoir envers un adversaire tel que M. de Saint-Priest. Les quelques traits piquants qui pourraient nous échapper ne s'adressent qu'aux aberrations de l'historien, sans inculper, en aucune façon, ni l'honorable caractère, ni les loyales intentions de l'homme privé.

Des susceptibilités d'un autre genre menacent quiconque élève la voix en faveur de la Compagnie de Jésus. A Dieu ne plaise cependant que, dans un pays de franchise et de libre discussion, nous croyons nécessaire de demander grâce pour les droits de l'histoire! Nous soumettons au public, non la simple expression de nos sentiments personnels, qui lui importent peu, mais des conclusions motivées par des faits; nous faisons appel à la raison et non aux passions; notre désir est d'apporter quelques lumières aux consciences droites qui veulent être éclairées, et non de four-

nir des aliments nouveaux à l'esprit de haine et de discorde.

Le livre de M. de Saint-Priest comprend, outre un avant-propos, sept chapitres dans lesquels l'auteur retrace l'expulsion des Jésuites du Portugal, de la France, de l'Espagne, l'abolition générale de l'Ordre par Clément XIV, les motifs de ces rigueurs, les vues des personnages qui les provoquèrent et les négociations dont elles furent l'objet, la conduite des Jésuites en ces jours de douloureuse épreuve, enfin le rétablissement de la Compagnie de Jésus par Pie VII. Un appendice au volume contient un certain nombre de pièces justificatives.

Le plan adopté par l'historien nous indique approximativement celui que nous-même devons suivre.

INTRODUCTION.

Examen de l'Avant-propos du livre de M. de Saint-Priest.

M. de Saint-Priest, nous nous empressons de lui rendre cette justice, s'interdit les violences de langage et les éclats passionnés. Ses dispositions à l'égard des Jésuites ne sont nullement équivoques; mais c'est avec une froideur parfaite qu'il déroule le tableau de leurs prétendus méfaits et de leurs calamités. S'indigner contre des hommes que l'on juge dignes de la réprobation universelle... fi donc! la colère est de mauvais goût, l'indignation dénote une chaleur d'âme toute plébéienne. Gentilhomme et homme de bonne compagnie, M. de Saint-Priest ne se permet qu'une légère pointe de persifflage, destinée à égayer la gravité naturelle du sujet. Il lui arrive bien quelquefois de déroger à ses habitudes d'élégance; l'on s'étonne, par exemple, que les cellules où sont renfermés les membres du conclave deviennent, sous la plume du noble écrivain, des *tanières* de cardinaux[1]; mais ces distractions sont

[1] « Ces vieillards, enfermés dans des *tanières*, etc. » Page 101.

rares, et si l'auteur s'était montré aussi respectueux envers l'histoire et la logique qu'il l'est généralement envers les convenances, nous voudrions être compté parmi ses admirateurs.

Cette modération habituelle dans les formes, jointe à un certain appareil d'érudition historique, séduira les esprits superficiels qui composent la masse. « M. le comte de Saint-Priest a fait tout ce qu'il fallait pour que l'auteur parût impartial et que le lecteur ne le fût pas : » mot piquant et vrai dont le noble pair sait à qui revient l'honneur.

Toutefois l'illusion fût devenue beaucoup plus facile par le retranchement de l'Avant-propos. Il est à craindre que les plus bénévoles lecteurs ne conçoivent quelque défiance contre la gravité d'un historien qui, avant d'exposer les faits sur lesquels il basera ses conclusions, donne dix pages à des lieux-communs de journalisme ou à des incriminations absolument destituées de preuves et qui n'échappent à la banalité qu'en tombant dans le paradoxe. Chaque ligne de l'Avant-propos est une sentence hautaine que le juge oublie de motiver; ou plutôt on dirait que M. de Saint-Priest a espéré, par la généralité même de ses gratuites assertions, se dérober aux étreintes de la controverse et déconcerter tout examen sérieux. Atteindre et combattre cette avant-garde d'erreurs n'en est pas moins une nécessité de notre sujet. M. de Saint-Priest qui reproche aux apologistes de la Compagnie de se répéter les uns les autres, ne doit s'en prendre qu'à lui-même si nous reproduisons, dans ce chapitre préliminaire,

des questions cent fois débattues. C'est en suivant ses traces que nous marcherons dans l'ornière. Nous y resterons le moins longtemps possible.

I

« Nous n'écrivons point, dit M. de Saint-Priest, un livre dogmatique contre les doctrines des Jésuites. Pascal a tout dit, et l'on n'a plus rien à lui répondre [1]. »

Eh! non, sans doute ; on lui a suffisamment répondu pour éclairer qui veut voir.

« Tout le livre de Pascal porte à faux... On y apprend l'art de la raillerie, celui de présenter des choses indifférentes sous des faces criminelles, celui d'insulter avec éloquence... Mais il ne s'agissait pas d'avoir raison, il s'agissait de divertir le public [2]. » C'est Voltaire qui parle, « *avec son sens exquis quand il n'est pas troublé par la passion* [3]. »

« Je n'aime point les Jésuites; j'ai imprimé hautement qu'il fallait les éteindre [4], » dit Linguet ; et ce même écrivain convient que, pour compiler les extraits dont se composent *les Provinciales*, on avait employé des copistes négligents ou peut-être pas-

[1] *Avant-propos*, page 1.

[2] Voltaire, *Lettre du 7 février* 1746, et *Siècle de Louis XIV*, t. II, page 355.

[3] M. de Saint-Priest, page 29.

[4] Linguet, t. I, page 326. Londres, 1777.

sionnés ; qu'on y trouve des citations fausses et des traductions infidèles. « Mais quand même, ajoute-t-il, on se serait piqué de ne citer que des auteurs jésuites et de rendre leur sens sans l'altérer, il faut convenir que les conclusions fâcheuses qu'on voudrait tirer de leur égarement contre tout le Corps seraient assez mal appuyées [1]. »

Le plus illustre de nos contemporains, entré tout vivant dans la postérité, inflige à l'auteur des *Provinciales* ce flétrissant éloge : « Pascal n'est qu'un calomniateur de génie ; il nous a laissé un mensonge immortel [2]. »

La plus fine et peut-être, aux yeux des lecteurs chrétiens, la plus sanglante critique qui ait été faite des *Provinciales* est dans ces lignes de l'*Histoire de Port-Royal*, par M. de Sainte-Beuve : « Dès le premier mot, on l'a senti, l'enjouement a succédé au sérieux, jusque-là de convenance et de rigueur en ces questions. C'est le ton cavalier, indifférent, mondain, qui a le dessus. En tout cela, Pascal, le premier du dedans, ouvre la porte à la raillerie ; c'est-à-dire qu'*il introduit l'ennemi dans la place, d'où il ne sortira plus... Les Provinciales* avaient pour but de créer un parti d'indifférents favorables. *Mercedem suam receperunt...* Ces jansénistes amateurs allaient bientôt redire, non plus tout à fait comme Pascal à la fin de sa III[e] Provinciale : « Ce sont disputes de théologiens et non pas de théologie ; » mais, par un léger changement qui ne leur en paraissait pas un :

[1] *Histoire impartiale des Jésuites*, t. I, page 208.

[2] Chateaubriand, *Études historiques*.

« Ce sont disputes de théologiens *et* de théologie. »
« On substituait par mégarde la particule; cela sim-
« plifiait. »

On n'a plus rien à répondre aux *Provinciales!...* Le Parlement de Provence les fit brûler publiquement, comme *étant remplies de calomnies, de faussetés, de suppositions et diffamations.* Elles furent également condamnées au feu par le conseil d'Etat, en 1660, sur le rapport de quatre évêques français et de neuf docteurs de la Faculté de Paris que le roi avait chargés de les examiner. Ces sentences des tribunaux, rendues sur des questions de théologie morale, ne sont point, à notre sens, des réponses concluantes; elles devraient paraître telles à M. de Saint-Priest qui invoque, comme un argument triomphant, les censures du Parlement de Paris contre les Jésuites.

Mais Rome aussi a condamné *les Provinciales*, et sur cette décision-là elle n'est point revenue; mais l'Église de France les tient aujourd'hui encore à l'*Index.* Mais je vois saint François de Sales recommander, comme un livre *très-utile et très-propre à résoudre les difficultés que présente la matière*, le traité *de Justitia et Jure*, par le même Jésuite Lessius, qui est un de ceux que Pascal travestit et bafoue. Quand il s'agit de théologie, peut-être l'Église est-elle une autorité plus sûre que M. le comte de Saint-Priest; peut-être même vaut-il mieux s'en rapporter à un saint, homme de grand sens, qu'à un janséniste, homme de génie.

On n'a plus rien à répondre aux *Provinciales!...* Certes, il serait difficile de rien ajouter à la solidité

des réfutations qui ont été publiées par les auteurs de la Compagnie, et notamment à l'écrit du Père Daniel, qui a pour titre : *Entretiens de Cléante et d'Eudoxe*. M. de Saint-Priest ne les a pas lues, j'oserais l'affirmer. Je le soupçonne même, s'il faut tout dire, de ne pas avoir lu *les Provinciales;* car sa loyauté eût découvert, en maint endroit, les sophismes imparfaitement cachés par le laborieux artifice du style. Mais il est plus facile de rendre hommage aux *Provinciales* sur la parole d'autrui que de les admirer soi-même d'un bout à l'autre.

« Il y a longtemps qu'on trouve les *Petites Lettres* un peu longuettes, et que Mme de Grignan écrivait : « Eh! mais! c'est toujours la même chose. » Que sera-ce aujourd'hui que le sujet a vieilli quelque peu, il faut l'avouer ? L'Université aura beau exiger la lecture des *Provinciales* comme condition préalable du baccalauréat, ce n'est pas la moins difficile à remplir des conditions du programme [1]. »

Une dame, usant des priviléges de son sexe et du sans-façon qu'autorise la maladie, a eu la hardiesse de dire ce que beaucoup pensent tout bas : « Pascal, auteur de ces lettres appelées par M. de Maistre les *Menteuses*, et que moi j'appellerais volontiers les *Ennuyeuses*... J'y cherche en vain le sel et la grâce qui en font la réputation [2]. »

Les Provinciales ont un immense mérite : elles ont beaucoup contribué à fixer et à épurer la langue. Mais, comme modèle de fine et spirituelle raillerie,

[1] M. Foisset, dans *le Correspondant*, 15 janvier 1848.
[2] *Souvenirs de voyage*, ou *Lettres d'une voyageuse malade*.

qu'on les compare à la lettre dans laquelle Jean Racine persiffle les sévérités du jansénisme contre les poëtes[1] !

Nous regrettons que M. de Saint-Priest, par l'étrange légèreté de ses jugements *rétrospectifs*, nous ait forcé de faire intervenir le nom de Pascal dans une controverse qui devait se concentrer sur le XVIII[e] siècle. Nul plus que nous ne vénère la mémoire de ce grand homme ; et quand nous voyons le philosophisme moderne lui disputer jusqu'à l'honneur de ses convictions chrétiennes, il nous répugne doublement de mêler le souvenir d'une faute au tribut de notre admiration et de notre respect : *Amicus Plato, magis amica veritas...*

Au demeurant, les Jésuites ont répondu et ils continuent de répondre aux *Provinciales* par un argument accessible au bon sens le plus vulgaire. Cet argument n'est autre que la conduite personnelle des membres de la Société incriminée.

S'il était vrai que la Compagnie de Jésus se fût distinguée par l'enseignement de principes pervers ou seulement d'une morale relâchée, ces maximes se seraient inévitablement réalisées dans la vie pratique des apôtres de l'immoralité. Quels monstrueux égarements auraient engendré, au sein de l'Institut, au foyer même de la corruption, les criminelles complaisances de la doctrine alliées aux penchants vicieux de la nature ! Avec quelle effrayante vitesse se seraient précipités vers les abîmes de turpitude des malheureux érigeant le vice en théorie et le pla-

[1] *Lettre à l'auteur des hérésies imaginaires et des visionnaires.*

çant sous la sauvegarde de la religion! On frémit rien qu'à y penser.... Quels n'eussent pas été surtout la fréquence et le scandale de leurs chutes dans ce genre de désordre qui déshonora la vieillesse de Salomon, et que l'énergie des plus austères principes est trop souvent impuissante à conjurer! Tout conspirait contre les mœurs des Jésuites : la multiplicité même de leurs travaux qui les répandaient au dehors, leurs relations avec les classes élégantes de la société, et jusqu'à ce culte assidu des muses antiques, qui ne laisse pas d'amollir la trempe chrétienne.

Et pourtant, pas un adversaire sérieux de la Compagnie ne les a inculpés sous ce rapport. Le seul évêque qui, en 1761, vota pour l'abolition des Jésuites en France, M. de Fitzjames, disait: « Quant à leurs mœurs, elles sont pures. On leur rend volontiers la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'Église dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs. »

Les autres évêques, s'appuyant sur la notoriété du fait avoué par M. de Fitzjames, écrivaient au roi Louis XV: « Si la doctrine et la constitution des Jésuites sont aussi coupables qu'on le pense, comment se fait-il qu'aucun Jésuite de votre royaume ne soit coupable des excès qu'on prétend qu'elles autorisent? Quelle étrange contradiction que de supposer que des milliers d'hommes puissent être attachés à des principes qui révoltent la nature et l'humanité, sans que rien dans leurs actes se ressente de la source empoisonnée qui doit les corrompre? »

Voltaire lui-même ne peut tolérer le ridicule de

cette accusation de morale relâchée, qui n'avait plus, chez ses contemporains, l'excuse des irritantes sévérités provoquées contre Port-Royal. « J'ose le dire, il n'y a rien de plus contradictoire, de plus inique, de plus honteux pour l'humanité que d'accuser de morale relâchée des hommes qui mènent en Europe la vie la plus dure, et qui vont chercher la mort au bout de l'Asie et de l'Amérique[1]. »

Tandis que, parmi les nations chrétiennes, ces *corrupteurs de l'Évangile* usaient leur vie à prier, à méditer, à combattre l'hérésie, à catéchiser les peuples, à prêcher la Croix devant les rois et les grands, au delà des mers dix mille missionnaires et huit cents martyrs marquaient par leurs sueurs et leur sang le passage de la Compagnie. C'était un P. Lizardi, percé de flèches sur la pointe d'un rocher; un P. de Brebeuf, tenaillé, brûlé par les Iroquois, sans que les tortures pussent altérer la suavité de son sourire ni la charité de ses paroles; un P. Claver, devenu volontairement *l'esclave des nègres*, et dévouant quarante années de sa vie à servir, à éclairer, à consoler ce misérable rebut de l'espèce humaine! Toutes les formes de l'immolation volontaire, toutes les variétés de la souffrance semblaient épuisées par les Jésuites... Non; vous leur aviez réservé, ô vertueux artisans de calomnies, des traits plus cruels que les lames ardentes et le tomahawk des sauvages!

Les continuateurs de l'institut de Saint-Ignace, en France, les Jésuites contemporains, sur lesquels

[1] Lettre du 7 février 1746.

rejaillit douloureusement l'insulte infligée par M. de Saint-Priest à la mémoire de leurs pères, ces hommes abreuvés eux-mêmes de tant de mépris, qui sont-ils enfin?

Prêtres, ils ont pour surveillants et pour juges naturels leurs évêques. Or, je vois l'épiscopat français les tenir en si haute estime qu'il leur confie, dans la majorité des diocèses, les prédications des retraites ecclésiastiques, c'est-à-dire le ministère qui réclame *la plus sûre doctrine* et l'autorité morale la mieux établie. Poussera-t-on le délire jusqu'à prétendre que les évêques ont conspiré la ruine des mœurs chrétiennes, ou bien qu'eux seuls, par un étrange privilége d'ineptie, sont inhabiles à découvrir le venin caché dans telles propositions de théologie morale!

Parmi les Jésuites contemporains, comme parmi leurs devanciers, il en est qui ont renoncé à une position enviée dans le monde, aux promesses d'un brillant avenir. L'un d'eux déclarait récemment, dans quelques pages dont l'admirable simplicité a ému tous les cœurs loyaux, qu'après vingt ans passés au sein de la Compagnie il s'estimait plus heureux que jamais de lui appartenir. Et pourtant aucune compensation humaine aux sacrifices accomplis!... Pour prix des joies domestiques volontairement répudiées; pour prix de toutes les jouissances échangées contre les abnégations d'une vie austère, monotone, obéissante; pour prix des cruels outrages pressentis et endurés, le Jésuite n'espère pas même les dédommagements vulgaires de l'ambition,

car sa règle l'exclut des dignités ecclésiastiques. Et l'on voudrait nous persuader que cette perpétuelle immolation de l'homme à Dieu a pour but la corruption systématique des enseignements divins! Des religieux, dont on vante malignement *l'habileté*, auraient fait ce calcul plus stupide encore que monstrueux ; se priver irremédiablement de toutes les joies de ce monde pour conquérir quoi? les malédictions de Dieu et les éternels châtiments réservés aux corrupteurs des peuples!... Des accusations d'une si flagrante absurdité n'ont besoin que d'être ramenées à leurs vrais termes ; le bon sens de toute âme droite en fait immédiatement justice.

II

M. de Saint-Priest essaie d'esquiver les vivants arguments qui protestent contre l'accusation de morale relâchée. A l'en croire, « *les Provinciales* ont retourné le jésuitisme. Après la publication des *Petites Lettres*, il changea d'allures et de physionomie. Il cessa de se montrer insinuant et facile. L'esprit de persécution remplaça les restrictions mentales. Une austérité astucieuse fut substituée aux capitulations de conscience[1].»

A l'assertion de M. de Saint-Priest nous opposons l'assertion d'un homme dont la compétence, en ma-

[1] *Avant-propos*, p. 2.

tière d'érudition historique et critique, est incontestée. M. Lenormant, membre de l'Institut, a dit, avec cette réserve grave et modeste qui est l'apanage ordinaire de la vraie science: « Je n'admets « pas volontiers la distinction que quelques person- « nes établissent entre le commencement et la fin des « Jésuites. *Ils me frappent au contraire par leur unité* « *et leur persévérance*[1]. »

Interrogeons maintenant les faits.

Est-ce dans la conduite des Jésuites vis-à-vis des ennemis de l'Église que se seraient manifestées ces molles condescendances dont M. de Saint-Priest prétend qu'ils furent coutumiers avant Pascal?

On dirait vraiment, à entendre notre auteur, que les Jésuites ne commencèrent de poursuivre l'hérésie janséniste qu'après la publication des *Provinciales!* Mais que furent donc *les Provinciales* elles-mêmes, sinon les représailles du jansénisme aux abois? C'est là l'excuse de Pascal.

Remontons plus loin. Au temps de la Ligue, je ne sache pas que les Jésuites aient *capitulé* devant le calvinisme qui menaçait de s'asseoir sur le trône de saint Louis.

Plus haut encore. La Société était à peine établie en France, et déjà, au colloque même de Poissy où elle fut admise, son deuxième général, Lainez, tonnait contre l'hérésie, sans égard pour la faveur que Catherine de Médicis témoignait alors aux huguenots.

Serait-ce dans les ménagements des Jésuites pour les faiblesses royales que M. de Saint-Priest aurait

[1] *Le Correspondant*, livraison du 15 mai 1844.

surpris, avant Pascal, un esprit de lâche obséquiosité?

En 1604, l'année même du rétablissement de la Compagnie à Paris, le P. Gonthier prêchait devant le roi et la cour à Saint-Gervais. Des dames du plus haut rang, la maîtresse du monarque, se permettent de parler et de rire dans le lieu saint. L'orateur s'interrompt, et, s'adressant au prince avec une liberté tout apostolique, il le reprend de ce qu'il autorise ou tolère un pareil scandale. L'avertissement fut entendu. Le lendemain, malgré le courroux et les plaintes de sa maîtresse, le roi assura le P. Jésuite de sa bienveillance, et il le remercia de la correction, quoique un peu sévère, en le priant toutefois de la lui épargner une autre fois en public [1].

Dans le même temps vivait le P. Lemoyne, autre Jésuite, confesseur de la reine Marguerite de Valois, séparée d'avec Henri IV. Sous sa direction, cette princesse se livra pendant longues années à la pratique des austérités et des bonnes œuvres pour expier les écarts reprochés à sa jeunesse [2].

A l'époque où Louis XIII était brouillé avec Marie de Médicis, sa mère, le P. Arnoux, prédicateur et confesseur du roi, ne craint pas de lui rappeler, du haut de la chaire évangélique, que son éminente dignité ne le dispense pas des devoirs de la piété filiale [3].

Un autre confesseur du même prince, le P. Caussin, dit Mme de Motteville [4], fut véritablement incor-

[1] *Mémoires de l'Estoile, journal de Henri IV*, 4 mars 1604.

[2] *Histoire des confesseurs des empereurs et des rois*, par Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, page 326.

[3] *Histoire de la chapelle des rois de France*, par Archon, t. II, p. 732.

[4] *Mémoires de Mme de Motteville*, t. 1, p. 75.

ruptible. Il osa braver la colère de l'implacable Richelieu ; il expia par l'exil le crime d'avoir employé son influence à essayer de rétablir l'union dans la famille royale, et d'alléger les impôts qui surchargeaient le peuple. Écrivant au général de la Compagnie pour lui rendre compte de sa conduite, il lui disait : « En certains cas, le silence est un devoir pour les autres personnes de la cour ; pour le confesseur du prince, ce serait un sacrilége. »

Les PP. Bagot, Sirmond, Dinet, autres confesseurs du roi, qui tous firent preuve d'un ferme et intègre caractère, vécurent avant la publication des *Provinciales*.

Chose remarquable ! le seul Jésuite que l'on puisse accuser d'une trop facile indulgence pour les faiblesses de son royal pénitent, le P. Lachaise, a exercé son ministère *après les Petites Lettres* !

Il est vrai que, sous ce même règne, de nobles exemples de fermeté furent donnés par d'autres Jésuites. Saint-Simon raconte que, dans le temps où Louis XIV était en liaison avec Mme de Montespan, le P. Lachaise se trouvait souvent malade à l'époque des Pâques. Une année, il envoya à sa place le P. de Champs, qui a eu de si fréquents rapports avec le grand Condé pendant les dernières années de ce héros, dont il était le confesseur. Le P. de Champs, dit Saint-Simon, refusa bravement l'absolution au roi [1]. Le P. Annat, un des prédécesseurs du P. Lachaise, et à qui Pascal adressa ses deux dernières

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, page 18.

lettres provinciales, avait été renvoyé de la cour pour avoir parlé au roi, avec une sévérité chrétienne, de la passion dangereuse que ce prince commençait à éprouver pour la duchesse de Lavallière. Digne prélude de l'éclatante disgrâce que devait attirer aux Jésuites leur refus de sanctionner les amours de Louis XV et de la Pompadour!

Il faut convenir qu'*avant*, *pendant* et *après* la publication des *Provinciales*, les Jésuites,

Confesseurs patentés des maîtresses des rois,

s'entendaient fort mal à remplir le rôle dont on les gratifie. Tandis que les plus hauts fronts s'inclinaient devant les favorites, et que le prestige de la royauté, de la gloire, des fêtes, des arts, entourait l'adultère de je ne sais quelle auréole resplendissante dont les yeux les plus purs avaient peine à se défendre, les souples et complaisants Jésuites disaient tout simplement aux rois : *Non licet*, et ils se faisaient disgracier, exiler pour mieux enseigner aux fidèles le grand art des *capitulations de conscience*. Un seul d'entre eux, pendant trente-quatre ans confesseur de Louis XIV, donne prise au soupçon de faiblesse, et c'est précisément celui qui se trouve placé sous l'influence de la publication toute récente des *Petites Lettres*.

Nous avons cité de préférence les actes des Jésuites français ; ce travail veut être bref, et nous ne pouvons courir à travers l'Europe pour accumuler les arguments contre une pure rêverie.

Mais peut-être la transformation, vainement cher-

chée dans la conduite, se révélera dans les doctrines? Peut-être, depuis Pascal, la doctrine du *probabilisme* et tous ces prétendus enseignements d'une morale relâchée ont fait place à un excès contraire, à une rigueur pharisaïque?

Non; j'en atteste et la conduite de l'Eglise et le langage des adversaires de la Compagnie.

La conduite de l'Eglise! L'Eglise vient de canoniser, pour ainsi dire, dans la personne et dans les œuvres d'un savant et pieux évêque, saint Alphonse de Liguori, cette doctrine du probabilisme qui servit de base aux accusations de Pascal contre les Jésuites.

Le langage des adversaires de la Compagnie! Bien après *les Provinciales*, en 1763 et 1764, c'était toujours le même thème qu'exploitait la malignité publique: « Tous les sexes, tous les âges, tous les états s'arrachaient les écrits échappés à profusion de l'officine des Blancs-Manteaux. On ne parla plus que de probabilisme, de capitulations de conscience, de maximes relâchées, de restrictions mentales [1]. » Qui nous l'apprend? M. de Saint-Priest lui-même, oubliant, dès le premier chapitre de son livre, ce qu'il avait dit dans l'Avant-propos. Eh! mon Dieu! écoutons ce qui se disait hier, ce qui se dit aujourd'hui, ce qui se dira demain. C'est encore l'immuable complainte sur le relâchement de la morale jésuitique que psalmodient à l'envi les Catons des *Débats* et les Pères de l'Eglise du *Constitutionnel*. Et tandis que le journaliste se repose de ses vertueuses mercuriales en décrivant les poses et les

[1] M. de Saint-Priest, page 46.

ronds de jambes d'une danseuse aimée, les hommes qu'il a flétris embarquent quelques-uns des leurs qui s'en vont chercher le martyre à la Cochinchine et au Tonkin.

Où trouver enfin la marque de ce profond changement opéré par les *Petites Lettres* dans la physionomie du jésuitisme? Nous y voici cette fois, il faut l'espérer... M. de Saint-Priest met le doigt sur la plaie. « Depuis les *Petites Lettres*, il n'y eut plus de Jésuite ennemi des rois; tous, au contraire, se déclarèrent les défenseurs exagérés du pouvoir suprême. » C'est donc dans les opinions des Jésuites touchant les droits de la souveraineté que se trahira l'effet de la rude leçon administrée par Pascal...

Hélas! les dates et les faits sont un fâcheux embarras pour la courtoisie du critique qui voudrait, ne fût-ce que sur un point, donner raison à la tranchante affirmation du noble pair. Je sais bien que la doctrine du tyrannicide, professée au commencement du XV[e] siècle par Jean Petit, docteur de l'*Université* de Paris, et anathématisée en 1414 par le concile de Constance, fut reproduite par le Jésuite Mariana, non pas sans de notables modifications. Le roi d'Espagne accepta la dédicace du livre de Mariana, qui était son sujet. Mais le général de la Compagnie de Jésus, Claude Aquaviva, fut beaucoup moins tolérant que Sa Majesté. Il condamna solennellement les doctrines de Mariana par un décret qui défendait, sous les peines les plus graves, à tous les membres de l'Ordre, « de soutenir, soit en public, soit en particulier, qu'il soit loisible à qui que

ce soit, et sous quelconque prétexte de tyrannie, d'attenter sur la personne des rois ou princes. » Ce décret est du 6 juillet 1610; par conséquent, *avant* la publication des *Provinciales*, la Compagnie avait solennellement réprouvé ces hardiesses doctrinales qui pouvaient alarmer les souverains. D'une autre part, longtemps *après* la publication des *Provinciales*, on l'accusait encore de professer des principes contraires à l'inviolabilité et à l'inamovibilité de rois; car, en 1761, le chancelier de Lamoignon se crut obligé de faire souscrire par tous les Jésuites du royaume un modèle de déclaration qui ne faisait que reproduire les termes du décret d'Aquaviva [1].

Que devient donc la chimérique distinction imaginée par M. de Saint-Priest entre les Jésuites *avant* et les Jésuites *après* Pascal?

Pour rester dans le vrai, l'auteur aurait dû se borner à dire que pas un Jésuite ne se ferait aujourd'hui le champion de certaines opinions soutenues, au XVIe siècle, par quelques membres de la Compagnie. Mais cette observation s'applique à tous les ordres de science aussi bien qu'aux sciences morales, et à tous les théologiens non moins qu'aux Jésuites. Ce n'étaient pas des Jésuites les docteurs de la Faculté de théologie de Paris, qui, au mois de janvier 1589, rédigèrent la fameuse consultation où il est professé que les sujets peuvent et doivent refuser obéissance

[1] Il est remarquable que la doctrine qui légitime le tyrannicide dans certains cas extrêmes n'a été désavouée solennellement que par la Compagnie de Jésus, quoique les Jésuites ne fussent la première ni la seule corporation dont quelques membres l'eussent soutenue.

à un roi hérétique. Certes, pas un des théologiens qui occupent aujourd'hui des chaires en Sorbonne ne voudrait souscrire à cette thèse.

Même en des matières qui se prêtent moins à l'entraînement des circonstances, la théologie morale a subi quelques variations, non qu'ant à ses principes, mais quant à leurs applications. Saint Thomas et Bossuet réprouvaient également le prêt à intérêt avec tous les canonistes de leurs siècles : il est toléré maintenant par la grande majorité des théologiens.

Rien d'étonnant dans ces fluctuations. Si tel article du Code civil, formulant la règle d'intérêts prévus et circonscrits, donne lieu à des divergences d'avis entre les juristes, comment ne trouverait-on pas quelquefois désaccord entre les théologiens sur les conséquences pratiques d'une de ces grandes lois morales qui embrassent un champ presque infini? En cette sorte, il se forme parmi les interprètes de la loi divine, comme parmi les interprètes des lois humaines, une *jurisprudence* qui, pour être beaucoup moins variable chez les premiers que chez les seconds, ne laisse pas de se ressentir jusqu'à un certain degré des influences du milieu social, ou, si l'on aime mieux, du progrès scientifique.

Donc, les diversités des temps et des lieux se sont reflétées dans les doctrines des Jésuites par quelques diversités de nuances. Les Jésuites ont suivi le conseil parfaitement sage que leur avait donné saint Ignace, de conformer leur enseignement sur les points controversables à l'opinion la plus généralement admise. Mais ils avouent encore pour docteurs

dans la science morale les Tolet, les Suarez, les Lugo, les Sanchez, les Bellarmin, les Lessius, les Bourdaloue ; et tel livre contre lequel s'est exercée la verve maligne de Pascal, fait encore aujourd'hui autorité dans toutes les écoles de théologie du monde catholique.

III

Selon M. de Saint-Priest, « les Jésuites sont forts comme ordre, faibles comme défenseurs de cette grande Eglise romaine. Rien n'égale la finesse de leur instinct individuel; ce qui est restreint à l'intérêt direct, immédiat, de l'Ordre, est un prodige de persévérance et de savoir-faire. Mais le jésuitisme est incapable de se créer un large horizon. Oubliant leur date récente, les Jésuites n'imaginent pas que le catholicisme puisse exister en leur absence. De là cette impossibilité radicale de subordonner le moindre avantage de l'Ordre à l'intérêt général de l'Eglise. Dans ces grandes crises où l'Eglise, la foi, l'esprit religieux sont menacés, la misère de l'esprit jésuitique est extrême[1]. »

« Les Jésuites sont incapables de se créer un large horizon!... » Comprimer les effrayants progrès d'une

[1] *Avant-propos*, page 11, 12, 13. Nous avons reproduit les termes de l'auteur, mais en supprimant, pour abréger, les phrases qui ne sont que des redites de la même pensée.

hérésie qui venait de scinder en deux l'antique *République chrétienne*, et qui n'était au fond que le doute sous forme de Bible; sauver l'avenir religieux de l'Europe en trempant la jeunesse dans une éducation fortement catholique; regagner cependant par les missions, en Asie, en Afrique, en Amérique, le terrain que l'immortel Océan avait perdu sur d'autres rives; inoculer le Christianisme par la science à la vieille civilisation chinoise, et en même temps faire éclore, au sein de la vie sauvage, toute une société qui réalisait les plus beaux rêves de Platon; pour l'accomplissement de ces desseins, relier par l'unité de la règle et des vœux les variétés du talent individuel, les aptitudes diverses du zèle, les qualités mêmes propres à chaque nation, et souder le lien de ce vivant faisceau au rocher indestructible sur lequel Dieu posa son Eglise : sont-ce donc là des pensées et des œuvres mesquines? Nous serions curieux que M. de Saint-Priest, pour nous apprendre ce que c'est qu'un *large horizon*, daignât faire jaillir de son front olympien une conception près de laquelle ces étroits et misérables projets du jésuitisme rentreraient dans leur néant...

« Les Jésuites sont faibles comme défenseurs de cette grande Eglise romaine!... » L'auteur a-t-il parié d'atteindre jusqu'aux dernières limites du paradoxe, ou bien sommes-nous le jouet d'une hallucination en voyant se dérouler les milliers de faits historiques qui attestent les immenses services rendus par la Compagnie à l'Eglise?

Ne parlons point des missions extra-européennes,

qui sont la gloire incontestée de la Compagnie. Bornons-nous à l'Europe.

« En 1551, dit le célèbre historien protestant Léopold Ranke, les Jésuites n'avaient encore aucune situation fixe en Allemagne; en 1566, ils occupaient la Bavière et le Tyrol, la Franconie et la Souabe, une grande partie des provinces rhénanes, l'Autriche; ils avaient pénétré en Hongrie, en Bohême et en Moravie. On s'aperçut aussitôt des effets de leur influence. En 1561, le nonce du Pape assure « qu'ils gagnent beaucoup d'âmes et rendent un grand service au Saint-Siége. *C'était la première impulsion durable antiprotestante que reçût l'Allemagne.* »

« Les Jésuites travaillèrent surtout au perfectionnement des Universités. Leurs succès, sous ce rapport, furent prodigieux..... Cette direction religieuse partie des écoles fut propagée par la confession et la prédication dans toutes les classes de la société. *Ce mouvement religieux est peut-être sans exemple dans l'histoire du monde*..... Doit-on en conclure que le protestantisme n'avait pas encore bien pris racine dans les masses, ou doit-on attribuer cette révolution à l'habile propagande des Jésuites? Du moins, ils ne manquèrent ni de zèle ni de prudence.... Se trouve-t-il quelque part un luthérien versé dans la Bible, dont le jugement exerce de l'empire sur ses voisins? Ils emploient tous les moyens pour le convertir, et presque toujours ils réussissent, tant ils sont habitués à la controverse. Ils se montrent charitables, soignant les malades, cherchant à récon-

« cilier les ennemis, et engageant par des serments sa-
« crés ceux qu'ils ont ramenés à la foi. »

Même succès en Pologne. « Il y a peu de temps,
« s'écriait un nonce du Pape, en 1598, on avait cru
« que l'hérésie achèverait de détruire le catholicisme
« en Pologne ; aujourd'hui le catholicisme enterre l'hé-
« résie. » Résultat dont Léopold Ranke attribue le
principal honneur aux Jésuites [1].

Jean de Müller et Schœll s'accordent avec leur co-
religionnaire Léopold Ranke pour reconnaître que
ce fut la Compagnie de Jésus qui arrêta les succès de
la Réforme en Europe.

Il suffit de rappeler, à quiconque est tant soit peu
versé dans l'histoire ecclésiastique, les noms des
PP. Lefebvre, Lejay, Laynez, Salmeron, Canisius, etc.

Le seul Bellarmin jeta une telle épouvante dans le
camp des réformés que la reine Elisabeth crut né-
cessaire de fonder une académie *antibellarminienne*
dont les membres devaient liguer leurs travaux con-
tre les écrits du savant Jésuite.

Le cardinal Commendon, caractère intègre autant
qu'habile politique, indiquait la propagation de l'or-
dre de saint Ignace comme le plus sûr moyen de sur-
monter les obstacles que l'hérésie suscitait à l'exé-
cution des décrets du concile de Trente. « Ces Pères,
« disait-il, ont déjà fait voir ce qu'on peut attendre
« de leur zèle. Leur vie exemplaire, leurs prédica-
« tions, leurs colléges ont déjà maintenu et maintien-
« nent encore la religion catholique. Multipliez donc

[1] *Histoire de la papauté aux XVIe et XVIIe siècles*, par Léopold Ranke ; traduction par M. de Saint-Chéron. T. III, page 40, 41, 42, 43.

les Jésuites, multipliez leurs colléges, leurs académies, et les fruits que la religion en retirera surpasseront vos espérances. »

Aussi bien, laissons parler les représentants de l'ancienne Eglise gallicane. On verra qu'ils se formaient sur la Compagnie de Jésus, sur ses talents, ses vertus, sur ses précieux services, absolument la même opinion que professent les *néo-catholiques*.

Dans les états généraux de 1614 et 1615, la Chambre ecclésiastique représentait au roi qu'il fallait multiplier les colléges des Jésuites; « que leur Institut a servi et servira... pour la manutention de la foi et religion catholique, restauration de la piété et bonnes mœurs en icelle, et pour l'extirpation des hérésies. »

L'assemblée du clergé de 1617 signalait l'enseignement des Jésuites « comme un moyen propre à remettre la foi et la religion dans l'âme des peuples. »

En 1761, les évêques, consultés par Louis XV, lui écrivaient : « Les Jésuites sont très-utiles à nos diocèses, pour la prédication, pour la conduite des âmes, pour établir, conserver et renouveler la foi et la piété par les missions, les retraites qu'ils font avec notre approbation et sous notre autorité. Par ces raisons, nous pensons, Sire, que leur interdire l'instruction ce serait porter un notable préjudice à nos diocèses, etc. »

L'assemblée générale du clergé de l'année suivante disait : « Sire, nous ne pouvons envisager sans alarmes la destruction d'une société de religieux recom-

« mandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité
« de leur discipline, l'étendue de leurs travaux et de
« leurs lumières, et par les *services sans nombre qu'ils*
« *ont rendus à l'Église*[1]. »

Je ne transcrirai point ici le passage d'un sermon pour le jour de l'Epiphanie, où Fénelon laisse éclater l'enthousiasme que lui inspirent les travaux et les conquêtes des missionnaires jésuites. J'aime mieux citer deux hommes que l'ignorance ou la mauvaise foi ont coutume d'invoquer contre la Compagnie de Jésus.

Le cardinal de Fleury écrivait, en 1740, au cardinal de Tencin : « Il est fâcheux que les Jésuites baissent de crédit, parce qu'il faut convenir qu'il n'y a presque qu'eux qui défendent l'Église, et qu'ils sont les seuls prédicateurs qui nous restent. Ils m'étaient très-peu favorables sous le feu roi et m'en avaient donné des preuves convaincantes ; mais je crois qu'il est du bien de la religion de les soutenir, et je le fais efficacement sans rancune. »

Bossuet, dans la péroraison de son troisième sermon sur la Circoncision, fait ce magnifique éloge de la Compagnie : « Et vous, célèbre Compagnie, qui ne portez pas en vain le nom de Jésus, à qui la grâce a inspiré ce grand dessein de conduire les enfants de Dieu, dès leur plus bas âge, jusqu'à la maturité de l'homme parfait en Jésus-Christ ; à qui Dieu a donné, vers la fin des temps, des docteurs, des apôtres, des évangélistes, afin de faire éclater par tout l'univers,

[1] *Procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. VIII ; *pièces justificatives*, pages 337 et 375.

« et jusque dans les terres les plus inconnues, la gloire « de l'Évangile; ne cessez d'y faire servir, selon votre « sainte institution, tous les talents de l'esprit, de l'é- « loquence, la politesse et la littérature; et afin de « mieux accomplir un si grand ouvrage, recevez avec « toute cette assemblée un témoignage d'une éter- « nelle charité, la sainte bénédiction du Père, du Fils « et du Saint-Esprit.»

La participation des Jésuites à la Ligue, et leur lutte persévérante contre le jansénisme, peuvent être jugées diversement, selon que l'on adopte, sur les droits de la souveraineté, les idées de saint Thomas ou celles de Bossuet; selon que l'on se reporte aux institutions de l'époque, ou qu'on applique aux faits anciens le mètre de nos théories philanthropiques et constitutionnelles. On avouera, du moins, que ce n'est point «la grande Église romaine» qui peut se plaindre d'avoir trouvé, en cette double circonstance, «de faibles défenseurs» chez les Jésuites.

Dans un temps où les lois comme les mœurs établissaient une solidarité si étroite entre la religion et la politique, entre le droit divin et le droit humain, l'hérésie couronnée eût singulièrement compromis, qui en peut douter? les destinées religieuses de la fille aînée de l'Église.

Quant au jansénisme, les Jésuites firent preuve, en le combattant, d'une rectitude admirable dans leurs prévisions. Ce qu'ils poursuivaient en lui, ce n'était pas seulement une doctrine hétérodoxe, c'était aussi un esprit de défiance et d'hostilité sys-

tématique contre le siége de saint Pierre. L'histoire ne les a que trop justifiés. Il n'a pas tenu, en effet, aux derniers représentants de l'esprit janséniste que la France ne devînt le rameau détaché du grand arbre et privé de la sève nourricière. On sait sous quelles influences fut conçue et par qui fut rédigée la constitution civile du clergé. Supposez que le jansénisme eût été livré à son libre cours, et que les Jésuites n'eussent point arrêté son infiltration déjà très-sensible dans le corps ecclésiastique : selon toute vraisemblance, l'œuvre de Camus eût triomphé; puis, Napoléon, rivant au trône et engrenant dans son mécanisme administratif ce clergé isolé de son chef, eût accompli pour la France le schisme que le despotisme de Henri VIII opéra pour l'Angleterre.

Il nous semble que « dans ces grandes crises où l'Église romaine était menacée, » dans ces deux luttes contre l'hérésie aspirant au trône, et contre le jansénisme frayant les voies au système *anticatholique* d'une Église *nationale*, la « misère de l'esprit jésuitique » n'a pas été aussi extrême que se la représente M. de Saint-Priest.

Un savant professeur déjà cité, M. Lenormant, a rapporté, des études historiques qui sont le labeur et le devoir de sa vie, une impression tout autre que celle du noble pair.

« On ne peut mettre en doute, dit-il, le but formel et unique qu'avaient les fondateurs de la Société de restaurer le catholicisme, ébranlé et mutilé par la Réforme; on ne peut nier qu'au moment où les

Jésuites se sont mis à l'œuvre, la cause du catholicisme ne fût, humainement parlant, à peu près désespérée. Je voudrais bien savoir, dans une telle situation, entre la tyrannie de l'Espagne et le paganisme de la France, entre le matérialisme dissolu de l'Italie et le matérialisme marchand de l'Angleterre, entre une civilisation raffinée et amollie comme à Florence et même à Rome, et des mœurs encore sauvages comme en Allemagne, qui s'en serait mieux tiré que les Jésuites?

« Quel problème que de soutenir une autorité ébranlée par ses propres abus; que de réveiller l'ancien esprit de l'Église du sein de richesses corruptrices et d'habitudes engourdies; de provoquer, de réaliser la réforme intérieure de la discipline, fatalement ajournée depuis trois siècles, vingt fois reprise et vingt fois abandonnée par les pontifes comme par les conciles! en même temps de dégager la question du dogme de celle de la discipline; de manifester la certitude et l'immutabilité de la tradition; de ramener les dissidents à une Église dont la réforme disciplinaire paraissait désespérée; de persuader à plus des trois quarts des catholiques que l'Église n'était pas un de ces navires qu'on peut sauver du naufrage en jetant à la mer son chargement et son équipage!

« Auraient-ils succombé dans la part qu'ils ont prise à l'accomplissement d'une tâche aussi gigantesque (et si la bataille a été meurtrière, il faut convenir que le champ de bataille est resté entre les mains des catholiques); auraient-ils succombé, dis-je, les Jé-

« suites n'en devraient pas moins être absous quant à « la pureté des intentions qui les ont guidés. Cette jus« tice, l'avenir la leur rendra sans aucun doute. »

On sait par quelle expression militaire Frédéric de Prusse caractérisait la légion d'élite que M. de Saint-Priest prétend être d'un faible secours pour la papauté. L'instinct des ennemis de l'Église ne les trompe point, quand ils tournent tout l'effort de la lutte contre cette intrépide Compagnie de Jésus, rouge du sang de ses martyrs, couverte de boue par les calomniateurs, pâlie par les veilles de ses savants, mais toujours debout pour défendre l'unité catholique et pour bénir ses persécuteurs.

De ce que les adversaires du catholicisme, hérétiques, schismatiques, libres penseurs hostiles à toute religion révélée, ont trouvé constamment devant eux la Compagnie de Jésus prête à leur disputer les âmes, et lui ont voué en conséquence une haine privilégiée, il est résulté que les Jésuites, en combattant les ennemis de la foi, ont combattu en même temps les ennemis de leur Ordre. On les a donc accusés de ne déployer tout ce beau zèle que pour l'*honneur du couvent*. Cette conclusion, quoique péchant contre les règles élémentaires de la logique, acquerrait un certain degré de vraisemblance, si l'on pouvait citer une secte, un parti, un homme dont les doctrines aient été réprouvées par l'Église, et qui, malgré cette réprobation, se soit acquis les Jésuites pour complices en épousant leurs intérêts et leur ambition prétendue. Nous mettons M. de Saint-Priest au défi d'en citer *un seul*.

« Les Jésuites n'imaginent point que le catholicisme puisse exister en leur absence !.. » Les Jésuites ne sont point protestants ; ils ne rayent point de l'histoire les quinze siècles durant lesquels la religion de Jésus-Christ avait répandu ses bienfaits et ses lumières dans le monde, avant que saint Ignace fondât son ordre. Les Jésuites ont lu le catéchisme ; ils savent ce que sait tout enfant chrétien : qu'à l'Église seule a été faite la divine promesse d'immortalité.

Il est vrai que les Jésuites ont poussé fort loin l'esprit de corps, qui est l'inévitable inconvénient des corporations, religieuses ou laïques, mais qui est aussi le principe de leur force. Quelque peu de noble orgueil serait-il inexcusable chez la Société dont l'abolition faisait dire à Frédéric de Prusse : « Il faut un miracle pour relever l'Eglise ; c'est elle qui est frappée d'un coup d'apoplexie terrible [1]. »

« De là, selon M. de Saint-Priest, l'impossibilité radicale où sont les Jésuites de subordonner le moindre avantage de l'Ordre à l'intérêt général de l'Église. » Par exemple, dans l'affaire de Venise, à l'occasion de laquelle Henri IV témoigna une si active et si persévérante bienveillance aux Jésuites [2], ceux-ci, qui étaient magnifiquement établis dans cette riche

[1] Lettre à Voltaire, du 10 février 1767.

[2] De Fresne, ambassadeur de Henri IV à Venise, rendant compte au roi d'une audience où il a insisté près du doge pour la réintégration des Jésuites, s'exprime en ces termes : « J'ai adjousté qu'encores que je n'eusse présentement lettres de Sa Majesté pour faire instance en faveur desdits Jésuites, si pouvois-je asseurer qu'elle a une si particulière dévotion audit ordre que difficilement pourroit-elle souffrir qu'il demeurast seul exclus du bénéfice de cette réconciliation. »

cité, aimèrent mieux subir l'exil et la confiscation de leurs biens que de ne point obéir au pape. « Il fut « enjoint, dit Dupleix, historiographe de Henri IV, il « fut enjoint à tous les ordres, chapitres et autres ec- « clésiastiques, de continuer selon leur coustume, sous « peine de bannissement et de privation de leurs re- « venus et bénéfices. Néantmoins, les censures estant « trop manifestes, les ordres réformés et les Jésuites « aimèrent mieux sortir de l'Estat de la seigneurie que « de les encourir en y demeurant. Les autres Compa- « gnies et ordres, arrêtées par diverses considérations « (et singulièrement par la crainte d'estre privés de « leurs biens), ne laissoient pas pourtant d'avoir de « grandes tranchées de conscience, lesquelles le sénat « tascha leur lever ou de les adoucir par les escrits et « prédications d'aucuns théologiens, la plupart merce- « naires, qui abandonnoient sainct Pierre pour sainct « Marc [1]. »

En cette occurrence, les Jésuites n'immolèrent que leurs intérêts matériels, leurs revenus, leurs établissements. Je cherche mieux ; je cherche, dans les annales du Christianisme, un sacrifice vraiment cruel, vraiment héroïque, accompli pour demeurer fidèle au devoir d'obéissance et à la perfection de l'unité catholique : je n'en trouve point qui surpasse celui que les Jésuites accomplirent à l'occasion de leurs missions en Chine.

Tels avaient été le zèle et l'habileté de la Compagnie qu'elle comptait en Chine, dès 1681, trois colléges, un noviciat, vingt-quatre résidences autori-

[1] *Histoire de Henri-le-Grand*, pages 378 et 379.

sées, deux cents églises. Le 9 décembre 1702, le Père Grimaldi inaugura une église magnifique à Pékin, dans l'enceinte même du palais. L'empereur avait accordé cette faveur aux chrétiens, en reconnaissance d'une livre de quinquina, qui, administrée par les Pères Gerbillon et Bouvet, l'avait guéri d'une fièvre tierce. Comme les censeurs de l'empire adressaient à ce sujet des représentations au monarque : « Que voulez-vous que je fasse? répondit Kam-Hi; ces étrangers me rendent tous les jours de très-grands services ; je ne sais comment les récompenser : ils refusent les places et les dignités ; ils ne veulent point d'argent ; il n'y a que leur religion qui les intéresse, et c'est le seul endroit par où je puisse leur faire plaisir [1]. »

Près de l'empereur et des mandarins, c'était la science qui servait de passeport à la foi. Quant au peuple, les missionnaires jésuites s'étaient tracé pour règle de respecter tous ceux de ses usages qui ne leur semblaient point absolument inconciliables avec le dogme chrétien. Comprenant le danger de heurter directement les coutumes enracinées dans cette terre de l'immobile tradition, ils toléraient chez leurs néophytes le culte des ancêtres, les hommages publics à Confucius et quelques autres rites qu'une interprétation favorable leur faisait envisager comme purs d'idolâtrie. Les Dominicains furent d'un avis contraire : ils estimèrent que l'on devait supprimer radicalement des pratiques entachées, selon eux, d'un caractère de criminelle superstition. Rome, sai-

[1] Du Halde, *Description de l'empire de Chine*, t. III, p. 115 et 116.

sie de la question, après de longs débats, la trancha contre les Jésuites. L'exécution du bref de Clément XI ayant soulevé de graves difficultés pratiques, un légat *a latere*, Monseigneur Mezzabarba, fut envoyé en Chine, et il fit aux nécessités locales des concessions que révoqua, trente ans après, en 1742, la bulle *Ex quo singulari*, de Benoît XIV. Désormais plus de doute possible sur la volonté formelle et persévérante du Saint-Siége ; plus d'exceptions à la prohibition solennellement promulguée. Les irrésolutions des Jésuites cessèrent. Contre leur opinion personnelle sur le véritable caractère des rites prohibés, ils commencèrent de les interdire sévèrement à leurs néophytes. Or, ils surent, ce faisant, qu'ils signaient l'arrêt de mort de leurs missions en Chine; ils surent qu'ils se fermaient à eux-mêmes et au Christianisme tout un monde déjà partiellement conquis ; ils surent que c'était fait désormais des églises de la Chine et des Indes, arrosées du sang de leurs martyrs, édifiées par des prodiges de patience et d'habileté, œuvre privilégiée de la Compagnie, œuvre grande devant Dieu et devant les hommes..... Ils obéirent pourtant ! Le P. de Bourzes, écrivait du Maduré : « Si les Pères qui travaillent à cette mission avaient l'esprit dont plusieurs sont animés en France (les jansénistes), ils pourraient bien pointiller sur le décret. Mais à Dieu ne plaise ! je regarde cette mission comme à la veille de sa ruine. Tout se révoltera contre nous, et nous serons obligés, ou de quitter la partie, ou de nous ensevelir sous les ruines de la mission. Mais, quoi qu'il arrive, nous ne nous

départirons jamais, avec la grâce de Dieu, de l'obéissance due au Saint-Siége[1]. » Vingt autres lettres portent l'empreinte de la même tristesse résignée. Sacrifice admirable! trop fidèles prévisions! Les Jésuites continuèrent de lutter obscurément contre les obstacles que leurs représentations n'avaient pu conjurer, jusqu'à ce que l'abolition de l'Ordre en Europe condamnât les vétérans de l'apostolat à s'éteindre sans successeurs, près des autels délaissés. « Au commencement de ce siècle, quelques octogénaires pleuraient encore, à Pékin, la ruine de leurs églises et de leur Compagnie[2]! »

IV

«Le plus fier des hommes, dit M. de Saint-Priest, le plus indépendant des rois ne connut d'autre joug que celui des Jésuites, le porta par crainte et l'imposa à son peuple, à sa cour, à sa famille.... Un Jésuite, la bulle *Unigenitus* à la main, devint l'arbitre de la France et la remplit de terreur. Des évêques, dont il avait fait ses esclaves, veillaient au lit de mort du Grand Roi et lui défendaient la réconciliation et l'oubli[3]. »

Louis XIV, qui imposa de si humiliantes répara-

[1] *Des Jésuites, par un Jésuite*, le P. A. Cahour, t. II, page 135.

[2] *Ibid.*

[3] *Avant-propos*, page 9.

tions à la cour romaine et qui poussa *si loin* la résistance contre le souverain Pontife, subit *par peur* le joug d'un religieux qu'il pouvait d'un mot envoyer pourrir dans les discrètes cellules de la Bastille!... J'ai bien lu cela dans Saint-Simon, quand je me voulais récréer par ses malicieux commérages; j'y ai lu que Louis XIV poussa l'humilité jusqu'à faire, sous la dépendance du P. Letellier, les trois vœux des Jésuites, et même celui d'obéissance au Pape, pour aller aux missions. Mais comprend-on qu'une si invraisemblable anecdote soit accueillie avec une foi naïve par M. de Saint-Priest, sur l'unique témoignage du duc de Saint-Simon? Saint-Simon, partisan du jansénisme et qui haïssait cordialement les Jésuites, dit un de ses biographes[1]; Saint-Simon qui personnifie l'esprit de dénigrement, la censure jalouse et outrée, la malice vipérine des douairières boudeuses et sur le retour!

Au reste, tenons un instant pour valable le témoignage de Saint-Simon, et pour logique la conséquence que M. de Saint-Priest en tire contre les Jésuites. Il nous permettra sans doute d'apporter de notre côté un témoignage du même auteur, et d'en tirer aussi une conclusion.

« Le P. Lachaise, dit Saint-Simon, était d'un « esprit médiocre, mais d'un bon caractère; juste, « droit, sensé, sage, doux et modéré, fort ennemi de « la délation, de la violence et des éclats..... Il était « soigneux de bons choix pour l'épiscopat, et il fut

[1] *Biographie universelle.*

heureux tant qu'il eut l'entier crédit. Facile à revenir quand il avait été trompé, et ardent à réparer le mal que son erreur lui avait fait faire; d'ailleurs judicieux et précautionné[1]. »

Maintenant laissons raisonner M. de Saint-Priest. « Selon Saint-Simon, dit-il, un Jésuite, le P. Letellier, mit Louis XIV sous le joug, devint la terreur de la France, » etc. DONC, le jésuitisme est persécuteur, haineux; pour lui, « la rivalité n'est pas une lutte intelligente, mais une guerre à mort[2]. »

Appliquons à notre tour la même méthode de raisonnement : Selon Saint-Simon, un Jésuite, le P. Lachaise, était d'un bon caractère. Son immense crédit, sa puissance ne l'empêchèrent point d'être juste, droit, sensé, sage, doux, modéré, fort ennemi de la délation et des violences, facile à revenir quand il avait été trompé, ardent à réparer le mal involontairement fait. DONC le jésuitisme est droit, sage, modéré, ennemi de la violence et de la délation, etc.

Voilà où l'on en vient quand on bâtit l'histoire sur un misérable sophisme!...

En regard de quelques membres de la Compagnie dont les actes ou les sentiments sont dignes de censure, quelle foule de Jésuites pieux, sévères à eux seuls et pleins de mansuétude pour autrui, étrangers aux intrigues par goût comme par conscience, d'une charité admirable, d'une *droiture parfaite!*

« Si le nom de jésuitisme, dit M. Lenormant,

[1] Saint-Simon, t. VII, page 18.

[2] *Avant-propos*, page 9.

devait équitablement servir à caractériser ce qu'il y a de plus odieux dans le monde, le machiavélisme religieux, les ouvrages d'érudition écrits par les Jésuites n'auraient-ils pas dû surtout porter l'empreinte de leurs calculs? N'est-ce pas là que l'on devrait chercher la preuve et comme le monument de leur mauvaise foi? Car enfin, c'est dans l'érudition qu'il est le plus facile de porter impunément atteinte à la vérité; l'érudition n'a qu'un petit nombre de juges, la plupart intéressés personnellement dans les questions qu'on dispute. La masse des lecteurs n'a ni la patience, ni les lumières, ni l'habitude nécessaires pour vérifier l'exactitude des travaux d'érudition. Il y a, à l'heure qu'il est, mille effrontés mensonges ensevelis dans des ouvrages dont l'autorité subsiste depuis plusieurs siècles, et qui attendent encore un regard assez vigilant pour les découvrir.

« La mauvaise foi, les falsifications habituelles, le mépris de la vraie critique, le besoin de dompter l'intelligence au lieu de la convaincre, voilà ce qu'on doit s'attendre à rencontrer dans les ouvrages d'érudition produits par les Jésuites.

« J'en conviendrai sans peine, il n'y a pas encore bien longtemps que je secouais la tête en ouvrant l'ouvrage d'un Jésuite, et si j'y trouvais la marque d'une candeur éclairée, d'une science solide et sincère, d'une critique modérée et impartiale, d'un évident amour de la vérité, je rangeais l'auteur parmi ces Jésuites de bonne foi que la Société, sui-

vant le dire de Pascal, garde en réserve pour fermer la bouche à ses ennemis.

« Cependant la liste des exceptions grossissait tous les jours, et je n'étais pas le seul à la grossir. »

M. Lenormant invoque ici le témoignage de plusieurs contemporains, non moins bons juges que lui en matière d'érudition ; il cite divers écrivains de la Compagnie qui se sont également distingués dans des ordres divers d'études, par la hardiesse du coup d'œil, par une bonne foi intrépide, par un large sentiment de l'avenir ; et il conclut en disant :

« Après ces témoignages, que je pourrais multiplier encore, j'attends qu'on me désigne un érudit jésuite qui ait manqué de *bonne foi*. J'en connais *un*, c'est le P. Athanase Kircher, et encore ç'a été dans des matières qui ne se rapportent en rien à la religion [1]. »

L'*imitatorum servum pecus* n'en continuera pas moins d'identifier le nom de Jésuite avec l'idée de mauvaise foi ! « Les fausses opinions, a dit excellemment Joseph de Maistre, ressemblent à la fausse monnaie qui est frappée d'abord par de grands coupables, et dépensée ensuite par d'honnêtes gens qui perpétuent le crime sans savoir ce qu'ils font. »

Un homme qui assurément n'est pas suspect de partialité en faveur des Jésuites, Grégoire, l'évêque constitutionnel de Blois, le conventionnel, le janséniste, a écrit un ouvrage intitulé : *Histoire des Confesseurs des empereurs et des rois*. Il y passe en revue quinze Jésuites, confesseurs des rois de France. Malgré son évidente malveillance, il est forcé de rendre

[1] *Le Correspondant*, livraison du 15 mai.

hommage aux mœurs, au désintéressement, au savoir de la plupart de ces Pères. Au milieu de la corruption des cours et des fumées de l'orgueil humain, ces religieux, que M. de Saint-Priest représente sous de si noires couleurs, conservaient la délicate piété des cloîtres, et les qualités qui font aimer l'homme s'alliaient, chez presque tous, aux vertus qui font honorer le prêtre.

V

« Les rois et leurs ministres, poursuit M. de Saint-Priest, ne respiraient plus sous la pression du jésuitisme. » Quelques lignes plus haut, lui-même a reconnu la facilité singulière que l'on eut à briser les Jésuites[1] partout où rois, ministres ou maîtresses de rois se voulurent passer cette fantaisie. Fardeau étrange, dont l'énormité opprime les plus fiers souverains, empêche de respirer les hommes d'État les plus robustes, et que pourtant on jette bas... d'un revers de main!

Dissipons les fantômes créés par la féconde imagination de M. de Saint-Priest. Laissons-là les *étouffements*, les *chaînes devenues intolérables*, et tout cet appareil de mélodrame qui fait peur aux enfants. Allons droit au fait, et, pour circonscrire le débat, tenons-nous en à la France.

[1] « La facilité avec laquelle un ordre si puissant disparut, non pas d'une seule contrée, mais de toutes, etc. » *Avant-propos*, page 24.

En France, ce qu'on appelle le rôle politique des Jésuites a eu deux phases : la Ligue, puis les influences de cour exercées par les confesseurs des rois.

La Ligue... Dieu a jugé les acteurs de ce grand drame. A lui seul il appartient de savoir les mobiles auxquels chaque âme obéit, dans ces tourmentes civiles où le difficile pour l'honnête homme n'est pas de faire son devoir, mais de démêler où le devoir se trouve. Quant à l'Eglise catholique, elle peut déclarer hautement sa reconnaissance envers les religieux des divers ordres, envers l'Université et le vaillant peuple de Paris, envers les bonnes villes du royaume, lesquels souffrirent guerre et famine, combattant qui par l'épée, qui par la parole, mais tous au risque de la vie, pour amener le Béarnais à une messe sans laquelle notre patrie serait devenue probablement calviniste.

Les Jésuites prirent donc part à la Ligue, quoique « les prédicateurs de la Société, dit Mathieu, prêchassent avec plus d'ordre, de gravité et de tempérament que quelques autres. » Si l'on estime qu'ils auraient dû épouser la cause d'un prétendant hérétique, un tort, commun à tout le clergé du temps et à l'immense majorité de la nation [1], ne saurait deve-

[1] Certaines personnes, qui ne connaissent guère la Ligue que par les mélodrames du boulevard ou par les caricatures de la fameuse procession (à laquelle, soit dit en passant, les Jésuites n'assistaient point), se représentent les ligueurs comme un ramas de moines fanatiques et de populace fanatisée. Bornons-nous à leur citer un acte du parlement de Rouen, relaté dans les *Mémoires de l'Estoile*. C'est l'arrêt du 7 janvier 1592, par lequel les graves magistrats de cette Cour souveraine « font défense à qui que ce soit, sous peine de vie, de tourner les armes contre

nir l'objet d'un reproche particulier contre la Compagnie.

Une fois que Henri IV eut abjuré, les Jésuites employèrent leur crédit à faciliter sa réconciliation avec Rome. Dans une lettre du 29 avril 1607, l'ambassadeur de Venise, recommandant le P. Possevin, Jésuite, à d'Alincour, ambassadeur de Henri IV à Rome, lui écrivait : « Outre sa rare piété et son érudition, le bon P. Possevin s'est employé à la rebénédiction de Sa Majesté avec tant d'affection que toute la France lui en est redevable [1]. » Le 13 mai de la même année, le cardinal du Perron, ayant assisté à un tournoi théologique où les tenants étaient d'une part les Jésuites, et de l'autre les Dominicains, écrivait à Henri IV : « Les Espagnols font profession ouverte de protéger les Jacobins, en haine, comme je crois, de l'affection que le Père général des Jésuites, et presque tous ceux de son ordre (excepté ceux qui dépendent des PP. Mendozze et Personius, comme particulièrement les Jésuites anglais) ont monstrée à Votre Majesté, et semble que, d'une dispute de religion, ils en veuillent faire une querelle d'Estat [2]. » Aussi zélés pour le roi très-chrétien qu'ils l'avaient été contre le prétendant calviniste, les Jésuites n'eurent point de plus vaillant protecteur que

la patrie, de traiter ou communiquer, par soi ou par autrui, avec Henri de Bourbon, *soi-disant* roi de France et *prétendu* roi de Navarre. »

Est-il besoin de rappeler aussi la part que l'Université prit à la Ligue ?

[1] *Lettres et ambassade de messire Canaye, seigneur de Fresnes*, t. III, page 21. Paris, 1645.

[2] *Les ambassades et négociations du cardinal du Perron*, page 548. Paris, 1633.

ce grand et aimable prince. Non content de les rétablir en France, malgré le Parlement et l'Université de Paris, il fit en quelque sorte son affaire propre de leur rappel à Venise.

Malgré certaine phrase équivoque de l'*Avant-propos,* nous ne voulons point faire à M. de Saint-Priest l'insulte de supposer qu'il accueille au nombre des faits historiques la prétendue complicité des Jésuites dans les crimes exécrables des Châtel, des Ravaillac, des Damien. « Mes frères, s'écriait Voltaire dans une lettre à son confident Damilaville, vous devez vous apercevoir que je n'ai point ménagé les Jésuites. Mais je soulèverais la postérité en leur faveur si je les accusais d'un crime dont l'Europe et Damien les ont justifiés. Je ne serais qu'un vil écho des jansénistes si je parlais autrement [1]. » Voltaire, quoique peu scrupuleux sur l'article des calomnies, avait trop bonne opinion de ses héritiers... Mais à Dieu ne plaise que nous croyions M. de Saint-Priest assez oublieux des devoirs de l'historien pour prendre sous sa responsabilité de monstrueuses incriminations que pas une preuve n'étaic, que mille présomptions repoussent !

Nous voici conduits à examiner l'influence politique exercée par les Jésuites confesseurs des rois de France. C'est encore à Grégoire que nous emprunterons la liste des griefs principaux qu'il articule contre eux.

Grégoire accuse le P. Signirau d'avoir exhorté le roi Louis XIII de faire défense au recteur et aux

[1] Lettre du 3 mars 1763.

membres de l'Université de rien imprimer ni écrire contre la Compagnie[1].

Il accuse le P. Charles Maillan d'avoir agi auprès du roi pour faire supprimer les premiers écrits de *Petrus Aurelius*, le fameux abbé de Saint-Cyran, l'ami et le confident de Jansénius[2].

Il accuse le P. Annat d'avoir été *tout-puissant à la cour*[3]; il en donne comme preuve que par lui les Jésuites obtinrent un avis du conseil qui supprima une censure des théologiens de Bordeaux; qu'ils obtinrent également par son influence que les évêques de cour décidassent que les cinq propositions avaient été condamnées dans le sens de Jansénius; qu'enfin le même confesseur détermina Louis XIV à faire enregistrer au Parlement, en 1664 et 1665, dans des lits de justice, la déclaration concernant le formulaire[4].

Il accuse le P. Lachaise d'avoir contribué avec Mme de Maintenon et Louvois à la révocation de l'édit de Nantes.

Il accuse enfin le P. Letellier d'avoir détruit Port-Royal, et *rempli les prisons d'État* des adversaires de la bulle *Unigenitus*.

Voilà le tableau, dressé par Grégoire, des abus graves que les Jésuites confesseurs firent de leur influence près des rois, dans un espace de plus de cent cinquante ans.

[1] *Hist. des Conf.*, page 336.

[2] *Ibid.*

[3] Pas assez puissant toutefois pour éviter l'honorable disgrâce que lui valurent ses représentations au roi touchant ses relations avec mademoiselle de Lavallière.

[4] *Histoire des Confesseurs*, pages 334 et 356.

Rien ne prouve que le P. Letellier ait *rempli les prisons* des adversaires de la bulle *Unigenitus*. Au reste, l'intempérance de son zèle a été jugée sévèrement par ses confrères eux-mêmes. « Son zèle, dit un auteur jésuite, fasciné par une ambition déplacée, a vu quelquefois le jansénisme où il n'était pas; il a armé en conséquence le bras de son royal pénitent... contre les restes épars d'une secte qu'il ne fallait qu'oublier ou chercher à éclairer avec charité... Sa conduite, je le sais de source certaine, a été universellement improuvée par la majeure partie de ses confrères [1]. »

Quant au P. Lachaise, sa participation à la révocation de l'édit de Nantes se concilie malaisément avec le caractère de douceur que lui prête Saint-Simon. Le principal artisan de cette mesure, selon nous déplorable, fut le chancelier Michel Letellier. Bossuet, dans l'oraison funèbre de ce magistrat, exalte la révocation de l'édit de Nantes comme l'acte le plus méritoire et le plus glorieux qui ait marqué sa carrière. Et puisque, dans la polémique contre les Jésuites, le nom de Bossuet a été mis en avant par certains défenseurs malencontreux des *libertés gallicanes*, nous leur ferons observer qu'ils devraient être les premiers à se souvenir que les hommes ne veulent point être jugés indépendamment des institutions et des idées dominantes en leur temps... Aujourd'hui, les Jésuites exercent, si l'on en croit leurs adversaires, une grande influence sur les catholiques belges. Or, le parti catholique a été plusieurs fois,

[1] *Mémoires de Georgel*, t. I, pages 47, 48, 49.

depuis la révolution de septembre 1830, à peu près maître des élections et des affaires en Belgique. Peut-on lui reprocher un seul acte, une seule tentative contre le principe de la liberté de conscience, qui a pris place dans le droit public et dans les mœurs des États constitutionnels ? Ce pays de *jésuitisme* n'est-il pas au contraire, de tous les royaumes d'Europe, celui où les principes de liberté reçoivent la plus large et la plus complète application ?

Autres furent, nous en convenons, les maximes suivies par les Jésuites, dans un temps et dans un pays où le clergé, la magistrature, les plus nobles esprits tenaient que le roi très-chrétien était *l'évêque du dehors*, et qu'il devait prêter main-forte à l'Église, gardienne des vérités traditionnelles et divines. Ces Jésuites eurent le tort d'être de leur temps. Nous ajouterons, si l'on veut, que la Compagnie de Jésus, née à l'époque de la formation des grandes monarchies, compta trop, peut-être, pour le salut de la foi comme pour le sien propre, sur la puissance et sur la faveur des monarques. La maison de Bourbon s'est chargée de rectifier cette erreur !...

Toujours est-il que, parmi les faits articulés par Grégoire à la charge des Jésuites confesseurs des rois, il n'y en a pas un seul qui soit *purement politique*. Obtenir que l'Université épargne la Compagnie dans ses écrits; faire supprimer les censures des théologiens de Bordeaux; poursuivre la condamnation des doctrines de Jansénius, de Saint-Cyran, du P. Quesnel; exiger la signature du formulaire; détruire une maison recommandée par le souvenir d'un homme

3.

de génie, par l'austère vertu des Arnaud, par les services rendus aux lettres, mais qui était enfin l'asile et l'arsenal d'une doctrine que l'Eglise avait énergiquement repoussée, c'est à quoi se réduit, depuis la Ligue, la formidable puissance *sous la pression de laquelle ni rois ni ministres ne pouvaient respirer*; la *chaîne intolérable* qui entravait les hommes d'Etat *dans tous leurs projets, dans toutes leurs démarches, dans toutes leurs entreprises*[1] !

A la vérité les Jésuites avaient de nombreux colléges, de plus nombreux pénitents, des prédicateurs fort goûtés; et science, talent, crédit, tout était mis par eux au service de l'immuable vérité contre les doctrines novatrices, au service des libertés de l'Eglise contre les soi-disant réformateurs qui entreprenaient de garrotter ou de mutiler l'Epouse du Christ. Or, dans le vocabulaire d'un certain monde, cela s'appelle opprimer les rois et tyranniser leurs ministres. Les hommes qui voudraient un clergé muet et un catholicisme eunuque n'amnistient peut-être pas non plus l'irrévérence des Jésuites confesseurs envers d'augustes péchés, et leur refus d'abriter sous la soutane l'alcôve où s'exerçaient les royales prérogatives de l'ancien régime.

Au résumé, le reproche capital contre les Jésuites en France, le seul que M. de Saint-Priest *précise par des faits*, le seul auquel Grégoire attache une sérieuse importance, consiste en ce que la Compagnie poursuivit avec acharnement les doctrines et les hommes du jansénisme.

[1] M. de Saint-Priest, *Avant-propos*, p. 25.

En ce qui tient aux hommes, nous n'avons garde d'approuver toutes les mesures rigoureuses dont ils purent être l'objet. Le Jésuite Letellier faisant détruire Port-Royal, Calvin brûlant Servet, Élizabeth d'Angleterre interdisant la messe sous peine de pendaison, Bossuet glorifiant la révocation de l'édit de Nantes, la Convention déportant à Sinnamary les prêtres qui refusèrent serment à la constitution *janséniste* du clergé, les libéraux du *National* ou du *Constitutionnel* demandant que l'on chasse de leur domicile et de leur patrie les religieux auxquels il plaît d'adopter la règle de tel ou tel saint, nous inspirent, les uns et les autres, une médiocre sympathie. Nous nous bornons à demander que l'on n'applique point les maximes de notre droit moderne, les idées de notre siècle, au jugement d'actes accomplis dans un temps où l'orthodoxie catholique était, en fait comme en droit, la religion de l'Etat, et où le pouvoir séculier s'intitulait lui-même le bras de l'Eglise. Sous ce régime, toute entreprise contre la religion devenait par là même délit social, trouble politique. Lorsque Richelieu eut fait emprisonner Saint-Cyran, quelqu'un sollicitant sa grâce, le ministre répondit : « Cet homme est plus dangereux que dix armées ; si l'on se fût également assuré de Luther et de Calvin, des torrents de sang n'eussent pas inondé la France et l'Allemagne durant cinquante ans [1]. »

Quant aux doctrines du jansénisme, les Jésuites, en les combattant vigoureusement, firent leur devoir. « Les jansénistes, dit M. de Sainte-Beuve,

[1] Saint-Beuve, *Histoire de Port-Royal*.

selon l'usage où nous les verrons de toujours savoir les intentions des Papes mieux qu'eux-mêmes, soutinrent que la bulle de condamnation avait été en partie surprise au Saint-Père[1].» Mais, tenons-nous-en, si l'on veut, à l'autorité de l'Eglise gallicane. Les quatre-vingt-cinq évêques qui déférèrent à Rome les propositions de l'*Augustinus*; Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de Théologie de Paris, qui les avait dénoncées devant elle, n'étaient pas des Jésuites. La Trappe et la Grande-Chartreuse témoignèrent, contre le jansénisme, une répulsion égale à celle de la Compagnie. Rancé, l'austère réformateur, saint Vincent de Paul, le type de la charité, Olier, fondateur de Saint-Sulpice, Condon, général de l'Oratoire, le doux Fénelon, Bossuet haïrent de tout leur cœur l'hérésie janséniste. Doctrine également outrageuse à la miséricorde divine et à la liberté humaine! car elle amoindrit l'action du libre arbitre jusqu'à l'anéantir dans certains cas, et en même temps elle écarte notre faiblesse des sources de la grâce. Doctrine désespérante, qui ne sait voir dans l'homme que le péché, dans la religion que l'enfer! Doctrine où le plus dangereux orgueil se cache sous les abaissements d'un effroi servile! « Qui ne voit, dit Bossuet, que cette rigueur enfle la présomption, nourrit le dédain, entretient un chagrin superbe et un esprit de fastueuse singularité, fait paraître enfin l'Evangile excessif et le christianisme impossible! » Là est peut-être le secret de l'étrange prédilection que certains épicuriens pro-

[1] *Ibid.*

fessent pour les théories du jansénisme. Il est si commode de pouvoir se dire à soi-même que les âpres hauteurs du christianisme, l'effrayante sévérité de ses prescriptions n'en permettent l'accès qu'aux saints, et qu'on n'a point reçu *la grâce* de la sainteté !

VI

En France, selon M. de Saint-Priest, le sentiment national s'éleva contre les Jésuites plus puissamment encore que les intérêts dynastiques ou ministériels. L'examen de cette assertion trouvera sa place dans le chapitre consacré à raconter l'expulsion des Jésuites de France.

VII

M. de Saint-Priest, historien, couronne son Avant-propos par un fragment de discours emprunté à M. de Saint-Priest, pair de France : « Je n'accuse de rien une Société fameuse, si ce n'est d'être incompatible, par son institut même, avec les principes d'une éducation nationale.... Les Jésuites ne peuvent enseigner le dévouement, surtout à des Français ; ce serait pousser trop loin l'abnégation et l'oubli.... C'est pour cela que la France n'en veut pas. »

Il est une tyrannie plus réelle que celle des Jésuites; c'est *la tyrannie des mots*, qui finira, si l'on n'y prend garde, par étouffer ce qui reste de raison et d'indépendance dans les esprits. M. de Saint-Priest daignerait-il expliquer ce qu'il entend par une éducation *nationale?*

Si cette éducation consiste à émanciper les jeunes âmes du joug de la foi; à leur enseigner l'histoire comme l'écrit M. de Saint-Priest; à leur faire haïr, sous le nom de jésuitisme, l'Eglise catholique, son esprit et ses institutions; à leur inspirer un brutal mépris pour les peuples dont les mœurs ou les lois ne sont point calquées servilement sur celles de la France, j'avoue que les Jésuites seraient inhabiles à réaliser ce programme.

Mais si, par éducation nationale, il faut entendre celle qui, en formant l'honnête homme et le chrétien sincère, prépare le bon citoyen, les Jésuites ont fait leurs preuves. C'est assurément au XVIIe siècle que la France a tracé son plus lumineux sillon dans l'histoire. Ascendant du génie, de la politique, des armes, profusion d'œuvres immortelles, merveilleux assemblage de gravité et d'élégance, d'énergie guerrière et de culture intellectuelle, tout concourt à l'harmonie de cette glorieuse époque, qui est encore le point culminant de la civilisation et de la gloire nationales. Or, d'où sortirent presque tous les grands hommes du grand siècle, sinon des écoles des Jésuites? « Tant qu'il restera dans notre pays un esprit impartial, un cœur sincèrement religieux, dit M. Lenormant, il reconnaîtra, il proclamera la

transformation que les Jésuites opérèrent, au commencement du XVII[e] siècle, dans les mœurs et les habitudes des classes élevées de la société. C'est à l'éducation des Jésuites que ce grand siècle a été redevable surtout, et avant tout, de sa modération et de sa dignité. »

Le chancelier Bacon enviait aux pays catholiques les instituteurs que méprise et repousse M. de Saint-Priest. « Je ne puis voir, disait-il, l'application et le talent des Jésuites, pour former les mœurs et cultiver l'esprit de la jeunesse, que je ne me rappelle le mot d'Agésilas sur Pharnabase : Etant ce que vous êtes, faut-il que vous ne soyez pas à nous[1] ! » Le vœu de Bacon a été exaucé; les Jésuites ont des colléges florissants en Angleterre, comme ils en ont aux Etats-Unis, comme ils en ont en Belgique. Et ni la fière nation anglaise, ni la république américaine, ni la royauté constitutionnelle de Léopold ne se sentent le moins du monde compromises et abâtardies par l'enseignement de ces religieux.

Le roi Léopold, honorant de sa visite le collége de Namur, tenu par ces Pères, les a publiquement félicités de ce qu'ils élevaient la jeunesse dans l'amour des institutions de son pays. « *Ce qui me plaît surtout*, Messieurs, *c'est l'éducation vraiment nationale que vous donnez à la jeunesse.* Continuez à l'élever comme vous le faites dans cet esprit; elle sera le soutien de la patrie[2]. »

[1] *De dign. et augm. scient.* liv. VII.

[2] Voir aux *Pièces justificatives*, II, le texte complet de l'allocution du roi Léopold.

Aux Etats-Unis, les Jésuites jouissent de la liberté d'action et d'association assurée à tous les autres citoyens; et ce n'est pas un médiocre sujet d'étonnement pour les républicains de l'Union, quand ils viennent en France, de voir les journaux et les hommes qui s'intitulent libéraux réclamer des mesures exceptionnelles et despotiques contre les Français auxquels il plaît d'embrasser la règle de saint Ignace. Aussi les Jésuites sont-ils d'excellents républicains aux Etats-Unis. L'anniversaire de l'indépendance, fête nationale pour tous les Etats de l'Union, en est une aussi pour les Jésuites et pour les élèves de leurs colléges. Ce jour-là, des hymnes patriotiques sont chantés par les jeunes Américains, dans les écoles jésuitiques; et les chefs de la cité trouvent fort naturel et fort simple d'inviter quelque célèbre prédicateur de la Compagnie à prononcer le discours d'usage, devant la milice et la population assemblées [1].

Tel est l'attachement que les Jésuites des Etats-Unis professent pour l'indépendance américaine. Tel est le soin que prennent les Jésuites belges d'inspirer à leurs élèves l'attachement aux principes constitutionnels de la Belgique. Par quelle fatalité les Jésuites français seraient-ils seuls incapables d'aimer un régime sincèrement libéral, qui les soustrairait à d'outrageuses exclusions?

Les Jésuites ont su prendre au Malabar les mœurs du Malabare; à la Chine, les mœurs du Chinois; en Amérique, les mœurs de l'Iroquois, du Huron :

[1] Voir *Pièces justificatives*, II.

M. de Saint-Priest déclare qu'ils ne sauraient s'accommoder aux mœurs de la France. Pourquoi ? Est-ce parce que leur institut leur prescrit formellement de se faire *tout à tous*, selon le précepte de l'Apôtre? Ou bien M. de Saint-Priest se croirait-il plus insociable, plus rebelle aux *souples* efforts de la charité chrétienne que Messieurs les Hurons qui, de deux PP. Jésuites, commençaient par manger l'un et finissaient par aimer et vénérer l'autre? Ou bien le dévouement, l'oubli des injures, les vertus dont les Jésuites missionnaires firent preuve parmi les sauvages, leurs persécuteurs, deviendraient-ils impossibles aux Jésuites français, par cela seul qu'ils auraient à s'exercer envers la patrie, envers un pays à la gloire duquel leurs devanciers contribuèrent largement, et qui est encore aujourd'hui le protecteur naturel des intérêts catholiques dans le monde?

Nous avons ici l'attristant spectacle d'une haine aveugle, et, ce semble, incurable; mais ce n'est point par les Jésuites qu'il est offert; c'est par l'orateur qui dévoue à un éternel ostracisme deux cents religieux, nos compatriotes, nos frères, dont le seul crime est d'avoir embrassé une règle qualifiée de sainte par le conseil de Trente, et contre lesquels lui-même déclare ne pouvoir articuler un seul fait que réprouvent la morale ou les lois!

Dans une note de son Avant-propos, M. de Saint-

Priest invoque Ripert de Montclar comme une autorité suffisante à l'appui de ses accusations générales contre la Compagnie. Ce seul fait donne la mesure du discernement critique de l'historien. Ripert de Montclar, parlementaire janséniste, avait porté si loin l'esprit de partialité contre les Jésuites et l'irrévérence envers le Saint-Siége que sa conscience lui fit un devoir de réparer publiquement ce double tort avant de comparaître devant le souverain Juge. Il rétracta ce qu'il avait écrit contre les Papes et contre les Jésuites. Sa rétractation fut, selon son désir, publiée en chaire par le vicaire de la paroisse, et l'évêque d'Autun en fit dresser procès-verbal. (Voy. Feller, *Dictionnaire historique.*)

En lisant M. de Saint-Priest, on s'aperçoit qu'il ne connaît d'autres ouvrages écrits *ex professo* sur la suppression de la Société de Jésus que :

1° L'opuscule de d'Alembert, *de la Destruction des Jésuites en France*, dirigé tout à la fois contre les Jésuites, contre les jansénistes, contre les ordres religieux, contre toute l'Eglise catholique;

2° Le récit de la destruction des Jésuites que fait l'abbé Georgel dans ses Mémoires : ouvrage qui prête à la critique, mais qui est loin de mériter le dédain absolu que M. de Saint-Priest professe à l'égard de l'auteur. Pour ce qui concerne l'extinction des Jésuites en France, Georgel est en général exact et bien informé.

3° Les Mémoires de Pombal, écrits en italien par un Jésuite, et traduits en français par l'abbé Gattel. Le récit du supplice des Tavora et des d'Aveira, une

des plus belles pages du livre de M. de Saint-Priest, est presque textuellement la même dans les Mémoires de Pombal.

M. de Saint-Priest ne paraît avoir connu :

1° Ni la relation des diverses extinctions de l'Ordre, faite par Picot dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, où l'on trouve, avec des documents sûrs, beaucoup de jugement et d'impartialité;

2° Ni l'opuscule inséré dans les Documents critiques, historiques, concernant la Compagnie de Jésus (Saint-Victor), t. III. sous le titre : *Pombal*, *Choiseul*, *d'Aranda, l'intrigue des trois cabinets;* écrit d'un haut intérêt, mais qui ne peut toujours faire autorité, l'auteur omettant trop souvent d'indiquer les sources;

3° Ni *des Jésuites, par un Jésuite*, par le P. Cahour, ouvrage publié récemment, et qui mérite de trouver place dans la bibliothèque des érudits. Outre une inaltérable modération qui ne laisse pas d'être méritoire chez l'auteur, ce livre présente de très-importants documents, jusqu'alors inédits en France, et il indique avec un soin scrupuleux les sources auxquelles ils sont puisés ;

4° Ni les développements circonstanciés que Schœll, dans son *Cours d'histoire des États européens*, a donnés au même sujet dont s'occupe M. de Saint-Priest.

Le *Journal des Débats* (6 août 1833) annonçait en ces termes la perte que l'Europe savante venait de faire dans la personne de cet illustre historien allemand. « M. Frédéric Schœll a succombé à une troisième attaque d'apoplexie. Cette perte serait irré-

parable si le savant et laborieux écrivain, comme par un pressentiment de sa fin prochaine, n'avait mis la dernière main au monument qui doit le placer au premier rang des historiens anciens et modernes. » L'histoire de la chute des Jésuites tient dans ce *monument* une place aussi grande que l'est tout le volume publié par M. de Saint-Priest. On a donc quelque lieu d'être surpris en lisant ces lignes par lesquelles le noble pair commence son premier chapitre : « Quoique l'abolition des Jésuites ait vivement frappé les contemporains, l'histoire n'en a pas été écrite... C'est une lacune véritable dans les annales du XVIII[e] siècle. » M. de Saint-Priest paraît non moins étranger à ce qu'ont écrit sur la même question Léopold Ranke, Schlosser et plusieurs autres historiens étrangers connus de quiconque a tant soit peu approfondi l'étude de l'histoire. Nous aurons occasion d'invoquer leur témoignage, doublement précieux par l'autorité qui s'attache à leur nom, et par la puissance que leurs aveux en faveur des Jésuites empruntent à leur qualité de protestants.

CHAPITRE I.

Bannissement des Jésuites du Portugal.

« Les Jésuites, dit M., de Saint-Priest, avaient rendu au Portugal quelques services partiels, ils lui avaient conquis des sujets nouveaux et utiles; à la Chine et dans les Indes, ils avaient jeté sur le nom portugais l'éclat d'une prédication consacrée par le martyre. L'établissement de la Société n'en coïncide pas moins avec le déclin de la monarchie portugaise.... Contre le témoignage de presque tous les historiens, nous n'avons garde de l'attribuer aux Jésuites; nous constatons seulement qu'il fut triste pour eux d'en avoir été les témoins actifs [1]. »

Laissons passer la flèche du Scythe, lancée en fuyant. M. de Saint-Priest a déclaré formellement qu'il n'avait garde d'attribuer aux Jésuites la décadence du Portugal. Il ne peut ignorer, en effet, les causes véritables de cette décadence; il sait qu'elle ne fit que s'accélérer après le bannissement des

[1] Chap. I, page 5.

Jésuites ; lui-même confesse, dans un autre endroit de son livre [1], que la prédominence de l'influence anglaise, sous laquelle périt ce qui restait d'activité commerciale et maritime au peuple portugais, se développa par la criminelle connivence du ministre Pombal, persécuteur de la Société. Qu'importent donc les images de ruine accumulées à dessein par l'auteur autour du nom de Jésuite, et les rapprochements calculés par lesquels il espère faire glisser l'esprit du lecteur de l'idée de concomitance à celle de solidarité! Son désistement formel a ôté d'avance toute valeur à ces tortueuses accusations, dont le moindre défaut est de n'oser s'avouer elles-mêmes.

Nous nous bornerons à contester un fait particulier que M. de Saint-Priest énonce sans indiquer la source où il le puise : « Les Jésuites demandent le libre enseignement : l'Université de Coïmbre succombe. D'abord, ils partagent ses bâtiments avec elle ; au bout de sept ans, ils l'en chassent [2]. » Si M. de Saint-Priest veut consulter le savant Marchado Barbosa, *Memoria pora a historia de Portugal*, t. II, il y trouvera la preuve de son erreur. Du moins sommes-nous fondé à croire, sur la foi de cet historien national, et jusqu'à ce que notre auteur ait produit ses autorités, que son assertion ne s'appuie sur rien, sinon sur le désir de prêter deux lignes de secours aux adversaires de la liberté de l'enseignement.

« Le Nouveau-Monde ouvrit aux Jésuites une

[1] *Ibid.*, page 34.
[2] Page 6.

carrière plus glorieuse ; malgré les objections qu'il est possible de faire à leur établissement dans le Paraguay, il faut convenir qu'ils y donnèrent un noble exemple [1]. »

Cet aveu coûte à M. de Saint-Priest. Aussi ne peut-il dissimuler une certaine impatience contre les apologistes de la Compagnie, qui se sont plu à reproduire les témoignages d'admiration prodigués aux missions du Paraguay par Robertson, Buffon, Montesquieu, Haller, et tant d'autres écrivains, d'accord, sur ce point, avec Chateaubriant, quelles que fussent leurs dispositions personnelles à l'égard du catholicisme. Nous voulons épargner au noble pair, si d'aventure cet opuscule tombait sous ses yeux, le déplaisir de lire deux fois le même éloge d'une institution jésuitique. Voici un fragment emprunté à une publication toute nouvelle, et vierge encore de citations : *le Voyage dans l'Amérique méridionale* [2], par M. Alcide d'Orbigny. L'auteur a passé huit années au milieu des tribus indiennes; indépendamment d'observations qui ont enrichi les sciences naturelles, objet spécial de sa mission, il a recueilli et consigné, dans la partie historique de son ouvrage, une foule de documents du plus haut intérêt.

Il ne consacre aux missions du Paraguay qu'un

[1] Page 7.

[2] Ce magnifique ouvrage comprendra une série de vol. in-4° avec planches et cartes. Il se compose d'une relation du voyage, comprenant la partie historique, et de parties scientifiques, composées de la géographie, de la géologie, d la botanique et de la zoologie.

petit nombre de pages, au terme desquelles il dit : « Ce précis historique a montré combien de fois les Jésuites furent entravés dans leur marche, combien de fois ils furent chassés et se virent réintégrés dans leurs fonctions ; ce qui, joint à l'obligation dans laquelle ils se trouvaient sans cesse de décimer leurs populations pour satisfaire aux réquisitions de troupes qu'ils recevaient journellement des gouverneurs du Paraguay et des vice-rois de Buénos-Ayres, dans le cours des cent cinquante-sept ans de leur administration, devait nécessairement en entraver beaucoup les progrès. Aussi ne saurait-on donner trop d'éloges à la persévérance et au talent d'hommes que tant d'obstacles n'ont pas empêchés d'atteindre des résultats aussi satisfaisants qu'incontestables [1]. »

D'ailleurs, rien ne subsiste des missions du Paraguay, si ce n'est la honte des insensés qui les détruisirent. « Les arbres envahissent jusqu'aux ruines des villages, où quelques pans de mur, quelquefois même des plantes étrangères, annoncent seuls la place qu'occupait chaque mission [2]. »

Il est d'autres missions des Jésuites, beaucoup moins connues, et que M. d'Orbigny a étudiées de préférence : ce sont les missions de la province de Chiquitos. Depuis leur établissement dans cette province jusqu'à leur expulsion, les Jésuites purent réaliser librement leurs conceptions ; ils ne furent point inquiétés, ils n'éprouvèrent d'autres obstacles que ceux qui résultaient de la nature même de l'en-

[1] *Voyage dans l'Am. mérid.*, partie historique, t. I, p. 281.
[2] *Ibid.*

treprise; c'est là, par conséquent, que l'on peut le mieux les juger à l'œuvre. De plus, les institutions qu'ils ont fondées subsistent.

« Tandis qu'au Paraguay, dans les missions du Parana et de l'Uruguay, l'abolition de toutes les règles administratives et religieuses, instituées par les Jésuites, avait amené le dégoût et le découragement chez les Indiens, et par suite leur dispersion complète au sein des forêts, la conservation, par l'audience de Charcas et par les gouverneurs espagnols, de ces mêmes institutions à Chiquitos, avait au contraire maintenu dans son premier état la population non sauvage de cette province sous les divers gouvernements et même au milieu des guerres de l'indépendance... J'y retrouvais, sous d'autres hommes, tout le régime des missions[1]. »

Sous d'autres hommes... Aussi, selon le témoignage du savant voyageur, « les mœurs y sont très-différentes et l'état de prospérité bien inférieur. » La comparaison qu'il fait des Jésuites avec les administrateurs subséquents[2] montre quelle perte ont faite les Indiens en perdant leurs primitifs bienfaiteurs! Comment ne pas admirer, avec le caractère personnel de ces religieux, la sagesse du régime qu'ils avaient organisé? Le maintien de leurs règlements a suffi, malgré l'infériorité des hommes qui les appliquent actuellement, pour conserver la civilisation parmi les Indiens de Chiquitos, tandis que l'anéantissement de ces mêmes institutions replongea les Indiens du

[1] *Ibid.*, t. III, page 54.
[2] *Ibid.*, page 48 et suiv.

Paraguay dans toutes les misères de la vie sauvage.

Éclairé par les documents recueillis sur les lieux, et par le spectacle même du système religieux et administratif qui fonctionne encore selon les lois tracées primitivement par les Jésuites, M. d'Orbigny a pu reconstituer d'une main sûre l'histoire et l'organisation des missions de Chiquitos. Il nous est impossible de reproduire ici ce long et intéressant travail; en voici la conclusion[1] :

« Les Jésuites, arrivés à Chiquitos en 1691, réduisaient encore vers 1723 des tribus au sein des forêts. Ils furent expulsés en 1767. Ils avaient donc, en cinquante ou soixante annnées, fait passer un grand nombre d'hommes de la vie la plus sauvage à un état que je ne crains pas de mettre au-dessus de la civilisation des paysans d'une bonne partie de nos campagnes.

« Si l'on juge de l'état des arts et de l'industrie par les monuments et par les ornements qui les décorent, par les produits actuels de la province, qui n'ont dû que s'arriérer depuis l'expulsion des Jésuites, vu l'apathie des administrateurs, on peut croire que les missions, pendant le gouvernement des religieux, étaient, sous le rapport artistique et industriel, au niveau et même au-dessus des villes espagnoles du Nouveau-Monde...

« Cinquante ans après l'apparition des Jésuites, les tribus sauvages de Chiquitos avaient formé dix grands bourgs ou missions, où l'on rivalisait d'acti-

[1] Nous rapprochons, pour formuler cette conclusion, divers passages épars dans l'ouvrage de M. d'Orbigny, p. 40-48.

vité pour le bien et pour l'amélioration de tous...

«Je n'aborderai point ici la question de savoir si ce régime de communauté, longtemps prolongé, pourrait ou non entraver le développement des facultés intellectuelles et rendre la civilisation stationnaire, quand une fois elle aurait atteint un certain degré; mais je pense, d'après la connaissance approfondie des choses (mon séjour parmi les Indiens, dit M. d'Orbigny dans une note, m'a fourni toutes les occasions d'étudier et de connaître à fond leur caractère), je pense qu'avec le caractère imprévoyant des Chiquitos, toujours de grands enfants, la marche suivie par les Jésuites pour les tirer de leur état primitif était certainement des mieux appropriées à ces vues, et peut-être la seule qu'on pût employer avec avantage. Il fallait même l'esprit de corps, la persévérance raisonnée et l'instruction générale de cet ordre pour atteindre ce but aussi promptement. Le peu de progrès des missions des autres ordres religieux est tout en faveur des institutions des Jésuites. La civilisation d'un peuple ne peut s'opérer que peu à peu. Malgré tous les efforts tentés, une génération prise à l'état purement sauvage ne franchira pas certaines limites; une succession de générations placées dans telles conditions favorables me paraissant, au moral comme au physique, indispensable au perfectionnement des races...

« On a souvent parlé de l'excessive sévérité de ces religieux envers les indigènes. S'il en eût été ainsi, les Indiens, encore aujourd'hui, ne s'en souviendraient plus avec tant d'amour. Il n'est pas

un vieillard qui ne s'incline à leur nom seul, qui ne rappelle avec une vive émotion ces temps heureux, toujours présents à sa pensée, dont la mémoire s'est reproduite de père en fils dans les familles. »

Cette dernière page répond aux critiques par lesquelles M. de Saint-Priest tempère le chagrin que lui cause la nécessité de s'associer à l'admiration universelle. « Nous n'ignorons pas, dit-il, tout ce qu'il y avait, sinon de tyrannique, du moins de très-absolu dans ce gouvernement; nous savons que l'homme ne pouvait y être heureux qu'à la condition de rester toujours enfant. » Il est vrai que les Jésuites n'installèrent point parmi les sauvages tout un gouvernement constitutionnel au petit pied, avec des pairs-écrivains chargés de démontrer à la tribu que ses bienfaiteurs étaient des misérables; ils crurent qu'il y avait des soins plus pressés, bâtir des villages, défricher des forêts, établir des ateliers, des greniers d'abondance, des écoles, des églises. Toutefois, si l'on examine l'organisation des missions, dans le tableau détaillé qu'en donne M. d'Orbigny, on voit les *notables* concourir aux délibérations d'intérêt général, et le principe de l'admissibilité de tous les citoyens aux fonctions publiques recevoir son application; ce qui ne laisse pas de grandir quelque peu ces Indiens retenus, selon M. de Saint-Priest, dans une perpétuelle enfance. Devant l'ennemi, ces mêmes *enfants* se comportaient virilement; ni la discipline, ni le courage ne leur faisaient défaut, soit qu'ils eussent à défendre leurs foyers contre les tribus nomades et les pirates de Terre-Ferme, soit qu'ils

fournissent leurs contingents de milice aux gouverneurs espagnols ou portugais sous l'autorité supérieure desquels étaient placées les missions [1].

« Il n'en est pas moins vrai, selon M. de Saint-Priest, que la position des Jésuites en Amérique était un désordre politique. Un lien les tenait attachés en apparence aux deux monarchies péninsulaires, mais de fait ils étaient souverains... Dans l'année 1753, par un traité entre les rois d'Espagne et de Portugal, il y eut un échange mutuel de *réductions* ou provinces; on y stipula que les habitants abandonneraient les territoires cédés, et qu'ils changeraient de patrie pour ne pas changer de province. Ces malheureux résistèrent, les Jésuites appuyèrent leur résistance. Depuis, ils ont nié obstinément la part qu'ils prirent à la détermination des naturels.... Avec plus de franchise et de hauteur d'âme, ils avoueraient leur opposition à une mesure si oppressive.... Le mode d'apologie qu'ils ont adopté les a toujours portés à tout nier dans l'intérêt du moment, même les actes courageux et honorables. Au reste, en leur rendant sur ce point particulier une justice qu'ils n'acceptent pas, on peut se demander quel est, dans l'état actuel de l'Europe, le gouvernement qui, ayant pris, à tort ou à raison, une résolution analogue à celle des cours de Portugal et d'Espagne, souffrirait un seul instant qu'une association quelconque osât y apporter le moindre empêchement. Après un tel exemple, est-il donc bien difficile de trouver des motifs à l'hostilité

[1] D'Orbigny, *Voyage dans l'Am. mérid.*, partie histor. t. I, p. 273 et suiv.

du pouvoir séculier contre un ordre religieux assez hardi pour jeter le poids de son nom dans la balance d'un traité international[1]? »

Quoi qu'ils fassent, les Jésuites sont fatalement condamnés à subir les censures du noble pair. Dans l'*Avant-propos*, il tournait en dérision leurs conceptions mesquines, leurs vues étroites, leurs allures de sacristains ; voici que maintenant il blâme en eux la puissance et la hardiesse du génie politique. A six lignes de distance, il professe que la prétendue résistance des Jésuites aux volontés du Portugal et de l'Espagne fut « un acte courageux, honorable ; » puis il déclare que les rigueurs exercées contre la Compagnie ne furent qu'une juste expiation de cette résistance. Concilie qui le pourra l'écrivain avec lui-même!

Quant aux Jésuites, ils sont en droit de n'accepter ni le blâme direct que leur inflige M. de Saint-Priest, ni l'éloge qui, sous sa plume, se transforme en accusation.

Ils nient qu'ils aient eu l'honneur de résister aux rois d'Espagne et de Portugal, souverains des missions.

L'historien Schœll a écrit : « Lorsque les Indiens de la colonie du Saint-Sacrement, attroupés au nombre de dix ou quatorze mille, exercés dans les armes et pourvus de canons, refusèrent de se soumettre à l'ordre d'expatriation, on ajouta difficilement foi aux assertions des Pères d'avoir employé tout leur pouvoir pour les engager à l'obéissance. Il est cependant prouvé que les Pères firent, *extérieurement* du moins,

[1] *Hist. de la Chute*, etc., chap. I, page 9.

toutes les démarches nécessaires pour cela. Mais on peut supposer que leurs exhortations, *dictées par le devoir*, mais répugnant à leur sentiment, n'avaient pas toute la chaleur qu'ils leur auraient donnée dans une autre occasion. »

Sans doute il suffisait aux Jésuites, pour remplir leur devoir, de *faire extérieurement toutes les démarches* propres à inspirer l'obéissance, ils n'étaient pas tenus d'approuver au fond de l'âme une mesure oppressive qu'ils prévoyaient devoir miner le fruit de tous leurs travaux et amener la perte des pauvres Indiens. Oui, on peut, on doit supposer qu'ils ne prêchèrent la soumission qu'à contre-cœur. Mais « une pareille supposition, poursuit Schœll, ne suffit pas pour construire une accusation de révolte. Que deviendrait l'histoire, que deviendrait la justice, si, sur les assurances d'un ministre, destituées de preuves, il était loisible de flétrir la réputation d'un homme ou d'une corporation[1] ? »

Pombal fabriqua et répandit dans toute l'Europe un libelle où il dénonçait les Jésuites comme fauteurs de l'insurrection indienne. L'innocence des accusés ayant été reconnue à Madrid, après de longues et minutieuses informations prises sur les lieux, le libelle fut condamné à être brûlé par la main du bourreau, comme *faux et séditieux*. Ainsi Pombal préludait aux violences par les calomnies, et la honte d'une condamnation publique ajoutait, à sa malveillance contre les ordres religieux en général, un motif particulier de cuisante rancune contre la Société de Jésus.

[1] *Cours d'hist. des États européens*, t. XXXIX, page 51.

Ce fut quelquefois au péril de leur vie que les Jésuites exécutèrent les déplorables injonctions émanées de Lisbonne et de Madrid. Des commissaires avaient été choisis dans la Compagnie pour faciliter les échanges de populations. « Les Indiens, écrit M. d'Orbigny, allèrent jusqu'à douter que ces commissaires fussent Jésuites, et ils marchèrent même contre l'un d'eux, Altamirano, qui ne put leur échapper qu'en se réfugiant à Buénos-Ayres... Le procureur des missions donna, au nom de son provincial, le désistement de toute son autorité sur les villages qui refusaient d'obéir[1]. » Et peu de temps après, quand l'abolition de la Compagnie, la confiscation de ses biens eurent été prononcées par les gouvernements espagnol et portugais, c'était le cas, ou jamais, ce semble, pour les Jésuites des missions américaines, d'obéir aux instincts de révolte. Ils avaient à venger leurs propres griefs, les griefs de leurs frères, les griefs des Indiens. Des peuplades nombreuses, braves, dévouées, n'attendaient qu'un signal pour laisser éclater de nouveau les sentiments d'indépendance refoulés avec tant de peine. Que firent les Pères? « Ils ne firent aucune résistance..., dit encore le même auteur. Partout... ils obéirent sans murmurer. »

En quoi donc la situation des Jésuites en Amérique était-elle un *désordre politique?*

On comprendrait cette accusation si les Jésuites avaient reçu de la confiance des gouvernements européens l'administration de colonies toutes formées, et qu'ils eussent affaibli les liens de subordination

[1] T. I, p. 275.

aux pouvoirs métropolitains. Mais non : voilà des religieux qui parcourent, la croix à la main, des forêts et des déserts sur lesquels les princes d'Europe n'ont qu'un empire nominal. Ils se font sauvages pour civiliser les sauvages. Par la vertu de l'apostolat et du martyre, par les efforts combinés de la religion et de la sagesse humaine, tant ils font qu'un jour vient où, à la place de païens nomades, indomptés, hostiles, ils donnent aux rois d'Espagne et de Portugal une florissante population de vassaux, chrétiens, laboureurs, ouvriers, soldats. Les missions, il est vrai, ont leurs institutions propres, et elles jouissent d'une large indépendance administrative; elles ne se rattachent point à Lisbonne et à Madrid par les liens étroits et multipliés qui enchaînent chaque commune de France aux bureaux de la rue de Grenelle. Mais est-ce qu'à cette époque les diverses provinces dont se composaient les deux monarchies péninsulaires n'avaient pas aussi leurs priviléges et leurs usages particuliers, bien différents de notre centralisation moderne? De nos jours même, ne voyons-nous pas une compagnie de marchands administrer avec une grande latitude d'action les Indes orientales, qui n'en sont pas moins le plus beau fleuron de la couronne d'Angleterre? Sur un théâtre moins vaste, et dans des vues moins égoïstes, les Jésuites présidaient au développement de la civilisation qu'ils avaient fait éclore. Ils payaient à leurs souverains l'impôt d'argent, l'impôt du sang; plus d'une fois ils assurèrent la victoire à leurs armes, par le concours des vaillantes milices fournies à la réquisition des

gouverneurs ou vice-rois. Quand on jugea convenable de détruire ou de commettre à d'autres mains une œuvre qui était leur création, les Jésuites obéirent ; ils obéirent avec tristesse, mais sans que leur naturelle et légitime douleur créât aucun obstacle sérieux à l'accomplissement de cette mesure oppressive. L'événement a démontré l'énormité de la faute que l'on commit en privant la civilisation de ces précieux auxiliaires. La religion et l'humanité n'ont pas eu seules à gémir. D'amers regrets étaient aussi réservés aux gouvernements européens qui avaient brisé le plus sûr appui de leur autorité dans l'Amérique méridionale [1].

Nous ne supposons pas M. de Saint-Priest dominé par ces habitudes étroites de la bureaucratie, qui croit le monde perdu si un rouage administratif se meut sans avoir reçu l'impulsion du pouvoir central. Comment donc s'expliquer son assertion que « la situation des Jésuites au Paraguay était un désordre politique ? » Comment ? si ce n'est par d'aveugles défiances et d'incurables préventions contre les ordres religieux. M. de Saint-Priest est de ces hommes qui tolèrent l'influence restreinte du prêtre, la charité distillée goutte à goutte, le zèle confiné entre le confessionnal et l'autel ; mais toute grande œuvre sociale, accomplie par le clergé sans le concours direct et l'incessant contrôle du gouvernement, leur apparaît comme un larcin fait au pouvoir séculier.

[1] Les Jésuites sont rappelés par les anciennes colonies espagnoles maintenant émancipées. Le congrès de Santa-Fé de Bogota leur a confié, par un récent décret, les colléges de la république.

Ils ne pardonnent, passé une certaine mesure, ni les bienfaits avoués, ni les efforts reconnus nobles et utiles. Périsse la civilisation, périssent les colonies, plutôt que de laisser à un ordre religieux l'honneur de mener à bien la grande œuvre si heureusement commencée !

Donc, la situation des Jésuites en Amérique est celui légitime, aux yeux de M. de Saint-Priest, les rigueurs exercées par Pombal contre la Compagnie de Jésus. Après avoir demandé quel gouvernement ne serait hostile à un ordre religieux si hardi : « Aujourd'hui, dit-il, la réponse ne se ferait pas longtemps attendre ; mais avant la Révolution française, dans le midi de l'Europe surtout, malgré les progrès de la philosophie, il était moins aisé de prendre contre des ennemis sacrés un parti vigoureux et décisif. Bien que clairement indiquée, la situation avait besoin d'être comprise par un esprit net, et tranchée par une main ferme. L'énergie, dans une telle entreprise, devait aller jusqu'à l'audace. Toutes ces qualités se rencontrèrent dans Sébastien Carvalho, plus tard comte d'Oeyras, et enfin marquis de Pombal [1]. »

Admirons, chemin faisant, la riche variété des sentiments de M. de Saint-Priest. On se rappelle sa philanthropie dolente et ses élégiaques tendresses à l'endroit des jansénistes : avec quelle prestesse elles se convertissent, vis-à-vis des Jésuites, en une prédilection marquée pour les mesures révolutionnaires et violentes ! Sur les ruines de Port-Royal, c'était l'abbé de Saint-Pierre déplorant les discordes des

[1] Chap. I, page 10.

hommes et les abus de la force ; sur les ruines de la Compagnie de Jésus, on dirait un orateur du comité de salut public. A la vérité l'aimable enjouement du gentilhomme reparaît un peu plus loin dans une page où il raconte comment Pombal fit étrangler et brûler un Père Jésuite. C'est avec une grâce charmante qu'il prélude au récit des tortures. « Pombal disait un jour à un chargé d'affaires de France : « Je veux réconcilier votre pays envers l'Inquisition, et faire voir à tout l'univers l'utilité de ce tribunal. » Pour appuyer de telles maximes par un exemple, Pombal *trouva piquant* de les appliquer aux Jésuites [1]. »

Il nous serait facile d'accumuler l'odieux sur Pombal, en réunissant ce qu'ont écrit de lui des historiens connus pour leur gravité et leur modération. Nous trouvons plus *piquant* d'emprunter à M. de Saint-Priest lui-même quelques traits qui caractériseront son héros.

« Sa *cruauté*, sa *jalousie*, son *avarice* projettent des ombres trop épaisses sur son courage... Il poussa jusqu'au bout l'arbitraire et lui demanda tout ce qu'il pouvait donner [2]. »

« Pombal ne fut pas un grand homme [3]; » mais il eut du moins de commun avec Cromwell une hypocrisie consommée. Par une dissimulation profonde, Pombal entretint la confiance chez les Jésuites jusqu'au moment même où il se déclara leur adver-

[1] Chap. I, page 29.
[2] Pages 10 et 14.
[3] Page 10.

saire [1]. » Ce ministre, « qui rompit avec Rome [2], » et qui prédestinait les religieux à l'exil, à la spoliation, aux bûchers, savait comment l'on trompe un peuple dévot. « Il se faisait gloire d'être attaché au tiers-ordre de Jésus et d'en observer scrupuleusement les pratiques [3]. »

« Opposé à l'Angleterre en paroles, Pombal lui fut toujours soumis de fait. Tandis qu'il proclamait hautement la liberté du Portugal, il soulevait la ville de Porto pour l'établissement de la compagnie qui livrait aux Anglais le monopole des vins. Il est même de tradition dans le monde diplomatique, à Lisbonne, que ces rodomontades du marquis étaient parfois concertées avec le cabinet de Londres pour servir de voile à des complaisances. »

« Pombal résolut d'être l'égal ou l'oppresseur des grands, le maître de son roi... Ce prince (Joseph Ier) était facile à conduire par la terreur. Pombal se servit avec habileté d'un moyen dont le caractère même du monarque lui conseillait l'emploi... Il le faisait trembler pour ses jours [4]. »

« Jeune encore, Pombal avait enlevé une fille de *sang bleu;* il l'avait épousée sous les yeux de la noblesse indignée. Souple et hardi à la fois, vainement s'était-il efforcé de calmer les *fidalgues* et de se faire adopter par eux. Tous ses efforts avaient échoué, et

[1] Page 17.
[2] Page 25.
[3] *Ibid.*
[4] Page 34.

c'est de ce jour qu'au fond de l'âme il jura la ruine de ceux qu'il n'avait pu s'assimiler [1]. »

Et ailleurs: « Deux familles puissantes, les Mascarenhas et les Tavora, se trouvaient alors à la tête de l'aristocratie portugaise ; Pombal n'avait point de parti pris contre elles. Il s'était fait introduire par sa femme dans la société de dona Eléonor, épouse du marquis de Tavora, ancien gouverneur de l'Inde, et, à tous égards, la plus grande dame du Portugal... Pombal avait osé briguer pour son fils cette noble et inaccessible alliance. « Hélas! dit-il un jour à un religieux du sang des Tavora, le roi a beau me combler de grâces; mon bonheur ne serait complet que si l'héritier de ma fortune devenait le gendre de l'illustre dona Eleonor. — Votre Excellence, répondit le moine, lève les yeux bien haut. » Un refroidissement subit s'éleva dès lors entre le ministre et la marquise; elle avait sollicité le titre de duc pour son mari, Pombal fit échouer ses demandes; enfin de l'indifférence à la haine il n'y a qu'un pas... Joseph de Mascarenhas, duc d'Aveiro, accabla le ministre de ses mépris... *Dès ce moment, l'échafaud des grands fut dressé dans l'esprit de Pombal* [2]. »

La mémoire toute pleine encore de ces traits si caractéristiques et si énergiquement burinés, les lecteurs se demandent avec stupéfaction si M. de Saint-Priest se moque d'eux ou de lui-même, lorsque, trois pages plus loin, il transforme Pombal, furieux per-

[1] Page 11.
[2] Pages 18 et 19.

sécuteur des Jésuites, en un modèle de désintéressement et de magnanimité [1].

Plus d'un motif d'animosité personnelle excitait Pombal contre la Compagnie de Jésus.

Le ministre tout-puissant avait à venger la honte du calomniateur vaincu et condamné. Quand son libelle diffamatoire avait été brûlé publiquement par la main du bourreau, ce haineux orgueil, atteint jusqu'au vif, s'était promis la fête des représailles... Elle eut lieu ; elle fut aussi belle que la pouvait souhaiter Pombal. Le ministre eut la joie de voir un représentant de la Compagnie, le P. Malagrida, expirer, par ses ordres, dans les flammes d'un auto-dafé, tandis que les autres Pères encombraient les prisons ou gagnaient tristement la terre de l'exil.

En second lieu, Pombal, «résolu, selon M. de Saint-Priest, d'être le maître de son roi ;» Pombal, « résolu d'être l'oppresseur des grands » qui l'avaient refusé pour égal, trouvait un nouveau sujet de haine contre les Jésuites dans l'influence qu'ils pouvaient exercer à la cour, et dans les égards respectueux que la noblesse se plaisait à prodiguer à ces Pères.

Ces mobiles agissaient puissamment sur une âme de cette trempe ; ils n'étaient pas les seuls.

Pombal s'était posé en réformateur : non pas qu'il

[1] Il faudrait s'arrêter à chaque ligne pour relever les perpétuelles contradictions de M. de Saint-Priest avec lui-même. Par exemple, il dit encore au sujet de Pombal : « Pombal *ne fut point un grand homme...* son *esprit limité...* son intelligence n'allait pas *si loin, ni si haut* (p. 10, ligne 24, et p. 14, ligne 12 et 18). Et ailleurs il avait dit : « *Ce ne fut pas une intelligence médiocre,* ni un caractère vulgaire (p. 10, ligne 19). »

épousât les théories en apparence libérales et *humanitaires* des encyclopédistes français ; loin de là : « Il n'essaya pas même, dit M. de Saint-Priest, de balbutier le mot de liberté... Son esprit limité, mais opiniâtre, ne voulut admettre aucune *précaution oratoire*[1]. » — « Sûr du patriarche de Lisbonne, et débarrassé du nonce, il avait trouvé dans l'Inquisition une arme commode et prompte... aussi n'en parlait-il qu'avec enthousiasme[2]. » Pombal se proposait tout simplement de réduire le clergé portugais à ne plus être qu'un instrument d'absolutisme et un docile serviteur des volontés ministérielles. Tout en gardant certains ménagements, commandés par la foi robuste encore du peuple portugais, il suivait Henri VIII dans cette voie où la tyrannie politique et la rébellion religieuse se donnent la main. La première mesure à prendre pour énerver l'autorité pontificale était la destruction des Jésuites, outre que les grands biens de la Compagnie en Portugal affriandaient singulièrement le réformateur. Enfin, la vanité de Pombal se délectait dans le rôle d'adversaire de Rome ; or, nous avons vu jusqu'où pouvaient aller chez cet homme les monstrueux égarements de cette petite passion.

« Pombal, dit le cardinal Pacca, ancien nonce à Lisbonne, commença sa carrière diplomatique en Allemagne, et c'est à ce foyer du protestantisme qu'il apprit à haïr l'Eglise et les ordres religieux... Après avoir donné le premier signal de la persécu-

[1] Chap. I, page 14.
[2] Page 29.

tion contre un Ordre célèbre par les services qu'il a rendus à la religion et aux sciences, il corrompit l'enseignement public dans les écoles, les universités, et surtout dans celle de Coïmbre [1]. »

« En Portugal, dit un autre écrivain, ancien professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Paris, le souverain Pontife avait rencontré un ennemi déclaré dans le marquis de Pombal, ce fougueux adversaire des ordres monastiques et des prérogatives de l'Église. Non content d'avoir donné à l'Europe le signal de la persécution contre les Jésuites, cette milice avancée du christianisme, Pombal voulut ravir à la cour de Rome ses droits spirituels sur les Etats du Roi Très-Fidèle [2]. »

Schœll, après avoir raconté l'expulsion des Jésuites par Pombal et la conduite que le gouvernement portugais tint, en cette occasion, vis-à-vis du Saint-Siége, formule son jugement en ces termes : « On voit ainsi dans toute la conduite de ce gouvernement l'intention manifeste d'offenser le Saint-Siége, et de le pousser à bout par des manques d'égards, afin d'avoir un motif de se brouiller avec lui. Et pourquoi Pombal voulait-il que le Roi Très-Fidèle, prince attaché, comme toute la nation, à la religion catholique, très-dévoué comme elle au chef de l'Église, offensât la cour de Rome qui montrait tant de complaisance à son égard? En vérité, on n'en peut

[1] *Mém. sur le Portugal*, trad. de l'italien sur la 2e édit. Avignon, chez Seguin, 1836.

[2] *Éloge de Pie VII. Hist. relig. de l'Europe sous son pontificat*, par Ch. du Rozoir. Paris, chez Arthus Bertrand, 1825.

découvrir d'autre raison, si ce n'est la *vanité* du ministre, qui voulait placer son nom à côté des hommes à caractère qui ont résisté à la puissance pontificale. Mais s'il est honorable de s'opposer à l'usurpation, il l'est fort peu de descendre à des tracasseries [1]. » Schœll dit ailleurs que Pombal introduisit dans les universités du Portugal des professeurs protestants, et il l'en blâme lui-même, tout protestant qu'il est : il aurait pu ajouter que Pombal y introduisit aussi un grand nombre de professeurs jansénistes.

Cependant il y avait des tempéraments à observer vis-à-vis d'un peuple aussi religieux que les Portugais. Pombal ne s'éleva point d'un bond au comble de l'audace. Il commença par solliciter contre la Compagnie de Jésus les censures du Pape Benoît XIV.

« Benoît XIV, dit M. de Saint-Priest, n'avait jamais aimé les Jésuites, qu'il connaissait à fond; il avait prédit leur chute; mais comme il était dans la destinée de ce sage et spirituel Pontife d'éluder toutes les questions décisives, il n'eut que le temps d'ordonner la visite des maisons de l'Ordre par le patriarche de Lisbonne, et, pour dernière fortune, il mourut sans avoir prononcé entre la Société de Jésus et la couronne de Portugal [2]. »

M. de Saint-Priest prête à Benoît XIV des sentiments selon sa convenance personnelle, et, fidèle à son habitude, qui éprouve rudement la patience du

[1] *Cours d'hist.*, t. XXXIX, page 66.
[2] Page 18.

critique, il s'abstient de mentionner aucun fait, aucun document à l'appui de son assertion.

Si Benoît XIV « n'avait jamais aimé les Jésuites, qu'il connaissait à fond, » comment se fait-il que ce savant Pape soit un de ceux qui ont accordé le plus de grâces à la Compagnie de Jésus? On ne compte pas moins de treize bulles ou brefs, émanés de ce Pape, et tous très-favorables aux Jésuites. Dans la bulle du 24 avril 1748, où il admet un des Pères de la Compagnie parmi les consulteurs de la congrégation des rits, il s'exprime ainsi : « C'est une opinion constante et universelle, une opinion confirmée par les décisions du Saint-Siége, que, comme Dieu, par sa toute-puissance, a suscité en divers temps plusieurs saints personnages, ainsi il a opposé Ignace et la Société dont il est le fondateur à Luther et aux autres hérétiques de ce temps-là. Et les *religieux de cette Compagnie*, *marchant sur les traces glorieuses de leur père*, prouvent d'une manière si éclatante la vérité de cette opinion, par *les exemples des vertus religieuses* qu'ils donnent continuellement, par la façon distinguée dont ils enseignent toutes les sciences, et en particulier les sciences sacrées, qu'ils paraissent mériter de notre part de nouvelles marques de la bienveillance apostolique, à raison de la grande utilité dont ils sont pour l'heureuse administration des fonctions les plus importantes de l'Eglise, etc. »

Des témoignages non moins explicites de bienveillance et d'estime sont accordés par Benoît XIV à la Compagnie dans les bulles *Devotam*, 1746; *Præclaris*, 1748 ; *Gloriose Domino,* 1748; *Quantum recessu,* 1753.

Il est très-vrai que Benoît XIV n'a pas été toujours du même sentiment que les Jésuites, et qu'il a improuvé, en certains cas, la conduite de quelques-uns de ces religieux. Ni ces divergences d'avis sur des questions particulières, ni cette censure infligée à un petit nombre d'actes individuels n'infirment les irrécusables monuments qui attestent les sentiments de Benoît à l'égard de la Compagnie en général.

Il est vrai aussi que Benoît XIV, cédant aux obsessions réitérées du gouvernement portugais, délivra un bref pour faire visiter les maisons de la Compagnie dans le royaume très-fidèle. Benoît, pontife conciliant et ami de la paix, condescendait aux désirs des souverains aussi loin que la conscience le permettait. En même temps qu'il accordait le bref demandé par le roi de Portugal, ou plutôt par son ministre, il adressait des instructions secrètes au cardinal Saldanha pour atténuer dans son exécution cette mesure de défiance. On sait enfin que ce bref fut obtenu de Benoît XIV, déjà atteint de la maladie dont il mourut, par l'entremise du cardinal Passionei, ennemi déclaré des Jésuites. « On assure, dit d'Alembert, que le feu cardinal Passionei poussait la haine contre les Jésuites jusqu'au point de n'admettre dans sa belle et nombreuse bibliothèque aucun écrivain de la Société. J'en suis fâché pour la bibliothèque et pour le maître; l'une y perdait beaucoup de bons livres, et l'autre, *si philosophe* d'ailleurs, à ce qu'on assure, ne l'était guère à cet égard[1]. »

[1] *Destr. des Jésuites*, page 38.

Cependant Pombal était impatient de saisir sa double proie, les grands et les Jésuites...

« Tout à coup, dans la nuit du 3 septembre 1758, les portes du palais se fermèrent; le roi cessa de se montrer pendant plusieurs jours; aucun bruit ne circula sur les causes de cette clôture; tous les efforts de Pombal tendirent à inspirer la plus grande sécurité à ceux qu'il avait désignés pour victimes. Enfin, après une longue attente, le duc d'Aveiro, la famille de Tavora, leurs parents, leurs amis furent arrêtés dans leur demeure; la fière dona Eléonor, arrachée de son lit, se vit traînée, à moitié nue, dans un couvent de Lisbonne, et le reste de sa famille fut enfermé dans la ménagerie de Belem, restée vide depuis le tremblement de terre.

« Qu'était-il donc arrivé dans cet intervalle?... Dona Teresa, femme du jeune marquis de Tavora, était la maîtresse du roi. En allant la voir la nuit, Joseph avait été atteint dans sa voiture de deux coups de pistolet. Blessé au bras, il s'était enfermé dans son palais, attendant l'arrestation des accusés [1]. »

Ces « *victimes, désignées par Pombal* » pour monter sur « l'échafaud dressé *d'avance dans son esprit*, » étaient les nobles familles qui avaient méprisé son alliance et les Jésuites.

Les grands ne furent soumis ni à la juridiction de leurs pairs, ni au jugement des tribunaux ordinaires, mais traduits devant un tribunal d'exception, dit de l'Inconfidence, c'est-à-dire devant une commission

[1] M. de Saint-Priest, page 20.

arbitraire. Elle jugea à huis clos et servit Pombal selon ses désirs.

Il faut lire, dans l'ouvrage même de M. de Saint-Priest, la scène finale de ce drame d'iniquité. Devant l'échafaud de ses pairs, le noble écrivain trouve un langage digne, éloquent. Sur le point de torturer les victimes, les exécuteurs, à genoux, leur demandèrent pardon; les victimes pardonnèrent à ces humbles instruments; mais l'histoire n'a point pardonné au bourreau de qui les ordres émanaient. Une petite fille, dona Eléonore, avait échappé à la boucherie : l'exécrable Pombal la maria de force à son fils, le comte d'Oeyras.

Quant aux Jésuites, Pombal avait commencé par les jeter en prison. Cependant, « en Portugal, le tribunal du nonce avait jusqu'alors conservé le droit de prononcer sur les causes ecclésiastiques. Décidé à les soumettre à une commission nommée par lui-même, Pombal n'avait pas cru pouvoir se dispenser de solliciter une autorisation nominale à la cour de Rome. Celle-ci avait pris la demande au sérieux, et différa l'envoi d'un bref. L'impatient ministre ne l'attendit pas; le bref se croisa avec la loi d'expulsion... En quelques jours, les bâtiments de la marine royale et marchande se remplirent de ces religieux, que l'on jeta sur les côtes d'Italie... Le Pape, à cette nouvelle, fit brûler en place publique le manifeste de Pombal. Pour toute réponse, le ministre portugais confisqua les biens de la Société et les déclara réunis à la couronne [1].» Puis il congédia le nonce, et,

[1] Chap. I, page 27.

débarrassé de cet obstacle, « sûr du patriarche de Lisbonne, trouvant dans l'Inquisition une arme commode et prompte, » il la fit agir de concert avec « la commission arbitraire établie depuis la conspiration des grands [1]. » C'est alors que le P. Malagrida, sous prétexte d'hérésie, périt dans un auto-da-fé solennel.

« *L'excès du ridicule*, a dit Voltaire au sujet de cette exécution, *était joint à l'excès d'horreur* [2]. » Quoi de plus absurde, en effet, que de faire condamner pour hérésie un prisonnier accusé de haute trahison? Dans ce seul fait se révèlent la cruauté hypocrite de Pombal et le mépris que lui-même faisait des accusations mises en avant pour perdre ses ennemis. Tout prétexte était également bon à sa haine. L'indignation fut générale en France. Les philosophes, tout en se réjouissant de la destruction des Jésuites, réprouvèrent les maximes despotiques répandues à profusion dans les manifestes du ministre portugais [3]. « Les pièces émanées de la cour de Lisbonne parurent ridicules dans la forme et maladroites au fond. Cet holocauste de la noblesse choqua les classes supérieures, jusqu'alors soigneusement ménagées par les philosophes [4]. »

Y avait-il eu réellement crime commis contre la personne de Joseph Ier? Etait-ce complot politique ou vengeance privée? Les ténèbres épaissies à dessein par Pombal sur tous les actes du procès ne per-

[1] Pages 28 et 29.

[2] *Siècle de Louis XV*, t. XXV, page [illegible].

[3] M. de Saint-Priest, pages 24 et 25.

[4] Page 24.

mettent que des conjectures. Celle qui a été adoptée par Schœll, comme la plus probable, est que le roi fut victime d'une méprise : selon lui, on n'en voulait point au prince, mais à un de ses officiers dans le carosse duquel il se rendait à l'entrevue nocturne.

Ce qu'il a de *certain*, c'est que :

1° Pombal, depuis longtemps, *avait dressé d'avance, dans son esprit, l'échafaud des grands*, et *il en voulait aux Jésuites encore plus qu'à l'aristocratie*[1] : ce sont les propres paroles de M. de Saint-Priest.

2° Une accusation de complot régicide était le moyen le plus facile qui s'offrît à Pombal de pousser dans l'abîme les objets de sa haine. Ce moyen lui était indiqué par le caractère du monarque, et il n'avait rien qui répugnât au caractère du ministre. Laissons encore parler M. de Saint-Priest : « Joseph Ier, défiant et soupçonneux, ouvrait l'oreille aux délateurs, et *vivait dans la perpétuelle pensée d'une conjuration.* Un tel prince était facile à conduire par la terreur. Pombal *se servit avec habileté* d'un moyen dont le caractère même du monarque lui conseillait l'emploi [2].»

3° L'activité des supplices, le luxe d'ignominies accumulé par Pombal sur les victimes, le ton même de ses manifestes, pleins d'injures passionnées, dénotait la rage d'un ennemi qui se donne libre cours, bien plutôt que les sentiments d'un homme d'Etat accomplissant un pénible devoir.

4° L'outrageuse violation de toutes les formes de

[1] Chap. I, pages 19 et 23.
[2] Page 13.

la justice dépouille complétement la sentence de l'autorité qui s'attache d'ordinaire à la chose jugée.

5° *Pas une preuve* n'a été produite par Pombal. Ni lui, ni Platel et autres écrivains, qu'il soudoyait pour venir en aide à ses manifestes contre la Compagnie, ni M. de Saint-Priest lui-même, malgré tout son bon vouloir et la pompeuse annonce de pièces qui devaient jeter un jour nouveau sur l'histoire de la chute des Jésuites, n'ont pu établir un fait, produire un document quelconque, qui prouve la réalité du complot et la complicité des Jésuites.

6° Après la mort de Joseph Ier, et dès les premiers temps du règne de sa fille dona Maria Ire, les victimes de Pombal furent réhabilitées, et la postérité des condamnés rétablie dans leurs biens, dans leurs titres, dans leurs honneurs [1]. Sur dix-huit juges, quinze déclarèrent innocentes toutes les personnes, tant mortes que vivantes, qui avaient été mises en prison en vertu de la sentence du 12 janvier 1759 [2]. La reine, après avoir fait interroger Pombal et examiner sa conduite, porta contre lui un décret de condamnation [3]. Dans ce décret, il est dit que les juges ont déclaré unanimement le marquis de Pombal *criminel* et digne d'un *châtiment* exemplaire. « Cependant, ayant égard à l'âge avancé du coupable et à ses graves infirmités, nous n'avons pas cru devoir lui faire subir la punition qu'il méritait. » La reine se contenta, en effet, d'exiler Pombal dans son

[1] M. de Saint-Priest, *Appendice*, page 309.
[2] *Mémoires de Pombal*, t. IV, p. 228.
[3] *Ibid. Pièces justificat.*, n° XXVI.

marquisat, où s'écoulèrent solitairement les dernières années de sa vie.

A ces faits historiques et juridiques, nous pourrions joindre une foule de citations empruntées à des écrits soit contemporains, soit modernes, et qui témoignent de la répulsion soulevée dans toute l'Europe par l'iniquité du tyran. Quelques-unes suffiront.

Shirley, dans son *Magasin de Londres*, du mois de mars 1759, dit : « L'arrêt du tribunal de l'Inconfidence ne peut être regardé ni comme concluant pour le public, ni comme juste à l'égard des accusés..... De quel poids peut être un jugement qui n'est, d'un bout à l'autre, qu'une vague déclamation, où l'on cache au public les dépositions et les témoins, où toutes les formes légales ne sont pas moins violées que l'équité naturelle ? »

Le maréchal de Belle-Isle, dans son *Testament politique*, imprimé en 1762, page 95, après avoir parlé du crime commis contre la personne de Joseph Ier, et fait quelques réflexions sur l'injustice de la condamnation du duc d'Aveiro et de ses prétendus complices, ajoute ces mots remarquables : « J'ai entre les mains des pièces authentiques qui répandent un grand jour sur cette affaire..... C'est un grand malheur pour les rois de négliger, dans des choses aussi graves, de tout examiner par eux-mêmes. » — A l'égard des Jésuites, il dit, page 108 : « On sait que le duc de Cumberland s'était flatté de devenir roi de Portugal (en épousant la princesse du Brésil, fille de Joseph Ier). Je ne doute pas qu'il n'y eût réussi, si les Jésuites, confesseurs de la fa-

mille royale, ne s'y fussent opposés. Voilà le crime qu'on n'a jamais pu leur pardonner [1] ! »

M. de La Condamine écrivait de Mantoue, le 27 mars 1759 : « Qu'on ne lui persuaderait jamais que les Jésuites eussent en effet commis l'horrible attentat dont on les accusait. » — « Je pense comme vous sur les Jésuites, répondait M. de Maupertuis au célèbre académicien ; il faut qu'ils soient bien innocents puisqu'on ne les a pas encore punis ; je ne les croirais pas même coupables, quand j'apprendrais qu'ils ont été brûlés vifs. »

Schœll s'exprime en ces termes sur l'abolition de la Compagnie : « Les conséquence de cette destruction, soit en bien, soit en mal, nous restent ici étrangères. Simple historien, nous allons rapporter les faits en tant qu'ils concernent le Portugal. Il est vrai que ces faits ont été enveloppés dans les ténèbres, et que plus d'une fois il est impossible de pénétrer jusqu'à la vérité. Néanmoins, malgré les ombres qu'on a épaissies autour d'elle, *une chose est claire:* c'est que les reproches fondés que Carvalho a pu faire à ces Pères *se réduisent à bien peu de chose.* Le ministre s'est plus souvent servi des armes de la mauvaise foi, de la calomnie et de l'exagération, que de celles de la loyauté [2]. » — Et plus loin : « Le 3 février 1757, Pombal publia, sous la forme d'un manifeste, la diatribe intitulée : *Précis de la conduite*

[1] Cette déclaration du maréchal de Belle-Isle veut être rapprochée de ce que dit M. de Saint-Priest lui-même dans la page 34 de son livre sur les secrètes connivences de Pombal avec l'Angleterre.

[2] *Cours d'histoire des États européens*, t. XXXIX, page 50.

et des dernières actions des Jésuites en Portugal et à la cour de Lisbonne. C'était un récit entièrement passionné de tout ce qui était arrivé en Amérique, depuis les premiers établissements que les Jésuites avaient formés dans l'intérieur de ce vaste pays. *La calomnie était si manifeste* que le provincial, et ensuite le général de l'Ordre, jugèrent convenable d'abandonner *cette fable* à son sort, sans daigner la réfuter [1]. »

« Le 20 avril 1759, dit encore le même historien, le roi de Portugal (c'est-à dire Pombal), par une lettre adressée à Clément XIII, transmit au souverain Pontife un mémoire qui est un acte d'accusation contre les Jésuites. Toutes les *inculpations banales* qu'il est d'usage de faire à l'Ordre y sont reproduites... Après quoi viennent les nouvelles plaintes, le régicide du 3 septembre, auquel les Jésuites avaient eu part, ainsi que le prouvaient, disait le mémoire, nombre de lettres interceptées et de papiers originaux, lesquels, ajoute l'historien, *n'ont jamais été produits au jour* [2]. » —Enfin, après avoir raconté la tentative d'assassinat, où le roi, selon la conjecture de Schœll, fut la victime d'une méprise ; après avoir rappelé l'horrible cruauté de Carvalho contre les hommes qu'il accuse de ce crime, l'historien conclut en disant : « Une procédure irrégulière, comme celle qui enfanta ce jugement, une pièce aussi absurde que la sentence, ne peuvent être alléguées contre la mémoire de ceux qu'elle a condamnés. L'innocence

[1] *Ibid.*, page 52.
[2] *Ibid.*, page 60.

de la plupart des victimes de cette iniquité a été formellement reconnue ; néanmoins il règne sur l'existence et sur la nature du complot dont le roi faillit être victime une obscurité qui, n'ayant pas été éclaircie en 1777 et 1780, ne le sera peut-être jamais. »

En présence de tels faits et de telles autorités, M. de Saint-Priest, qui est dans l'impuissance de produire l'ombre d'une preuve contre les Jésuites, M. de Saint-Priest qui a laissé échapper des aveux si terribles contre Pombal, ose écrire cette ligne : « L'histoire a mille raisons de croire à la légalité de l'arrêt [1]..... » Nous voulons nous abstenir de toute reflexion..., laissant aux lecteurs le soin de décider si l'étourderie, poussée à ce degré et appliquée à des matières aussi graves, ne mérite pas une qualification plus sévère.

Cette inconcevable légèreté se trahit dans chaque mot. — M. de Saint-Priest parle de l'*arrêt;* mais de quel arrêt? Il oublie de le dire. Est-ce de celui qui condamne à une mort cruelle et infamante le duc d'Alveiro et les Tavora, ou de celui qui flétrit les Jésuites comme leurs complices ? — M. de Saint-Priest admet la *légalité* de l'arrêt ; ce qui, selon l'acception ordinaire de ce terme, signifie l'observation des *formes* prescrites par la loi : or, une ligne plus bas, M. de Saint-Priest déclare qu'on ne peut approuver les *formes* de l'arrêt.

Des *mille raisons* qui déterminent la conviction personnelle du noble pair, neuf cent quatre-vingt-

[1] Page 31.

dix-neuf demeurent prudemment ensevelies dans les profondeurs de son intelligence, et vraiment il eût mieux fait de ménager le même abri à la seule qu'il produise. La voici : « Observons cependant que, lors de la révolution de palais qui fit rétablir la mémoire des victimes, la réaction provoquée contre Pombal ne put appuyer sur aucune preuve les accusations qu'elle dirigea contre lui. » Qu'est-ce à dire ? M. de Saint-Priest sait parfaitement par quelle précaution Pombal avait couvert sa responsabilité et sauvé sa tête ; lui-même nous l'apprend dans la page 13 de son livre : « Pombal, assidu auprès de Joseph, ne l'entourait point d'une adulation obséquieuse, mais il le faisait trembler pour ses jours. Toutefois, la faveur ne l'aveugla jamais au point de lui faire oublier le soin de sa sûreté ; jamais il ne fit la moindre démarche sans un ordre *signé du roi* : précaution salutaire qui, plus tard, lui sauva la vie. » Et dans l'Appendice, page 309 : « Pombal avait eu la précaution de ne rien faire que sur l'ordre *écrit* du roi ; il produisit les pièces, et dona Maria, par respect pour son père, n'osa sévir contre le fidèle exécuteur de ses volontés ; elle se borna à l'exiler dans son marquisat de Pombal, après avoir réhabilité les victimes, etc. »

M. de Saint-Priest est manifestement aveuglé par des préventions vulgaires, contre lesquelles le bon goût et ses habitudes d'homme bien élevé semblaient devoir être un préservatif suffisant ; mais il met une si gracieuse obligeance à se réfuter lui-même que le critique hésite entre les remerciements et le blâme.

Arrivés au terme de ce chapitre et l'esprit fatigué par tout ce chaos de contradictions, de calomnies, d'iniquités, les lecteurs verront avec plaisir, nous l'espérons, un monument familier de mansuétude chrétienne, de charité envers les ennemis, de confiance en Dieu. Nous avons entre les mains une lettre écrite à un P. Jésuite par un de ses confrères, le P. Delvaux, qui, dans les années 1829 et suivantes, remplit les fonctions de supérieur des Jésuites en Portugal. — Voici un fragment de cette lettre ; nous plaindrions l'homme qui n'y admirerait pas les voies merveilleuses de la Providence et les sentiments que Jésus-Christ met en l'âme de ses serviteurs.

« A notre arrivée en Portugal en 1829, Mme la comtesse d'Oliveira, petite-fille du grand marquis, fut la première à nous visiter à la maison de la Mission de Saint-Vincent-de-Paul, où nous étions descendus. Elle s'y croyait, dit-elle, obligée en réparation de l'injustice de son aïeul à notre égard, pour lequel elle nous demandait pardon. Depuis lors, elle n'a jamais cessé de nous témoigner le plus religieux intérêt, et quand le roi nous eut rendu le collége des Arts à Coïmbre, elle s'empressa de venir nous présenter trois de ses fils pour en être les premiers pensionnaires. La nouvelle révolution ne laissa pas le temps d'ouvrir le pensionnat. Son frère, le marquis de Pombal, attendit notre visite, mais il nous reçut avec une vraie cordialité, témoigna de la joie de notre retour, et vint nous revoir à son tour, nous parlant toujours avec un sentiment de regret de la part

qu'avait prise son aïeul aux malheurs de notre Compagnie.

« En 1832, il plut au roi de nous donner, par lettres royales du 9 janvier, la direction des études préparatoires de l'Université de Coïmbre. Nous nous y rendîmes le mois suivant. Pombal est sur le chemin. C'est là que le grand marquis était mort exilé, ne devant la vie qu'à son grand âge, comme c'est raconté partout. Mais ce qu'on ignore, c'est que son corps, après cinquante ans, gisait encore là tristement, sans sépulture, dans le coin d'une chapelle de l'église de Saint-François. Il avait choisi son tombeau à Oeyras, dont il était comte. Je ne sais si ce fut lui, ou sa famille, après lui, qui le lui fit élever ; mais jamais la Providence n'avait permis jusque-là qu'on pût y transporter ses restes. La cour d'abord, ou le ministre qui lui avait succédé, s'y opposa ; mais depuis, on n'a pu me dire comment sa nombreuse famille avait toujours échoué dans les tentatives qu'elle renouvela souvent à ce sujet. Le premier refus s'explique par un ressentiment du ministre qui avait des torts personnels à reprocher à Pombal; mais la suite ne peut s'expliquer que par une disposition toute spéciale de la Providence. J'ai donc vu de mes yeux cette bière sous un drap mortuaire dans la chapelle de gauche de la croix de l'église des Franciscains. J'étais conduit par le R. P. Candido, gardien actuel du couvent, qui me raconta comment, lors de l'invasion des Français, le cercueil avait été brisé pour en enlever les richesses ; car, selon l'usage, le corps y avait été mis avec les

décorations des Ordres et autres ornements de prix. Les Français renversèrent le cercueil et dispersèrent les ossements, quelques-uns disent qu'ils les brûlèrent. Il ne se trouve donc actuellement, dans la nouvelle caisse de plomb, revêtue de bois, que les cendres et débris d'ossements que les Franciscains, revenus à leur couvent, recueillirent et y renfermèrent de nouveau.

« Il faut remarquer que Pombal est la première population du diocèse de Coïmbre, du côté de Lisbonne. Or, l'évêque de Coïmbre avait envoyé l'ordre à toutes les paroisses que nous devions traverser de nous recevoir en triomphe. C'est donc à la lettre qu'il avait fallu me dérober au triomphe pour courir à Saint-François; mais c'était un besoin de cœur..... Je ne saurais rendre ce que j'éprouvai en offrant la victime de propitiation, l'Agneau qui pria sur la croix pour ses bourreaux, en l'offrant pour le repos de l'âme de don Sébastien Carvalho, marquis de Pombal, *corpore præsente!* Il y avait donc cinquante ans qu'il attendait là, au passage, cette Compagnie revenant de l'exil, auquel il l'avait si durement condamnée, et dont, au reste, lui-même avait prédit le retour...

« Pendant que je satisfaisais à ce devoir religieux, le triomphe qu'on nous forçait d'accepter, je voulais dire d'endurer, ébranlait toute la ville et ses environs; toutes les cloches sonnaient; le prieur, archi-prêtre, venait processionnellement chercher nos Pères pour les conduire à l'église, où tout était illuminé.

« C'était comme un songe..... Il y avait bientôt trois ans que nous étions en Portugal, et nulle part

on ne s'était avisé de penser à nous rendre ces honneurs. Il fallait qu'ils commençassent à Pombal, pour aller croissant jusqu'à ce que nous fussions réinstallés dans ce collége, au sein même de l'Université de Coïmbre, d'où le marquis de Pombal avait chassé nos méthodes avec une ignominie dont on ne peut se faire une idée qu'en lisant l'abrégé historique qu'il fit placer en tête des nouveaux statuts de l'Université, etc. »

Un P. Jésuite se dérobant à l'ovation que lui prépare une ville portugaise pour aller offrir solitairement le sacrifice propitiatoire sur la tombe de Pombal... ce sont là de tes coups, ô Dieu qui éprouves également tes serviteurs par l'ignominie et par la gloire, par le courage de souffrir et par le bonheur de pardonner!

CHAPITRE II.

Les Jésuites condamnés en France.

L'abolition des Jésuites est un des faits capitaux du XVIIIe siècle. Très-important par ses conséquences religieuses et sociales, non moins remarquable par son caractère de généralité et par le concert de négociations auquel il donna lieu entre plusieurs puissances de premier ordre, cet événement a paru digne à M. de Saint-Priest de fixer les méditations de l'homme d'Etat, puisque lui-même l'a choisi pour objet de ses études et de ses écrits. Quand donc nous interrogerons le noble pair sur les causes générales qui déterminèrent la chute des Jésuites, nous sommes en droit d'attendre une réponse, sinon acceptable de tout point, du moins sérieuse, digne du sujet, digne de l'auteur.

La réponse de M. de Saint-Priest, la voici : Ce qui a perdu les Jésuites, ce n'est ni la politique, ni la philosophie, ni le jansénisme: *c'est tout simplement le hasard*. (Ch. I, p. 3.)

Le *hasard* satisfait médiocrement les esprits quel-

que peu réfléchis ; ils s'étonnent qu'un historien si exigeant à l'endroit des *vastes horizons* n'ait su rien découvrir ici qu'une série d'accidents fortuits ; leur perplexité redouble quand ils rapprochent de cette prétendue explication d'autres passages du même auteur.

Ainsi, après avoir déclaré, page 3, la *politique* étrangère à la perte des Jésuites,

M. de Saint-Priest écrit[1], page 17 : « De quelque manière qu'on envisage la résolution de détruire les Jésuites, on doit convenir que le marquis de Pombal fut conduit par des considérations d'une *politique* élevée. »

Page 59, il attribue le courroux du roi d'Espagne contre les Jésuites à la persuasion où était ce prince qu'ils avaient diffamé son gouvernement, et fomenté l'insurrection de 1766.

Il écrit, page 70 : « Ce fut la *politique* qui contraignit Choiseul à s'occuper des Jésuites... Charles III les poursuivait avec acharnement. Trop de tiédeur pouvait brouiller le duc avec le roi d'Espagne. »

Il emploie les chapitres III et IV à retracer les obsessions diplomatiques et les menaces de guerre par lesquelles les cours d'Espagne, de France et de Portugal arrachèrent au Pape l'abolition d'un Ordre qu'elles prétendaient inconciliable avec la sécurité des souverains et la paix des Etats.

Il écrit, page 207 : « Joseph II était, avant tout, bien décidé à briser la domination ecclésiastique établie depuis des siècles en Allemagne... L'Institut de saint Ignace n'était pas le seul adversaire qu'il eût

résolu de vaincre. Il en voulait à la puissance de tout le clergé ; il en voulait surtout à ses richesses. C'était *un projet arrêté depuis longtemps*, *une détermination irrévocable.* » — « *C'est tout simplement le hasard qui a perdu les Jésuites !...* »

Il écrit, page 174 : « Elevés dans le tumulte des cris théologiques, les princes, tels que Charles III et Louis XV, en avaient gardé une impression profonde... Là résidait la seule puissance visible qui n'émanât pas des rois ; c'était un fait reconnu par eux-mêmes. Placés de la sorte, ils n'avaient qu'un parti à prendre : adopter , protéger ce pouvoir, comme l'avaient essayé leurs prédécesseurs, ou l'écraser... Dès qu'ils eurent abattu quelques moines, ces princes éprouvèrent une grande joie. Libres de la seule crainte qui les atteignît, ils se reposèrent avec confiance sur l'avenir de leur autorité, qui, dans leur intime conviction, n'avait d'autre ennemi à combattre que le Pape et sa milice. »

On dirait que le contagieux vertige de ces princes a gagné l'historien. Se peut-il que l'auteur des pages qui viennent d'être citées exclue la politique de la ruine des Jésuites!

L'aptitude logique qui constitue l'originalité sans pareille de M. de Saint-Priest se retrouve dans ce qu'il dit du jansénisme. La preuve, selon lui, qu'on ne doit, non plus, attribuer le désastre de la Société aux jansénistes, c'est que ceux-ci « avaient trop d'ennemis pour ne rencontrer que des auxiliaires. Presque également éloignés des deux partis, les philosophes ne souhaitaient point la destruction des

Jésuites, parce qu'ils voulaient encore moins le triomphe du parlement de Paris et la résurrection de Port-Royal (p. 3). »

Eh! sans doute, les philosophes du XVIII[e] siècle n'aimaient pas plus l'austérité d'Arnauld et le génie profondément chrétien des *Pensées* que ne les aiment aujourd'hui tant d'épicuriens qui nous égaient par leurs sermons en deux colonnes contre la *morale relâchée* des Jésuites. « Pour moi qui vois tout, en ce moment, couleur de rose, écrivait d'Alembert à Voltaire, je vois d'ici *les jansénistes mourant l'année prochaine de leur belle mort*, *après avoir fait périr cette année-ci les Jésuites de mort violente,* la tolérance s'établir, les protestants rappelés, les prêtres mariés, la confession abolie, et le fanatisme écrasé sans qu'on s'en aperçoive [1]. »

Toujours le même système de guerre! Ecraser d'abord les *grenadiers* du catholicisme, et, dans ce but, tourner contre eux d'autres corps de la même armée, sauf à détruire ensuite ceux-ci, ou à les laisser se dissoudre par les vices propres de leur constitution. Ce rôle d'auxiliaires et de dupes fut rempli, avec tout l'aveuglement passionné que pouvaient souhaiter les philosophes, par les hommes, fort estimables la plupart, qui tenaient, de près ou de loin, aux doctrines ou aux souvenirs du jansénisme.

Selon l'ingénieuse expression de M. de Sainte-Beuve, « Pascal, le *premier du dedans*, *avait introduit l'ennemi dans la place*, d'où il ne devait plus sortir. »

[1] Lettre du 4 mai 1762. *Œuvres complètes de Voltaire*, t. XLVIII, pages 200-202 ; édition de 1784.

Après *les Provinciales*, mille autres écrits jansénistes, maintenant oubliés, mais toujours vivants par leurs résultats, accumulèrent contre la Société cet amas énorme de calomnies à travers lequel il est si difficile de faire pénétrer la vérité dans les esprits. Ces accusations jansénistes exercèrent une influence décisive sur le sort de la Compagnie en France; car on les trouve reproduites, avec la servile fidélité d'un écho, dans la pièce imprimée en 1762, par ordre du parlement de Paris, sous le titre d'*Extraits des assertions, etc.*, pièce qui servit de base à l'arrêt de condamnation.

Aussi bien laissons M. de Saint-Priest lui-même nous édifier, dans la page 45 de son livre, sur l'inoffensive impuissance qu'il avait prêtée au jansénisme.

« En France, les griefs de telle favorite, l'ambition de tel ministre n'occupèrent que faiblement l'opinion publique; mais on remonta à l'origine de la querelle. Ces discussions dogmatiques si oubliées reprirent toute la force de l'intérêt présent, tout l'attrait de la nouveauté... Pascal devint le saint du moment, La Chalotais en fut le héros... Aux foyers des spectacles on oubliait la pièce du soir pour le factum du matin... Dans les vastes hôtels de la Cité et de l'île Saint-Louis, habités à titre héréditaire par les antiques familles de la magistrature, aussi bien que dans les sombres arrière-boutiques où des générations de marchands s'entassaient depuis des siècles, le débat, plus sérieux et plus sincère, n'était ni moins passionné, ni moins ardent. Tous les sexes, tous les âges, tous les états s'arrachaient les écrits

échappés à profusion de l'officine des Blancs-Manteaux... Le *triomphe* des jansénistes fit pencher les philosophes du côté des Jésuites. Ils les dirent justement punis de ce qu'ils appelaient leur insolence; ils sourirent à cette chute consentie par les grands et les riches, dont ces Pères étaient toujours les commensaux; ils se sentirent bien aises de les voir tomber comme moines; mais, comme proscrits, ils commencèrent à les plaindre. Les *jansénistes devenaient trop puissants.* Que me servirait d'être délivré des renards, écrivait Voltaire à La Chalotais, si on me livrait aux loups? »

L'historien panégyriste de M. de Caylus, évêque d'Auxerre, janséniste zélé et appelant, raconte que ce prélat reçut, en 1753, la visite d'un inconnu qui vint lui proposer l'adoption *d'un plan* pour la destruction des Jésuites. Il s'agissait de les dénoncer au parlement. L'évêque ne trouva point le projet assez mûr pour y donner les mains [1]; mais, quand le temps fut venu, les pamphlets jansénistes inondèrent les *hôtels des Magistrats*, comme vient de nous le raconter M. de Saint-Priest. C'est, en effet, dans la magistrature que le jansénisme avait recruté et qu'il comptait encore, en 1762, les plus nombreux adeptes. Par l'exagération même de sa rigueur, il séduisait certains esprits austères. D'autres, et ceux-là étaient peut-être les plus nombreux au XVIII[e] siècle, s'inquiétaient fort peu des querelles sur la grâce efficace et sur la prédestination; mais ils voulaient une Eglise anglicane dont le roi et les parlements

[1] *Vie de M. de Caylus*, par l'abbé Detley, t. II.

fussent les régents souverains [1]. Pour atteindre ce but, les jansénistes leur étaient un secours, les Jésuites un obstacle : double raison de voter une mesure qui, en satisfaisant des auxiliaires, achevait d'énerver l'autorité du Saint-Siége ! « L'affaire seule des Jésuites, dit le président Rolland dans un mémoire imprimé en 1781, me coûtait, de mon argent, plus de 60,000 livres. Ils n'auraient pas été éteints si je n'avais consacré à cette œuvre mon temps, ma santé et mon argent. »

Venons aux encyclopédistes. M. de Saint-Priest leur délivre un brevet d'innocence et de mansuétude dont ils riraient de grand cœur, si le temps de rire n'était passé pour eux. « Les philosophes, dit-il, ne

[1] Entre ce gallicanisme parlementaire des Pithou, des Dupuy, etc., reproduit de nos jours par MM. Dupin, Isambert, etc., et le gallicanisme épiscopal, celui des Bossuet, des Fleury, des Frayssinous, il y a des différences du blanc au noir. — Au sujet de la rédaction des articles de 1682, Bossuet prend bien soin de dire : « Je me proposai d'expliquer les libertés de l'Église gallicane *de la manière dont les entendent les évêques*, et NON PAS *de la manière dont les entendent les magistrats.* » — En 1639, le clergé de France protesta énergiquement contre les théories formulées par Pithou et Dupuy, les appelant *servitutes potius quam libertates.* (Voir *Procès-verbaux du clergé*, t. III, *Pièces justificatives*, n° 1.) — Fleury disait, à propos de la jurisprudence des parlements en matière mixte, « qu'on pourrait faire un traité des *servitudes* de l'Église gallicane, comme on en fait un des libertés, et qu'on ne manquerait pas de preuves. » (*Disc. sur les lib. de l'Égl. gall.*, n° 24.) — Bossuet s'indigne contre ces étranges libertés que le pouvoir civil prend à l'égard de l'Église. « On veut *achever* de mettre l'Église sous le joug ; mais j'y mettrai la tête et ne relâcherai rien de ce côté, ni ne déshonorerai le ministère. » (Lettres au cardinal de Noailles, 24 et 30 septembre 1702.) — O Bossuet, que diriez-vous aujourd'hui ? Quels seraient vos foudres contre ceux qui profanent votre nom et font mentir votre doctrine ?

souhaitaient point la destruction des Jésuites ; » ils ne peuvent être accusés de complicité dans leur ruine [1].

Il serait fastidieux pour nos lecteurs de trouver reproduits ici les témoignages de la solidarité, éternellement glorieuse aux Jésuites, que Voltaire et ses amis établissaient entre la religion et la Compagnie de Jésus. Les monuments de cette double haine ont été cités jusqu'à satiété. Bornons-nous à en rappeler brièvement quelques fragments.

D'Alembert à Voltaire : « Je ne sais ce que deviendra la religion de Jésus, mais, en *attendant*, sa Compagnie est dans de mauvais draps. »

Le même au même : « *Ecrasez l'infâme*, me répétez-vous sans cesse. Eh! mon Dieu, laissez-la se précipiter elle-même ; elle y court plus vite que vous ne pensez. Savez-vous ce que dit *Astruc? Ce ne sont point les jansénistes qui tuent le Jésuites, c'est l'Encyclopédie, mordieu, c'est l'Encyclopédie.* Il pourrait bien en être quelque chose, et ce maroufle d'*Astruc* est comme *Pasquin : il parle quelquefois d'assez bon sens* [2]. »

Dans son écrit sur la *Destruction des Jésuites en France*, d'Alembert fait du réquisitoire de La Chalotais un éloge d'autant plus significatif que lui-même passe pour n'avoir pas été étranger à la rédaction de ce travail. « M. de La Chalotais paraît surtout avoir envisagé cette affaire en homme d'État, en *philosophe*... Il ne s'est point amusé à prouver laborieusement et faiblement que les autres moines

[1] Pages 3 et 4.
[2] Lettre du 4 mai 1762.

valaient beaucoup mieux que les Jésuites... Sa marche au combat a été plus franche et plus ferme. *L'esprit monastique*, a-t-il dit, *est le fléau des Etats; de tous ceux que cet esprit anime, les Jésuites sont les plus nuisibles, parce qu'ils sont les plus puissants; c'est donc par eux qu'il faut commencer à secouer le joug de cette nation pernicieuse* [1]. »

Voltaire au duc de Richelieu : « Tâchez, monseigner, d'ôter tout crédit aux Jésuites [2] »

Le même : « Je me réjouis avec mon brave chevalier (le marquis de Villevieille) de l'expulsion des Jésuites... Puisse-t-on exterminer tous les moines, qui ne valent pas mieux que ces faquins de Loyola [3] ! »

Le *roi des philosophes*, Frédéric de Prusse, à Voltaire : « Quel malheureux siècle pour la cour de Rome !... on chasse ses *gardes du corps* de France et de Portugal, et il paraît qu'on en fera autant en Espagne. Les philosophes sapent ouvertement les fondements du trône apostolique; on persiffle le grimoire du magicien, on éclabousse *l'auteur de la Secte*, etc. [4]. » — Est-ce clair?...

Il y eut quelques honorables exceptions à ces haines cyniques. « On a sévi contre moi, dit Jean-Jacques dans sa lettre à M. de Beaumont, pour avoir refusé d'embrasser le parti des jansénistes, et pour n'avoir point voulu prendre la plume contre les Jé-

[1] Pages 159 et 160; édit. de 1765.

[2] Lettre du 27 novembre 1761.

[3] Lettre du 27 avril 1767.

[4] Lettre du 4 mai 1762.

suites que je n'aime pas, mais dont je n'ai point à me plaindre, et que je vois *persécutés.* » Le célèbre astronome Lalande a écrit des Jésuites le plus bel et le plus complet éloge qui pût consoler les exilés; sous sa plume, la colère du savant se mêle d'une façon piquante aux regrets de l'homme juste. « Parmi les calomnies absurdes, dit-il, que la rage des protestants et des jansénistes exhala contre eux, je remarquai La Chalotais, qui poussa l'ignorance ou l'aveuglement jusqu'à dire que les Jésuites n'avaient point produit de mathématiciens. Je faisais alors la table de mon astronomie; j'y mis un article sur les Jésuites astronomes : le nombre m'étonna. »

Mais de si nobles sentiments étaient étrangers à l'immense majorité de ces hommes qu'un usage général nous force, contre toute raison, d'appeler *philosophes.* Leur estime pour le caractère et les mœurs des Jésuites se trahit par quelques aveux, une fois la Compagnie détruite; tant que la Compagnie fut debout, elle n'obtint ni trève ni merci des adeptes de cette philosophie « dont Voltaire était le grand-prêtre, d'Alembert le prévôt, » selon un mot heureux de M. de Saint-Priest. Quiconque a tant soit peu étudié le XVIII[e] siècle sait l'immense influence que les philosophes exerçaient sur les classes aristocratiques, et l'infiltration de leurs doctrines par mille canaux immondes jusque dans les derniers rangs de la société. Le *grand-prêtre* de la secte a pu dire sans forfanterie : « Il y a aujourd'hui des philosophes jusque dans les boutiques de Paris, et il n'y a pas vingt personnes dans Genève qui n'abjurent Calvin autant

que le Pape... Soyez très-sûr que la révolution qui s'est faite, depuis environ douze ans, dans les esprits, *n'a pas peu contribué à chasser les Jésuites de tant d'États, et a bien encouragé les princes à frapper l'idole de Rome...* »

C'est à M. de Saint-Priest lui-même que nous empruntons ce fragment d'une lettre de Voltaire [1]; et nous sommes ramené à notre procédé ordinaire de réfutation, c'est-à-dire à laisser l'auteur démolir ses propres assertions avec la gravité naïve d'un enfant qui fait et défait des châteaux de cartes.

Voici donc comment il complète la démonstration du non-concours des philosophes à la destruction de l'*idole de Rome.*

Page 270 : « Associés par la mode à la ligue antichrétienne, les souverains, les grands seigneurs trouvaient une sauvegarde dans le fait même de leur complicité..... Aussi, loin de brider l'audace de la philosophie, les hommes opulents, nobles ou puissants, se firent un point d'honneur de l'encourager, de la fortifier, de l'accroître. »

Page 70 : « Les philosophes exerçaient sur Choiseul une influence qu'il tâchait de se dissimuler. Fatigué de précepteurs si exigeants, il les éloignait, il les évitait, et retombait toujours sous leur tutelle. »

Page 174 : « Certes, amener un Bourbon à se déclarer contre les Jésuites, c'est-à-dire contre des prêtres, était le dernier effort de l'*ascendant de ce siècle.* »

Page 56 : « Les Jésuites, en butte aux attaques des

[1] M. de Saint-Priest, page 265 et 266.

ministres philosophes et des parlements jansénistes... »

Ibid : « D'Aranda, chef du conseil d'Espagne; Monino, Roba, Campomanès, ministres inférieurs, *sont certainement imprégnés du venin des doctrines modernes.* »

Page 95 : « Le cardinal de Bernis (chargé par la cour de France de négocier à Rome l'abolition universelle de l'Institut) n'oublia pas l'opinion publique *qui siégeait à Ferney*, et s'empressa d'y adresser quelques billets prétentieux. »

Page 88 : « Après avoir banni les Jésuites de leurs propres Etats, les Bourbons se croyaient engagés d'honneur à les effacer de la terre. Malgré la faiblesse du pontificat, cette tâche ne laissait pas d'être compliquée, car enfin c'est au Saint-Siége lui-même qu'il fallait arracher ce sacrifice; c'est lui qui, de bonne grâce, devait licencier cette milice que le XVIe siècle vit naître tout armée pour combattre l'esprit nouveau. Fallait-il la *laisser périr sous les coups d'une philosophie* menteuse? Fallait-il reconnaître les droits de cette fille de la Réforme, plus dangereuse que sa mère? »

Page 175 : « Après la suppression de l'Institut par Clément XIV, les philosophes, jusqu'alors ennemis déclarés du Saint-Siége, entonnèrent un hymne à sa louange. Le Pape devint le héros du *Mercure*, des *Nouvelles à la main.* »

A la vérité, Pombal avait encouru le blâme de Voltaire pour les formes employées dans la destruction des Jésuites; les philosophes français ne pouvaient décemment louer le bûcher allumé sous prétexte

d'hérésie. « Ce qui les révolta surtout, dit M. de Saint-Priest, ce fut de voir que Pombal n'acceptait point leur patronage... En poursuivant la Société, il n'accusait pas les Jésuites d'appartenir à un Institut coupable, ni de professer des maximes immorales ou mauvaises; il leur reprochait seulement d'être restés moins fidèles que leurs devanciers aux principes de saint Ignace (page 25); » d'où l'auteur conclut que la philosophie peut, comme Pilate, se draper dans son manteau : je suis innocent de la perte de ces hommes, je m'en lave les mains!

Qu'est-ce à dire? Pombal n'avait garde de blesser par des tirades voltairiennes un peuple profondément catholique; il se servait des prétextes et des moyens locaux qui pouvaient le mieux réaliser ses projets, sans compromettre son crédit; mais n'avait-il pas de commun avec les philosophes ce double trait caractéristique dont toute leur correspondance porte l'empreinte : «une inimitié déclarée contre les Jésuites et contre le Pape (*M. de Saint-Priest*, p. 28)?» Qu'importent les mots *tolérance, progrès des lumières*, prodigués à Paris, omis à Lisbonne? C'est encore M. de Saint-Priest qui nous dit : « Pombal *avança l'œuvre des encyclopédi tes français* sans les consulter. Les surpassant en act.vité et en *franchise*, il ne désavoua, n'excusa rien... Chez lui point de *réticences*, point n'explications, point d'amendes honorables (page 14). »

Ces aveux sont-ils assez explicites? M. de Saint-Priest est vraiment trop galant homme pour savoir ourdir tout d'une pièce un système faux et men-

songer. La vérité troue à chaque instant le tissu de ses préventions et de ses erreurs.

Ainsi, de quelque côté que l'on tourne ses regards, on voit que la cause générale des attaques conjurées contre la Compagnie de Jésus a été l'esprit d'opposition à l'Eglise catholique, à son indépendance, à son chef.

Primitivement, opposition de la part des protestants qui, les premiers, entreprirent la guerre de calomnies contre la Société, instituée pour combattre la Réforme. Non pas que les plus beaux génies du protestantisme n'aient rendu d'éclatants hommages aux Jésuites. Nous avons cité le mot de Bacon : « Etant ce que vous êtes, faut-il que vous ne soyez pas à nous! » Leibniz a écrit contre les détracteurs des Jésuites une page qui a encore aujourd'hui tout le mérite de l'à-propos. Baldeus, dans son *Histoire des Indes*, a dit de saint François-Xavier : « Si la religion de Xavier convenait avec la nôtre, nous le devrions estimer et honorer *comme un autre saint Paul*. Toutefois, nonobstant la différence de religion... je suis contraint de m'écrier avec l'Apôtre: *Qui est capable comme lui de ces choses merveilleuses?* » Voici quelques-uns des traits par lesquels Grotius dépeint les Jésuites : « De mœurs irréprochables, habiles dans les arts libéraux, exerçant sur le peuple une grande autorité par la sainteté de leur vie. — Sages dans le commandement, fidèles dans l'obéissance. — Les derniers venus, ils ont éclipsé tous les autres, et par cela même ont ligué toutes les jalousies contre eux. — Ils savent tenir un juste

milieu entre une honteuse obséquiosité et une arrogance farouche; ils fuient les vices des hommes, non les hommes eux-mêmes[1].» Dans le cours même de cet écrit, nous avons souvent occasion d'appeler en témoignage des historiens protestants, supérieurs, par leurs lumières comme par leur caractère, aux préjugés de secte ou de nationalité.

Mais combien il y a loin de ce langage impartial de la science aux diatribes que les protestants employèrent si souvent comme moyen de combat contre les Jésuites. « Pour peu que cela continue, disait, au XVIe siècle, le Jésuite flamand Bekan, les chefs de la Réforme finiront par nous accuser d'avoir introduit le péché originel dans le monde, et donné le conseil à Absalon, en confession, de tuer le roi son père. » Qui ne sait qu'en 1617 les ministres de Charenton adressèrent à Richelieu un mémoire dans lequel ils dénonçaient la Compagnie de Jésus comme un foyer permanent de conspiration contre la vie des rois? Richelieu fit aux calomniateurs la réponse qu'ils méritaient. En 1632, le protestant Dumoulin fit imprimer à Genève, sous le titre de : *Catalogue et dénombrement des traditions romaines*, un libelle qui est, moins le talent, l'aïeul des *Provinciales*. La filiation est facile à suivre. Le libelle de Dumoulin reparut, en 1642, sous le titre nouveau de *Théologie morale des Jésuites*; ce nouvel écrit fut attribué au docteur Arnauld, irrité des attaques des Jésuites contre le livre de Jansénius, qui commen-

[1] *Annales de Belgique*, page 194, et *Histoire*, page 273; édition d'Amsterdam, 1658.

çait à faire du bruit. L'auteur n'avait guère fait que retrancher du catalogue de Dumoulin les casuistes qui n'étaient pas Jésuites. En 1656, nouvelle édition faite par Port-Royal, sous le nom des curés de France, et avec le titre de : *Nouvelle Théologie morale des Jésuites et des nouveaux casuistes*. Puis, en 1667, paraît une quatrième *Morale des Jésuites*, par le docteur Perrault. *Les Provinciales* n'ont fait que présenter sous une forme plus acérée et mettre à la portée des gens du monde toutes ces incriminations d'origine protestante.

Opposition de la part des jansénistes. Le jansénisme n'est guère autre chose, au fond, qu'un calvinisme mitigé ; mais il portait dans sa lutte contre les Jésuites tout l'implacable acharnement des guerres civiles, toute l'âpreté des vengeances privées.

Opposition de la part des hommes d'Etat absolutistes. « La tendance des gouvernements du XVIII[e] siècle, dit M. de Saint-Priest, p. 13, peut se traduire dans cette formule : la réforme par l'arbitraire. » Or, d'après le fragment du même auteur que nous avons cité au sujet de Joseph II, le réformateur par excellence, on sait ce qu'ils entendaient par *réforme* en matière ecclésiastique : *écraser le seul pouvoir visible qui n'émanât pas des rois;* retrancher les ordres religieux, bras droit du catholicisme ; supprimer dans les Jésuites la plus forte de ces vivantes et libres attaches qui relient les églises locales au centre de l'unité; ne conserver le prêtre qu'à l'état de fonctionnaire public, chargé d'enseigner

la morale au peuple sous le bon plaisir des princes et de leurs ministres.

Opposition, enfin, et la plus redoutable de toutes, de la part des philosophes. Ceux-ci en voulant au Christianisme lui-même, c'était avec raison qu'ils s'attachaient d'abord à démolir la forteresse catholique et à chasser ses gardiens.

Que l'on ne s'étonne pas de trouver réunis dans une même pensée de destruction les ministres qui pratiquaient l'absolutisme et les philosophes qui prêchaient la tolérance. A l'exception de Pombal qui « avança l'œuvre des encyclopédistes sans les consulter, » les autres despotes «se donnaient l'air, dit M. de Saint-Priest, de demander pardon à la philosophie;» et vraiment la philosophie voltairienne était de facile composition avec ces messieurs. «Tant que Voltaire se maintint à la tête des idées nouvelles, aucune autre institution que le Christianisme n'était attaquée; toutes, au contraire, pouvoir, naissance, richesse, étaient ménagées et *caressées*... Les princes étaient sûrs de Voltaire, l'élève des Vendôme, des du Maine, le commensal de Frédéric, le protégé des maîtresses. » (Pages 270 et 273.)

Le jour n'était pas éloigné où une terrible leçon châtierait cet égoïsme impie, et où de tardifs regrets succéderaient aussi à l'aveuglement des chrétiens timides qui, pour sauver le vaisseau battu par la tempête, jetaient à la mer une partie de l'équipage. Dans le même abîme où l'on précipitait les Jésuites, comme autant de victimes offertes au salut de la monarchie et de l'Église gallicane, se devaient abîmer

à leur tour toutes les institutions monarchiques et religieuses de l'ancienne France. En 1773, Clément XIV abolit la Compagnie de Jésus, sur les instances réitérées des Bourbons; en 1793, le successeur de Louis XV monte sur l'échafaud.

« Nos seigneurs du parlement, écrivait d'Alembert à Voltaire, sont les exécuteurs de la haute justice, pour la philosophie, dont ils prennent les ordres, sans le savoir; et les Jésuites pourraient dire à saint Ignace : *Mon Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font.* »

« On avait juré, dit Schlosser, professeur d'histoire à l'Université de Heidelberg, on avait juré une haine irréconciliable à la religion catholique, depuis des siècles incorporée à l'Etat... Pour achever cette révolution intérieure, et pour ôter au vieux système religieux et catholique son soutien principal, les diverses cours de la maison de Bourbon, ignorant qu'elles allaient mettre par là l'instruction de la jeunesse en des mains bien différentes, se réunirent contre les Jésuites, auxquels les jansénistes avaient fait perdre dès longtemps, et par des moyens souvent équivoques, l'estime acquise depuis des siècles [1]. »

« L'opposition religieuse (jansénisme) et philosophique avait donc remporté la victoire, » dit Léopold Ranke, après avoir raconté l'abolition des Jésuites en France [2].

[1] T. I de l'ouvrage intitulé : *Histoire des révolutions politiques et littéraires de l'Europe au XVIIIe siècle.*

[2] *Histoire de la papauté pendant les XVIe et XVIIe siècles*, t. IV, page 500.

« Une conspiration s'était formée, dit Schœll, entre les anciens jansénistes et le parti des philosophes; ou plutôt, comme ces deux factions tendaient au même but, elles y travaillaient dans une telle harmonie qu'on aurait pu croire qu'elles concertaient leurs moyens. Les jansénistes, sous l'apparence d'un grand zèle religieux, et les philosophes en affichant des sentiments de philanthropie, travaillaient tous les deux au renversement de l'autorité pontificale. Tel fut l'aveuglement de beaucoup d'hommes bien pensants qu'ils firent cause commune avec une secte qu'ils auraient abhorrée s'ils en avaient connu les intentions. Ces sortes d'erreurs ne sont pas rares; chaque siècle à la sienne... Mais pour renverser la puissance ecclésiastique, il fallait l'isoler, en lui enlevant l'appui de cette phalange sacrée qui s'était dévouée à la défense du trône pontifical, c'est-à-dire les Jésuites. *Telle fut la vraie cause de la haine qu'on voua à cette Société.* Les imprudences que commirent quelques-uns de ses membres fournirent des armes pour combattre l'Ordre, et la guerre contre les Jésuites devint populaire; ou plutôt, haïr et persécuter un Ordre dont l'existence tenait à celle de la religion catholique et du trône devint un titre qui donnait le droit de se dire *philosophe.* Clément XIII et son ministre confidentiel, le cardinal Torregiani, avaient pénétré les vues des adversaires de l'ordre public; ils s'y opposaient de toutes leurs forces.» (*Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 71.)

C'est, au reste, le jugement unanime de toute la grande école historique d'Allemagne.

Sans doute, les motifs *accidentels* ou plutôt les prétextes d'expulsion varièrent selon les lieux ; et rien ne prouve mieux l'unité dans la détermination préconçue de briser la Société de Jésus que la contradiction même des griefs invoqués contre elle. Ainsi, en Portugal, les Jésuites furent détruits sous prétexte qu'ils n'observaient point leur *saint institut* ; et en France, leur crime était d'observer cet institut *dangereux*, *détestable*, *impie*. Un échange pouvait tout accommoder, a-t-on dit plaisamment. C'était d'envoyer les Jésuites de France en Portugal pour qu'ils l'observassent, et ceux de Portugal en France, pour ne l'observer point.

Il y eut aussi des mobiles subalternes et des inimitiés surnuméraires. L'Université de Paris, du sein de laquelle étaient sortis les premiers et les plus illustres disciples de saint Ignace, ne voyait que des fils de malédiction dans des concurrents redoutés, et elle sollicitait incessamment contre eux les foudres parlementaires. L'activité féconde des Jésuites, l'éclat de leurs œuvres ne laissaient pas non plus d'importuner la vieillesse jalouse ou la précoce sénilité de quelques autres congrégations religieuses, qui espérèrent avoir leur part dans les débris du naufrage. Mais ce ne sont là que des causes accessoires ; elles existaient antérieurement au XVIIIe siècle ; elles n'auraient point prévalu contre la Compagnie, si les puissants éléments d'hostilité que nous avons énumérés, et surtout si l'opinion qui siégeait à Ferney, ne leur eussent communiqué leur force.

Maintenant que les lecteurs sont, pensons-nous,

amplement édifiés sur les véritables raisons de l'expulsion des Jésuites, les circonstances particulières de l'affaire de France peuvent être racontées en peu de pages.

Le faible Louis XV régnait, ou plutôt régnaient, sous son nom, la marquise de Pompadour et le duc de Choiseul.

« Une république, dit M. de Saint-Priest, n'aurait vu en Choiseul qu'un fat présomptueux et prodigue. Qualités, défauts, grâces, travers, tout dans ce ministre était de son rang, de sa société, de son époque. Le premier, il associa dans sa personne le *talon rouge* à l'homme d'Etat (p. 69). » Quoique le *talon rouge* « ne daignât, selon M. de Saint-Priest, accorder à des religieux ni amour, ni haine, » il était tout disposé à chasser ces *faquins de Loyola*, pour complaire aux philosophes, « ces *précepteurs si exigeants, sous la tutelle desquels il retombait sans cesse.* »

Précepteurs et élèves se trouvèrent singulièrement encouragés par la facilité avec laquelle Pombal, ministre d'un petit royaume, avait eu raison de ces Pères. « Le défaut de résistance enhardit l'inimitié. Lorsque la rupture d'une petite cour avec le Saint-Siége se fut bruyamment déclarée à leur occasion sans amener aucun trouble, la probabilité du succès doubla le nombre des adversaires. Il ne fallait qu'une occasion..... L'occasion ne se fit pas attendre (p. 37). »

« Après avoir tenté une négociation auprès des Jésuites, Mme de Pompadour ne put s'entendre avec eux et résolut leur perte (p. 38). » La partie la plus

intéressante, peut-être, du livre de M. de Saint-Priest, est celle (p. 38-42) où il reproduit les instructions données par la favorite à un agent envoyé à Rome, pour obtenir diplomatiquement l'absolution que le P. Pérusseau refusait au roi tant qu'il persévérerait dans un commerce scandaleux. L'innocente colombe proteste « que les sentiments de Sa Majesté sont étrangers à ceux que la passion excite; mais que le roi a dans le cœur, pour Mme la marquise de Pompadour, une amitié et une confiance qui font le charme et la douceur de sa vie. » Sa Majesté eut beau insister, « le confesseur répondit qu'il ne pouvait pas prêter son ministère au roi, à moins qu'il n'éloignât de lui Mme de Pompadour, objet, *selon le confesseur*, de scandale » (c'est le texte même des instructions écrites par la favorite). « Depuis ce temps, continue-t-elle, le P. Desmarest a succédé au P. Pérusseau dans la charge de confesseur; plus borné que son prédécesseur, et entouré de même que lui des personnes qui, voulant éloigner Mme de Pompadour de la cour, lui font entrevoir du déshonneur à donner l'absolution au roi, il suit les mêmes principes. »

« Voilà, reprend M. de Saint-Priest, ce qu'écrivait Mme de Pompadour. *Elle se promit d'agir en conséquence et tint fidèlement parole.* » Ces *intrigants* dont les Jésuites se rendaient complices, et qui voulaient écarter Mme la marquise de la cour, étaient l'aimable et vertueuse reine, Stanislas, beau-père du roi, le Dauphin, Mesdames.

« Mme de Pompadour, dit Lacretelle (*Histoire*

du XVIIIe siècle, t. IV), occupée de se défendre contre toute la famille royale, voulut lui enlever le secours des Jésuites. Si le roi consentait à les sacrifier, il se séparerait plus que jamais de sa famille, et se fermerait pour jamais le retour à la religion... Mme de Pompadour avait déjà pris la résolution de perdre les Jésuites, lorsqu'elle se donna dans le duc de Choiseul un associé qui semblait partager avec elle la direction de toutes les affaires. Ce ministre, pour lui donner un gage de sa sincérité, ne craignit pas de braver l'héritier du trône, et bientôt tous les ennemis de la favorite furent les siens. »

On comprend que les Jésuites étaient perdus sans ressource, ayant contre eux le premier ministre et la favorite. Aussi d'Alembert appelle-t-il le rigorisme des Jésuites à l'encontre du royal adultère une *faute capitale* [1].

Survint l'affaire du P. Lavalette. « Le P. Lavalette, dit M. de Saint-Priest, hardi spéculateur, doué de cette sorte d'esprit que son siècle proscrivait, mais que le nôtre adopte, se trouvait à la tête d'un vaste établissement de l'Ordre à la Martinique. Il en profita pour faire des affaires; il créa une banque. Des amis jaloux, peut-être des confrères, entravèrent ses opérations. Ses lettres de change furent protestées. Une maison de Lyon et de Marseille déposa son bilan, accusa hautement de sa déconfiture le Jésuite négociant, et incrimina la Société tout entière comme solidaire d'un de ses

[1] *Sur la Destr. des Jésuites en France*, pages 130 et 131 (1765).

membres (p. 43.) » Un sacrifice pécuniaire aurait pu éteindre cette plainte ; mais c'eût été accepter pour l'Ordre tout entier la solidarité morale des téméraires opérations que le conseil et le général de la compagnie pensaient devoir être imputées uniquement au P. de Lavalette. Les Jésuites, qui ont démenti très-souvent par leurs actes l'*habileté* qu'on leur prête, « commirent une faute bien grave en faisant attribuer le jugement du procès à la grande chambre du parlement de Paris (p. 44). » Ils furent condamnés à désintéresser la maison de Marseille.

Evénement médiocre par lui-même, ce procès fut l'étincelle qui fait sauter une mine chargée. Le parlement de Paris, dans le cours de la procédure, ordonna la production des constitutions des Jésuites, et, attaquant la doctrine, les règles, les vœux des Jésuites, il rendit coup sur coup les arrêts si souvent mentionnés.

« La résistance de Louis XV, dit M. de Saint-Priest, eût été insurmontable, si la *légèreté* de son caractère n'eût dominé les *préjugés* de son éducation... Mme de Pompadour et le duc de Choiseul, pour plaire à cette favorite, circonvinrent le monarque... Fatigué plutôt que convaincu, cherchant d'ailleurs en toute chose le repos bien plus que les lumières, Louis XV se rendit... Il renvoya de France toute la Compagnie de Jésus, en disant pour toute oraison funèbre : « Il sera plaisant de voir le P. Pérusseau en abbé (p. 50 et 52). »

M. de Saint-Priest a précipité toute cette partie

du récit ; il a compris sans doute que, la condamnation des Jésuites étant un parti pris *quand même*, peu importaient les prétextes et les formes employées. Mais nous devons suppléer au laconisme de l'auteur, et rectifier aussi quelques erreurs extrêmement graves qu'il a commises. Pour procéder avec plus d'ordre, nous numéroterons les divisions de la matière.

I

Aucun crime particulier n'était mis en avant contre les Jésuites. Le parlement de Paris se bornait à la critique générale des institutions et des doctrines de l'Ordre. Par son arrêt du 6 août 1762, il avait *appelé comme d'abus*... généralement de toutes bulles, brefs, lettres apostoliques, concernant les prêtres et écoliers de la Société se disant de Jésus, institutions d'icelle... notamment en ce que son institut serait attentatoire à l'*autorité de l'Eglise, à celle des conciles généraux et particuliers, à celle du Saint-Siége, de tous les supérieurs ecclésiastiques* et du souverain [1].

D'après les termes mêmes de l'arrêt, il s'agissait

[1] *Procédure contre l'institut et les constitutions des Jésuites*, etc., recueillie par un membre du parlement, et publiée par M. Gilbert de Voisins, pages 47 et 49. Paris, 1825.

donc, avant tout, d'une question de discipline ecclésiastique et de doctrine théologique. Evidemment, l'équité, comme les convenances, attribuaient aux évêques, sinon vote exclusif, du moins grande, très-grande autorité, pour résoudre un débat ainsi posé. Les évêques eux-mêmes, s'adressant à Louis XV, lui disaient : « Votre Majesté nous permettra de lui faire observer que, quand il y aurait quelque réforme à faire aux constitutions des Jésuites, elle ne pourrait être *faite, selon les lois canoniques, selon l'usage de tous les temps, selon la discipline de l'Eglise de France, et même suivant les maximes constamment suivies de vos Cours de parlement*, qu'avec le concours de N. S.-P. le Pape, les évêques de votre royaume, etc. » Voyons comment furent observés, en cette circonstance, les *anciens canons et les usages de l'Eglise gallicane;* voyons quel compte fut tenu de l'opinion des évêques du royaume.

L'épiscopat eut deux fois occasion de s'expliquer, durant le cours du procès.

La première fois, sur la demande du roi, tous les cardinaux, archevêques et évêques qui se trouvaient à Paris, se réunirent en conférence, chez le cardinal de Luynes, le 30 novembre 1761. Ils étaient au nombre de cinquante et un. Quatre questions leur avaient été posées par le comte de Saint-Florentin, ministre de la maison du roi; elles se résumaient à savoir : 1° si les Jésuites étaient utiles en France; 2° si leur enseignement et leurs mœurs prêtaient matière à reproche; 3° si les évêques et autres supérieurs ecclésiastiques avaient à se plaindre de leur

insubordination ; 4° si l'on devait restreindre l'autorité du général des Jésuites en France.

Douze commissaires, choisis dans le sein de la réunion, employèrent un mois à examiner les quatre articles indiqués de la part du roi.

M. de Saint-Priest attribue à cette délibération un résultat qui est le *contre-pied de la vérité.* Il dit, p. 51 : « *A l'unanimité*, *moins six voix*, il fut résolu que l'autorité illimitée du général, résidant à Rome, était incompatible avec les lois du royaume. » C'est précisément le contraire qui arriva. *A l'unanimité*, *moins six voix*, il fut résolu que l'autorité du général ne blessait point les lois du royaume, et qu'il n'y avait lieu de la modifier.

Ici pas de controverse possible. Il existe un monument authentique de cette délibération; elle est consignée dans les *Procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France.* On y voit, t. VIII, 2ᵉ partie, p. 347 et 348, que les réponses aux *quatre* questions posées furent *toutes* en faveur des Jésuites; et, en ce qui concerne particulièrement le quatrième article, on y lit en toutes lettres : « Par ces raisons, nous pensons, Sire, *qu'il n'y a aucun changement à faire* dans les constitutions de la Compagnie de Jésus, par rapport à ce qui regarde l'autorité du général. »

Le procès-verbal se termine par cette déclaration :

« Tel est l'avis des prélats assemblés, qu'ils ont exposé dans leur lettre au roi. La lettre a été signée par quarante-cinq d'entre eux et par Messieurs les agents

« généraux. Mgr le cardinal de Choiseul, Mgr l'archevêque de Rouen, et NN. SS. les évêques de Châlons-sur-Marne, de Soissons, de Nevers et d'Auxerre, ont été d'avis différent et n'ont pas voulu signer la lettre. »

De ces six prélats opposants, à la tête desquels marchait le cardinal de *Choiseul*, cinq demandaient quelques modifications au régime de la Société; un seul, M. de Fitz-James, évêque de Soissons, opinait pour l'entière suppression de l'Ordre, tout en rendant justice aux mœurs des Jésuites.

M. de Saint-Priest n'a pas dit un mot des réponses aux trois premières questions, et il ne parle de la quatrième que pour *intervertir* les rôles de la majorité et de la minorité, séparées par une si énorme disproportion numérique. Nous croyons sincèrement qu'il n'a commis ici qu'une erreur, et non un acte d'insigne mauvaise foi. Mais comment s'expliquer une si lourde méprise? M. de Saint-Priest a-t-il employé, lui aussi, des *copistes inintelligents?* Serait-ce un secrétaire malin et *vendu aux Jésuites* qui lui aurait joué ce mauvais tour? Ou bien aurait-il emprunté ce mensonge aux dépêches que Choiseul fit tenir au cardinal de Rochechouart, pour les communiquer au Pape? L'erreur où est tombé M. de Saint-Priest semble d'autant plus étrange qu'il avait lu sans doute, dans l'écrit de d'Alembert *sur la Destruction des Jésuites*, un passage où la vérité se trouve approximativement indiquée. « Le roi, dit d'Alembert, avait consulté sur l'institut des Jésuites les évêques qui étaient à Paris; environ quarante d'en-

tre eux, soit persuasion, soit politique, avaient fait les plus grands éloges de l'institut et de la Société; *six* avaient été d'avis de modifier les constitutions à certains égards; un seul avait déclaré l'institut et l'Ordre également détestables... Cependant il avait été obligé d'avouer que les Jésuites étaient irréprochables dans leurs mœurs. » (*Sur la Destr. des Jés.*, page 165.)

L'année suivante, un témoignage d'estime et de sympathie spontané, plus solennel encore que le précédent, fut donné par le clergé de France à la Compagnie de Jésus.

Le 1er mai 1762 s'ouvrit l'assemblée générale du clergé; elle avait été convoquée à l'effet de voter les subsides que nécessitait la guerre contre les Anglais; elle les vota libéralement, mais elle ne voulut point se séparer sans faire ce qui était en elle pour conjurer le péril dont l'Eglise se voyait menacée. Une lettre au roi fut mise en délibération dans la séance du 18 mai, *adoptée à l'unanimité* dans la séance du 21 juin, et présentée à Sa Majesté par Mgr l'archevêque de Narbonne. Voici un fragment de cette lettre, sur laquelle M. de Saint-Priest *garde le plus absolu silence.*

« Sire,

« En vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté le vœu unanime de toutes les provinces ecclésiastiques de son royaume...

« Les ennemis de la foi ont toujours persécuté cette Société, et dans le sein même de l'Eglise elle a trouvé des adversaires aussi dangereux, rivaux de ses succès et de ses talents, qu'attentifs à profiter de ses fautes les plus légères...

« Et qui aurait pu prédire l'affreux orage qui les menaçait ? Leurs constitutions, déférées au parlement de Paris, sont un signal qui est bientôt suivi par les autres parlements; et dans un délai si court qu'à peine aurait-il été suffisant pour l'instruction d'un procès particulier... sans entendre les Jésuites, sans admettre leurs plaintes et leurs requêtes, leurs constitutions sont déclarées impies, sacriléges, attentatoires à la majesté divine et à l'autorité des deux puissances; et, sous le prétexte de qualifications aussi odieuses qu'imaginaires, leurs colléges sont fermés, leurs noviciats détruits, leurs biens saisis, leurs vœux annulés.

« Nous ne vous répéterons point, Sire, tout ce que les évêques assemblés par votre ordre, au mois de décembre dernier, ont eu l'honneur d'exposer à Votre Majesté au sujet des constitutions des Jésuites. Après les éloges qu'en ont faits le concile de Trente, l'assemblée de 1754, et plusieurs Papes qui ont illustré la chaire de saint Pierre par l'éclat de leurs lumières et de leurs vertus, comment a-t-on pu oser les traiter d'impies et de sacriléges ?...

« Ne souffrez pas, Sire, que dans votre royaume, contre les règles de la justice, contre celles de l'Eglise, contre le droit civil, une société entière soit détruite sans l'avoir mérité. L'intérêt de votre auto-

rité même l'exige; et nous faisons profession d'être aussi jaloux de ses droits que des nôtres. »

« *Les archevêques, évêques et autres ecclésiastiques, députés, composant l'assemblée du cle gé de France* [1]. »

Louis XV éluda ces fermes et respectueuses réclamations. Il craignait beaucoup plus la mauvaise humeur de madame la marquise ou le mécontentement du parlement de Paris que toutes les doléances de l'assemblée générale du clergé. Chez *messieurs* du parlement, gardiens vigilants des *prérogatives de la couronne*, le respect envers la royauté revêtait quelquefois des formes très-inquiétantes pour le roi. Rien de pareil à redouter de la part du clergé. Et de fait, on vit se reproduire en France le même exemple de résignation qu'avaient donné les Jésuites du Portugal. D'Alembert s'étonne de cette soumission complète, dont il ignore le principe. « Ce qui me paraît singulier, dit-il, c'est que la destruction de ces fantômes, qu'on croyait si redoutables, se fasse avec aussi peu de bruit. La prise du château d'Arenberg n'a pas plus coûté aux Hanovriens que la prise des biens des Jésuites à nos seigneurs du parlement. On se contente, à l'ordinaire, d'en plaisanter. On dit que *Jésus-Christ* est un pauvre capitaine réformé qui a perdu sa *compagnie* [2]. »

[1] *Procès-verbaux des assemblées. Pièces justificatives*, n° 4, p. 375-379.

[2] Lettre du 4 mai 1762.

II

Selon M. de Saint-Priest, Louis XV désirait sauver la Compagnie en lui faisant consentir des modifications dans l'autorité du général ; mais, dit-il, « on sait comment cette transaction fut acceptée par les Jésuites : *Sint ut sunt*, *aut non sint*. Leurs écrivains nient aujourd'hui cette réponse. L'impossibilité de se modifier dans le fond, tout en prenant des formes diverses, est à la fois la force et la faiblesse de cette société (p. 52). »

Que le général ait prononcé ou non les fameuses paroles : *Sint ut sunt*, *aut non sint*, les Jésuites y attachent peu d'importance ; du reste, la Compagnie, loin de les condamner, aurait mieux aimé ne pas être que ne plus être elle-même. Les évêques de France pensaient à cet égard comme la Compagnie elle-même. « Nous avons reconnu, disaient-ils dans la lettre de 1761, que l'obéissance des Jésuites au général, telle qu'elle est prescrite dans les constitutions, et le quatrième vœu qui ne les engage qu'à l'âge de trente-trois ans, étaient comme les deux pierres fondamentales de tout l'édifice de leurs constitutions ; que, changer ces deux points, c'est tout détruire ; que, de les restreindre, c'est dénaturer l'institut, présenter aux Jésuites un institut nouveau, tout différent de celui dans lequel ils sont en-

gagés par leurs vœux; que ces deux points fondamentaux n'ont pu être posés que par une sagesse éclairée, et par un génie capable de bien voir, non-seulement ce qui était présent, mais même de percer dans l'avenir; que c'était à ces deux points que tenaient essentiellement la régularité des mœurs dans cette Société, et la stabilité d'un régime qui rendait les Jésuites toujours propres à remplir l'objet de leur institut. » Etre du même avis que les évêques, voilà en quoi aurait consisté l'*intraitable orgueil* de la Compagnie!

Toutes les démarches, toutes les soumissions compatibles avec leur conscience et avec la loi de leurs vœux, les Jésuites les firent. Ils signèrent et adressèrent aux prélats assemblés une déclaration que le clergé de France a fait imprimer dans ses *Mémoires* (p. 349 et 351). Ils y renouvelaient l'expression de leur horreur contre la doctrine du régicide, et, précisant les limites de leur obéissance à leur général, ils supposaient le cas d'ordres contraires aux lois du royaume et aux droits des évêques. « Persuadés, disaient-ils, que nous ne pourrions y déférer sans péché, nous regarderions ces ordres comme illégitimes, nuls de plein droit, et auxquels même nous ne pourrions ni ne devrions obéir en vertu des règles de l'obéissance en général, telle qu'elle est prescrite par nos constitutions. »

La difficulté ne venait donc pas des Jésuites; elle venait du parlement de Paris, qui voulait non modifier, mais abolir l'institut. Vainement, par une déclaration du 2 août 1761, le roi avait « ordonné que,

pendant un an, à compter du jour de l'enregistrement des présentes, ses Cours ne pourraient rien statuer, ni définitivement, ni provisoirement, sur tout ce qui pourrait concerner lesdits institut, constitutions et établissements de ladite Société, si ce n'est qu'il en fût autrement par lui ordonné. » Ce délai, que le roi voulait ménager pour consulter les évêques et calmer les colères, ne fut point observé par le parlement de Paris. Quatre jours après la déclaration royale, il rendait un nouvel arrêt et continuait les poursuites.

III

M. de Saint-Priest, personnifiant toutes les Cours souveraines du royaume dans le parlement de Paris, laisse croire que la magistrature fut unanime à réprouver les Jésuites. Erreur très-grave !

Les parlements de Douai, de Besançon, le conseil souverain d'Alsace refusèrent obstinément de subir le mot d'ordre envoyé de Paris, et de couvrir de leur autorité une mesure qui leur semblait aussi contraire à la justice qu'au bien public. Les Jésuites ne furent condamnés par le parlement de Rouen qu'à une majorité de vingt voix contre quinze; à Rennes, trente-deux contre vingt-neuf; à Toulouse, quarante et une contre trente-neuf; à Aix, vingt-quatre contre vingt-

deux; à Bordeaux, vingt-trois contre dix-huit; à Perpignan, cinq contre quatre.

On peut juger du degré d'impartialité et de bonne foi qu'apportèrent certains parlementaires dans l'instruction contre les Jésuites, par la réclamation qui fut adressée au chancelier par dix-neuf magistrats du parlement d'Aix, dont quatre présidents à mortier. « Vingt-quatre juges, disent-ils, firent en vain observer qu'il serait monstrueux de rendre un arrêt dans une affaire qui non-seulement n'était pas instruite, qui ne pouvait pas même l'être, dont les pièces n'étaient pas même sur le bureau; car on n'y voyait ni les comptes rendus aux parlements de Paris et de Rennes, auxquels M. de Monclar s'était rapporté dans le sien, ni les lettres patentes, arrêts, remontrances, concordats et autres documents sur lesquels on avait prétendu prouver que l'établissement des Jésuites n'avait jamais été légal en Provence, ni aucun des livres flétris par ses conclusions, ni enfin son propre réquisitoire. Ces messieurs ne répondirent à toutes nos instances que par une déclaration constante qu'il leur suffisait, pour pouvoir opérer, d'avoir ouï les gens du roi, et qu'ils voulaient le faire.

« Alors plusieurs de nous avancèrent librement que le compte qu'ils avaient entendu était non-seulement partial et inexact, mais qu'on y trouvait des citations fausses. Ils en redressèrent le texte et le sens, et ils prièrent d'observer s'il était permis de contraindre vingt-quatre juges, dans une affaire si importante, ou à quitter leurs places, ou à opiner

sur la simple autorité d'un pareil réquisitoire, ainsi attaqué, et qui ne paraissait pas même sur le bureau pour pouvoir être discuté.

« Nous nous crûmes obligés de déclarer, de la façon la plus expresse, que nous n'opinions pas, n'étant pas instruits et ne pouvant pas l'être. On adopta, sans aucune restriction, les conclusions du procureur général, sans lire une seule ligne des constitutions.

« La violence qu'on nous a faite, Monseigneur, en nous arrachant de nos places par la nécessité où l'on nous mettait ou de les quitter, ou d'y juger la plus grande et la plus difficile des affaires, *sans instructions*, *sans pièces*, *sans rapport*, *sans lecture*, nous a mis dans la malheureuse nécessité de vous rendre compte de notre conduite, non pour inculper nos confrères, mais pour faire passer aux pieds de Sa Majesté, avec l'assurance d'une soumission et d'une fidélité à son service que rien ne pourra jamais ni borner, ni ébranler, nos très-humbles supplications pour le maintien des droits les plus essentiels de nos charges, qui sont : 1° de pouvoir juger ; 2° de ne pouvoir être contraints de le faire sans être suffisamment instruits[1]. »

Parmi les noms des signataires on remarque celui de Mirabeau père.

[1] Cette lettre a été imprimée parmi les *Pièces justificat.*, pages 31-35, du *Pladoyer de Me Hennequin dans l'affaire de l'Etoile*. Paris, 1826.

IV

Qu'on nous permette quelques observations spéciales sur la conduite que tint le parlement de Paris en cette affaire; non pas que nous prétendions discuter, comme arguments juridiques applicables à l'an de grâce 1844, des arrêts encombrés sous une douzaine de révolutions qui ont changé de fond en comble les principes de notre droit public. Il faut laisser aux journaux du *progrès* cette intelligente exhumation des réminiscences de l'ancien régime. Que n'invoquent-ils aussi les arrêts du parlement contre l'émétique, contre l'inoculation, ou bien que ne demandent-ils l'exécution de la sentence qui condamna au feu *les Provinciales?*

Mais si nos lois modernes n'ont rien à démêler avec ces souvenirs, il n'est pas inutile, dans une histoire de la chute des Jésuites, d'apprécier la valeur morale qui se doit attacher aux poursuites judiciaires dont ils furent l'objet. Grandi par le prestige du lointain, et digne de respect, en effet, par le nombre d'hommes vertueux et éclairés qu'il comptait dans ses rangs, l'ancien parlement de Paris nous apparaît sous un aspect si imposant que nous n'oserions qualifier durement un de ses actes. Laissons ce soin à un homme dont la mémoire est singulière-

ment vénérée parmi les collègues de M. de Saint-Priest, et dont le nom seul réveille l'idée de justice, de gravité, de sagesse. M. Lally-Tolendal a écrit, dans le *Mercure de France* du 25 janvier 1806 :

« Nous croyons que la destruction des Jésuites fut *une affaire de parti et non de justice;* que ce fut un triomphe orgueilleux et vindicatif de l'autorité judiciaire sur l'autorité ecclésiastique, nous dirions même sur l'autorité royale, *si nous avions le temps de nous expliquer;...* que les motifs étaient futiles ; que l'expulsion de plusieurs milliers de sujets hors de leurs maisons et de leur patrie, pour des métaphores communes à tous les ordres monastiques, pour des bouquins ensevelis dans la poussière, et composés dans un siècle où tous les casuistes enseignaient la même doctrine, était l'acte le plus arbitraire et le plus tyrannique qu'on pût exercer ; qu'il en résulta généralement le désordre qu'entraîne une *grande iniquité*, et qu'en particulier une plaie jusqu'ici incurable fut faite à l'éducation publique... M. Séguier, obligé par son corps de prendre une part active à cette guerre acharnée contre des religieux, y mit au moins tout ce qu'il put de modération et de douceur... Elevé par eux, il pouvait juger combien on les calomniait... »

Affaire de parti, et non point de justice! — Le mot ne semble point immérité à qui examine les détails de cette affaire.

En 1762, les Jésuites existaient en France par la vertu d'une loi non abrogée, l'édit de 1603. Comment, avant d'avoir obtenu l'édit du roi de 1764, qui

rapportait le précédent, le parlement avait-il pu déclarer illégaux des vœux et un institut autorisés par le pouvoir législatif? « Cette intervention, dit un savant jurisconsulte, choque les notions les plus vulgaires du bon sens [1]. »

Le parlement ayant annulé les vœux des Jésuites comme *non valablement émis*, la conséquence de cette déclaration devait être de faire rentrer les *soi-disant* Jésuites sous la loi commune, et de les soustraire, pour l'avenir, à l'incapacité de succéder, qui frappait les membres des congrégations religieuses autorisées. Point : l'incapacité des ex-Jésuites fut expressément maintenue. Est-ce logique de *justice* ou logique de *parti?*

Les plus grands princes, les Charles V, les Louis XIV, avaient tenu la Compagnie en haute estime. Henri IV l'avait exhortée à « conserver intact son glorieux institut [2]. » Richelieu, ce politique profond, avait cru « que l'intérêt public ne pouvait souffrir que la Société des Jésuites, non-seulement recommandable pour sa piété, mais célèbre encore pour sa doctrine, fût exclue de la fonction d'instruire la jeunesse, dont elle pouvait s'acquitter avec grande utilité pour l'Etat [3]. » Bossuet avait dit que « l'on trouvait cent traits de sagesse dans ce vénérable in-

[1] M. de Vatimesnil, *Mémoire sur les associations religieuses non autorisées.*

[2] « Vos hortamur ad retinendum instituti vestri integritatem et splendorem. » (Lettre de Henri IV à la sixième congrégation générale des Jésuites à Rome, en 1607.)

[3] *Testament politique*, 1re partie, chap. 2.

stitut [1]. » Il avait été qualifié de *pieux* par le concile de Trente ; approuvé solennellement par dix-neuf Papes, c'est-à-dire par presque tous les souverains Pontifes depuis la naissance de l'Ordre, et, à quatre reprises diverses, en 1574, en 1615, en 1617, en 1762, le clergé du royaume, dans les états généraux ou dans ses propres assemblées générales, avait décerné les témoignages les plus éclatants de son estime à la Compagnie de Jésus. Les plus beaux et les plus purs génies du protestantisme avaient eux-mêmes rendu hommage aux disciples de saint Ignace. Les Jésuites avaient civilisé les sauvages et formé le siècle de Louis XIV ; ils avaient conquis des mondes à la civilisation chrétienne, et de leurs colléges étaient sortis les plus nobles gloires de la France, Corneille, Bossuet, Belsunce, Fénelon, Condé, Villars, Molé, Lamoignon, Pothier, Descartes, Montesquieu, etc., etc.

C'est cet institut que le parlement de Paris, dans le fameux arrêt du 6 août 1762, déclare *inadmissible, par sa nature, dans tout Etat policé, comme contraire au droit naturel, attentatoire à toute autorité spirituelle et temporelle!*..... Toutes les monstruosités de l'esprit humain, toutes les erreurs religieuses, le jansénisme seul excepté, sont entassées dans l'énumération que le parlement fait des griefs imputables aux Jésuites. Il s'appuie de dénonciations où la morale et la doctrine enseignées par la Société sont présentées comme « favorables au schisme des Grecs, attentatoires au dogme de la procession du Saint-

[1] *Maximes et réflexions sur la comédie*, 1764, page 138.

Esprit; favorisant l'arianisme, le socinianisme, le sabellianisme, le nestorianisme; ébranlant la certitude d'aucuns dogmes sur la hiérarchie, sur les rites du sacrifice et du sacrement; renversant l'autorité de l'Eglise et du Siége apostolique; favorisant les luthériens, les calvinistes et autres novateurs du XVI[e] siècle; reproduisant l'hérésie de Wicleff; renouvelant les erreurs de Tribonius, de Pélage, de Cassien, de Fauste, des Marseillais; ajoutant le blasphème à l'hérésie; injurieuse aux saints Pères, aux apôtres, à Abraham, aux prophètes, à saint Jean-Baptiste, aux anges; outrageuses et blasphématoires contre la bienheureuse Vierge Marie; ébranlant les fondements de la foi chrétienne; destructives de la divinité de Jésus-Christ; attaquant le mystère de la Rédemption; favorisant l'impiété des déistes; ressentant l'épicuréisme; apprenant aux hommes à vivre en bêtes et aux chrétiens à vivre en païens, etc. [1]. »

Le parlement avait fait composer, pour servir de base aux poursuites, une volumineuse compilation contenant les prétendus *Extraits des assertions* pernicieuses qu'auraient soutenues les Jésuites, soit dans leurs livres, soit dans leurs thèses collégiales, depuis l'origine de la Compagnie. Le procureur général avait été chargé de faire tenir ces *Extraits* aux archevêques et évêques afin d'attirer « leur sollicitude pastorale sur des objets aussi importants.» (Arrêts du 31 août 1761 et du 5 mars 1762.) La *sollicitude pasto-*

[1] *Recueil des arrêts concernant les ci-devant soi-disant Jésuites*, in-4°, t. I, page 367. Paris, 1766.

rale répondit à l'appel. « Malgré les efforts des extracteurs pour donner un air de nouveauté à ce recueil, écrivit l'évêque d'Uzès, et le rendre par là plus propre à faire une espèce de commotion dans le public, on aurait bientôt démontré que ce n'est qu'un réchauffé de pareilles collections mises en œuvre, d'abord contre l'Eglise catholique par des auteurs protestants, et ensuite contre les Jésuites, par des écrivains intéressés à tirer les Jésuites de la foule. » L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, dans sa célèbre *Instruction pastorale sur les atteintes données à l'autorité de l'Église par les jugements des tribunaux séculiers dans l'affaire des Jésuites*, établit que les prétendus *Extraits* avaient été compilés à la hâte par des prêtres jansénistes, et mal vérifiés par des magistrats peu propres à ce travail; que ce recueil était rempli de citations fausses, de passages tronqués ou mal entendus, d'objections prises pour les réponses, d'erreurs et d'infidélités de tout genre. Tous les archevêques et évêques du royaume, excepté cinq, souscrivirent cette *Instruction*. Comment le parlement de Paris accueillit-il ces manifestations de la sollicitude pastorale? en se livrant à un examen plus attentif, à une vérification plus scrupuleuse? Non; mais en faisant lacérer et brûler le mandement de son archevêque par la main du bourreau.

Les *Extraits* formaient un volume in-4° de 542 pages à double colonne. Ce n'était pas un mince travail de lire cet énorme recueil, de le collationner avec les originaux, de rétablir les textes altérés ou mutilés, de discuter les traductions inexactes, d'éclairer

les point obscurs par des rapprochemenrs qui avaient été omis à dessein, etc. Dès l'année suivante, 1672, les Jésuites firent paraître un premier volumne in-4° de réfutations, où ils relevaient jusqu'à sept cent cinquante-huit falsifications dans les *Extraits*. Mais le parlement avait condamné sans entendre les accusés, et il avait fait brûler par la main du bourreau tous les écrits publiés en leur faveur. « *En attendant que la vérité s'éclaircisse*, si de pareilles vérités en valent la peine, dit d'Alembert, ce recueil aura produit le bien que la nation en désirait, l'anéantissement des Jésuites[1]. » Est-ce ainsi que procède le juge qui cherche consciencieusement la lumière?

Le parlement excepta primitivement de ses rigueurs ceux des Jésuites qui jureraient « de tenir et professer les libertés de l'Eglise gallicane, et les quatre articles du clergé de France contenus en la déclaration de 1682...; de combattre en toute occasion la morale pernicieuse contenue dans les *Extraits des assertions*...; notamment, de ne point vivre désormais, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être, sous l'empire de leurs constitutions et de leur institut. »

« Cet arrêt du parlement, dit l'historien Schœll, porte trop visiblement le caractère de la passion et de l'injustice pour ne pas être désapprouvé par tous les hommes de bien non prévenus. Exiger des Jésuites l'engagement de soutenir les principes qu'on appelle les libertés de l'Eglise gallicane était un acte de tyrannie; car, quelque respectables que ces

[1] *De la Destr. des Jésuites en France*, page 146.

principes paraissent, ils n'étaient pourtant, selon l'opinion des docteurs les plus savants, que problématiques, quoique *probables*, et nullement articles de foi. Vouloir forcer les Jésuites à repousser les principes de morale de l'Ordre, c'était décider arbitrairement un fait historique manifestement faux et controuvé. Mais dans les maladies de l'esprit humain comme celle qui affectait la génération d'alors, la raison se tait, le jugement est obscurci par les préventions. Les Jésuites opposèrent la résignation aux persécutions dirigées contre eux. Ces hommes, qu'on disait si disposés à se jouer de la religion, refusèrent de prêter le serment qu'on exigeait d'eux. De quatre mille Pères qu'ils étaient en France, à peine cinq s'y soumirent[1]. »

Plus tard, par son arrêt du mois de mai 1767, le parlement, fermant la porte qu'il avait inutilement ouverte aux déserteurs, bannit du royaume tous ceux qui faisaient partie de la Société à l'époque du 6 août 1771, et il fit *défense, sous menace de poursuites extraordinaires, de donner retraite aux Jésuites ou d'entretenir directement ou indirectement des correspondances avec eux.*

Un fragment souvent cité de la correspondance de d'Alembert et de Voltaire peint d'une façon piquante l'acharnement passionné du parlement de Paris et la légèreté avec laquelle on traitait alors les plus odieux abus de pouvoir. — D'Alembert à Voltaire : « Le Châtelet vient de décréter *Caveirac* de prise de corps pour avoir fait l'*Appel*

[1] *Cours d'histoire*, etc., t. XL, page 51.

à la raison en faveur des Jésuites..... Notez que ledit *Caveirac* est l'auteur de l'*Apologie de la Saint-Barthélemy*, pour laquelle on ne lui a pas dit plus haut que son nom; mais on veut le pendre pour l'*Apologie des Jésuites*.... Le parlement vient de faire pendre un prêtre pour quelques mauvais propos; cela affriande ces messieurs, et l'appétit leur vient en mangeant[1]. » — Voltaire à d'Alembert: « Pour l'autre prêtre qu'on a pendu pour avoir parlé, il me semble qu'il a l'honneur d'être l'unique en son genre. C'est, je crois, le premier, depuis la fondation de la monarchie, qu'on se soit avisé d'étrangler pour avoir dit son mot; mais aussi on prétend qu'à souper, chez les Mathurins, il s'était un peu lâché sur l'abbé *Chauvelin* (le dénonciateur des Jésuites près le parlement); cela rend le cas grave, et il est bon que ces *messieurs* apprennent aux gens à parler[2]. »

Encore une fois, quel est l'esprit qui se décèle dans tous ces actes du parlement de Paris? Est-ce l'esprit de *justice?* est-ce l'esprit de *parti?*

V

« En France, dit M. de Saint-Priest, le sentiment national se prononça contre les Jésuites plus puis-

[1] Lettre du 12 janvier 1763.

[2] *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXVIII, page 239.

samment que la politique transitoire des cabinets. » (*Avant-propos*, p. 15.)

Comptons. — Ni le peuple, ni la bourgeoisie ne furent consultés en cette affaire.

Le clergé, qui était alors le premier pouvoir de l'Etat, se prononça aussi énergiquement que possible pour le maintien de l'institut.

La noblesse n'eut point occasion de manifester officiellement son avis. Mais M. de Saint-Priest convient que « un parti puissant, à la tête duquel était M. le Dauphin, appuyait ces religieux. » Si les créatures de Choiseul ou de la Pompadour, si les grands seigneurs, *associés par la mode à la ligue antichrétienne*, se rangeaient contre les Jésuites, assurément il n'y a pas de témérité à croire que ces sentiments n'étaient point partagés par tant de nobles familles qui avaient confié leurs fils aux colléges de la Compagnie.

Dans le conseil du roi, la majorité se trouvait favorable aux Jésuites. Voici comment, dans deux séances, les voix furent partagées. Il s'agissait la première fois d'examiner l'arrêt du parlement de Rouen contre la Compagnie. Tous ceux qui assistaient au conseil, à l'exception de Choiseul et Berryer, furent d'avis de casser l'arrêt. La seconde délibération avait pour objet les divisions excitées dans le parlement d'Aix par cette même affaire des Jésuites. Pour les partisans des Jésuites se déclarèrent le Dauphin, le chancelier, le garde des sceaux, le contrôleur général, les maréchaux de Soubise et d'Estrées. Opinèrent contre eux de Choiseul, de Praslin, de

Saint-Florentin, Gilbert des Voisins, d'Aguesseau de Fresne. Six voix pour, cinq contre.

Nous avons vu à quelle faible majorité se réduisait l'ananimité prétendue de la magistrature du royaume contre les Jésuites.

C'est donc là tout ce qu'avaient pu obtenir un premier ministre ligué avec une toute-puissante favorite : peut-être une trentaine de voix de majorité hostile aux Jésuites dans les parlements. Et encore, s'il faut en croire d'Alembert, qui était en position de voir le dessous des cartes, un bien plus petit nombre de personnes auraient décidé du sort de la Compagnie. « Deux ou trois hommes seuls, dit-il, qui ne se seraient pas crus destinés à faire une telle révolution, ont imaginé et exécuté ce grand projet [1]. » Georgel nomme ces trois hommes qui donnèrent l'impulsion au parlement de Paris : c'étaient l'abbé Chauvelin, l'abbé Terrey et de Laverdy.

L'erreur de M. de Saint-Priest, si prompt aux illusions, provient de ce qu'il a interprété le sentiment national d'après la correspondance de Voltaire. Voici comment le *sentiment national* se manifestait chez les philosophes.

Le Dauphin, dont les vertus et l'heureux génie promettaient un règne prospère à la France, succombait à une maladie de langueur. Lord Walpole, alors à Paris, écrivit au feld-maréchal Conway : « La perspective de la mort du Dauphin remplit les phi-

[1] *Sur la Destr. des Jésuites en France*, page 190.

losophes d'une grande joie, parce qu'ils redoutaient ses efforts pour le rétablissement des Jésuites. »

Frédéric *philosophe* avait applaudi à la destruction des Jésuites ; Frédéric roi eut le bon sens de garder ces précieux instituteurs dans ses Etats. Il n'est pas de flatterie que d'Alembert n'essaie près du prince pour le déterminer à les chasser aussi. « Mon respectable patriarche, écrit-il à Voltaire... savez-vous à quoi je travaille actuellement? à faire chasser de Silésie la canaille jésuitique... Je n'écris pas de lettre à Berlin où je ne dise que les philosophes de France sont étonnés que le roi des philosophes, le protecteur déclaré de la philosophie, tarde si longtemps à imiter les rois de France et de Portugal. Ces lettres sont lues au roi, qui est très-sensible, comme vous le savez, à ce que les vrais croyants pensent de lui [1]. »

« Il serait assez plaisant, écrit Voltaire à d'Alembert, d'empêcher ces marauds-là (les Jésuites) de faire du mal à la Chine. On pourrait y parvenir par le moyen de la cour de Pétersbourg [2]. »

Merveilleuse expansion du *sentiment national*, qui décerne la royauté du génie au Prussien pour l'exciter à poursuivre les Jésuites, et qui espère atteindre les missionnaires de la France jusqu'en Chine, par la main puissante de la tzarine, devant laquelle les encyclopédistes balançaient si vaillamment l'encensoir!

Non, tant qu'il restera une goutte de sang fran-

[1] Lettre du 29 décembre 1763.
[2] Lettre du 8 décembre 1776.

çais dans nos veines, nous refuserons de subir, comme interprète des sentiments nationaux,

L'homme qui couvrit de boue l'héroïque et sainte fille à qui la France doit de n'être point anglaise ;

L'homme qui félicitait le roi de Prusse de ses victoires contre notre patrie et qui ne trouvait point de termes assez orduriers pour insulter à nos soldats [1] ;

L'homme qui ratifia par ses louanges courtisanesques l'odieux partage de la Pologne ;

L'homme qui, écrivant à l'impératrice de Russie, répudiait lui-même sa nationalité [2].

Appelez-le homme de génie, grand poëte, grand philosophe, si bon vous semble ; mais, par pudeur, n'en faites point la personnification des sentiments universels du pays !

« Il y a quatre-vingts ans, dit M. Lenormant, les mêmes passions qu'aujourd'hui s'agitaient, les mêmes clameurs se faisaient entendre... Afin de ruiner

[1] « *Héros du Nord, je savais bien*
Que vous aviez vu les derrières
Des soldats du roi très-chrétien
A qui vous taillez des croupières, etc. »

Et ailleurs, écrivant au même Frédéric : « Vous souvenez-vous, Sire, d'une petite pièce charmante que vous daignâtes m'envoyer il y a plus de quinze ans, dans laquelle vous peigniez si bien (il s'agit des Français)

Ce peuple sot et volage,
Aussi vaillant au pillage
Que lâche dans les combats ?

[2] « Daignez observer, Madame, que je ne suis point Welche ; je suis Suisse, et si j'étais plus jeune, je me ferais Russe. »

plus sûrement la puissance que l'esprit d'association assure à l'Église, on avait dirigé les attaques contre celui des ordres qui depuis trois siècles occupait l'avant-garde du catholicisme. A cette époque, les libertés publiques étaient inconnues ; l'opprimé était sans ressources contre les entreprises du pouvoir... La victime se tut et l'iniquité fut consommée.

« En même temps, une infamie non moins grande s'accomplissait dans l'ordre politique : le même gouvernement qui frappait les Jésuites abandonnait honteusement le Canada à l'Angleterre. La guerre aux Jésuites avait déjà ruiné l'influence française dans la Chine ; on perdait alors une terre où la religion n'avait pas agi d'une manière moins efficace dans l'intérêt de notre patrie. Les gens d'esprit, qui déjà voulaient régner seuls, et qui en conséquence sapaient l'édifice religieux, n'ayant en tête que l'intérêt de leur vanité, ne se souciaient aucunement ni de nos progrès en Chine ni de nos Frères de la Nouvelle-France. Un roi dégradé par la débauche avait pour complice de ses lâchetés politiques la société qui lui avait donné sa corruption ; des coups inspirés par le même esprit et dirigés par les mêmes mains frappèrent en même temps la cause nationale et la cause catholique [1]. »

[1] Dans *le Correspondant*, livr. du 25 août 1844.

CHAPITRE III.

Les Jésuites expulsés d'Espagne.

« Deux ans après, dit M. de Saint-Priest, ce fut le tour de l'Espagne. Ici une obscurité impénétrable enveloppe encore les causes de la mesure. Jamais motif plus léger n'amena un résultat plus décisif. Le nom donné par l'histoire à cet événement en démontre la futilité : on le nomme l'*émeute des chapeaux*... Le ministre Squillace voulut défendre les *capas* et les *chambergos;* mais ce ministre était Napolitain ; les Espagnols ne voulurent pas obéir ; ils se révoltèrent... Ni la force armée ni la majesté royale ne parvinrent à apaiser le tumulte ; seuls, les Jésuites y réussirent avec tant de facilité qu'on les accusa d'avoir fomenté l'émeute. Le roi le crut et ne l'oublia pas... Personne ne songeait plus aux causes ni aux suites de ce mouvement, lorsque, au moment où l'Espagne et l'Europe s'y attendaient le moins, un décret royal parut, qui chassait les Jésuites de la monarchie espagnole... La procédure s'était

instruite dans un profond silence; jamais secret ne fut mieux gardé... Charles III ne consulta point le Pape et lui annonça l'expulsion des Jésuites comme un fait accompli... Le 2 avril 1767, le même jour, à la même heure, au nord et au midi de l'Afrique, en Asie, en Amérique, dans toutes les îles de la monarchie, les gouverneurs généraux des provinces, les alcades des villes ouvrirent des paquets munis d'un triple sceau. La teneur en était uniforme ; sous les peines les plus sévères, on dit même sous peine de mort, il leur était enjoint de se rendre immédiatement, à main armée, dans les maisons des Jésuites, de les investir, de les chasser de leurs couvents, et de les transporter comme prisonniers, dans les vingt-quatre heures, à tel port désigné d'avance. Les captifs devaient s'y embarquer à l'instant même, laissant leurs papiers sous le scellé et n'emportant qu'un bréviaire, une bourse et des hardes... Il faut en convenir, l'arrestation des Jésuites et leur embarquement se fit avec une précipitation nécessaire peut-être, mais barbare. Près de six mille prêtres de tous les âges, des hommes d'une naissance illustre, de doctes personnages, des vieillards accablés d'infirmités, privés des objets les plus indispensables, furent relégués à fond de cale et lancés en mer sans but déterminé, sans direction précise (p. 52-65). »

L'auteur raconte la douloureuse Odyssée des bannis. Repoussés de toutes parts, mourant de fatigues, décimés par la maladie, ils furent enfin débarqués en Corse, et « trouvèrent dans des ca-

semates un asile misérable et un sort peu différent de leur détresse. »

Nous ne ferons que deux observations sur cette partie du récit.

M. de Saint-Priest avance que ce fut d'après les suggestions de Laurent Ricci, général de l'Ordre, qu'on *reçut à coups de canon* les Jésuites espagnols se présentant devant le port de Civita-Vecchia. Jusqu'à ce que l'auteur apporte une preuve à l'appui de son dire, nous tiendrons pour une fantaisie pure de son imagination les coups de canon du R. P. Ricci. Loin que les Jésuites des Etats romains aient repoussé leurs frères malheureux, ce fut pour secourir ces exilés, affluant de tous les points du globe, qu'ils contractèrent les dettes dont M. de Saint-Priest leur fait ailleurs reproche. Un Jésuite écrivait au mois de juillet 1773 : « Les Jésuites ont une agonie bien douloureuse dans l'Etat de l'Eglise : c'était l'endroit où leur existence paraissait le mieux assurée. Ce fut une consolation pour leurs confrères expulsés de Portugal, d'Espagne, de Naples, etc., de se trouver transportés dans cet Etat. La charité aida les Jésuites de Rome à y faire subsister ces pauvres exilés. La malignité leur fait un crime d'avoir partagé avec eux leurs ressources, parce que leurs fonds en ont souffert [1]. »

[1] Lettre du P. Garnier, ancien provincial de Lyon, assistant des provinces de France à Rome, lors de la suppression de la Compagnie dans le royaume très-chrétien. Ce Jésuite est auteur d'un poëme latin qu'il fit imprimer dans sa jeunesse, sous le titre : *De aucupio seu pipatione* (*Sur la Pipée*). Il dut à la protection de la France de n'avoir pas été

Quant à la conduite du Saint-Père, nous n'avons pas à la juger ici. Bornons-nous à dire que, souverain temporel d'un Etat petit et pauvre, on comprend parfaitement sa répugnance à recevoir et à nourrir douze ou quinze mille religieux de toutes les nations, jetés sur ses domaines, comme une dérision, par les princes qui les avaient préalablement dépouillés de leurs biens. Et pourtant ce fut l'Etat ecclésiastique qui devint l'asile dernier des Jésuites espagnols, provisoirement débarqués en Corse.

Même à nous en tenir au récit de M. de Saint-Priest, l'admission des fugitifs en Corse ne faisait pas grand honneur à l'humanité de Choiseul : le ministre français ne se prêta à cette mesure que « vaincu, dit l'historien, par les instances du roi d'Espagne, et ne voulant pas le mécontenter pour des moines. » M. de Saint-Priest aurait pu faire observer qu'à cette époque, en 1767, la Corse appartenait à la République génoise, qui avait seulement confié aux Français la garde des places maritimes; il aurait *dû* ajouter qu'en 1768, la Corse ayant été cédée définitivement par Gênes à la France, les Jésuites espagnols furent renvoyés brutalement de l'île. « La manière dont eut lieu cette nouvelle expulsion, dit Schœll, montra sous un triste jour la prétendue philanthropie des coryphées de la philosophie. On avait été *injuste* envers les Jésuites français; mais la conduite qu'on tint envers les Jésuites

enfermé au château Saint-Ange avec le général et les autres assistants, après la destruction de la Compagnie par Clément XIV.

espagnols, auxquels la république génoise avait accordé asile dans l'île de Corse, fut *barbare*. On jeta les religieux dans des vaisseaux, où, par une chaleur étouffante, ils étaient entassés sur le tillac, couchés les uns sur les autres, exposés aux ardeurs du soleil. Ce fut ainsi qu'on les transporta à Gênes, d'où ils furent envoyés dans l'Etat ecclésiastique [1]. »

Quel motif avait donc provoqué ce violent et subit courroux du roi d'Espagne contre les Jésuites?

Après avoir reconnu « l'*obscurité impénétrable* qui enveloppe encore les causes de cette mesure, » M. de Saint-Priest paraît adopter l'opinion que les Jésuites se seraient attiré la colère de Charles III en fomentant l'émeute de 1766, qui n'aurait été elle-même que l'avortement d'un autre complot dans lequel il se serait agi de s'emparer du roi pour lui dicter des conditions. Cependant l'auteur n'affirme rien; car il serait dans l'impossibilité absolue de prouver ses affirmations.

Quoi de moins vraisemblable, d'ailleurs, que cette conspiration des Jésuites? Elle aurait été la plus stupide des folies! Charles III était un prince sincèrement catholique, pieux autant qu'intègre dans ses mœurs; il s'était jusqu'alors associé aux sentiments que nourrissait son peuple envers la Compagnie de Jésus; il avait honoré de sa royale bienveillance cette Société qui, depuis deux siècles, était florissante et vénérée en Espagne.

Schœll dit : « On soupçonna d'abord le parti français à Madrid (d'avoir été l'instigateur de l'émeute),

[1] *Cours d'hist. des Etats européens*, t. XL, page 53.

puis le gouvernement français lui-même. Le duc de Choiseul détourna les soupçons du roi sur les Jésuites, et cette accusation trouva d'autant plus facilement croyance que c'étaient précisément ces Pères qui avaient apaisé le tumulte, et qu'en se retirant le peuple avait crié : Vivent les Jésuites[1] ! » D'Aranda, « infecté, selon l'aveu de M. de Saint-Priest, du venin des doctrines modernes, » ne dut pas peu contribuer à fortifier, dans l'esprit de Charles III, cette défiance que l'on venait de faire naître en lui contre la Compagnie. Peut-être la jalousie de quelque autre ordre religieux ne fut pas non plus étrangère au changement survenu dans les dispositions du prince. Mais si l'on se rend compte ainsi de la défaveur où tombèrent les Jésuites, ces causes ne suffisent à expliquer ni l'acharnement passionné que le roi montra contre eux, ni les précautions extraordinaires que l'on prit pour empêcher qu'aucun rayon de lumière ne pût jamais éclairer cette affaire.

« Le roi et son ministre d'Aranda, dit M. de Saint-Priest, n'admirent à leur confidence que don Manuel de Roda. Quant à Monino et à Campomanès, magistrats très-influents, d'Aranda communiquait avec eux par des moyens singuliers et presque romanesques ; tous deux se rendaient séparément, à l'insu l'un de l'autre, dans un lieu écarté, une espèce de masure. Là ils travaillaient seuls et ne communiquaient ensuite qu'avec le premier ministre..... Jamais les mémoires relatifs aux Jésuites n'ont passé

[1] *Cours d'hist. des États européens*, t. XXXIX, page 162.

par les bureaux de son ministère. Lui-même portait les diverses expéditions au roi et n'admettait en tiers ni Monino ni Campomanès (p. 61 et 62). »

Dans le décret d'abolition, Charles III déclare qu'il *garde dans son cœur royal* les motifs qui l'ont déterminé. Aux termes de ce même décret, dit M. de Saint-Priest, « un Jésuite ne peut rentrer en Espagne sous aucun prétexte; toute correspondance avec l'Espagne lui est interdite sous les peines les plus graves. Défense expresse est faite aux autorités ecclésiastiques de permettre en chaire aucune allusion à l'événement présent; les Espagnols de toutes les classes sont tenus de garder sur ce sujet le silence le plus absolu. Toute controverse, toute critique et même toute apologie du nouveau règlement sera réputée *crime de lèse-majesté* (p. 63). »

Bien plus, Charles III fit en sorte de dérober même à l'avenir la connaissance du grief qu'il tenait caché dans le plus profond de son âme. En 1815, lors du rétablissement de la Compagnie en Espagne, une enquête eut lieu, par ordre royal, sur les causes qui avaient pu déterminer l'expulsion de 1767. Les greffes du conseil, les archives des secrétaireries du ministère d'Etat et de celui de la justice furent soigneusement compulsés. On y trouva bien les procès-verbaux des délibérations du conseil sur les voies et moyens à suivre pour l'exécution du projet de bannissement; mais la pièce principale, la pièce où devait se trouver consigné le motif de cette mesure, on la chercha vainement. L'avocat fiscal, dom Francisco Guttierez de la Huerta, dans le rapport qu'il

fit sur cette enquête au conseil de Castille, s'exprime ainsi : « Parmi toutes les pièces qui furent remises, il n'est venu de la principale, qui est le compte rendu du conseil extraordinaire du 29 janvier 1767, qu'une simple copie, et même si défectueuse qu'elle manque de la première partie, où doit se trouver l'histoire de la procédure et l'exposition des motifs et des considérations légales sur lesquels s'appuyait la justice et l'opportunité du projet d'expulsion [1]. »

S'il s'était agi d'une simple participation de quelques Jésuites à une émeute, pourquoi ne pas leur appliquer les règles ordinaires de la justice? Pourquoi se cacher et des évêques du royaume, et du Pape, et des tribunaux séculiers, et des princes étrangers, et des ministres portugais eux-mêmes, moins un, qui partage avec le roi la connaissance d'un secret néfaste? Pourquoi ériger en crime de lèse-majesté la moindre allusion à ce sujet? Pourquoi abolir le document juridique qui aurait justifié les rigueurs d'un roi pieux contre des religieux respectés, et exposer la mémoire de ce prince au reproche d'injustice plutôt que de faire connaître à la postérité le motif de sa détermination? Cette conduite serait incompréhensible, si le roi n'avait nourri en son âme une blessure profonde, mais dont la divulgation eût été grandement dommageable à son honneur, à son autorité, à sa race.

On trouve, en effet, chez plusieurs historiens, un

[1] Voir, pour plus de détails, l'ouvrage du P. Cahour : *Des Jésuites, par un Jésuite*, pages 209 et suiv. 2e partie. On y trouve la traduction de ce précieux document.

récit d'après lequel s'expliquent parfaitement cette horreur de la publicité et ce courroux de Charles III. Voici le fond uniforme du récit, qui subit d'ailleurs quelques variantes d'un écrivain à l'autre.

Les dispositions favorables de Charles III envers les Jésuites avaient déjà été ébranlées par les soupçons qu'on avait fait naître chez lui à l'occasion de l'*émeute des chapeaux*. Les ennemis de la Compagnie achevèrent de la perdre dans son esprit par une accusation qui assurait le succès aux calomniateurs ; car le roi ne pouvait la divulguer, ni par conséquent la vérifier, sans compromettre son honneur. Des faussaires imitèrent l'écriture d'un des hauts dignitaires de l'Ordre ; ils fabriquèrent une lettre dans laquelle on essayait de faire passer Charles III pour un bâtard et son frère don Louis pour seul légitime propriétaire de la couronne d'Espagne ; puis ce prétendu *factum* des Jésuites fut mis sous les yeux du roi.

Ainsi s'expliquerait la haine subite de ce prince, qui portait au suprême degré l'honneur chatouilleux et le caractère naturellement vindicatif des Espagnols. On comprendrait ses précautions multipliées pour cacher une atteinte qui blessait sa dignité personnelle dans l'endroit le plus sensible, et qui pouvait avoir, si elle était ébruitée, de très-graves conséquences. On aurait la clef des paroles mystérieuses par lesquelles il termina, selon M. de Saint-Priest, un entretien avec le marquis d'Ossun, ambassadeur de France : « Puis, poussant un profond soupir, le roi ajouta : *J'en ai trop appris* (p. 60) ! »

On cesserait enfin de trouver étrange un propos que le même auteur prête à d'Aranda : pour s'excuser près de ses collègues de ne point les admettre à ses entretiens avec le roi sur l'affaire des Jésuites, « d'Aranda contenait leur amour-propre en leur déclarant qu'il voulait être le maître, et que cela était juste, *parce qu'il jouait sa tête* (p. 62). »

M. de Saint-Priest rejette ce récit comme *absurde;* il le qualifie de *version jésuitique*. Le noble écrivain supplée trop souvent par l'assurance de ses dédaigneuses paroles à ce qui peut lui manquer d'études et de notions sur les sujets dont il entretient le public. Il ignore sans doute que la *version jésuitique* est celle qu'adoptent comme la plus probable, non-seulement l'historien anglais Coxe, qu'il cite sans le réfuter, mais aussi plusieurs autres historiens parfaitement étrangers aux Jésuites et assez haut placés dans l'estime de l'Europe savante pour échapper aux mépris de M. de Saint-Priest. Schœll, entre autres, se range à cette version dans la p. 163 du t. XXXIX de son *Cours d'histoire*, etc. Léopold Ranke, dans son *Histoire de la papauté pendant les XVe et XVIIe siècles*, t. IV, p. 494, dit : « On persuada à Charles III d'Espagne que les Jésuites avaient conçu le plan de mettre sur le trône, à sa place, son frère don Louis. »

La docte Allemagne nous fournit encore sur ce sujet un document extrêmement curieux. On le trouve dans un recueil imprimé à Nüremberg : *Journal de Christophe de Murr zur Kuntsgeschicte,* année 1780, neuvième partie, p. 218. C'est un extrait d'une lettre

ou relation des souffrances des Jésuites prisonniers en Portugal, écrite par un Jésuite, victime lui-même de la persécution.

« Il y avait déjà plusieurs années, dit l'auteur, que nos ennemis à la cour de Madrid tâchaient de noircir, par tous les moyens possibles, la réputation de la Compagnie, et de présenter les Jésuites comme perturbateurs de la paix publique. Le roi, qui ne prêtait pas volontiers l'oreille à cette insinuation, répondit qu'il ne pouvait pas croire que les Pères fussent inspirés de sentiments si hostiles à sa personne, puisqu'il ne leur avait jamais fait que du bien. Alors les malveillants, voyant que toutes leurs calomnies étaient sans résultat, eurent recours à un stratagème diabolique. Un livre est écrit, divers arguments y sont apportés, par lesquels on tâche de prouver que le roi actuel d'Espagne n'était pas descendant légitime de Philippe V, et, en conséquence, que le royaume ne lui appartenait pas, mais à son frère D. Louis. On y dit aussi que l'auteur du pamphlet était un *Jésuite*. On fait la copie de ce livre (qui méritait plutôt d'être consumé par le feu à l'instant même), comme devant paraître prochainement; on le plie en forme de lettre, on le cachète et on l'adresse au P. recteur du collége de Madrid. Adroitement on avait choisi le temps où, dans nos maisons, on récite ordinairement les Litanies des Saints. On envoie le facteur, qui laisse la lettre au portier et s'en va. Le recteur, assistant aux prières d'usage, envoie la lettre à sa chambre, et lorsqu'on donne à la fin des prières le signal du repas, il se rend au réfectoire.

A peine un quart d'heure s'est-il écoulé que voilà deux conseillers qui se disent envoyés par la cour ; ils demandent les clefs du recteur et du procureur, prétextant les ordres du roi. Pour en imposer aux personnes présentes, ils fouillent tout çà et là, examinent chaque pièce, et emportent avec eux la lettre qu'on avait envoyée un peu auparavant (et qui était le principal objet de cette recherche) pour la porter au roi.

« D'abord le roi fut embarrassé : il ajouta à l'histoire une foi douteuse, et dit qu'une plus ample information serait nécessaire. Mais ces émissaires de Satan, qui mérita mieux ce titre? avaient la réponse toute prête : « Que Votre Majesté se garde du scandale que pourrait produire une enquête sur une matière si délicate. Si la connaissance en transpirait parmi le peuple, il serait à craindre qu'une nouvelle émeute ne fût excitée, et ne mît votre couronne en sérieux péril. Le parti le plus sûr serait d'étouffer toute l'affaire dès son origine, en gardant le silence le plus profond, en chassant tous les Jésuites du royaume. » Le roi consentit, et par là on s'explique pourquoi, dans l'édit royal, ces mots furent insérés : *Que Sa Majesté Catholique tiendrait à jamais cachées dans son cœur les graves raisons qui l'avaient déterminé à l'expulsion de la Compagnie.*

« Peu d'années après le bannissement, un des nobles de l'Espagne, qu'on appelle membres de la Grandesse, parcourant les pays étrangers, passe par l'Italie. Arrivé à Ferrare, où séjournaient plusieurs des exilés espagnols, il s'informe si dans cette ville demeurait

aussi le dernier recteur du collége de Madrid. On lui en montre la maison ; il lui fait une visite, et, après un entretien familier, il demande au Père s'il pouvait imaginer quelle était la cause de leur exil ? Celui-ci lui répondit qu'il l'ignorait tout à fait. Alors ce seigneur lui demande s'il ne se rappelait pas une certaine lettre, pliée en grand format, qu'on avait trouvée dans sa chambre. D'abord il ne s'en souvient pas ; mais bientôt les détails de la chose lui sont rappelés en mémoire, et il dit qu'il se souvenait bien de cette lettre, qu'il n'avait cependant pas ouverte ; qu'il avait cru que c'était quelque livre qu'on remettait à sa critique (comme d'autres ouvrages de ce genre avaient coutume de lui être envoyés). Alors ce seigneur, qui n'était nullement hostile à la Compagnie, lui raconte tout au long ce qui était contenu dans le livre.

« Ce fait a été raconté à M. le duc de Wurtemberg à son voyage par l'Italie. Mais comme il ne voulait pas croire à une si hardie machination, il se rendit lui-même à Ferrare, et entendit toute l'histoire, comme nous venons de la rapporter, de la bouche du recteur même. Il la raconta, peu de temps après, au P. Geiger, actuellement chanoine de Bâle, et l'autorisa à la publier hardiment, même en son propre nom.

« Et afin même que je n'eusse plus aucun doute de la vérité de ce fait, Dieu a permis que j'eusse occasion de m'entretenir avec M. de Hornsten, qui m'a assuré, par toutes les protestations possibles, qu'il avait appris, à Ferrare, toutes les circonstances de la bouche même du recteur du collége de Madrid. »

Si l'on remarque qu'en 1780, époque de la publication de cette lettre, le prince de Wurtemberg, dont l'auteur invoque hautement le témoignage, vivait encore, sa relation acquiert un degré de probabilité voisin de la certitude.

Je cherche vainement dans M. de Saint-Priest une objection sérieuse contre ce récit.

Il le repousse par la raison qu'Elisabeth Farnèse n'avait jamais été accusée de galanterie. S'ensuit-il que le roi dût être moins ulcéré par l'outrage fait à la mémoire de sa mère et à son propre honneur? S'ensuit-il qu'il ne dût point redouter le parti que les ambitions politiques pourraient tirer d'une calomnie, forgée, lui disait-on, par une société puissante et populaire?

Dans la correspondance de Choiseul avec le marquis d'Ossun, on ne trouve, dit M. de Saint-Priest, rien qui indique que ce ministre soit l'instigateur véritable de l'émeute de 1767, ni de la trame ourdie contre les Jésuites en Espagne. Mais nous avons été le premier à faire remarquer que, tout en s'accordant sur l'existence de machinations ténébreuses, employées pour persuader au roi que les Jésuites voulaient le détrôner au profit de son frère, les écrivains se livrent à des conjectures diverses sur l'auteur premier de cette intrigue. Les uns en ont accusé Choiseul; d'autres, un ordre rival des Jésuites. D'Aranda, qui déclarait *jouer sa tête* en cette affaire, pourrait être aussi l'objet du soupçon. Dans une matière où tout est ténèbres, il n'est pas étonnant qu'une obscurité profonde enveloppe surtout les

mains qui tiennent les fils moteurs de l'intrigue.

Nous ajouterons que le silence gardé par le duc de Choiseul dans la correspondance diplomatique est un bien faible argument. Qui ne sait que les ambassadeurs, outre la correspondance ordinaire dont les exemplaires restent dans les archives, peuvent avoir, en certaines occasions, une correspondance sécrète et non avouée, qui se fait par l'intermédiaire d'agents obscurs, et dont on détruit soigneusement les traces, lorsqu'il y aurait lieu d'être compromis? De Flassan, dans son *Histoire de la Diplomatie*, donne à ce sujet des renseignements précis.

« Le temps n'a pas encore suffisamment dévoilé ces négociations (relatives aux Jésuites), et ne les dévoilera peut-être jamais, parce que beaucoup de démarches qui les accompagnèrent furent confiées à des sous-ordres, ou opérées par des voies détournées. Ainsi, le duc de Choiseul ne correspondait pas pour cet objet avec l'ambassadeur du roi à Madrid, mais avec l'abbé Beliardi, chargé d'affaires de la marine et du commerce de France à Madrid [1]. »

« Le duc de Choiseul, dit-il ailleurs, conserva la correspondance des affaires étrangères avec le Portugal et l'Espagne, même lorsqu'il eut donné le portefeuille de ce ministère à son cousin de Praslin, et qu'il n'était plus que ministre de la marine. »

Léopold Ranke, après avoir dit « qu'on persuada à Charles III que les Jésuites avaient conçu le plan de mettre sur le trône, à sa place, son frère don Louis, » indique, dans une note au bas de la page,

[1] T. V, page 430.

le document sur lequel il fonde son assertion. Cette note est ainsi rédigée : « *Lettre de l'ambassadeur français, qui a été extraite de l'ouvrage italien : Delle ragioni dell' espulsione de' Gesuiti, et a été insérée dans l'histoire de la bulle In Cœna Domini, IV*, 205, *par Lebret.* »

L'ouvrage cité par Ranke a été vainement demandé aux bibliothèques publiques de Paris. Peut-être ces confidences diplomatiques qui ont porté la conviction dans l'esprit de l'historien allemand eussent jeté un grand jour sur cette affaire, si nous avions pu nous procurer le texte; peut-être l'auteur de la lettre est-il le même que celui dont parle Georgel, lorsque, reproduisant le même récit, « il s'autorise, dit M. de Saint-Priest, des *dépêches secrètes d'un ambassadeur* qu'il ne prend pas même la peine de nommer. »

Résumons en peu de mots tout ce chapitre. Qu'a-t-il offert au lecteur impartial?

Une condamnation où se trahit l'aveuglement de la passion et de la colère; car elle enveloppe dans des rigueurs *barbares*, elle atteint aux Indes et en Amérique des hommes évidemment innocents de ce ce qui avait pu se passer à Madrid;

Une violation indigne de toutes les règles de la justice : pas un des accusés ne fut entendu, pas un motif ne fut produit; sous peine de mort, il fallut se taire!

Un récit qui, seul, peut expliquer l'étrange conduite de Charles III, récit qui réunit en sa faveur les plus graves autorités et tous les caractères

de la vraisemblance, récit qui lave les Jésuites;

Enfin, à la suite d'une solennelle enquête, la Compagnie de Jésus rétablie en Espagne par Ferdinand VII.

Si ce n'en est pas assez pour satisfaire pleinement la curiosité de l'historien, c'en est plus qu'il ne faut pour absoudre les Jésuites espagnols au tribunal de toute conscience loyale. Les ténèbres épaissies à dessein par les persécuteurs ne sauraient entacher la mémoire des victimes, publiquement réhabilitées par l'héritier de Charles III.

CHAPITRE V.

Négociations près du Saint-Siége. — Abolition de la Compagnie de Jésus par Clément XIV.

L'implacable courroux de Charles III atteignit les Jésuites jusque dans le royaume de Naples et dans le duché de Parme, gouvernés l'un par son fils, l'autre par son neveu. Cependant la majeure partie de l'Europe demeurait hospitalière à ces religieux. Dans les trois électorats ecclésiastiques, dans le Palatinat, en Bavière, en Silésie, en Pologne, en Suisse, dans les vastes contrées soumises au sceptre de Marie-Thérèse, en Sardaigne, dans les Etats de l'Eglise, ils conservaient de nombreux établissements protégés par le respect et la confiance publics. Le reste du monde offrait à leur zèle un champ immense et glorieux fécondé par le sang de leurs martyrs. Pour en finir d'un coup avec la Compagnie, les hommes qui avaient juré sa perte à Lisbonne, à Paris et à Madrid, résolurent de faire parler le juge suprême dont les décisions exercent un si grand empire sur toutes les consciences catholiques.

Dans la page 70 de son livre, M. de Saint-Priest semble attribuer l'initiative de ce projet à Charles III; le duc de Choiseul, en demandant la suppression de la Compagnie, ne faisait, selon lui, que se prêter complaisamment au désir du roi d'Espagne. Mais, par une de ces contradictions que l'auteur multiplie comme à plaisir, dans la page 68 de l'ouvrage, les rôles sont intervertis; au lieu d'être simplement l'auxiliaire de la rancune d'autrui, c'est le ministre français qui devient le promoteur de la mesure, et qui incite Charles III à le seconder. « Las de ces querelles monastiques... Choiseul voulut en finir avec elles... Il profita de l'accès de colère du roi d'Espagne, et lui proposa une démarche audacieuse, mais définitive; il l'engagea à demander au Saint-Siége, d'accord avec la France et Naples, l'abolition complète et générale de la Société de Jésus. »

La prédilection marquée de M. le comte de Saint-Priest pour le ministre *talon rouge* lui suggère une appréciation neuve et originale de la conduite tenue par le persécuteur des Jésuites. « Avec sa légèreté naturelle, Choiseul s'imagina, dit-il, rendre service aux Jésuites en demandant l'abolition définitive de la Société. Il les persécuta par pitié, et sollicita leur perte par humanité (p. 71). » Ainsi, quand Choiseul expulsa brutalement de la Corse, devenue province française, les Jésuites espagnols qui y avaient enfin trouvé un asile, il obéit à un sentiment de commisération envers « ces vieillards désarmés, dont les courses sur les mers et la pénurie l'avaient sincèrement affligé (p. 72). » Quand il obsède le Pape pour obtenir la

clôture des colléges florissants que la Compagnie possédait encore dans les Etats étrangers, c'est pour épargner aux bons Pères les fatigues de l'enseignement. Quand il arrache plus de vingt mille religieux à une profession qui leur était chère et dans laquelle ils avaient fait vœu de vivre et de mourir, ses touchantes sollicitudes ont pour but de « leur faire recouvrer la paix dans l'intérieur de leurs familles (*ibid.*). » Dieu préserve nos lecteurs de jamais devenir l'objet d'une bienveillance ministérielle qui ressemble si parfaitement à la haine !

« Encore une fois, dit M. de Saint-Priest, Choiseul ne haïssait point les Jésuites ; il en était fort ennuyé (p. 73). » C'est par lassitude, par impatience, et non par conviction profonde, qu'il résolut de supprimer ces moines. Je ne vois pas ce que la mémoire de Choiseul peut gagner à ce mode singulier d'apologie. M. de Saint-Priest s'ingénie à démontrer que l'on a eu tort de voir dans la persistance acharnée de ce ministre contre les Jésuites le résultat de ses opinions philosophiques et d'une hostilité fortement enracinée en son âme. Des convictions sincères, quoique erronnées, ne seraient-elles pas une excuse plus honorable pour un homme d'Etat que l'étourderie et l'ennui ?

M. de Saint-Priest lui-même ne peut s'empêcher, plus loin, de critiquer l'inconséquence de Choiseul. Il cite (p. 120) le fragment d'une lettre au cardinal de Bernis, dans laquelle le ministre paraît renonnaître que l'expulsion des Jésuites de la France et de Portugal est une mesure regrettable. Ainsi, dit M. de

Saint-Priest, « Choiseul blâmait une démarche dont il était l'auteur! » A la vérité, les temps étaient changés. C'était pour plaire à Mme de Pompadour que le duc de Choiseul s'était fait l'instrument des rancunes de la favorite contre les Jésuites. Or, au moment où il écrit à Bernis, Mme de Pompadour n'était plus. Rendu à lui-même, Choiseul exprime des doutes et laisse entrevoir des regrets qui n'ont nullement le mérite du repentir, puisque le ministre s'opiniâtre à suivre la voie où l'on s'est imprudemment engagé.

Cette lettre du duc de Choiseul, dont M. de Saint-Priest n'a reproduit qu'un fragment, est assez curieuse pour être citée en entier. On y voit se dessiner, avec les répugnances de Rome contre la mesure exigée, le caractère tout à la fois orgueilleux et léger du ministre. Il s'était prêté à une première injustice pour captiver la bienveillance de Mme de Pompadour; maintenant quelles raisons donne-t-il de son acharnement à poursuivre l'extinction totale de la Compagnie? Il n'en donne pas d'autre que la crainte de heurter les préventions du roi d'Espagne, et de compromettre l'honneur de son propre roi en laissant subsister ailleurs les Jésuites bannis de France, c'est-à-dire en laissant l'iniquité imparfaite. Nous transcrirons donc, parmi les pièces justificatives (III), cette lettre telle qu'elle a été copiée sur l'original par M. Artaud de Montor, ancien chargé d'affaires de France à Rome. Nous y respectons jusqu'aux fautes de français de M. le duc de Choiseul.

Faire décréter l'abolition de la Compagnie par le Pape régnant, Clément XIII, était une difficile entreprise. Ce Pontife, dont le courage égalait la piété, avait déjà protesté solennellement contre les arrêts rendus par le parlement de Paris. S'adressant à tout l'univers catholique : « Pour repousser, disait-il, l'injure grave faite à l'Eglise et au Saint-Siége, il avait déclaré, de son propre mouvement et certaine science, que l'institut de la Compagnie de Jésus respirait au plus haut point la piété et la sainteté, bien qu'il se trouvât alors des hommes qui, après l'avoir défigurée par de méchantes interprétations, n'avaient pas craint de le qualifier d'irréligieux et d'impie, insultant ainsi de la manière la plus outrageuse à l'Eglise de Dieu, qu'ils accusent équivalemment de s'être trompée jusqu'à juger et déclarer solennellement pieux et agréable à Dieu ce qui en soi était irréligieux et impie, et d'être ainsi tombée dans une erreur d'autant plus criminelle qu'elle aurait souffert pendant plus de deux cents ans qu'au très-grand préjudice des âmes son sein restât souillé d'une tache aussi flétrissante. »

Bien plus, l'expulsion des Jésuites du duché de Parme ayant envenimé des querelles préexistantes entre Rome et ce duché, qui était feudataire de l'Etat romain, Clément XIII prononça la déchéance du duc.

Jusque-là, selon M. de Saint-Priest, Charles III et Lous XV, satisfaits d'avoir expulsé les Jésuites de leurs Etats, s'étaient refusés à adopter le projet d'abolition générale proposé par Choiseul. Mais la me-

sure prise par le Pape à l'égard d'un petit-fils de France, infant d'Espagne, mit fin à leurs hésitations.
« Le Pape avait cru n'attaquer qu'un ancien fief du Saint-Siége, et il s'en était pris à une des annexes de la grande monarchie bourbonnienne (p. 74). » De là, chez les rois de France et d'Espagne, une conduite nouvelle, dictée par les susceptibilités de l'honneur offensé.

M. de Saint-Priest est dans l'erreur. Les cours de France et d'Espagne n'avaient pas attendu jusqu'à l'affaire de Parme pour arrêter le projet de dissoudre entièrement la Compagnie. Dans un monument authentique que nous avons déjà cité, dans le rapport du fiscal Guttierez, dont les éléments furent empruntés aux archives même du cabinet espagnol, on voit que, dès le 13 octobre et le 30 novembre 1767, les deux cours avaient résolu de poursuivre l'entière extinction de la Société de Jésus. Elles avaient seulement remis l'accomplissement de leur dessein jusqu'à ce qu'on eût trouvé les moyens opportuns [1]. L'affaire de Parme fut donc, non le motif de leur détermination, mais l'occasion de la faire éclater.

La France, l'Espagne et Naples sommèrent le Saint-Père de révoquer son décret contre l'infant de Parme. Cette première scène d'intimidation est retracée en ces termes par l'historien Schœll.

« L'ambassadeur d'Espagne remit au Pape le mémorial des trois cours. Sans lui laisser le temps de parler, le Pape dit qu'il était résolu de ne pas agir contre sa conscience, comme il serait obligé de faire

[1] Voir l'ouvrage du P. Cahour, pages 262 et suiv.

en se rétractant. « La menace d'entrer à force armée dans nos Etats, ajouta-t-il, est inutile. Quand même nous aurions assez de troupes pour nous y opposer, nous ne nous en servirions pourtant pas. Père commun des fidèles, je n'aurai jamais la guerre avec des princes chrétiens, moins encore avec des catholiques. Mes sujets étant étrangers à cette affaire, j'espère que les souveráins ne leur feront pas éprouver l'effet de leur mécontentement. Que s'ils en veulent à ma personne, et que leur dessein soit de m'expulser de Rome, je déclare qu'à l'exemple de mes prédécesseurs je choisirai l'exil plutôt que de trahir la cause de la religion et de l'Eglise. » Après avoir cessé de parler, le souverain Pontife, sans permettre à l'ambassadeur d'Espagne de répliquer, ordonna qu'on ouvrît les portes, en signe que l'audience était finie [1]. »

Pour forcer la résistance du vertueux vieillard, les Français s'emparèrent d'Avignon, les Napolitains de Bénévent et de Ponte-Corvo. « L'irritation des rois Bourbons devint extrême, dit M. de Saint-Priest; celle de leurs plénipotentiaires la surpassait encore. Il s'établit même entre eux une lutte, une émulation de violence contre la cour pontificale. On trouve avec quelque surprise, dans les dépêches du marquis d'Aubeterre, le conseil de bloquer et d'affamer Rome.... Cet ambassadeur écrit que, réduit à la famine, le peuple se soulèverait nécessairement et forcerait le Pape à céder à l'exigence des couronnes. C'est, dit-il, *le seul moyen d'obtenir l'expulsion des*

[1] *Cours d'histoire*, etc., t. XLIV.

Jésuites... Choiseul ne différa plus la demande impérieuse de la sécularisation des membres de la Société de Jésus ; le 10 décembre 1768, l'ambassadeur l'exigea par un mémoire présenté à Sa Sainteté, au nom des trois monarques... Le Pape ne se remit plus d'un choc aussi violent. Peu de jours après, à la suite d'une fatigue excessive essuyée dans une cérémonie, il se trouva mal et meurut subitement (p. 81 et 82). »

M. de Saint-Priest reproche en termes fort durs aux écrivains Jésuites, et notamment à Georgel, d'avoir insinué que la mort de Clément XIII ne fut pas naturelle. Il commet ici deux injustices à l'égard de Georgel.

La première, c'est de l'avoir fait auteur du bruit qui courut de l'empoisonnement de Clément XIII. Avant que Georgel écrivît ses Mémoires, des écrivains plutôt suspects de jansénisme que de jésuitisme, les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, avaient dit : « Le genre de sa mort et les conjectures où elle arriva donnèrent lieu à des bruits sinistres et firent douter qu'elle fût naturelle. » Georgel se contente de reproduire la remarque faite par ses devanciers jansénistes, et il ajoute : « La joie peu décente que cet événement causa aux persécuteurs de la Compagnie semblerait confirmer ce soupçon, si pour un crime de cette nature on n'était pas en droit d'exiger les preuves les plus évidentes[1]. » Pourquoi M. de Saint-Priest, qui a cité les premières paroles de Georgel, omet-il les dernières, lesquelles sont l'expression du sen-

[1] *Mémoires de Georgel*, t. I, pages 116 et 117.

timent propre de l'*ex-Jésuite?* Pourquoi l'historien si scrupuleux à l'endroit des insinuations perfides oublie-t-il lui-même, quand il vient à parler de l'empoisonnement prétendu de Clément XIV, la sage maxime professée par Georgel, de ne point croire à des crimes de cette nature *sans les preuves les plus évidentes?*

Secondement, M. de Saint-Priest accuse Gorgel d'avoir commis un faux matériel, en faisant tenir à Clément XIII un langage qui semblerait indiquer que ce Pape croyait mourir par le poison. Ce reproche n'est guère mieux fondé que le précédent. Georgel rapporte seulement, et encore sous forme dubitative, ces paroles attribuées à Clément XIII : « Je pardonne ma mort à ceux qui ne m'ont jamais pardonné mon attachement pour un Ordre que j'ai toujours regardé comme un des plus forts boulevards de l'Eglise [1]. » Il est impossible, dit M. de Saint-Priest, que cette phrase ait pu être proférée par un homme tombé en paralysie, et, dès le premier moment, privé de la parole. Sans doute ; mais il n'est nullement impossible que Clément XIII les ait dites quelques jours avant sa mort. Il pouvait pressentir que son heure dernière n'était pas éloignée, « ce vieillard de quatre-vingts ans, toujours malade, dit M. de Saint-Priest, à tel point que les dépêches diplomatiques sont remplies de conjectures sur sa mort prochaine (p. 63). » — « Anéanti par le choc violent dont il ne devait plus se relever, » selon les expressions du même auteur, quoi d'étonnant qu'il ait consi-

[1] *Mémoires de Georgel*, t. I, p. 116.

déré comme ses meurtriers les princes qui venaient de lui porter un coup mortel, et qu'il ait épanché dans le sein de quelques amis sa douleur et son pardon pieux ? Dites que l'anecdote est douteuse, mais n'articulez pas la si grave accusation de *faux matériel*, par ce seul motif que toute insulte adressée aux Jésuites paraît un acte de bon goût à un grand nombre de lecteurs.

« Rizzonici s'était en vain efforcé de retarder la chute des Jésuites... Pour sauver l'autorité de Rome, la temporisation était désormais impuissante... La puissance du Saint-Siége finissait dans l'ombre (p. 84). » — Etrange confusion de faits et d'idées! De quelle autorité, de quelle puissance M. de Saint-Priest constate-t-il l'anéantissement ? Est-ce du pouvoir temporel qui appartenait au Pape, en sa qualité de seigneur suzerain de Parme? Non, apparemment; l'historien ne se fût pas arrêté dans une contemplation solennelle devant un si mince résultat. Est-ce du droit de haut arbitrage et du pouvoir politique exercés par le chef de l'Eglise durant le moyen âge? Mais ce pouvoir n'était plus déjà sous Clément XIII qu'un souvenir historique. Légitime comme tous les pouvoirs éclos des nécessités sociales et consacrés par le temps, mais ne se fondant d'ailleurs sur d'autre titre primordial que le respect et la confiance des peuples, il avait perdu tout son prestige dès le jour où la Papauté avait été souffletée par les rois sur la joue de Boniface VIII ; et la constitution régulière des grandes monarchies au XVI[e] siècle avait achevé de modifier sous ce rap-

port le droit public européen. M. de Saint-Priest a-t-il voulu enfin parler de l'autorité purement spirituelle dont Jésus-Christ a investi saint Pierre et ses successeurs pour gouverner l'Eglise jusqu'à la fin des siècles? A-t-il prétendu s'inscrire en faux contre la promesse d'éternelle durée faite par Celui qui posa la pierre fondamentale du divin édifice?...

Nous ne suivrons point l'auteur dans les détails qu'il donne sur les intérêts et les intrigues qui se croisèrent à l'occasion de l'élection d'un nouveau Pape. Bornons-nous à une seule observation. M. de Saint-Priest cite des faits précis, desquels il résulte que les cours de France et d'Espagne employèrent tous les moyens possibles pour faire nommer un Pape qui devînt le souple instrument de leurs desseins. Trafic des consciences vénales, menaces hautaines de d'Aubeterre, séductions prodiguées par Bernis, tout fut mis en œuvre par les princes Bourbons pour enchaîner l'indépendance de l'opinion et du conclave. Ils allèrent jusqu'à vouloir soumettre le choix du candidat à la condition qu'il écrirait et signerait la promesse d'abolir les Jésuites [1]. Quant à ceux-ci, l'auteur les accuse d'avoir opposé des intrigues aux efforts de leurs adversaires, mais il n'articule aucune preuve à l'appui de cette accusation banale. En admettant la vérité du tableau tracé par M. de Saint-Priest dans quelques lignes qu'on dirait empruntées à une œuvre de fantaisie; en admettant que, « dès la pointe du jour, le Père Ricci, inquiet, essoufflé, hors d'haleine, parcourut les quartiers de

[1] Voir les pages 85, 86, 95, 103.

Rome... au milieu de la foule grave des Transtévérins, de la tourbe bigarrée et curieuse des conducteurs de buffles, des bergers, des contadines, etc. ;» en admettant même, sur la foi de la simple assertion de l'auteur, « que les Jésuites de considération, les mains pleines de présents, s'humiliassent devant les princes et les dames romains [1]; » de quel côté se

[1] Pages 89 et 90. M. de Saint-Priest, racontant ailleurs l'incarcération du P. Ricci après l'abolition de la Compagnie, dit : « On transféra l'ancien général de la maison professe au collége des Anglais, *dépouillé des marques de sa dignité, revêtu des habits d'un simple prêtre.* » M. de Saint-Priest ignore-t-il donc que, dans la Société de Jésus, les supérieurs ne portent aucun insigne de leur dignité, et que le général lui-même est vêtu, comme le dernier de ses frères, d'une humble et modeste soutane ? Le Père Ricci, « *essoufflé, hors d'haleine, courant à travers la foule bigarrée*, etc., » est un tableau digne, par son exactitude, de faire pendant au P. Ricci *depouillé des marques de la dignité de général.* Les jésuites sont, de tous les ordres religieux, celui qui observe le plus scrupuleusement, à Rome, les lois du *decorum ;* et, loin qu'on ait eu à leur reprocher en cette occasion une intempérance grotesque de zèle et de démarches, leurs confrères des pays étrangers leur reprochèrent d'être demeurés inactifs. Les Jésuites de Rome comprirent dès le principe que les cours l'emporteraient ; nous aurons occasion de citer le fragment d'une lettre où se peint leur profond découragement.

Nous pourrions multiplier ces critiques de détail. M. de Saint-Priest, qui veut faire le bien informé sur les affaires et usages de Rome, commet à chaque instant des erreurs étranges chez un membre du corps diplomatique. Ainsi, il dit, p. 118, que Clément XIV, pour honorer Bernis, le força de s'asseoir en sa présence. M. de Saint-Priest ignore l'étiquette romaine. Tout cardinal s'asseoit devant le Pape ; c'est un droit, et non pas une *faveur.*

Il écrit, p. 87 : « Les cardinaux..., après avoir *acheré en toute hâte les obsèques de Clément XIII*, etc. » Jamais, à Rome, on ne précipite les obsèques d'un Pape. Celles de Clément XIII durèrent neuf jours, selon la coutume.

P. 89, l'auteur fait escorter les repas des cardinaux par les gardes-nobles. Or, à cette époque, en 1769, il n'y avait pas encore de garde-

trouverait le plus grave abus? du côté des princes qui, armés d'une force immense, joignent l'intimidation à tous les autres moyens occultes pour faire placer sur le trône pontifical un vassal de leur orgueilleuse rancune, après avoir voulu le lier par un pacte simoniaque? ou bien du côté des religieux qui emploient ce qu'ils peuvent avoir d'influence à conjurer un péril non moins menaçant pour la dignité et les libertés de l'Église que pour leur propre existence?

Le cardinal Ganganelli fut élu et prit le nom de Clément XIV. Caractère aimable, plein de bonté dans la vie privée, ami des arts et des lettres, héritier de plusieurs des vertus de son prédécesseur, mais non de sa mâle et chrétienne énergie, Clément XIV était réservé au triste destin d'immoler, sur un autel érigé par des mains ennemies, les plus dévoués défenseurs de l'autorité pontificale.

« Est-il vrai que, pour gage de son élection future, Ganganelli ait remis aux Espagnols, sur leur sollicitation, un écrit *signé de sa main*, qui, sans impliquer formellement la promesse de la destruction de l'Institut, en eût donné l'espérance? Nous ne prononcerons pas[1], » dit M. de Saint-Priest. Plus loin, l'auteur parle d'une lettre que Ganganelli, assez

noble; cette garde est une création de Pie VII. En second lieu, les gardes-nobles n'escortent pas les repas des cardinaux. Cette *escorte* se compose de valets dont quelques-uns, les plus anciens, sont vêtus de robes noires. Le gentilhomme appelé *dapifero* est vêtu d'un habit habillé, et porte l'épée. C'est un homme du troisième ordre de la société.

[1] Page 112.

longtemps après son élection, écrivait au roi d'Espagne pour le prier d'attendre des circonstances plus opportunes à une abolition que lui-même déclarait reconnaître indispensable. « C'est là, dit M. de Saint-Priest, cette lettre que *tous les historiens* ont confondue avec l'engagement beaucoup plus vague, signé, dit-on, par Ganganelli avant son élection. Guidés par des notions imparfaites, ils ont transporté ce dernier écrit à une date antérieure. Ici les faits se trouvent rétablis d'après les papiers d'Etat les plus authentiques (p. 131). »

Avant de se décerner publiquement les honneurs d'une révélation puisée dans de précieux documents diplomatiques, avant d'inonder de ses lumières superbes l'ignorance de *tous les historiens* qui avaient traité avant lui le même point d'histoire, l'auteur eût fait sagement de prendre un soin plus humble : il eut dû commencer par lire les écrivains auxquels il reproche une énorme bévue.

Non, tous les historiens n'ont pas confondu les deux documents en question, supposé même que le premier ait existé. A l'exception de Georgel, et peut-être de deux ou trois autres écrivains catholiques, ceux qui ont raconté l'histoire de la suppression nient l'engagement qu'aurait pris Ganganelli, avant son élection, d'éteindre la Compagnie. Tel est le sentiment de Picot : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. II, p. 550 ; de Henrion : *Histoire générale de l'Eglise*, t. II, p. 209; du P. Cahour, qui, dans l'ouvrage *des Jésuites, par un Jésuite*, p. 258, affirme qu'il a trouvé *cette imputation* de simonie,

faite à la mémoire de Clément, *rejetée avec indignation* par les mémoires manuscrits des anciens Jésuites français, et il cite M. Proyart attestant avoir entendu dire à Pie VII que la promesse faite par Clément XIV de détruire les Jésuites fut postérieure à son élection.

Il faut lire dans l'ouvrage même de M. de Saint-Priest le récit des perplexités et des angoisses où tomba Clément XIV, quand il eut épuisé tous les moyens de temporisation, toutes les ressources que lui offrait la mansuétude aimée de son caractère, pour retarder indéfiniment le douloureux sacrifice exigé du Saint-Siége. Aux illusions premières que lui avaient fait concevoir les démonstrations bienveillantes des princes à son égard, succéda bientôt un amer découragement. Ni les paroles caressantes prodiguées à Bernis, ni les offres de réconciliation faites au duc de Parme, ni la suppression de la lecture annuelle de la bulle *In cœna Domini*, ne suffirent à l'orgueil irrité des souverains. « Le Pape prenait tous les tons pour se concilier les Bourbons, sans s'associer à la vengeance qu'ils voulaient tirer des Jésuites. » Bernis l'ayant engagé à apaiser par une lettre l'impatient courroux de Charles III, « Ganganelli ne sut pas éviter le piége, dit M. de Saint-Priest; il ne sentit que la joie d'échapper à un mal présent, et ne vit pas qu'en s'engageant par écrit il grevait son avenir d'un obstacle invincible. Pressé de calmer le roi d'Espagne, il donna à ses promesses un caractère positif et irrévocable. Dans cette lettre...., il demandait du temps pour opérer la suppression des

Jésuites; mais en même temps il la reconnaissait indispensable, et convenait en propres termes que les membres de cette Société avaient mérité leur ruine par l'inquiétude de leur esprit et l'audace de leurs menées [1]. »

Paroles vaines, impuissantes flatteries, concessions qui ne faisaient qu'ajouter à l'insistance des princes. En Portugal, après une réconciliation passagère, « la malveillance fut poussée au point que plus d'une fois le nonce demanda son rappel... Tanucci, ministre principal de Ferdinand IV, roi de Naples, résolut de vaincre Pombal en mauvaise grâce. Ennemi personnel de Ganganelli, tous les jours sa haine se signalait par des insultes qui ne se bornaient pas aux hostilités théologiques... Les entrevues de Florida Blanca avec Clément XIV furent toutes humiliantes pour la tiare. Le successeur des Apôtres tremblait devant un fiscal castillan, et, si le respect fut maintenu dans les formes du langage, l'exigence la plus impérieuse en dicta l'esprit... Bénévent et Avignon demeuraient sous le séquestre..... Clé-

[1] Pages 118, 119, 127, 131. « *Les membres de cette Société avaient mérité leur ruine*, etc. » Le Pape est aux abois ; il désespère de fléchir le courroux du roi d'Espagne ; il en est réduit à essayer d'obtenir un ajournement indéterminé pour la mesure de rigueur qu'on réclame de lui contre les Jésuites. Les paroles qui lui échappent dans cette situation sont une concession faite aux préventions de son redouté correspondant. Mais quand Clément XIV se prononça *officiellement* devant le monde catholique, dans le bref même d'abolition, il s'abstint de reproduire contre la Compagnie supprimée l'incrimination par laquelle il s'était flatté vainement d'adoucir, en les caressant, les rancunes de Charles III. Pas un grief formel ne fut articulé dans le bref de suppression.

ment XIV était tombé dans le mépris de ses sujets [1]. » — Que pourrions-nous ajouter à ces traits pour peindre les violences à l'aide desquelles on extorqua le consentement du souverain Pontife?

Durant le cours de ces négociations, dit M. de Saint-Priest, les espérances des Jésuites furent ranimées subitement et portées jusqu'à l'exaltation par la chute de Choiseul et l'avénement du duc d'Aiguillon au ministère. « D'Aiguillon était attaché aux Jésuites; leur cabale l'avait porté au ministère. En protégeant la Société, Mme du Barry, sa protectrice, s'assurait d'ardents protecteurs. Que d'éloges! quels panégyriques! le jésuitisme, comme l'Encyclopédie, allait avoir sa Pompadour. C'était mieux : grâce à des plumes complaisantes et sacrées, la favorite devenait une Maintenon (p. 165). »

Nous serions tentés d'appliquer ici à M. de Saint-Priest le mot plaisant que lui-même prête au prince de Kaunitz, à propos des perpétuelles déclamations de Pombal contre les Jésuites : « Ce Monsieur, disait-il, a donc toujours un Jésuite à cheval sur le nez (p. 33). » Certes, il faut vouloir *trouver les Jésuites partout* pour leur attribuer l'élévation du duc d'Aiguillon au pouvoir. Comment l'auteur a-t-il pu oublier qu'à l'époque de la chute de Choiseul tous les Jésuites, moins quatre ou cinq qui avaient consenti à prêter un lâche serment de renonciation, étaient exilés de France et errants dans les pays étrangers? Ne sait-il pas que le triumvirat qui, de concert avec Mme du Barry, fit tomber le duc de Choiseul, se

[1] Pages 137, 138, 173.

composait de Terray, de Maupeou et du duc d'Aiguillon? Terray est connu; il fut un des meneurs les plus ardents de la guerre contre les Jésuites; ce fut sur un rapport de Terray que le parlement de Paris condamna au feu des livres composés par les plus doctes et les plus saints personnages de la Compagnie. Maupeou était un parlementaire qui n'avait rien de commun avec les Jésuites. Quant à d'Aiguillon, i lavait, il est vrai, estimé les Jésuites; mais M. de Saint-Priest lui-même nous apprend que le premier soin de ce ministre fut de rassurer Charles III, en s'associant, comme avait fait Choiseul, à ses poursuites obstinées contre l'institut.

Les Jésuites transformant la du Barry en vertueuse conseillère du monarque!... M. de Saint-Priest se fourvoie dans ses souvenirs. Il s'est rappelé qu'un écrivain « *avait abusé du privilége de la galanterie politique jusqu'à donner à la comtesse du Barry le nom de la nymphe Egérie, qui dictait à Numa les lois vénérées des Romains* [1]; » mais il a oublié que cet écrivain était le patriarche de Ferney, et non un des religieux exilés. Nous le prions de nommer un Jésuite qui ait jamais été le *défenseur ardent*, le *panégyriste* d'aucune maîtresse de roi. Peut-être répondra-t-il que la forme de sa phrase n'indique point un fait accompli, mais seulement ce qui aurait pu arriver si le duc d'Aiguillon eût, en effet, protégé les Jésuites. Mais que penser alors de l'historien qui insulte au malheur par des suppositions flétrissantes et purement gratuites?

[1] Voir Lacretelle, *Hist. de France, Louis XV*, t. IV, page 304.

« Les cardinaux, dit-il ailleurs, ne pouvaient supporter l'éloignement de Clément XIV pour leur avis. Les grands seigneurs, les dames romaines n'avaient ni crédit ni influence. Tous confièrent leur vengeance aux Jésuites. Ceux-ci s'étaient ranimés, ils étaient revenus d'un premier étourdissement, ils portaient la tête haute(p. 138). » — C'est sans doute le désir de varier son récit par des contrastes piquants qui suggère ce tableau à la féconde imagination de l'auteur. Nous avons sous les yeux la correspondance de plusieurs Jésuites de Rome, depuis le commencement de l'année 1770 jusqu'en 1776; toutes ces lettres témoignent que les membres de l'Institut menacé, loin de marcher la tête haute et de se faire les protecteurs des griefs d'autrui, avaient perdu toute espérance, et reconnu l'inutilité de leurs efforts pour détourner l'orage.

Extrait d'une lettre de Rome du 6 *mars* 1770[1].

« Les Jésuites savent qu'on sollicite leur abolition, mais le Pape garde un secret impénétrable sur cette affaire... Il ne voit que leurs ennemis... Ni cardinaux, ni prélats ne sont appelés au palais et n'en approchent que pour les fonctions publiques et nécessaires... »

Du 20 *juin* 1770.

« Les Jésuites ne s'aident point; ils ne savent, ils ne peuvent même s'aider, et les mesures sont bien prises contre eux. On répand ici comme à Paris le bruit que l'affaire est finie, que le coup est porté... »

[1] Cette lettre et les suivantes, dont nous donnons de courts extraits, ont été écrites par le P. Garnier, dont nous avons parlé plus haut.

Du 19 *janvier* 1773.

« Vous demandez pourquoi les Jésuites ne se justifient pas : ils ne peuvent rien ici. Toutes les avenues soit médiates, soit immédiates, sont absolument fermées, murées et contre-murées ; il ne leur est pas possible de faire parvenir le moindre mémoire ; personne ici ne pourrait se charger de le présenter. »

Les Jésuites avaient donc prévu, dès le commencement du rège de Ganganelli, que ce Pape céderait tôt ou tard aux exigences réitérées des princes. Ce n'était point la clairvoyance qui manquait au malheureux pontife ! Florida Blanca le menaça dans une de leurs entrevues de l'anéantissement de tous les ordres religieux, s'il ne consentait à livrer les Jésuites? « Ah ! s'écria Ganganelli, je le vois depuis longtemps, c'est là qu'on en veut venir ! On prétend plus encore : la ruine de la religion catholique, le schisme, l'hérésie peut-être, voilà la pensée secrète des princes [1]. »

« Une lueur d'espoir, poursuit M. de Saint-Priest, restait encore à Ganganelli : la cour de Vienne s'opposerait peut-être à la destruction de la Société ! Elle envoya son consentement... La détermination de Marie-Thérèse est due surtout aux importunités de Joseph, qui prenait peu de part à l'affaire des Jésuites en elle-même, mais qui convoitait leurs biens avec une avidité impatiente. Une clause particulière trahit ici les principes, les intérêts et l'influence oc-

[1] Voir M. de Saint-Priest, page 134.

salte du jeune empereur. La cour de Vienne ne consentit à faire cause commune avec les Bourbons qu'à la condition expresse de disposer arbitrairement des biens des Jésuites, sauf à compenser les pertes des individus par des pensions (p. 156). »

Cette version est confirmée par les mémoires ou lettres des anciens Jésuites. Encore ici la Compagnie de Jésus a eu cette conformité avec son divin chef d'être vendue à prix d'argent!

Forcé dans ses derniers retranchements, Clément XIV allait jusqu'à demander humblement la vie, selon l'expression de M. de Saint-Priest, aux persécuteurs de sa conscience. « Il cherchait à éveiller la pitié de son juge (Florida Blanca); il parlait de sa santé, et l'Espagnol laissait percer une incrédulité si désespérante que le malheureux Ganganelli, rejetant en arrière une partie de ses vêtements, lui montra un jour ses bras nus couverts d'une éruption dartreuse (p. 154). »

Le Pape se rendit enfin; la publication du bref de suppression fut décidée; « mais, avant d'arriver à ce grand acte, Ganganelli, selon sa propre expression, voulut annoncer la foudre par quelques éclairs. Pensant que la déconsidération des Jésuites devait précéder et justifier leur chute, il usa de cette influence étrange que la cour pontificale exerce sur les tribunaux (p. 157). »

Grands furent, en effet, il faut le dire, les abus de pouvoir, les vexations de tout genre exercés contre les Jésuites. Un seul fait en donnera la mesure. Le cardinal duc d'York, évêque de Frascati, ayant de-

mandé au Pape la maison que les Pères possédaient en cette ville, Clément XIV, *sans mention d'aucun motif quelconque*, mais *proprio motu et de apostolicæ potestatis plenitudine*, transféra la propriété des Jésuites au solliciteur. A cette occasion, l'ambassadeur d'Espagne, l'impitoyable Monino, ne put se défendre lui-même d'un retour de compassion pour les opprimés. « L'expulsion des Jésuites de Frascati, écrivait-il, n'est pas l'œuvre de notre couronne. Le Pape tourmente en pure perte ces pauvres gens : *il Papa in vano tribola senza necessità questa povera gente*. Une parole arrangerait tout : l'abolition de l'Ordre. » Quand on examine en détail les tracasseries et les iniquités dont la Compagnie devint l'objet, on est porté à croire que Clément XIV, pour décharger sa mémoire d'un poids aussi lourd que la violente suppression d'un Ordre illustre, s'efforçait de contraindre les Jésuites à demander eux-mêmes leur sécularisation.

« Les dettes des Jésuites, dit M. de Saint-Priest, la mauvaise administration de leurs séminaires, jusqu'alors dérobées avec un soin religieux, furent enfin livrées au grand jour. Trois visiteurs, nommés pour examiner leur fameux *Collegio Romano*, confisquèrent les propriétés de cet établissement au profit de leurs créanciers (p. 157). » Nous avons dit ailleurs la cause principale et infiniment honorable de cette gêne financière. Quant à ce qui concerne en particulier le *Collége romain*, M. de Saint-Priest ne pouvait choisir une preuve plus malencontreuse à l'appui du reproche de mauvaise gestion. En effet, Clément XIV reconnut lui-même que l'allocation faite soixante ans

auparavant par Pie IV aux Jésuites, pour défrayer ce collége, était devenue absolument insuffisante; après avoir chassé de cet établissement les prétendus dissipateurs, il éleva plus tard de 2,500 écus romains la somme annuelle destinée aux dépenses ordinaires.

« Les Romains, dit encore l'auteur, apprirent avec étonnement que les Jésuites relevaient aussi de la loi. Jusqu'alors les Révérends Pères n'avaient jamais perdu de procès à Rome ; c'est ce que le Pape lui-même apprit au cardinal de Bernis. » — Si réellement Ganganelli tint ce propos à Bernis, c'était de sa part, ou une étrange aberration de mémoire, ou une dérision bien amère. Il suffit de connaître la scandaleuse histoire, relatée dans plusieurs monuments authentiques de l'époque, du procès perdu par le P. Pezani contre toutes les règles de justice, et à l'occasion duquel il fut dit : « Sous ce Pape, il n'y a plus de lois pour les Jésuites. »

Le bref d'abolition, *Dominus ac Redemptor*, parut le 21 janvier 1773. C'est alors que, selon les expressions du comte d'Albon, « la cour de Rome, armée du glaive, s'avance pour consommer un sacrifice qui étonne l'univers; elle immole des victimes dont elle n'ignore pas le prix, et qui n'auraient jamais dû tomber sous ses coups. » Quatre années de luttes douloureuses avaient témoigné suffisamment de la répugnance du souverain Pontife. Mais, même au moment où il cède, il ne flétrit point la Société abolie; il se contente de la supprimer pour obéir aux nécessités politiques et rétablir la bonne harmonie entre le Saint-Siége et les cours bourbonniennes.

« Le bref *Dominus ac Redemptor*, dit l'historien Schœll, ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline des Jésuites ; les plaintes des cours contre l'Ordre sont les seuls motifs de sa suppression qui soient allégués, et le Pape la justifie par des exemples précédents d'Ordres supprimés ; pour se conformer aux exigences de l'opinion publique... Toutes ces suppressions, comme Clément XIV le fait observer, ont été prononcées, non par jugement, mais par simple motif de prudence [1]. »

En cette sorte, le Pape sauva tout à la fois l'honneur des victimes et l'honneur de l'Eglise, laquelle n'aurait pu, sans criminelle erreur, comme l'avait dit hautement Clément XIII, approuver pendant deux cents ans une Société composée de principes et d'éléments pervers.

Comment Rome accueillit-elle la destruction des Jésuites? « Quoique mécontents, dit M. de Saint-Priest, la noblesse et le sacré collége lui-même gardèrent le silence. Les Transtévérins, dont Ganganelli craignait la colère, le reçurent avec enthousiasme; une diminution adroite sur le prix de quelques denrées avait préparé cet accueil. » *L'enthousiasme des Transtévérins*, est de trop dans ce récit. Voici en quels termes un témoin oculaire et digne de toute foi, le cardinal Pacca, décrit les impressions si différentes produites sur le peuple de Rome par la suppression, et, plus tard, par le réta-

[1] *Cours d'hist., etc.*, t. XLIV, page 83. Voir aussi l'analyse du bref d'abolition dans l'ouvrage du P. Cahour, 2e partie, p. 277 et suiv.

blissement des Jésuites : « Je me suis trouvé à Rome à l'époque de la suppression par Clément XIV, et à celle du rétablissement par Pie VII ; et je me rappelle bien les effets différents que ces deux mesures produisirent. Le 17 août 1773, on voyait sur le visage de presque tous les habitants de Rome la surprise et la douleur causées par la publication du bref *Dominus ac Redemptor noster;* au contraire, il est impossible de rendre compte des cris de joie, des acclamations et des applaudissements du bon peuple de Rome, lorsque, le 7 août 1814, il accompagna Pie VII depuis le Quirinal jusqu'à l'église de Jésus, où la bulle du rétablissement fut lue, et ensuite à son retour au Quirinal, qui eut l'air d'un triomphe [1]. »

Le général de l'Ordre, Ricci, fut incarcéré au château Saint-Ange, avec plusieurs de ses assistants, vieillards respectables. Après un an de captivité et de souffrance, sentant sa fin prochaine, déjà muni du saint Viatique, il prononça, en présence du gouverneur, des officiers et des soldats, ces paroles dernières et solennelles, qu'une déclaration signée de sa main a transmises jusqu'à nos jours :

L'incertitude du temps auquel il plaira à Dieu de m'appeler à lui, et la certitude que ce temps est proche, attendu mon âge avancé et la multitude, la longue durée et la grandeur de mes souffrances trop supérieures à ma faiblesse, m'avertissent de remplir d'avance mes devoirs, pouvant facilement arriver que la nature de ma dernière maladie m'empêche de les remplir à l'article de la mort. Partant, me considérant

[1] *Memorie storiche, etc., del cardinale Bart. Pacca,* 3ᵉ part., p. 362.

sur le point de comparaître au tribunal de l'infaillible vérité et justice, qui est le seul tribunal de Dieu, après une longue et mûre délibération, après avoir prié humblement mon très-miséricordieux Rédempteur et terrible Juge qu'il ne permette pas que je me laisse conduire par la passion, spécialement dans une des dernières actions de ma vie, ni par aucune amertume de cœur, ni par aucune autre affection ou fin vicieuse, mais seulement parce que je juge que c'est mon devoir de rendre témoignage à la vérité et à l'innocence, je fais les deux suivantes déclarations et protestations :

Premièrement : Je déclare et proteste que la Compagnie de Jésus éteinte n'a donné aucun sujet à sa suppression. Je le déclare et proteste avec cette certitude que peut avoir moralement un supérieur bien informé de ce qui se passe dans son ordre.

Secondement : Je déclare et proteste que je n'ai donné aucun sujet, même le plus léger, à mon emprisonnement. Je le déclare et proteste avec cette souveraine certitude et évidence que chacun a de ses propres actions. Je fais cette seconde protestation seulement parce qu'elle est nécessaire à la réputation de la Compagnie de Jésus éteinte, dont j'étais le supérieur général.

Je ne prétends pas, du reste, qu'en conséquence de ces miennes protestations on puisse juger coupable devant Dieu aucun de ceux qui ont porté dommage à la Compagnie de Jésus ou à moi; comme aussi je m'abstiens d'un semblable jugement. Les pensées de l'homme sont connues de Dieu seul : lui seul voit les erreurs de l'entendement humain, et discerne si elles sont telles qu'elles excusent de péché; lui seul pénètre les motifs qui font agir, l'esprit dans lequel on agit, les affections et les mouvements du cœur qui accompagnent l'action; et puisque de tout cela dépend l'innocence ou la malice d'une action extérieure, j'en laisse tout le jugement à celui qui interrogera les œuvres et sondera les pensées.

Et pour satisfaire au devoir de chrétien, je proteste qu'avec le secours de Dieu j'ai toujours pardonné et que je pardonne sincèrement à ceux qui m'ont tourmenté et lésé; premièrement, par tous les maux dont on a accablé la Compagnie de Jésus, et par les rigueurs dont on a usé envers les religieux qui la composaient; ensuite par l'extinction de la même Compagnie et par les circonstances qui ont accompagné cette extinction; enfin par mon emprisonnement et par les duretés qui y ont été ajoutées, et par le préjudice que cela a porté à ma réputation; faits qui sont publics et notoires dans tout l'univers. Je prie le Seigneur de pardonner d'abord à moi par sa pure bonté et miséricorde, et par les

mérites de Jésus-Christ, mes très-nombreux péchés, et ensuite de pardonner à tous les auteurs et coopérateurs des susdits maux et torts ; et je veux mourir avec ce sentiment et cette prière dans le cœur.

Finalement, je prie et conjure quiconque verra ces miennes déclarations et protestations de les rendre publiques dans tout l'univers autant qu'il le pourra ; je l'en prie et conjure par tous les titres d'humanité, de justice, de charité chrétienne, qui peuvent persuader à chacun l'accomplissement de ce mien désir et volonté.

LAURENT RICCI, *de ma propre main.*

Qui le croirait? ce dernier cri échappé à la conscience du prisonnier mourant, ce testament beau comme le testament de Louis XVI, cette religieuse et sereine protestation d'innocence faite à la veille de comparaître devant l'infaillible et redoutable Juge, n'ont inspiré à M. de Saint-Priest qu'une pensée nouvelle de soupçon contre la Compagnie de Jésus. « L'ancien chef de la Société, dit-il, mourut au château Saint-Ange, après avoir protesté de l'innocence de son Ordre et de la sienne propre. A la suite d'un simple exposé de la pureté de ses intentions, Ricci termine ainsi : *Ce que j'ai dit, je l'ai dit pour l'honneur de mon Ordre et non pour autre chose.* Que conclure de cette restriction? Ne laisse-t-elle pas supposer un dernier calcul? et y reconnaîtrait-on, sans un peu de complaisance, l'expression indépendante et sincère d'un devoir accompli (p. 195). » Ainsi, l'humble et touchante résignation du martyr, qui s'excuse d'offenser peut-être quelque personne en défendant la Société qu'il avait gouvernée, se transforme, pour M. de Saint-Priest, en je ne sais quelle tortueuse invention d'astuce jésuitique. Nous

nous contentons de plaindre le noble écrivain, et de lui souhaiter, avec le talent piquant et spirituel dont la Providence l'a doué, quelque chose que l'*esprit* ne saurait suppléer...

CHAPITRE V.

Mort de Clément XIV. — Bruits d'empoisonnement. — Insultes prétendues des Jésuites à la mémoire de Ganganelli.

Schœll raconte en ces termes la mort de Clément XIV : « Clément XIV, dont la santé, selon la remarque de plusieurs écrivains, commença à dépérir depuis la signature du bref, mourut le 22 septembre 1774, âgé de près de soixante-neuf ans. Après l'ouverture de son corps, qui se fit devant un grand nombre de curieux, les médecins déclarèrent que la maladie à laquelle il avait succombé provenait de dispositions scorbutiques et hémorroïdales, dont il était affecté depuis longues années, et qui étaient devenues mortelles par un travail excessif et par la coutume qu'il avait prise de provoquer artificiellement des sueurs fortes, même dans les grandes chaleurs. Cependant les personnes formant ce qu'on appelait le parti espagnol répandirent un tas de fables pour faire croire qu'il avait été empoisonné avec de l'eau de Tofana, production imaginaire, dont beaucoup d'ignorants ont parlé et que

personne n'a jamais vue ni connue. On fit circuler une quantité de pamphlets qui accusaient les Jésuites d'être les auteurs d'un crime dont l'existence ne repose sur aucun fait que l'histoire puisse admettre [1]. »

On devait d'autant moins s'attendre à voir les fables du parti espagnol reproduites par M. de Saint-Priest, qu'il avait donné précédemment, à l'occasion de la mort de Clément XIII, une très-haute idée de sa sévérité contre les écrivains trop prompts à accueillir les accusations de cette espèce. Mais dès lors qu'il s'agit de noircir la Compagnie de Jésus, les scrupules ne sont plus de saison.

Ce n'est pas que l'auteur écrive en toutes lettres: Les Jésuites empoisonnèrent Clément XIV. Non, il est un art de semer le soupçon et de faire germer la calomnie, tout en se réservant à soi-même les honneurs d'une apparente mansuétude. Dite comme à regret, enveloppée de cauteleuses réserves, la parole meurtrière s'insinue plus facilement dans les âmes. Le stylet lancé par une main qui se retire sitôt après le coup porté, fait des blessures plus venimeuses que l'épée fixe au poignet.

Donc l'auteur proteste, dans la page 171 de son livre, qu'il ne fait point un réquisitoire. « Nous n'accusons personne; nous ne cherchons point à expliquer des mystères impénétrables. La mort a ses secrets; c'est à nous de les respecter. » Mais en tête du chapitre même, d'où cette déclaration est extraite, on lit les mots : « Clément XIV *meurt em-*

[1] *Cours d'hist. des États européens*, t. XLIV, page 85.

poisonné; » de sorte que, dès le début, par ce seul titre et malgré l'*impénétrable mystère*, l'auteur avait préjugé le fait matériel d'empoisonnement, c'est-à-dire toute une moitié de la question. De plus, il combine de longue main, il colore habilement toutes les circonstances propres à tourner contre les Jésuites les soupçons des lecteurs peu exigeants en matière de preuves; il s'efforce de surprendre à leur imagination effrayée l'anathème auquel se refuserait la froide raison; c'est ainsi que se réalise sa pieuse volonté de *n'accuser personne.* Discutons, puisque M. de Saint-Priest nous y condamne, une vieille calomnie de pamphlétaires, dont la science et l'impartialité modernes semblaient avoir purgé à jamais l'histoire.

Et d'abord Clément XIV a-t-il été empoisonné? La réponse aux questions de ce genre doit être cherchée principalement dans le rapport officiel des gens de l'art, chargés de faire l'autopsie du cadavre. Or, voici en quels termes Salicetti, médecin du palais apostolique, termine le rapport qu'il fit sur la dernière maladie de Clément XIV, d'un commun accord avec Adinolfi, médecin ordinaire de Sa Sainteté :

« Enfin il ne dut pas paraître surprenant qu'un cadavre, dans l'espace de vingt-huit à trente heures, se corrompît. Tout le monde sait qu'alors les chaleurs furent grandes et qu'il soufflait un vent du Midi qui contribue si fort à accélerer et augmenter la putréfaction. Et si, au milieu du tumulte où l'on se trouvait par une telle mort, on avait pu réfléchir un moment sur les impressions que fait sur les corps morts un pareil vent, malgré les précautions dont on avait toujours usé pour conserver les cadavres des autres souverains Pontifes, on aurait pu prévenir ce total dépérissement,

en usant, à l'égard du tronc et des articles demeurés sans défense, des mêmes soins dont on use pour les grandes cavités, et on eût épargné au peuple tant de discours qu'il tint, lui qui embrasse et admire si aisément toutes les opinions qui lui semblent extraordinaires.

J'ai donc décrit une fâcheuse maladie, commencée depuis longtemps, dont les progrès ont été lents, dont les causes claires et sensibles ont été trouvées dans l'ouverture du corps qu'on peut dire avoir été en quelque sorte publique, où le spectateur curieux, mais impartial et point aveuglé par la passion, pouvait par lui-même examiner l'altération faite dans les parties nobles, et cela par des causes *naturelles et ordinaires*. Je serais coupable du plus noir forfait, si, dans une affaire d'une pareille importance, je ne rendais à la vérité le témoignage qu'on a droit d'attendre d'un honnête homme.

Le 11 décembre 1774.

Noel Salicetti,

Médecin du Palais apostolique et de la maladie du feu Pape Clément XIV, avec le sieur Adinolfi, son médecin ordinaire [1].

Qu'importent donc « le visage livide, les lèvres noires, l'abdomen enflé, » et tous les détails d'amphithéâtre reproduits par M. de Saint-Priest? Les médecins que nous venons de citer les observèrent sur le cadavre même, et ils les attribuent à des causes purement naturelles. « Les entrailles de Clément XIV, dit M. de Saint-Priest, rompirent le vase qui les contenait. » Le premier élève en médecine que le savant écrivain prendra la peine de consulter lui apprendra quelle force expansive ont les gaz dégagés par un cadavre putréfié, quelle que soit la cause de la putréfaction. Tel est pourtant l'argument sur lequel M. de Saint-Priest se fonde pour déclarer que le crime était manifeste! Après avoir décrit la rapide

[1] Voir aux *Pièces justificatives*, III, le rapport complet.

décomposition du corps de Clément XIV : « Arrêtons-nous, dit-il ; cette hideuse esquisse suffira; peut-être a-t-elle déjà révolté le lecteur. Le fait était trop *évident* pour être sacrifié à des considérations particulières, etc.[1]. » Dieu préserve l'innocent accusé de jamais avoir affaire à des juges doués de cette merveilleuse perspicacité!

« Personne dans le moment, poursuit l'auteur, ne douta d'une mort violente... Rome entière s'écria : Clément XIV a péri par l'*acqua tinta del Perugia.* » « Personne ne douta ; » c'est infiniment trop dire ; mais nous sommes las de réfuter les assertions tranchantes et gratuites du noble écrivain. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, à côté de la version qui attribuait la mort de Clément XIV à ses anciennes infirmités aggravées par ses imprudences et peut-être par le trouble étrange où l'avait jeté l'abolition des Jésuites, des bruits d'empoisonnement circulèrent aussi dans Rome. Les uns accusaient les Jésuites ; d'autres s'en prenaient aux grands que le Pape défunt avait tenus à l'écart et mécontentés. Mais qui ne sait l'aveugle empressement de la foule à expliquer la mort des princes par des causes anormales, pour peu que de faibles indices favorisent cet amour de l'extraordinaire, et que les passions se soient agitées autour de la couche du moribond? La rapide extinction des héritiers de Louis XIV fit planer d'injustes soupçons sur la tête du régent. Quand le vertueux Dauphin, fils de Louis XV, fut enlevé prématurément aux espérances que la religion fondait sur

[1] Page 167.

lui, la joie manifestée par les philosophes donna lieu à de sinistres commentaires sur l'*opportunité* de cette mort pour les ennemis de la monarchie et de la religion. Certes, M. de Saint-Priest s'indignerait contre l'écrivain qui essaierait de donner à ces vagues rumeurs la consistance d'une preuve ou seulement de les transformer en grave présomption. Est-ce trop de réclamer pour des religieux, pour des prêtres, la même réserve que l'équité prescrit à l'égard des encyclopédistes et de l'élève de Dubois?

Donc, fondé sur le rapport des médecins, c'est-à-dire sur le document auquel s'attache la plus grande autorité morale et juridique, nous serions en droit de dire : non, Clément XIV n'est pas mort empoisonné; le corps du délit manque, l'accusation pèche par la base. Mais en admettant même l'hypothèse d'un crime, il sera facile de dissiper les fantômes d'arguments que M. de Saint-Priest s'ingénie à créer contre les Jésuites.

Pour préparer les esprits à l'accusation, l'auteur montre d'abord Clément XIV assiégé de terreurs par les Jésuites qui espèrent le faire reculer devant le projet d'abolition. « Les Jésuites n'épargnèrent rien pour infiltrer par degrés la peur dans l'âme de Clément XIV... Il fallut effrayer Ganganelli, non pas sur sa politique, mais sur sa vie. *Obsédé par un entourage perfide*, il ne put résister à ces impressions. Bientôt sa gaité disparut, sa santé s'altéra, etc. (p. 126). » Cette assertion n'est pas seulement gratuite, elle est opposée à ce que dit l'auteur lui-même dans la page 123 : « Comme l'homme ne peut vivre seul,

Ganganelli accordait aux subalternes la confiance qu'il refusait à des personnages considérables. Les impressions du cloître avaient beaucoup d'empire sur lui. Il les cherchait auprès du frère Francesco... Francesco était à la fois son ami, son majordome et son cuisinier ; Clément ne touchait qu'aux mets grossiers apprêtés par ses mains. Francesco n'avait ni lettres ni connaissance des hommes ; néanmoins, d'accord avec un autre religieux, le Père Buontempi, il exerçait un grand ascendant sur son maître. Il l'entourait de gens inconnus, mais dévoués à son crédit. Ganganelli aimait à vivre parmi eux... Il n'était heureux qu'entouré de ceux qu'il avait vus jadis ses égaux. » Ainsi, l'*entourage perfide et jésuitique* de la page 126 se compose exclusivement, si l'on s'en réfère aux détails donnés par la page 123, des personnes choisies par le frère Francesco et le Père Buontempi. Or, l'un et l'autre appartenaient, comme Ganganelli, à un ordre rival des Jésuites. Clément XIV n'eut point de plus *fidèle* ami que Francesco, selon le propre témoignage de M. de Saint-Priest[1] ; quant à Buontempi, il était notoirement dévoué au parti espagnol.

« Les menaces des Jésuites, continue l'historien, pour mieux frapper l'imagination du Pape, prenaient une forme fantastique. Sa mort prochaine était annoncée par des fourbes dont les prédictions trouvaient du crédit parmi le peuple. Une paysanne du village de Valentano, nommée Bernardina Bertuzzi, s'érigea en prophétesse... Le Pape était trop éclairé

[1] Le Pape seul avec son *fidèle* François, etc. Voir page 149.

et trop religieux pour admettre la possibilité de lire dans la destinée; mais il pouvait croire qu'il était facile à certains devins de prédire un avenir dont ils se rendraient les maîtres... Bien loin de repousser un mensonge honteux, le Père Ricci ne recula pas devant une entrevue avec la sorcière de Valentano (p. 147 et 148). »

Si l'écrit que nous composons était un traité de théologie, ni les arguments, ni les autorités, ni les faits ne nous manqueraient pour établir que le Pape, par cela même qu'il était pieux et instruit, devait, non certes amnistier les fourbes parés du masque de sorcier, mais admettre la *possibilité* d'une mystérieuse intuition de l'avenir. Laissons de côté cette question; la seule qui s'agite ici est une accusation d'empoisonnement.

Les Jésuites auraient donc, selon M. de Saint-Priest, accueilli la pensée du crime sitôt qu'ils se virent sérieusement menacés par Clément XIV. Sans doute c'est pour mieux assurer leur vengeance et pour se ménager à eux-mêmes l'impunité par le mystère, qu'ils mettent, six mois d'avance, toute une ville dans la confidence de leur criminel espoir, et qu'ils avertissent le Pape de se tenir sur ses gardes!... Je ne reconnais guère, en ceci, l'habileté consommée et la redoutable discrétion que les Jésuites, au dire de certains écrivains, ont coutume d'apporter dans les œuvres de scélératesse. Mais puisque les bons Pères tenaient déjà toute prête l'*acqua tofana del Perugia*, traitée si irrévérencieusement par Schœll de production imaginaire, pour-

quoi ne pas l'employer dès le jour où, la résolution de les abolir étant irrévocablement arrêtée, le Pape fit fermer leurs maisons et annonça, selon son expression, la foudre par des éclairs? Pourquoi ne pas glacer par le poison la main menaçante de Ganganelli, avant qu'elle eût signé et scellé du sceau de saint Pierre le fatal bref d'abolition? Si les Jésuites eussent été capables de commettre l'empoisonnement, et qu'ils en eussent si longtemps mûri la pensée, n'eussent-ils pas préféré, aux représailles d'une stérile vengeance, le crime qui, tout en faisant périr leur ennemi, aurait prévenu peut-être leur ruine propre?

L'entrevue du Père Ricci avec la Valentana est loin d'offrir le caractère de certitude historique que lui attribue M. de Saint-Priest. L'auteur estime le fait incontestable « parce qu'il est articulé positivement dans une lettre très-longue et très-détaillée, adressée par Florida Blanca au Pape Pie VI, et qu'il n'est ni réfuté, ni nié dans la réponse de ce Pontife[1]. » Etrange raisonnement! Pie VI ne dit pas un mot à Florida Blanca de l'anecdote que celui-ci lui a racontée; il n'approuve ni ne rejette les assertions du dénonciateur; *donc* elles sont irrécusables... Si l'on tient à risquer une interprétation du silence gardé par Pie VI, ne serait-il pas plus raisonnable de dire: le Pape répond à l'ambassadeur d'une grande puissance; il le sait animé, comme le roi son maître, d'une haine ardente contre les Jésuites; il s'abstient

[1] Voir la note placée au bas de la page 148 du livre de M. de Saint-Priest.

donc de heurter ses préventions par une dénégation du fait denoncé en vue de noircir le général de l'Ordre; mais sa conscience lui interdit de joindre sa voix à une voix hostile et passionnée: voilà pourquoi il se tait sur ce point.

Au demeurant, fût-il vrai que Ricci ait eu une entrevue avec la devineresse, cette rencontre n'impliquerait nullement la pensée d'un crime chez le général des Jésuites. Napoléon consulta, dit-on, Mlle Lenormand sur l'avenir qui lui était réservé. Quoi d'étonnant qu'un religieux, entendant parler d'une femme dont les prédictions agitaient les esprits, et se référaient à un événement d'un haut intérêt pour son Ordre, eût désiré converser avec elle et juger par lui-même du degré d'habileté de la prétendue sorcière? On n'aurait à lui reprocher en ceci qu'une curiosité indiscrète ou peut-être crédule.

Mais Clément XIV lui-même, selon M. de Saint-Prist, autorise, par son exemple, les plus graves soupçons contre les Jésuites. Ses défiances et ses pressentiments se trahirent par les mémorables paroles qu'il prononça en signant le bref d'abolition : « *Cette suppression me fera mourir*. »

Nous répondons que ces paroles se peuvent expliquer aisément sans recourir à l'interprétation lugubre adoptée par l'écrivain. Il suffit de se rappeler ce que lui-même a dit ailleurs des angoisses et de la situation lamentable de Ganganelli, s'épuisant en vains efforts, en subterfuges, en prières, pour fléchir les exigences des princes, allant jusqu'à montrer à l'ambassadeur espagnol ses bras nus couverts d'une érup-

tion dartreuse, et, selon les propres mots de M. de Saint-Prist, *demandant la vie*[1] à l'inflexible ministre des rancunes de Charles III. Que si la seule perspective de l'abolition demandée troublait à ce point sa conscience et sa santé, combien dut être inquiétant et douloureux pour lui le sacrifice que la violence finit par arracher à sa faiblesse! Ah! sans doute, il comprit, en signant le bref, qu'il immolait aux nécessités politiques non-seulement l'Ordre illustre qui avait été considéré par ses prédécesseurs comme un des plus fermes remparts de l'Église, mais encore son propre repos, la sécurité de son âme, le calme de ses nuits! Dans les premiers temps qui suivirent cette déplorable mesure, les louanges des philosophes, la restitution d'Avignon et de Bénévent, les félicitations empressées des diplomates purent étouffer la voix importune qui murmurait au dedans. « Clément, dit M. de Saint-Prist, s'étonna du succès de son audace. Il en jouit, il en fut enivré[2]. » Tout contribuait à faire naître chez lui une gaîté factice et passagère, tout, jusqu'au bien-être physique qui est le résultat ordinaire d'une détermination par laquelle on met fin à de longues incertitudes et à de cruels embarras. Mais une fois les jours d'ivresse écoulés, quand de toutes parts furent arrivées les lettres où l'épiscopat témoignait son douloureux étonnement[3], quand la maladie eut in-

[1] Page 154.

[2] Page 160.

[3] Voir aux *Pièces justif.* IV, la lettre que Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, écrivit à Clément XIV pour lui faire connaître ce que le clergé de France pensait du bref d'abolition.

vité le malheureux Pontife à faire un retour sur lui-même, quelles effrayantes tortures morales! Laissons parler M. de Saint-Priest, d'accord ici avec tous les historiens.

« Des fantômes le poursuivaient dans son sommeil; au milieu du silence de la nuit, il s'arrachait à des songes monstrueux, il se prosternait aux pieds d'une petite image de Madone qu'il avait détachée de son bréviaire, et devant laquelle, depuis quarante ans, deux cierges brûlaient nuit et jour. Là, dans l'horrible croyance de la damnation éternelle, il s'écriait avec des sanglots : « Grâce! Grâce!... On m'a fait violence. *Compulsus feci! Compulsus feci*[1]! »

La page où M. de Saint-Priest dépeint avec une vérité si saisissante ces terreurs portées jusqu'au délire est suivie d'une note qui est un piége tendu au lecteur inattentif. La voici :

« Pie VII, prisonnier à Fontainebleau en 1814, s'écriait *qu'on finirait par le faire mourir fou comme Clément XIV. — Il Papa* (Pie VII) *non prendera riposo la notte e gustava appena tanto di cibo, quanto bastava per tenerlo in vita, onde* (*sono sue parole*) *sarebbe morte pazzo come Clemente XIV.*— Ces lignes sont tirées textuellement des Mémoires du cardinal Pacca (*Memorie storiche del ministerio del cardinale Bartolomeo Pacca*). Rome, 1830, p. 238. »

Comme c'est aux ravages produits par le poison que M. de Saint-Priest a semblé attribuer la folie de Clément XIV, le lecteur est porté à conclure de cette note que Pie VII pertageait la même croyance,

[1] Page 165.

et qu'il craignait aussi qu'on n'employât quelque sœur de l'*acqua tofana* pour ruiner en lui toute énergie physique et morale. Or, tel n'est nullement le sens des paroles de Pie VII. Pour s'en convaincre, il suffit de compléter le passage des Mémoires du cardinal Pacca, duquel M. de Saint-Priest a extrait quelques lignes. Le sujet des inquiétudes de Pie VII était aussi une *signature* surprise à sa faiblesse et apposée par lui à un *traité* regrettable pour les intérêts de la religion. La pensée de ce funeste traité le fit tomber dans une mélancolie profonde. « Et dans l'épanchement de sa douleur, rapporte le cardinal Pacca, Pie VII acheva son discours en me disant qu'il ne pouvait chasser de son esprit cette pensée cruelle, qu'il passait les nuits sans dormir, qu'il prenait à peine la nourriture suffisante pour vivre, et (ce sont ses propres paroles) qu'il craignait de devenir fou et de finir comme Clément XIV. » Voici le texte italien : « *Il Papa proruppe in proposizioni di eccessivo dolore*, *conchiudendo che non poteva scacciar quel tormentoso pensiero*, *per cui non prendera riposo la notte e gustava*, etc., » (le reste comme dans la note de M. de Saint-Priest.) Pourquoi l'historien de la chute des Jésuites a-t-il supprimé ces *cruelles pensées* produites par le remords d'avoir signé le traité, pensées que Pie VII ne pouvait chasser de son esprit, qui *étaient cause* de ses insomnies, et qui *lui faisaient craindre de mourir fou comme Clément XIV?* Pourquoi, au lieu de ces derniers mots, traduction littérale du texte, l'écrivain français a-t-il prêté à Pie VII ces autres mots bien différents : *On me fera mourir* fou

comme Clément XIV? Est-ce loyal de donner ainsi à un texte une physionomie directement contraire à la pensée dont il fut l'expression?

Remercions cependant M. de Saint-Priest de nous avoir fourni l'occasion de faire intervenir ici l'autorité de Pie VII, puisque nous voyons ce Pape attribuer la mort et les vertigineuses épouvantes de Clément XIV, non au poison, mais au remords de s'être laissé surprendre une fatale signature.

M. de Saint-Priest a compris sans doute toute la misère des arguments qu'il s'est efforcé jusqu'ici de produire contre les Jésuites : faits non prouvés, ou qui, s'ils étaient vrais, prêteraient peu de force à l'accusation, ou qui enfin se retournent contre l'accusation elle-même pour la confondre. Aussi l'auteur a-t-il réservé, derrière ces insinuations plus malveillantes que dangereuses, derrière ces nuageux indices qui s'évaporent dès qu'on les touche, une autre pièce sur la valeur de laquelle il paraît compter d'avantage. C'est un extrait de la correspondance officielle de Bernis avec le ministre français. Nous transcrivons :

« 28 août. Ceux qui jugent avec imprudence ou malice ne voient rien de naturel dans l'état du Pape ; on hasarde des raisonnements et des soupçons avec d'autant plus de facilité que certaines atrocités sont moins rares dans ce pays-ci que dans d'autres. — 28 septembre. Le genre de maladie du Pape et surtout les circonstances de la mort font croire communément qu'elle n'a pas été naturelle... Les médecins qui ont assisté à l'ouverture du cadavre s'expriment avec prudence, et les chirurgiens avec moins de circonspection. Il vaut mieux croire à la relation des premiers que de chercher à éclaircir une vérité trop affligeante et qu'il serait peut-être fâcheux de découvrir. — 26 octobre. Quand on

sera instruit autant que je le suis, d'après les documents certains que le feu Pape m'a communiqués, on trouvera la suppression bien juste et bien nécessaire. Les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi la mort du dernier Pape, excitent également l'horreur et la compassion... Je rassemble actuellement les vraies circonstances de la maladie et de la mort de Clément XIV, qui, vicaire de Jésus-Christ, a prié, comme le Rédempteur, pour ses plus implacables ennemis, et qui a poussé la délicatesse de conscience au point de ne laisser échapper qu'à peine les cruels soupçons dont il était dévoré depuis la semaine sainte, époque de sa maladie. On ne peut pas dissimuler au roi des vérités, quelque tristes qu'elles soient, qui seront consacrées dans l'histoire[1]. »

Bernis désire persuader au roi que Clément XIV est mort empoisonné, et il insinue que les Jésuites sont les auteurs du crime; voilà tout ce qui résulte clairement de ces lettres. L'opinion du cardinal diplomate était-elle désintéressée? Les faits qu'il invoque à l'appui sont-ils exacts? Un rapide examen justifiera notre réponse négative à cette double question, et détruira par conséquent toute l'autorité que M. de Saint-Priest attache à ces fragments de correspondance.

Bernis était lié avec les philosophes; il faisait sa cour à leur chef, et lui adressait de Rome « des billets prétentieux ; » c'est M. de Saint-Priest qui l'atteste[1]. Bernis avait été envoyé près du Saint-Siége avec la mission expresse de poursuivre l'abolition des Jésuites. Sa vanité, selon le témoignage du même auteur, était excessivement flattée du succès de ses négociations. Il se félicitait également et d'avoir fait

[1] Voltaire était moins respectueux envers *Margot la bouquetière;* c'est ainsi qu'il appelait Bernis, fabricant tonsuré de tendres madrigaux.

nommer un Pape sur l'obéissance de qui les princes croyaient pouvoir compter, et de s'être montré le plus habile à vaincre les répugnances inattendues de Ganganelli contre la mesure exigée. Or, au moment où il écrit les lettres citées, un grave mécompte le menaçait. Le Saint-Siége était de nouveau vacant; Bernis savait que personnellement Louis XV n'avait jamais nourri de préventions hostiles contre les Jésuites; il savait que le bref d'abolition était contraire aux sentiments de l'immense majorité des évêques; il devait craindre par conséquent qu'une réaction ne portât sur le trône pontifical un homme disposé à réparer la faute de Clément XIV. Dès lors le concours du cardinal à la suppression aurait cessé d'être considéré comme un succès méritoire et honorable. Bernis a donc grand intérêt à prévenir les velléités de bienveillance qui pourraient renaître chez le roi, et à lui inspirer au contraire des sentiments répulsifs contre l'Ordre aboli et contre tout candidat à la papauté qui serait disposé favorablement à l'égard des Jésuites.

De quelque défiance qu'on doive s'armer contre un témoin placé dans de telles conditions, sa déposition acquerrait cependant une certaine gravité, si elle révélait des faits précis et que rien ne vînt contredire. Or, quels sont les faits invoqués par Bernis à l'appui des soupçons qu'il cherche à éveiller dans l'âme de Louis XV? Ses lettres en mentionnent trois :

1° Il parle du rapport des gens de l'art qui ont assisté à l'autopsie du cadavre. Ce qu'il dit à ce sujet prouve seulement que Bernis consultait plutôt les

rumeurs populaires, d'accord avec ses secrets désirs, que les renseignements puisés aux sources officielles. En effet, sa lettre du 28 septembre fait entendre que les médecins laissent percer des doutes à travers la prudente réserve de leur langage, et il y est dit que les chirurgiens s'expliquent plus catégoriquement. Or le rapport authentique des médecins, dont nous avons mis la conclusion sous les yeux des lecteurs, est aussi peu équivoque que possible ; il déclare que ni la mort de Clément XIV, ni la rapide décomposition du cadavre ne sont le résultat d'un crime. Celui des chirurgiens ne contient pas un mot qui fasse la moindre allusion à un empoisonnement. Nous les avons transcrits tous deux parmi les pièces justificatives (III).

2° Bernis fait valoir certains documents que lui aurait communiqués le défunt Pape, et desquels il résulterait, selon lui, que la suppression des Jésuites avait été une mesure juste, nécessaire. Nous avons établi que le diplomate ne pouvait être cru sur parole ; et, dès lors que ces prétendus documents sont restés dans le mystère d'une confidence, se dérobant à toute discussion contradictoire, ils devraient être écartés de la cause. Mais nous ferons observer qu'en tout cas ce ne sont point ces documents qui ont déterminé la conviction réelle ou feinte de Bernis sur le fait d'empoisonnement et sur la participation des Jésuites au crime. Car il avait reçu déjà communication de ces pièces au moment où Clément XIV se débattait sur son lit de mort ; or nous voyons, par la lettre du 28 août, qu'à ce moment il rejetait la sup-

position d'un attentat. Il ne l'accueille qu'après les manœuvres employées par le parti espagnol pour propager les bruits les plus sinistres et tourner les accusations contre les Jésuites. Le diplomate attend que la calomnie ait grandi, *vires adquirit eundo!* et qu'elle soit devenue une puissance; c'est alors seulement qu'il s'en fait une alliée.

3° Bernis argue des soupçons qu'aurait laissé échapper le Pape mourant. Le bruit courut, en effet, que Clément XIV, assisté dans sa dernière maladie par le P. Marzoni, lui avait fait la confidence qu'il croyait mourir par le poison. Mais ce religieux, ami de Ganganelli, général de l'ordre des Conventuels, auquel son pénitent avait aussi appartenu, et peu suspect par conséquent de partialité en faveur des Jésuites, démentit cette vague rumeur. Interrogé juridiquement par le tribunal de l'Inquisition, il certifia sous le sceau du serment, par acte du 27 juin 1775, que *jamais Clément XIV ne lui avait donné à entendre qu'on l'eût empoisonné*[1].

Certes, aucune présomption grave ne naîtrait contre les Jésuites de ce que l'infortuné Pape, en proie à des terreurs poussées jusqu'au délire, eût mêlé à la sombre image de sa damnation éternelle le soupçon d'une autre vengeance également irremédiable, mais exercée par les hommes. Si donc nous avons attaché quelque importance à relever l'erreur commise en cette matière par Bernis, c'est pour montrer

[1] Voir Michaud, continuateur du *Précis chronol. et hist.* de Hénault, année 1774, et Picot, *Mémoires ecclés.* t. II, page 600. — Voir aussi aux *Pièces justif.* V, le texte de l'attestation de Marzoni.

à quel point le diplomate dénature les faits par lesquels il essaie de motiver ses accusations intéressées.

Que reste-t-il donc de ce témoignage invoqué par M. de Saint-Priest avec tant d'assurance? Deux choses encore :

Bernis prophétise que les *vérités* dont il instruit le roi seront *consacrées par l'histoire*. Or, les lecteurs ont vu quelle estime en faisait le plus digne représentant de la grande école historique allemande. Il serait trop facile de multiplier les autorités qui concordent avec Schœll. Mais je cherche vainement un auteur possédant quelque renom de science et d'impartialité qui, avant M. de Saint-Priest, ait rangé parmi les faits historiques l'empoisonnement prétendu de Clément XIV par les Jésuites. Caraccioli l'a osé; on sait quelle foi mérite cet écrivain! La gazette janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques* l'a osé également; elle a eu tous les genres d'audace contre les Jésuites et contre la vérité! Autant vaudrait invoquer, à l'appui d'une thèse d'histoire, les feuilletons qui s'étalent au bas de certains journaux.

Enfin Bernis promet un mémoire sur les vraies circonstances de la vie et de la mort de Clément XIV. « Nous avons vainement cherché cette relation, dit M. de Saint-Priest dans une note; *elle a disparu* [1]. » Admirez toute *l'habileté* de ces simples mots : elle a disparu! Par là on met l'imagination du lecteur sur la piste de quelque ténébreuse machination jésuitique, une soustraction, un vol, qui sait? De quoi

[1] Page 169.

ne sont pas capables les Jésuites et leurs amis? Un écrivain moins *ingénieux* que M. de Saint-Priest se serait dit simplement : « Bernis a annoncé un mémoire qui était encore à l'état de projet ; ce mémoire était destiné, comme la lettre dont il devait former le complément, à être lu par le ministre des affaires étrangères et déposé dans les archives de son département. On y retrouve la lettre, on n'y retrouve point le mémoire. Il n'existe d'ailleurs aucun indice de soustraction, et jamais plainte à ce sujet n'a été élevée ni par Bernis, ni par ses héritiers, ni par qui que ce soit. Donc le mémoire n'a point été composé, ou c'est l'auteur lui-même qui l'a fait rentrer dans le néant, soit qu'il n'ait osé soutenir plus longtemps dans sa correspondance officielle des accusations dont la témérité était devenue trop manifeste, soit que, dans les dernières années de sa vie, ramené à des principes et à des mœurs plus graves, il ait détruit un monument d'erreur et de passion. »

Nous demandons pardon à nos lecteurs de les avoir retenus si longtemps sur cet aride terrain de discussion où il nous fallait réfuter , article par article , les arguments tels quels produits par M. de Saint-Priest. Dépouillés du prestige que peut leur prêter, près de certains esprits, le style du spirituel écrivain , et soumis au scalpel de l'analyse , au contrôle sévère des faits, leur inanité frappe tous les regards ; et certes on ne s'étonne plus que la conclusion finale de M. de Saint-Priest soit l'aveu de son

impuissance à édifier sur tous ces nuages aucune accusation précise.

Il nous est permis d'être beaucoup plus bref dans l'examen d'un reproche accessoire que l'auteur adresse aux Jésuites. La mémoire de Clément XIV fut indignement outragée par eux, selon M. de Saint-Priest : « Leurs têtes et leurs langues ne connurent plus de frein. Dans leur fureur, ils dépassèrent en hardiesse l'école de Voltaire. Un Pape vertueux fut moqué, bafoué, traîné dans la boue par des Jésuites [1]. »

Notre réponse sera simple autant que concluante. Nous mettons l'auteur au défi de citer, parmi les Jésuites quelque peu notables, soit par leur position hiérarchique, soit par leurs écrits, soit par leurs prédications, deux ou trois hommes seulement qui se soient permis les excès prêtés si gratuitement à la généralité des membres de l'Ordre.

Certes la tristesse des victimes fut profonde. Montucla rapporte, dans son *Histoire des Mathématiques*, qu'à la réception du bref fatal en Chine, trois missionnaires y moururent de saisissement et de douleur [2]. Ils tenaient à leur Compagnie comme le soldat tient à son drapeau, le fils à sa mère. Ils y tenaient par la toute-puissance des vœux librement contractés, par le souvenir des vertus et des œuvres héroïques de leurs devanciers, par les espérances de la moisson chrétienne qui avançait vers sa maturité, par les grâces et les secours que leur âme avait

[1] Page 176.

[2] *Hist. des Math.*, 2e partie, liv. IV, p. 471.

trouvés dans la fraternité et dans la règle. Frappés d'un coup non moins immérité que cruel, et frappés par la main qui était accoutumée à les bénir, si quelqu'un d'entre eux a laissé échapper des plaintes et des récriminations que la religion lui ordonnait de contenir, ce tort isolé doit-il rejaillir sur toute la Compagnie? Mais je parcours la liste des hommes qui peuvent être considérés, à quelque titre que ce soit, comme représentants de leur Ordre, ou du moins engageant à un certain degré sa responsabilité, et je n'en vois pas un auquel puissent s'appliquer les violentes censures de M. de Saint-Priest. Serait-ce le général Ricci? Son testament, postérieur au décès de Clément XIV, est empreint de la plus touchante mansuétude. Seraient-ce les assistants, les provinciaux? Seraient-ce les Berthier, les Griffet, les de Neuville? Que M. de Saint-Priest daigne nommer les nombreux coupables dont la conduite a pu motiver le reproche général qu'il adresse à la Société abolie; sinon, c'est contre lui que se retournera à bon droit l'accusation d'injure, et l'on continuera de lire l'expression des sentiments dominants parmi les Jésuites, dans cette lettre que le Père Charles Frey de Neuville écrivait à un de ses confrères, le 1er octobre 1773 :

« La Société n'est plus; le bref destructif a été porté. Permettez que sur cette tragique révolution, qui fera l'étonnement de la postérité, je vous parle en père, en ami. Pas un mot, un air, un ton de plainte et de murmure. Respect incapable de se démentir à l'égard du Siége apostolique et du Pontife qui l'occupe. Soumission parfaite aux volontés rigoureuses, mais toujours adorables, de la Providence, et à l'autorité qu'elle emploie à l'exécution de ses desseins, dont il ne nous convient pas de

sonder les profondeurs... N'oublions pas les instructions ni les exemples de piété dont nous sommes redevables à la Société. Montrons par notre conduite qu'elle était digne d'une autre destinée[1]. »

La Société ne saurait être rendue responsable des critiques plus ou moins acerbes, des satires plus ou moins inconvenantes émises contre Ganganelli par des écrivains qui n'appartenaient point à ses rangs. Les amis des Jésuites ne furent pas les seuls à blâmer la conduite des Papes. « Les encyclopédistes, dit M. de Saint-Priest, exaltèrent le courage et la philosophie de Clément XIV : apothéose intéressée et factice qui n'était qu'une tactique de parti. Ils ne prenaient pas leur grand homme au sérieux, et plus d'une fois, dans ses épanchements secrets avec le roi de Prusse, d'Alembert se moque de ce qu'il appelle la *maladresse du Cordelier*. Ce langage n'était pas public, mais ce fut très-hautement que, dans les cercles philosophiques, on blâma le Pape d'avoir exproprié les Jésuites sans assurer leur existence, de n'avoir pas su concilier l'humanité avec la justice, dureté d'autant moins excusable qu'on ne pouvait l'attribuer à la passion[2]. »

Au nom même des intérêts de la France, des réclamations s'élevèrent contre l'abolition d'un Ordre qui, dans les missions du Levant, avait puissamment servi l'ascendant de notre politique. Voici un extrait d'un mémoire diplomatique adressé, en date

[1] *Sermons du P. Ch. Frey de Neuville* t. I, préface, p. xxvj. (Paris 1777.)

[2] Page 160.

du 10 novembre 1773, à M. le duc d'Aiguillon, sur les moyens de conserver dans le Levant l'influence française, si étroitement liée aux progrès du catholicisme.

« Le nombre des catholiques *rajas* est considérable à Smyrne. Les Jésuites y *faisaient comme ailleurs* beaucoup de bien. » Et plus loin : « Aucun de ces moines ne fait proprement la mission. Depuis longtemps, les Jésuites étaient véritablement les seuls qui s'y employassent avec zèle. C'est une justice qu'on ne peut se dispenser de leur rendre, et qui ne saurait être suspecte à présent qu'ils ne sont plus. On leur doit en très-grande partie le progrès de la religion catholique parmi les Arméniens et les Syriens, ainsi qu'il en a été rendu compte dans le mémoire de l'année dernière. Dépositaires de la confiance des sujets du grand-seigneur, il *importe de conserver les religieux Jésuites* dans leurs fonctions, pour ne pas compromettre les fruits qu'ils ont semés [1]. »

L'auteur de ce Mémoire est M. le chevalier, depuis comte de Saint-Priest, successivement ambassadeur à Lisbonne et à Constantinople, et mort en 1820, pair de France. Il aurait suffi à l'historien de la chute des Jésuites d'interroger les traditions de sa propre famille, pour apprendre à s'interposer entre les préventions du pouvoir ou de la multitude, et ces religieux non moins utiles à la France qu'à l'Eglise.

[1] Extrait des manuscrits du savant abbé Brotier. L'original du mémoire doit se trouver aux archives du ministère des affaires étrangères.

CHAPITRE VI.

Sentiments de Pie VI à l'égard des Jésuites. — Labre et Palafox. — Caractère de Joseph II. — Les Jésuites sont maintenus en Prusse et en Russie. — Pie VII rétablit la Compagnie de Jésus.

Pie VI avait succédé à Clément XIV. Les Jésuites et leurs adversaires choisirent, selon M. de Saint-Priest, une occasion assez étrange de renouveler l'essai de leurs forces sous le règne du nouveau Pape. Depuis longtemps l'Espagne pressait la canonisation de Jean Palafox, mort, en 1659, évêque d'Osma, dont la mémoire était en grande vénération parmi les Castillans, et qui avait eu en son vivant des démêlés avec la Compagnie de Jésus. Charles avait renouvelé près de Pie VI ses pieuses et patriotiques instances. Ce voyant, « les Jésuites voulurent aussi un saint ; ils le cherchèrent longtemps, ils le trouvèrent enfin. » « Admirez, disaient-ils, la Providence qui tire ses élus du milieu même des Amalécites. » C'était un mendiant, rencontre plus heureuse encore : son ignorance éclipsait les fausses lumières de la philo-

sophie. Il se nommait Labre; son cadavre, trouvé au coin d'une borne, conservait la fraîcheur et la flexibilité de la vie [1]. »

Ne fût-ce que par respect pour les pauvres, le noble écrivain aurait dû peut-être épargner la dérision au *mendiant français* qui servait volontairement les malades dans les hôpitaux de Rome, dérobait à sa propre misère un morceau de pain pour de plus affamés que lui, et prêchait par son exemple la résignation et la joie au milieu d'un entier dénûment. Les chrétiens n'ont jamais rougi d'adresser leurs hommages à la vertu couverte de haillons; et il semble que les déshérités des biens de la terre sont assez nombreux, il semble que leur impatience d'un sort meilleur devient assez visible pour recommander aux égards de l'homme d'Etat les croyances qui consolent le frère de Lazare, et reportent vers le ciel l'ardeur jalouse de ses convoitises.

Ni par son éducation première, ni par ses relations, ni par quoi que ce fût, Labre ne se rattachait à la Compagnie de Jésus. Sur quoi donc se fonde M. de Saint-Priest, ou plutôt Bernis, dont il reproduit les *commérages* (le mot n'est point déplacé à propos d'une anecdote que M. de Saint-Priest lui-même qualifie de ridicule [2]); sur quoi se fonde-t-il pour faire de Labre un *saint jésuitique?*

Il est très-vrai que Zaccaria, écrivain distingué de la Compagnie, s'associant au premier et contagieux enthousiasme que les vertus de l'humble défunt

[1] M. de Saint-Priest, page 197.
[2] Page 199.

avaient excité dans Rome, entreprit de publier sa biographie ; mais il arrêta lui-même l'impression du livre, quand il vit que l'autorité ecclésiastique hésitait à se prononcer sur le caractère des faits dont il avait préparé l'édifiant recueil. Certes, une réserve si scrupuleuse n'est pas l'apanage ordinaire de l'esprit de parti.

Au dire de M. de Saint-Priest, les jansénistes intervinrent dans la querelle et réclamèrent Labre comme un des leurs. « Mais les Jésuites ne se tinrent pas pour battus ; ils soutinrent opiniâtrément que Labre n'avait jamais lu les livres de l'Eglise de Quesnel, et la preuve, c'est qu'il ne savait pas lire [1]. » Il est fâcheux pour le succès de cette plaisanterie que Labre, *qui ne savait pas lire*, ait laissé un assez grand nombre de lettres *écrites de sa main*, lettres relatées dans toutes les notices consacrées à ce pieux personnage.

« Labre ne fut déclaré bienheureux que sous le pontificat de Pie VII. Ce fut une des conséquences du *triomphe des Jésuites* [2]. » Nouvelle erreur : Labre n'a jamais été béatifié, quoiqu'il ne soit point non plus aussi *profondément oublié maintenant* que semble le croire M. de Saint-Priest. On se souvient de lui dans les campagnes de l'Artois, d'où il était originaire, et l'éclat passager de son nom, « qui remplit pendant un temps toutes les correspondances diplomatiques [3]» a investi d'une sorte de noblesse popu-

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

laire l'honnête famille de cultivateurs qui le compte parmi ses ancêtres.

Au demeurant, M. de Saint-Priest ne pouvait choisir un plus maladroit exemple pour démontrer que les canonisations seraient l'œuvre de la politique et de l'esprit de parti. Le *saint des Jésuites* ne fut point béatifié. Mais les honneurs du culte public furent également déniés à Palafox, le *saint du parti espagnol*. Malgré les infatigables réclamations de Charles III et de son ambassadeur, malgré le caractère facile et bienveillant de Pie VI, malgré les embarras de sa situation qui le portaient à faire aux souverains toutes les concessions compatibles avec les droits de la vérité et l'honneur de l'Eglise, Rome refusa de canoniser Palafox, l'adversaire de la Compagnie de Jésus [1].

Florida Blanca et Bernis avaient secondé puissamment l'élection de Pie VI. Cependant ce pontife « avait pour les Jésuites une pitié secrète qui n'attendait qu'une occasion pour se déclarer; mais les circonstances en éloignaient encore le témoignage [2]. » D'autres soins absorbaient toute son attention. Il avait à lutter contre les innovations de Joseph II, qui tendaient à séculariser l'Eglise d'Autriche, et à la placer, personnes, biens, discipline, culte, sous la dépendance absolue du pouvoir temporel.

Malgré son penchant personnel pour les opinions philosophiques de Joseph II, M. de Saint-Priest constate loyalement des torts graves de caractère et

[1] Voir *Pièces justificatives*, VI.

[2] M. de Saint-Priest, page 193.

de conduite chez le fils de Marie-Thérèse, si différent de sa mère. Il reconnaît en lui un prodigieux orgueil et un despotisme tracassier. Il ne lui pardonne point d'avoir abreuvé de dégoûts l'hôte auguste et vénérable qui avait quitté le Vatican pour venir lui-même apporter des paroles de paix et de conciliation à l'empereur d'Allemagne dans son palais de Vienne.

« Les bons Viennois ne savaient comment se rassasier de cette sainte vue; ils se pressaient dans les églises, dans les rues, sur les places où Pie VI devait passer. Vingt ou trente mille hommes suivaient le carrosse du Pape, ou se plaçaient sous les fenêtres de son palais, lui demandant à grands cris sa bénédiction... Cette joie, cet enthousiasme déplurent à Joseph II; il en conçut du dépit, peut-être même de la crainte. Il sentit qu'il n'avait pas affaire à une population philosophe; et, tout en poursuivant ses projets, il crut devoir donner des preuves convaincantes de sa catholicité. Un mal d'yeux opiniâtre le tourmentait depuis longtemps. De sourds murmures l'attribuaient à son incrédulité, et quelques voix assuraient même que, s'il ne se réconciliait avec le Saint-Père, Dieu le frapperait de cécité. Effrayé de ces menaces, il envoya un *ex-voto*, des yeux d'or, au couvent de Maria-Zelle, et chargea les religieuses de prier pour sa vue. Ce n'est pas tout, il crut devoir communier solennellement de la main du Pape, et le servit à la Cène... C'est au moment même où par un zèle inutile il remplissait, dans des cérémonies, les fonctions d'assistant pontifical; c'est au milieu

des hommages prodigués au Saint-Père, qu'il lui faisait expier tant d'honneurs par un traitement ironique [1]. »

Ainsi l'hypocrisie, le plus vil et le plus odieux des vices, fut commun à Carvalho et à Joseph II, dont l'un ouvre et l'autre clôt la série des persécuteurs de la Compagnie de Jésus [2].

Chose remarquable! tandis que le fils de Marie-Thérèse sévissait contre les Jésuites, à l'exemple du roi très-chrétien et du roi très-catholique, Frédéric de Prusse, le *roi des philosophes*, offrait un asile dans ses Etats aux religieux proscrits. Il écrivait à d'Alembert: « Je n'ai point protégé les Jésuites tant qu'ils ont été puissants ; dans leur malheur, je ne vois en eux que des gens de lettres qu'on aurait bien de la peine à remplacer pour l'éducation de la jeunesse. C'est cet objet précieux qui me les rend nécessaires, parce que, de tout le clergé catholique du pays, il n'y a qu'eux qui s'appliquent aux lettres ; aussi n'aura pas de moi un Jésuite qui voudra. »

Evidemment, quelque motif plus impérieux que le simple intérêt des belles-lettres dictait à Frédéric cette conduite inattendue, dont ne purent le faire dévier ni l'indignation des philosophes, ni les instances réitérées de d'Alembert, leur interprète. Quelle était donc la pensée dominante de Frédéric, quand

[1] Pages 238, 239, 240.

[2] Nous n'avons point à examiner ici les réformes administratives opérées par Joseph II. M. de Saint-Priest nous paraît juger équitablement l'ensemble des innovations de ce prince, quand il dit : « Joseph II, *souvent à sa honte et quelquefois à son honneur*, ne laissa rien d'intact dans son héritage maternel. » (Page 223.)

il accorda aux débris de la Compagnie de Jésus, non une simple tolérance, mais une éclatante protection qui semblait un défi jeté à ses anciens amis les encyclopédistes ? Nous adoptons pleinement les explications données à ce sujet par M. de Saint-Priest.

Tant que la philosophie du XVIII[e] siècle ne s'était attaquée qu'aux institutions et aux croyances religieuses, les rois l'avaient laissé faire ou même caressée, et les dispensateurs de la renommée avaient payé en vers et en prose courtisanesques les licences accordées contre la majesté divine. Mais, enhardie par ses premiers succès et sûre désormais de sa puissance, l'école philosophique « déduisait des corollaires nouveaux de ses anciens axiomes. La Divinité, la religion ne suffisaient plus à son essor. Lasse de menacer les cieux, elle attaquait la terre [1]. » Ces hommes, si improprement appelés *philosophes*, donnèrent la mesure de leur inconcevable légèreté et de leur cynique audace dans le *Système de la Nature*. « Jamais rien de si audacieux, de si incohérent, de plus fort dans quelques détails et de plus misérable dans l'ensemble, n'avait encore paru, même au XVIII[e] siècle. Ce livre où tout était contesté, Dieu, les hommes, les choses, les institutions, les mœurs, l'âme, la Providence, la vertu; ce livre, qui portait cent révolutions dans ses pages, n'avait pas coûté plus de peine à ses auteurs que, de nos jours, un vaudeville projeté, conçu, achevé joyeusement par une bande d'étourdis dans un café. Un procédé absolument semblable avait donné naissance au *Système de la Na-*

[1] M. de Saint-Priest, page 263.

ture. C'était une espèce de *pique-nique* philosophique, où chacun avait apporté les arguments de son choix. Au centre du luxe et des plaisirs, sous le patronage du baron d'Holbach, qui, à la façon des chefs d'une maison de commerce, donnait son nom à l'association, trente cerveaux échauffés par la conversation et par la bonne chère s'étaient cotisés pour ne rien laisser d'intact dans le ciel, sur la terre, et, ce qui est plus coupable, dans le cœur de l'homme[1]. »

Frédéric ouvrit les yeux. « Si j'avais, disait-il, une province à châtier, je la livrerais à des philosophes. » Il comprit qu'il était temps de signaler les encyclopédistes aux défiances des générations futures et de soustraire à leur influence la jeunesse de ses Etats. La protection qu'il accorda aux Jésuites fut tout à la fois une protestation et une garantie contre des doctrines anarchiques et antisociales sur le danger desquelles il n'était plus possible de se méprendre.

Telle est l'interprétation que M. de Saint-Priest présente de la conduite tenue par un prince luthérien ou plutôt incrédule, mais homme de génie et possédant au plus haut degré le bon sens pratique. L'auteur pouvait-il faire une plus amère critique de la philosophie du XVIII[e] siècle et un plus bel éloge de la Compagnie de Jésus?

D'autres motifs, secondaires, il est vrai, de l'aveu même de M. de Saint-Priest, purent influer sur la détermination de Frédéric ; « L'intérêt qu'il prenait

[1] Page 280.

à l'éducation des jeunes catholiques de Silésie, le désir de gagner les cœurs dans cette province nouvellement conquise, l'habileté des Jésuites à seconder les pouvoirs qui se déclaraient pour eux, enfin le besoin de ménager leur influence en Pologne [1]. »

C'est exclusivement à des motifs de ce dernier genre qu'il faut attribuer la protection que Catherine II accorda à la Compagnie de Jésus. Dans cet échange de bienveillance et de gratitude, il n'y a rien que d'honorable et pour les protecteurs et pour les protégés. Rassurer les populations catholiques sur le plus cher de leurs intérêts, en confiant l'éducation de leurs enfants à des religieux d'une orthodoxie et d'une habileté éprouvées, quoi de plus conforme aux vues d'une sage et haute politique? Quoi de plus légitime aussi que la reconnaissance de ces religieux envers le prince ou envers la loi qui permet à leur zèle de sauver les âmes? Que la liberté d'enseignement et d'apostolat leur soit octroyée par le souverain, comme en Prusse sous Frédéric-le-Grand et en Russie sous Catherine II, ou qu'elle leur soit garantie par le droit commun d'une constitution libérale, comme aujourd'hui en Belgique et aux Etats-Unis, le bienfait ne s'adressera jamais qu'à des cœurs reconnaissants et dévoués. Toutefois l'expérience a démontré aux Jésuites combien le droit commun d'une constitution libérale devait l'emporter dans leurs sympathies et dans leur estime sur les plus éclatants témoignages de la bienveillance personnelle du monarque. Leur invincible attache-

[1] Page 256.

ment à l'intégrité de la foi catholique les a fait chasser de Russie, quand le catholicisme lui-même y est devenu un obstacle aux projets despotiques des tzars, tandis qu'aux Etats-Unis, sous le ferme abri des droits garantis à tout citoyen par la constitution nationale, les Jésuites continuent de servir librement la cause sainte à laquelle saint Ignace dévoua sa milice.

M. de Saint-Priest reproche aux Jésuites de s'être mis en opposition avec leurs propres maximes, en maintenant leur Compagnie dans les Etats de Frédéric et de Catherine, malgré le bref d'abolition émané du Saint-Siége. Ils se fondaient, dit-il, sur ce que « une bulle n'est pas obligatoire dans un Etat tant que le souverain n'en a pas approuvé la teneur et autorisé l'exécution, surtout quand l'écrit pontifical n'est pas de précepte, mais seulement d'exhortation, comme celui de Clément XIV; principe très-vrai, mais seulement pour les princes relativement au Pape et non pour un ordre à l'égard du Saint-Siége; principe d'ailleurs jusqu'alors bien étranger aux Jésuites. Ils firent prévaloir cette théologie nouvelle. Frédéric la tint pour excellente et pour suffisamment catholique[1]. »

Il est permis à un homme du monde d'ignorer le droit canon; mais peut-être devrait-il, avant de s'improviser docteur en Sorbonne, prendre quelques renseignements sur les notions élémentaires de la matière dont il entretient le public. Si le spirituel écrivain se fût donné cette peine, il eût évité la con-

[1] Page 253.

fusion qu'il établit entre la *promulgation canonique* d'un bref et son approbation par les princes temporels. Soutenir qu'une bulle n'est pas obligatoire dans un Etat *tant que le souverain n'en a pas approuvé la teneur et autorisé l'exécution*, c'eût été assurément pour les Jésuites une théologie nouvelle ; c'est la théologie de Febronius, contre laquelle la Compagnie de Jésus a rompu plus d'une lance. Mais autre chose est l'enregistrement par les parlements ou par le conseil d'Etat, autre chose est la promulgation canonique. Toute loi, pour être obligatoire, doit être publiée, promulguée, selon des formes que déterminent des lois antérieures ou un usage constant. Les bulles ou les brefs du Pape n'échappent non plus que les autres lois à ce principe tutélaire de toute justice. Selon l'avis des théologiens les *moins exigeants*, les décrets du Saint-Siége, pour être obligatoires, doivent au moins avoir été affichés à Rome, au champ de Flore, aux portes de Saint-Pierre ou aux autres lieux accoutumés. Si cette formalité a été remplie, disent-ils, les décrets du Pape ont force et autorité pour les catholiques du monde entier, sans qu'il soit nécessaire que les évêques les publient dans leurs diocèses, ni que les supérieurs réguliers les intiment à leurs religieux. Mais le décret non publié à Rome est dépourvu de force obligatoire, tant qu'il n'a pas été publié ou intimé dans les diocèses particuliers et par les supérieurs ecclésiastiques locaux. Tel est l'enseignement des théologiens que nous appelons en France *ultramontains* (car les *gallicans* sont beaucoup plus sévères à l'endroit des

décrets émanés du Saint-Siége). Le principe de *non-promulgation canonique* n'était ni étranger, ni nouveau pour les Jésuites; ils l'ont enseigné comme les autres théologiens, et ils l'ont mis plus d'une fois en pratique comme les autres réguliers.

Or, en fait, le bref de suppression *Dominus ac Redemptor* ne fut point promulgué à Rome avec les solennités requises. Les évêques de France se refusèrent également à le publier dans leurs diocèses, et nous avons inséré aux *Pièces Justificatives*, IV, la lettre énergique et éminemment *gallicane* que Christophe de Beaumont, au nom de tout le clergé du royaume, écrivit à Clément XIV pour lui exposer les motifs de ce refus. Le bref ne fut promulgué non plus ni en Prusse ni en Russie.

Etait-ce à dessein que Clément XIV avait ainsi ménagé aux débris de la Compagnie de Jésus le moyen de se maintenir légitimement sous la protection des princes étrangers aux rancunes de la maison de Bourbon?

On peut le supposer d'après toute la conduite de ce Pape, qui n'avait cédé que malgré lui aux exigences des rois de France et d'Espagne. Toujours est-il que l'omission de cette formalité *essentielle* suffisait par elle-même pour que les Jésuites pussent se regarder comme dispensés provisoirement d'exécuter un bref qui était d'ailleurs l'œuvre manifeste de la violence, et qui avait été rendu sans interroger les accusés, sans consulter les cardinaux, sans observer aucune des règles usitées en pareil cas. Aussi, le cardinal Antonelli, consulté par Pie VI

au sujet de la suppression de la Compagnie de Jésus, n'hésita pas à déclarer que le bref d'abolition était entaché de vices radicaux, nul et de nulle valeur. (Voir aux *Pièces Justificatives*, VII.)

Les Jésuites inclinaient cependant à suivre l'exemple de leur général Ricci, et à obéir à la volonté du souverain Pontife, même sans commandement exprès et obligatoire ; mais un motif très-grave suspendait ce suicide de la Compagnie. A côté de l'obligation d'exécuter le bref, obligation *douteuse* tant que le bref ne serait pas légalement promulgué ou notifié, les Jésuites voyaient une autre obligation *certaine*, celle qu'ils avaient contractée par leurs vœux de religion. Une loi douteuse suffisait-elle à les délier d'un engagement certain ?

Enfin, les Jésuites, selon le propre aveu de M. de Saint-Priest, étaient « sûrs des intentions secrètes du successeur de Clément XIV [1]. » Et, en effet, ils purent continuer tranquillement leurs fonctions en Prusse, après avoir été officiellement avertis par une lettre circulaire de Frédéric et par une lettre de l'évêque de Warmie que Clément XIV leur permettait de rester *in statu quo*. Le cabinet de Madrid réclama. « Alors le Pape, *charmé au fond de l'âme* et déchargé d'une si puissante responsabilité, s'empressa d'écrire au roi d'Espagne : « J'ai fait ce que j'ai pu, mais le roi de Prusse est maître chez lui [2]. » La position de ces religieux en Russie fut également régularisée par l'envoi d'un nonce à Saint-

[1] Page 251.
[2] *Ibid.*

Pétersbourg. « Dès lors, dit M. de Saint-Priest, Pie VI, qui inclinait vers les Jésuites, s'abandonna à son penchant, et maintint la suppression de la Société dont secrètement *il favorisa la propagation en Russie* [1]. »

C'en est assez pour disculper ces religieux de la prétendue désobéissance que leur avait reprochée M. de Saint-Priest ; mais relevons brièvement plusieurs erreurs historiques commises par l'auteur dans les pages où il incrimine la Société abolie.

« Dès l'année 1772, dit-il, à l'époque du premier partage, ces Pères occupaient, à Polotsk, un collége magnifique, entouré de terrains immenses, et possédaient, à titre de serfs, environ dix mille paysans, dont une partie sur la rive gauche et une autre sur la rive droite de la Dwina. Ils exerçaient sur toute la contrée une influence immense. Placés, lors de la publication du bref de Clément XIV, entre une suppression totale et une protection promise et assurée, ils n'hésitèrent point, passèrent de la rive gauche de la Dwina, encore polonaise, à la rive droite, déjà russe, prêtèrent serment de fidélité à Catherine, et se mintinrent dans leur état, dans leur costume et dans leur nom, malgré le bref dont la publication fut interdite, à leur demande, par toutes les Russies [2]. »

M. de Saint-Priest se trompe ; ce n'est point en 1773 que les Jésuites prêtèrent serment de fidélité à Catherine, mais en 1772, à peu près un an *avant* le bref de suppression.

[1] Page 288.

[2] Page 287.

Les Jésuites de Polotsk possédaient, il est vrai, des terrains considérables sur les deux rives de la Dwina; mais Polotsk, où était leur collége, se trouve sur la rive droite, et les autres grands établissements de la Compagnie se trouvaient dans la même portion déjà cédée à la Russie, c'est-à-dire dans les gouvernements de Witepsk et de Mohilow. Par conséquent les Jésuites n'avaient pas besoin de passer la Dwina pour être placés sous l'empire et sous la protection de Catherine; seulement ils risquaient de perdre les domaines qui étaient sur l'autre rive de la Dwina, restée polonaise.

Ce ne fut point à la demande des Jésuites que la publication du bref fut interdite dans les Etats de Catherine. Ces Pères firent au contraire des démarches pour obtenir que les ordres du Pape leur fussent régulièrement intimés, n'osant jusque-là se considérer comme dégagés de leurs vœux. Ils écrivirent dans ce but à Garampi, nonce de Pologne, et ils n'en reçurent point de réponse. L'évêque de Wilna, dans le diocèse de qui se trouvaient les Jésuites de la Russie-Blanche, leur avait défendu de quitter leur nom et leur habit, tant que le bref ne leur serait pas notifié. L'évêque de Mohilow, Siestrenuwiecz, leur fit la même défense. Cependant, avec son agrément, ils adressèrent une supplique à Catherine pour demander notification du bref. Catherine leur enjoignit de mettre un terme à ces réclamations, qui étaient contre ses volontés.

« Les Jésuites, dit encore M. de Saint-Priest, soutinrent une sorte de primat ou de patriarche des

catholiques, le prélat Siestrenuwiecz, né calviniste, puis marié, puis enfin prêtre d'une catholicité douteuse. Ils favorisèrent sa nomination au siége métropolitain de Mohilow; et, pour montrer que c'était l'homme de leur choix, ou tout au moins qu'ils adhéraient à son élection, ils lui firent donner pour coadjuteur un des leurs, un Jésuite nommé Benislawski[1].»

L'auteur intervertit les rôles; ce ne furent point les Jésuites qui protégèrent Siestrenuwiecz, mais bien ce prélat qui soutint et conserva les Jésuites en vertu des pleins pouvoirs qu'il avait reçus de Clément XIV même, dont il était le vicaire apostolique ou légat à l'égard de tous les catholiques latins de Russie.

Benislawski, quand il fut nommé coadjuteur de Siestrenuwiecz, n'était plus Jésuite; il était chanoine. Ce fut un de ses parents, le général Michelson, qui le proposa au prince Potemkin, pour être élevé à cette dignité.

Enfin, M. de Saint-Priest prétend que le supérieur élu par les Jésuites de Russie, sous le titre de *vicaire*, prit bientôt le nom de *général*, malgré le bref de Clément XIV, toujours subsistant. Nouvelle inexactitude. Les Jésuites ne remplacèrent le titre provisoire de vicaire général par celui de général que postérieurement à la bulle de Pie VII, du 7 mars 1801, qui dérogeait au bref de Clément XIV, et rétablissait la Compagnie de Jésus en Russie. Depuis cette bulle de 1801, et sans attendre la bulle de 1814,

[1] Page 288.

qui restaurait la Compagnie de Jésus dans tout l'univers, les Jésuites de Russie purent très-licitement donner le nom de général à leur supérieur, puisque leur existence dans ce pays était déjà légalement autorisée. Pie VII s'était d'ailleurs formellement exprimé à ce sujet dans la bulle de 1801, comme lui-même le rappelle dans la bulle de 1814, reproduite par M. de Saint-Priest.

Les sources où nous avons puisé ces renseignements, contraires à la narration de M. de Saint-Priest, sont trois histoires de la conservation et de l'existence des Jésuites en Russie, écrites, la première par le P. Plowden, mort en 1820, provincial d'Angleterre; la seconde, par le P. Menet, qui est maintenant en Gallicie; la troisième, par le P. Rozaven, actuellement à Rome, assistant du Père général. Ces trois écrivains ont habité la Russie, et ils ont vécu avec les premiers Jésuites de cette contrée.

On ne s'étonne pas que M. de Saint-Priest laisse échapper presque autant d'erreurs que de lignes dans la page consacrée à l'histoire des Jésuites en Russie, lorsqu'on le voit non moins inexactement renseigné sur des faits accomplis en France et presque contemporains. « Quelques Jésuites, dit-il, ou faibles ou lassés, consentirent à quitter le nom et l'habit de l'Ordre pour se cacher sous les titres improvisés de *Pères de la Croix*, *de la Foi*, etc.; mais cet artifice, encouragé depuis, blessa alors la fierté des hommes énergiques de la Société[1]. » M. de Saint-

[1] Page 251.

Priest reproduit ici une erreur assez généralement répandue, et qui, pendant un temps, avait acquis droit de cité dans le journalisme, mais contre laquelle un historien devait et pouvait facilement se prémunir. Les diverses associations qui commencèrent à la fin du XVIIIe siècle, sous les titres de Pères de la Foi, Pères de la Croix ou du Sacré Cœur de Jésus, *ne renfermèrent aucun membre de l'ancienne Compagnie de Jésus.* Elles se composèrent primitivement de vénérables prêtres, émigrés français, et ensuite de quelques prêtres italiens et allemands. Elles adoptèrent, il est vrai, la règle de saint Ignace, mais entendue selon leur manière de voir; et leurs membres ne furent jamais reconnus comme Jésuites, ni par l'Eglise, ni par la Compagnie de Jésus subsistant alors régulièrement en Russie. Bien plus, avant comme après la dissolution de ces diverses associations, ceux de leurs membres qui voulurent faire partie de la Compagnie de Jésus ne furent reçus dans la Société que comme les autres postulants, c'est-à-dire en subissant un noviciat et toutes les épreuves préliminaires que réclame la Règle.

A Pie VII fut réservé l'honneur de réparer le grand acte d'iniquité arraché à la faiblesse de Clément XIV, et d'accomplir les pieuses intentions de Pie VI. Après avoir, par les bulles du 7 mars 1801 et du 30 juillet 1804, rétabli la Compagnie de Jésus en Russie et dans le royaume des Deux-Siciles, sur la demande des souverains de ce pays, il proclama la restauration générale de l'ordre de saint Ignace par la bulle du 7 août 1814, *Sollicitudo omnium Eccle-*

siarum. Nous croyons inutile d'en reproduire le texte, qui est cité tout au long dans une foule d'écrits, et notamment dans celui de M. de Saint-Priest. Bornons-nous à dire que Pie VII y prodigue aux Jésuites les plus magnifiques éloges, et que, bien loin de leur prescrire aucune modification de leur institut, il les exhorte « à se montrer en tous lieux et en tous temps fidèles imitateurs de saint Ignace, leur père ; à observer avec exactitude la règle donnée par ce grand instituteur ; à obéir avec un zèle toujours croissant aux sages conseils qu'il a laissés à ses enfants. »

Clément XIV avait dit au commencement de son bref : « Lorsque le lien de la mutuelle charité l'exige, nous devons être prêt et disposé à arracher et à détruire même ce qui nous serait le plus doux et le plus agréable, et dont nous ne pourrions nous priver sans la plus vive douleur. » Etrange aveuglement des princes de la maison de Bourbon, qui imposèrent ces douloureux sacrifices à la conscience du Père commun des fidèles ! Le génie de Frédéric n'avait que trop bien prévu les conséquences de la *maladresse du Cordelier*, et les désastres qu'enfanteraient des théories impies et antisociales, libres désormais de leur plus puissant contre-poids. De terribles leçons étaient réservées aux rois persécuteurs ou à leur race. Dans le temps où les Jésuites déportés partageaient le pain des Corses, Dieu mit au sein d'une femme de cette île le héros dont l'épée devait briser tous les sceptres souillés par une grande iniquité, jusqu'à ce que lui-même, ayant porté la main sur le vicaire du Christ et sur les libertés de l'Eglise,

vit son étoile pâlir et sa puissance rouler de ruines en ruines. Mais si le mal est facile aux souverains aveuglés par la passion, les tardives leçons de l'expérience ne laissent place souvent qu'à de stériles et impuissants repentirs. En 1814, au moment où Pie VII restaura la Compagnie de Jésus, de puissants obstacles s'opposaient au succès de la mesure réparatrice. Toutefois, le vénérable Pontife ne crut point que le nombre et la violence des ennemis conjurés contre l'Eglise fût une raison de prolonger l'inertie à laquelle avaient été condamnés ses plus intrépides défenseurs. « Nous nous croirions coupables devant Dieu d'un grave délit, est-il dit dans la bulle de rétablissement, si, dans ces grands dangers de la république chrétienne, nous négligions des secours que nous accorde la spéciale providence de Dieu, et si, placé dans la barque de Pierre, assaillie et agitée par de continuelles tempêtes, nous refusions d'employer des rameurs vigoureux et expérimentés, qui s'offrent d'eux-mêmes pour rompre les flots d'une mer qui menace à chaque instant du naufrage et de la mort. »

De Clément XIV ou de Pie VII, lequel avait le mieux compris les devoirs de la charité et de la justice? Tous deux furent éprouvés par d'amères tribulations : lequel, à son heure dernière, montra la plus chrétienne sérénité? Auquel des deux l'avenir réservait-il la renommée la plus pure et la plus auguste?

Dieu, par la voix de l'histoire, donne ici des enseignements à tous, et principalement aux catholi-

ques sincères dont on voudrait surprendre la religion en leur persuadant que l'intérêt même de l'Eglise exige aujourd'hui, comme au temps de Clément XIV, l'immolation de la Compagnie de Jésus.

CHAPITRE VII.

Examen des documents inédits publiés par M. de Saint-Priest.

M. de Saint-Priest avait promis « de nombreuses révélations fondées sur des documents inédits et authentiques.» Les deux seuls documents inédits, et de quelque importance, qui aient été insérés par l'auteur dans le cours de son ouvrage, sont les lettres de Bernis, que nous avons reproduites et analysées dans notre V^{e} chapitre, et les instructions de Mme de Pompadour à son agent près du Pape. Cette correspondance de la favorite, d'un très-piquant intérêt, n'apprend rien au fond que l'on ne sût déjà, et rien que de très-honorable pour la Compagnie de Jésus.

Nous espérions donc, sur la foi des promesses de l'auteur, trouver dans l'appendice de son volume ces précieux documents diplomatiques, destinés à éclairer d'une lumière nouvelle et inattendue l'histoire de la chute des Jésuites.

L'appendice se compose de onze fragments.

Trois sont de simples notices historiques, composées par l'auteur sur l'organisation des tribunaux à Rome, sur le desséchement des Marais-Pontins et sur la querelle que suscita, entre l'Etat romain et le duché de Parme, l'ancien droit de suzeraineté réclamé par le premier.

Un quatrième fragment est extrait d'une relation de voyage du duc Duchatelet, qui, visitant Pombal dans sa retraite, raconte par quelles occupations le ministre disgracié trompe les ennuis de l'exil et de la vieillesse.

Ces quatre fragments sont étrangers à l'histoire spéciale des Jésuites. Il en est de même d'une lettre confidentielle de Bernis à Pie VI, citée par l'auteur, p. 320. Le cardinal y donne des conseils au Pape sur l'attitude à garder vis-à-vis des diverses puissances; il n'y est pas dit un mot des Jésuites supprimés.

Quant au bref d'abolition de la Compagnie par Clément XIV et à la bulle de rétablissement par Pie VII, ces deux pièces ont été reproduites cent fois; M. de Saint-Priest aurait pu s'épargner la peine d'en donner une nouvelle édition.

Un huitième fragment, cité p. 307, est intitulé : *La Passion des Jésuites, ou Dialogue entre le Pape et les princes.* C'est un pamphlet écrit en latin par un partisan de l'Ordre aboli contre les auteurs de la suppression. M. de Saint-Priest s'est-il persuadé que cette exhumation était une découverte? S'il veut prendre la peine d'ouvrir le livre du P. Cahour, *des Jésuites, par un Jésuite*, publié quelques mois avant

le sien, il y trouvera cette pièce transcrite tout au long.

A quoi donc se réduisent ces documents inédits et authentiques, si pompeusement annoncés par les journaux amis ? L'appendice ne contient plus que trois autres pièces :

1° Des lettres de Louis XV au duc de Choiseul (p. 298). Ces lettres confirment une vérité déjà connue, savoir : que Louis XV, faible plutôt qu'aveugle, redoutait beaucoup l'ambition parlementaire et ne nourrissait aucune prévention personnelle contre la Compagnie de Jésus. Elles se résument dans ces quelques lignes : « Je n'aime point cordialement les Jésuites, mais toutes les hérésies les ont toujours détestés, ce qui est leur triomphe. Je n'en dis pas plus. Pour la paix de mon royaume, si je les renvoie *contre mon gré*, du moins ne veux-je pas qu'on croie que j'aie adhéré à tout ce que les parlements ont fait et dit contre eux (p. 299). »

2° Une lettre secrète du P. Ricci, général de la Société de Jésus, aux Jésuites français après leur expulsion, lettre citée par l'auteur, p. 306. Nous ignorons si elle avait été publiée dans quelque autre ouvrage antérieur. Elle est telle qu'on pouvait l'attendre d'un prêtre vertueux, telle que l'eût écrite tout autre chef d'ordre dans la position de Ricci. Le général exhorte ses frères à supporter chrétiennement les épreuves que Dieu leur envoie, à se confier dans la Providence et à rester fidèles aux vœux dont ils n'ont pu être déliés par le pouvoir séculier.

3° Un dernier document, beaucoup plus long que les autres, a été publié par M. de Saint-Priest, p. 293, sous ce titre : INTRIGUES DU GOUVERNEMENT AVEC LES JÉSUITES. *Traduction d'un office en date du* 20 *juin* 1767, *adressé par le comte d'Oëyras, depuis marquis de Pombal, au comte de Cunha, ministre des affaires étrangères.* M. de Saint-Priest nous apprend que l'original portugais est entre ses mains.

Dans cette pièce, Pombal prête aux Jésuites le projet de se concerter avec les Anglais pour leur livrer les possessions américaines des rois d'Espagne et de Portugal. Le ministre n'essaie pas même d'indiquer l'ombre d'une preuve à l'appui de cette accusation. Il se borne à émettre des hypothèses grotesques à force d'absurdité, telles que celle-ci : « Les Anglais couvriraient leurs soldats de *frocs jésuitiques,* comme on l'a déjà fait plusieurs fois [1]. »

Pombal avait peu de mémoire pour avoir oublié si vite qu'en 1755 avait été brûlé à Madrid, par la main du bourreau, comme faux et séditieux, le libelle qu'il avait publié sous le titre de : *Relation abrégée de la république que les religieux jésuites ont établie dans les domaines d'outre-mer et de la guerre qu'ils y ont excitée et soutenue contre les armées espagnoles et portugaises.* Ce sont ces mêmes absurdités, non moins énergiquement flétries par l'historien Schœll que par les juges de Madrid, qui se trouvent reproduites dans l'*Office,* auquel M. de Saint-Priest accorde trop généreusement les honneurs de la citation.

[1] M. de Saint-Priest, page 294.

Il nous sera permis de produire à notre tour un document moins indigne de l'attention du noble Pair et des lecteurs. C'est un extrait du rapport adressé au conseil général de Castille par le procureur général, don Guttiere. Ce magistrat était muni de tous les documents officiels propres à éclairer la conduite des Jésuites en Amérique, et les membres du conseil auxquels il s'adressait avaient eux-mêmes ces documents sous les yeux. On verra en quels termes le procureur général apprécie les accusations intentées par Pombal contre les Jésuites, au sujet de leurs prétendus complots dans les missions américaines contre les pouvoirs métropolitains. (Voir *Pièces just.*, VIII.)

CHAPITRE VIII.

Conclusion.

Dans la séance de la Chambre des Pairs du 8 mai 1844, M. le comte de Montalembert, faisant la courageuse apologie des ordres religieux, disait :

« Je voudrais vous montrer le Pape qui avait sacrifié les Jésuites à l'iniquité, mourant dans le désespoir, et s'écriant : Je l'ai fait malgré moi, *compulsus feci !* Mais le temps presse, et j'aime mieux vous renvoyer à l'ouvrage récemment publié par votre collègue, M. le comte Alexis de Saint-Priest. C'est l'œuvre d'un adversaire ; mais il est de ces adversaires spirituels et instruits avec lesquels il y a toujours quelque chose à gagner. Lisez-le donc, Messieurs, et vous y verrez la honteuse origine et les odieux détails de la plus grande iniquité des temps modernes. Vous y verrez les lettres où Mme de Pompadour fait le procès à ces Jésuites, si intrigants et si courtisans, parce qu'ils ne voulaient pas tolérer ses relations avec Louis XV ; vous y verrez les motifs ignobles et frivoles

qui ont armé les princes contre eux ; et vous ne finirez pas cette lecture, j'en suis sûr, sans vous sentir le cœur rempli de pitié et de respect pour les victimes, et rempli d'indignation contre les bourreaux. »

Peu de jours après, le *Journal des Débats* protestait contre le jugement porté par M. de Montalembert sur l'œuvre de M. de Saint-Priest. « Nous espérons, disait-il, que les conclusions *très-peu équivoques* du savant écrivain ne tromperont personne sur *l'espèce de sympathie* qu'il éprouve pour les prétentions et les intrigues de la Société trop fameuse dont il raconte la ruine trop peu durable (20 mai 1844). »

Ces deux impressions contraires trouvent l'une et l'autre leur justification dans l'ouvrage de M. de Saint-Priest. Non, certes, l'auteur ne s'est pas proposé de concilier aux Jésuites le respect et la bienveillance publics. Son livre ne semblera qu'un acte perpétuel d'hostilité contre la Compagnie de Jésus, si l'on interroge les sentiments personnels de l'écrivain, manifestés par les réflexions qu'il mêle au récit des événements, par les insinuations et les conjectures auxquelles il se livre, par les vagues incriminations dont il se fait l'écho. Mais si, au contraire, écartant les commentaires et tout ce qui est sujet à controverse ou indigne de la gravité de l'histoire, l'on s'en tient aux *faits* principaux, enregistrés par l'auteur comme avérés et certains, l'iniquité des rigueurs exercées contre les Jésuites devient manifeste. Résumons, en effet, la partie purement historique du livre de M. de Saint-Priest.

Plus de vingt mille religieux furent enveloppés

dans une proscription qui frappait nécessairement un grand nombre d'innocents. Ils subirent des traitements dont la barbarie serait inexcusable quand même la Société aurait mérité d'être dissoute.

Dans les procédures qui préparèrent les diverses expulsions, il y eut violation flagrante des formes protectrices de la justice. En Portugal, Carvalho désigne ses victimes aux arrêts occultes d'une commission arbitraire, ou il transforme une accusation de complot en crime d'hérésie. En Espagne, Charles III dédaigne jusqu'aux apparences d'une instruction judiciaire ; sa colère atteint subitement jusqu'au fond de l'Amérique des religieux qui ne peuvent pas même soupçonner ce qu'on leur reproche à Madrid. En France, le parlement condamne au feu les écrits de la défense ; il déclare contraire aux lois du royaume l'existence d'un Institut qu'autorisait formellement une loi non abrogée ; il s'érige en concile et réprouve comme attentatoire aux droits et aux maximes de l'Eglise une Société que les pasteurs suprêmes de l'Eglise avaient confirmée par une série non interrompue d'approbations.

Au fond, pas un seul crime ne fut constaté à la charge de la Compagnie de Jésus ; pas un qui présente seulement les caractères d'une haute vraisemblance. Mais les Jésuites avaient suscité de puissantes inimitiés, la plupart infiniment honorables pour eux, puisqu'elles s'adressaient à leur zèle pour l'orthodoxie ou pour les mœurs ; d'autres fondées sur des jalousies de rivalité ; une seule, la haine de Charles III, enveloppée de ces ténèbres où la ca-

lomnie a coutume de cacher le nœud de ses trames.

Carvalho et la Pompadour, la cruauté hypocrite et le vice tout-puissant, ouvrent la série des persécuteurs ; elle est close par Joseph II, qui en voulait surtout aux biens de l'Ordre. Le gros de l'armée ennemie se compose des parlementaires jansénistes et des ministres philosophes. Choiseul reconnaît cependant, après la mort de la favorite, que l'expulsion des Jésuites de la France et du Portugal est une mesure regrettable ; mais il s'obstine à demander l'entière abolition de la Compagnie pour complaire aux rancunes de Charles III et pour mettre à couvert sa propre vanité. Naples et Parme, soumises à l'influence directe du roi d'Espagne, grossissent la ligue de la maison de Bourbon contre les Jésuites. Frédéric de Prusse conserve ces religieux dans ses Etats, comme une sauve-garde contre les doctrines anarchiques et antisociales des philosophes, qu'il connaissait mieux que personne. Catherine II montre la même sagesse politique.

Ni les menaces, ni les violences des cours bourbonniennes n'avaient pu arracher à Clément XIII une mesure réprouvée par sa conscience. Clément XIV, après avoir épuisé tous les moyens de résistance, immole enfin l'ordre de saint Ignace aux exigences de la politique, mais sans que le bref d'abolition articule aucun grief formel soit contre les doctrines, soit contre les actes des Jésuites.

Pie VII, en révoquant le bref de Ganganelli, lui donne un démenti formel, et rétablit la Société de Jésus dans toute l'étendue des deux mondes.

Tels sont les seuls faits certains qui ressortent des récits de M. de Saint-Priest. Donc, même en ne tenant nul compte des observations par lesquelles il nous a fallu rectifier les nombreuses et graves erreurs de l'historien ; même en laissant dans l'ombre tant d'éclatants services rendus par les Jésuites à la civilisation chrétienne, tant de saints donnés par la Compagnie à l'Eglise, tant de grands hommes formés dans ses colléges ; même en taisant les hommages que le génie et la vertu, jusque dans les rangs protestants, ont rendus aux disciples de saint Ignace ; fondé sur les événements historiques racontés par M. de Saint-Priest, nous sommes en droit de dire : l'abolition de la Compagnie de Jésus a été une des plus grandes iniquités des temps modernes.

Rien ne montre mieux la tyrannie des préjugés que cette contradiction perpétuelle entre les conclusions formulées par l'auteur et celles qui ressortent logiquement des faits exposés en son livre. Déplorable maladie de l'esprit humain ! Etrange abdication de toute indépendance de jugement, dans un temps et dans un pays qui se glorifient de tout soumettre au contrôle de la raison et du libre examen ! L'expérience nous a appris quelle joie c'est pour une âme honnête de reconnaître, au terme d'une consciencieuse enquête, l'injustice de ses préventions particulières, longtemps complices du préjugé commun. Puissions-nous, pour prix de l'attention patiente que nous ont accordée les lecteurs, avoir mis quelques-uns d'entre eux sur la voie de cette noble jouissance !

Après le récit de tant de persécutions qui n'ont point épuisé la haine des ennemis de l'Eglise, après la réfutation laborieuse de tant de calomnies que le jour de demain verra se reproduire, une dernière réflexion se présente d'elle-même à l'esprit du lecteur : Comment la patience des victimes n'est-elle pas à bout? Quel attrait mystérieux appelle chaque jour de nouveaux convives à ce banquet d'amertume et d'ignominie? Comment des hommes sensés, des hommes honorables et par leur caractère et par leur position, peuvent-ils embrasser librement une carrière où pas un des biens convoités par les fils d'Adam ne compensera les douleurs et les outrages auxquels ils dévouent leur existence?

Nous avions un jour l'honneur de faire visite à un Père Jésuite, vénérable par son âge comme par ses vertus, dont les traits reflétaient la sérénité auguste d'une âme déjà consommée en Dieu, et qui ne semblait plus se rattacher aux misères humaines que par les effusions de la charité. Sur le mur de sa cellule, au-dessous d'un crucifix, une inscription grossièrement encadrée frappa nos regards :

« Vous serez heureux lorsqu'ils vous maudiront et vous persécuteront, et lorsqu'à cause de moi ils diront faussement toute sorte de mal contre vous. Vous serez heureux lorsque les hommes vous haïront ; lorsqu'ils vous sépareront de leur société et vous couvriront d'opprobres ; lorsqu'ils rejetteront votre nom comme mauvais à cause du Fils de Dieu. Réjouissez-vous alors et tressaillez de joie, parce

qu'une grande récompense est pour vous au ciel. »
(S. Math., chap. V, vers. 2; S. Luc, ch. VI, v. 22 et 23.)

Le calme et la joie du saint vieillard nous furent expliqués.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

ALLOCUTION

DU ROI DE BELGIQUE, LEOPOLD Ier,

Aux RR. PP. Jésuites du Collége de Namur,

DANS LA VISITE DONT IL LES HONORA LE 31 JUILLET 1842.

(Extrait de *l'Ami de l'Ordre*, de Namur, 2 juillet 1843.)

—

« Messieurs, je suis charmé de me trouver au milieu de vous. Je sais que vous donnez à vos études une bonne et sage direction. Travaillez bien, Messieurs ; la jeunesse a besoin de bons principes ; rien n'est plus important, surtout de nos jours, où l'on travaille à en propager de mauvais, et où l'on tâche d'exciter les passions. Il y a dans la société une lutte entre les bonnes et les mauvaises doctrines. Il faut lutter, oui, Messieurs, il faut lutter contre cet esprit de désordre qui tend à bouleverser les États. Si on ne s'y opposait pas dès le commencement, nous aurions beaucoup à craindre des jours orageux. Si, au contraire, on les surmonte, un bel avenir se présente pour la Belgique. La Belgique a une si belle et si heureuse position en Europe ! Il ne dépend que d'elle de la conserver et de la rendre plus avantageuse. En conservant ses principes elle sera respectable et respectée. — *Ce qui me plaît surtout*, Messieurs, *c'est l'éducation vraiment nationale que vous donnez à la jeunesse*. Continuez à l'élever comme vous le faites dans cet esprit ; elle sera le soutien de la patrie. »

II

Nous lisons dans un journal de la Louisiane, la *Gazette des Opelousas*, du 20 juillet 1844, le récit d'une fête célébrée dans le collége des Jésuites, le jour anniversaire de l'indépendance américaine. Laissons le témoin oculaire retracer l'enthousiasme avec lequel maîtres et élèves s'associèrent aux sentiments de la nation :

« La récente célébration de l'anniversaire du glorieux 4 juillet, au collége Saint-Charles, Grand-Coteau, doit avoir été une source réelle de gratification pour tous ceux qui y ont assisté. L'ardeur patriotique dont nos jeunes Louisianais ont fait preuve en cette occasion est digne des plus grands éloges, et l'honneur en rejaillit sur MM. les directeurs de cette institution. Aucune peine n'avait été épargnée pour rendre cette journée aussi solennelle qu'agréable. Le public avait été cordialement invité à cette célébration ; il a répondu avec empressement à cette franche invitation. Bien longtemps avant l'heure, une foule respectable s'assemblait et grossissait autour et au dedans de la chapelle du collége, et à peine les cloches avaient-elles annoncé le *Te Deum* et l'agréable chorus atteint tous les cœurs que soudainement une musique solennelle et mélodieuse se fait entendre aux oreilles enchantées. L'effet en était admirable et vraiment enchanteur. Aux expressions puissantes de gratitude succédèrent les notes lentes et douces d'une supplication humble et murmurante. L'hymne termina le chant, et rendait grâces à *Lui*, qui fait que nous sommes indépendants. La régularité et l'expression qui caractérisaient l'instrumentation surpassa les espérances les plus présomptueuses, et elles auraient fait honneur à de plus vieux praticiens. Tous les cœurs battaient à l'unisson avec la longue cadence de la musique, en même temps que l'assemblée se mouvait lentement en procession pour se rendre au collége dignement préparé pour la réception. Une ouverture

magnifique, exécutée avec goût par l'orchestre du collége, ouvrit les exercices. Chacun était une dans profonde anxiété; on voulait savoir par anticipation ce qui viendrait après, quand succéda à l'harmonie des voix et des instruments mélodieux la musique incomparable de l'éloquence. L'entraînement avec lequel M. Albert Voorhies prononça son discours ne pouvait manquer de réveiller dans tous les cœurs ce patriotisme qu'il dépeignit si bien et qu'il recommanda dans un langage si énergique. Quoique je ne sois pas intimement initié à la langue française, je suis fier de dire qu'il a pleinement mérité les applaudissements qui lui furent prodigués par l'assemblée entière. Cette impulsion de patriotisme a été saisie par ses camarades, et dans une chanson vraiment patriotique, accompagnée par l'orchestre, ils ont chanté d'une voix puissante d'âme et d'harmonie leur pays et les héros de leur pays... Les exercices se terminèrent par la marche nationale, bien connue, *Hail Columbia*. La respectable assemblée se dispersa paisiblement alors, parfaitement satisfaite de cette journée patriotique que lui avaient procurée les élèves et les professeurs du collége Saint-Charles. »

Une autre feuille américaine, *The Advertiser*, journal protestant, qui se publie à Louisville, rend compte en ces termes d'un discours prononcé par un Père Jésuite, le 2 juillet 1843, à l'occasion du même anniversaire :

« Nous avons entendu dimanche soir un discours adressé par le R. P. Larkin à une immense assemblée, composée de citoyens et de militaires. L'orateur n'aurait pu choisir un sujet mieux approprié à la circonstance, ni remplir d'une manière plus heureuse la tâche difficile qui lui était imposée.

« La profonde érudition et le style châtié de cet illustre Jésuite revêtirent le sujet monotone de notre régénération nationale de formes nouvelles et polies, et entièrement inconnues à son auditoire, en joignant, aux solennels enseignements de l'histoire et de la sainte Écriture, une dignité et une chaleur qui subjuguèrent les cœurs, et ravirent de plaisir et d'admiration son nombreux auditoire.

« Vus de loin dans son sanctuaire champêtre, sa taille majestueuse s'élevant de la plate-forme sur laquelle il était debout presque jusqu'aux branches de chêne qui le couvraient, ses vêtements sacerdotaux contrastant admirablement avec les brillants uniformes, sa figure animée et son geste rapide commandant l'attention du soldat immobile et du chrétien respectueux, ranimèrent les souvenirs presque éteints des scènes merveilleuses du moyen âge, et nous reportèrent à ces temps chevaleresques où un humble ministre de l'Église romaine passait en revue des légions chrétiennes qui, toutes hérissées de fer, allaient combattre l'infidèle pour la délivrance du saint sépulcre. »

III

LETTRE DU DUC DE CHOISEUL

PREMIER MINISTRE DE FRANCE

AU CARDINAL DE BERNIS, AMBASSADEUR A ROME.

—

De Compiègne, le 26 août 1769.

« Votre Éminence aura été étonnée de la précipitation et de la force que j'ai *mis* dans les dépêches que je lui ai *écrit* de la part du roi relativement à l'extinction des Jésuites; mais je ne doute pas qu'elle n'ait *sentie* que j'étais forcé à cette démarche, non-seulement par la complaisance que le roi doit au roi son cousin pour cette affaire jésuitique, qui se trouve être par les circonstances et l'aversion beaucoup plus vive contre les Jésuites, qui est dans le cœur du roi d'Espagne, qu'elle n'est dans celui de M. d'Oeras, mais encore pour éviter à Votre Éminence une foule de tracasseries dont nous ne nous serions jamais tirés, attendu que l'on ne revient pas en Espagne des préventions que l'on prend, quand elles ne sont pas détruites dans le principe.

« Depuis ce que le roi d'Espagne a dit à M. d'Ossun, et dont vous trouverez la copie, M. de Fuentès a eu ordre de me communiquer les pièces que je vous adresse en grand secret, car on m'a fait promettre de ne pas vous les communiquer, et je vous demande en grâce de ne jamais paraître, vis-à-vis de M. Asputu, les avoir *vu;* je prends même des précautions pour que *mon bureau* ne puisse pas soupçonner que je vous les envoie. A la remise de ces pièces je n'ai pas d'autre réponse à faire que la

communication du mémoire que vous aviez présenté au Pape, et qui, effectivement, est fait à merveille ; ce mémoire fermera la bouche à toutes les imputations.

« M. de Fuentès en est convenu, et j'espère que la *tracasserie espagnole* est suspendue pour le moment. J'ai lu le mémoire dans le conseil du roi, pour dissuader en même temps sur les *soupçons espagnols* qui avaient produit quelques effets. Il a été approuvé généralement ; il me reste, sur cette matière, à vous parler de votre conduite ultérieure, sur laquelle je ne suis pas d'accord avec vous.

« Je ne pense pas : 1° qu'il faille confondre la dissolution des Jésuites avec les autres objets en contestation, desquels il ne faut pas même parler à présent. Le seul objet actuel est la dissolution. Tous les autres objets s'accommoderont d'eux-mêmes quand il n'y aura plus de Jésuites.

« 2° Je pense avec le roi d'Espagne que le Pape est faible ou faux : faible, *tâtonnant d'opérer* ce que son esprit, son cœur et ses promesses exigent ; faux, en cherchant à amuser les couronnes par des espérances trompeuses. Dans les deux cas, les ménagements sont inutiles à son égard : car nous aurons beau le ménager, s'il est faible, il le sera encore davantage quand il verra qu'il n'a rien à craindre de nous. S'il est faux, il serait ridicule de lui laisser concevoir l'espérance que nous sommes ses dupes. Ce serait l'être, M. le cardinal, d'attendre que le Saint-Père eût le consentement de tous les princes catholiques pour l'extinction des Jésuites : vous sentez combien cette voie entraîne de longueurs et de difficultés. La cour de Vienne ne donnera son consentement qu'avec des restrictions et une négociation avantageuse. L'Allemagne le donnera avec peine ; la Pologne, excitée par la Russie, pour nous faire niche, le refusera ; la Prusse et la Sardaigne (j'en ai connaissance) en useront de même. Ainsi le Pape ne parviendra sûrement pas à réunir ce consentement de princes, et quand il nous avance ce préliminaire, il nous traite comme des enfants qui n'ont aucune connaissance des hommes, des affaires et des cours.

« Mais lorsque le Saint-Père ajoute qu'au consentement des princes il faut joindre celui du clergé, il se moque réellement

de nous. Vous savez aussi bien que nous, M. le cardinal, que ce consentement du clergé ne pourra se donner dans les formes qu'en assemblant un concile, et que de fait cette assemblée ne peut avoir lieu dans aucun pays catholique, soit par la volonté des princes, soit par celle du Pape même.

« Si ce que j'expose à Votre Eminence est juste, il est aisé d'en conclure que ce doivent être les princes seuls de la maison qui doivent solliciter le Pape d'éteindre une société de moines qui leur est nuisible, et que c'est pour les princes seuls de la maison de Bourbon que le Pape doit se porter à cette *condescendance.* Si le Saint-Père a la volonté de rendre ce service au roi et au roi d'Espagne, sans déplaire aux autres couronnes, qu'il fasse dans ses États ce qui a été fait en France et en Espagne, qu'il éteigne l'ordre des Jésuites dans l'étendue de sa domination temporelle, et qu'il donne une bulle pour que les princes qui voudront garder des Jésuites aient la liberté de les conserver, comme une congrégation particulière dont le supérieur sera dans chaque Etat qui aura eu le goût de garder des Jésuites. Les souverains de la maison ne peuvent pas se plaindre de ce qu'il convient au roi de Prusse, à la maison d'Autriche, au roi de Sardaigne d'avoir dans leurs Etats une congrégation qui suive les constitutions de saint Ignace et du Père Aquaviva. Mais il sera de fait que le Pape aura pensé comme ces souverains et aura agi en conséquence. Le Saint-Père protége ou ne protége pas les Jésuites : s'il les protége, comme on ne peut pas être tiède avec cet Ordre, le Saint-Père nous trompe et nous amuse, il déplaît à nos maîtres et à ses protégés ; s'il ne les protége pas, c'est qu'il les croit dangereux, ou au moins inutiles. Il a le pouvoir en main dans ses Etats comme le roi en France, et de plus le pouvoir spirituel : pourquoi ne s'en défait-il pas à la sollicitation des princes qu'il aime, et sur lesquels il peut compter? Je sais bien que le parti à prendre demande de la force. C'est cette force qu'il est nécessaire que Votre Eminence donne à Sa Sainteté, si le Saint-Père est de bonne foi. S'il n'est pas de bonne foi, c'est un poltron que nous pouvons intimider tout autant que qui ce soit dans le monde.

« Je reçois, au moment où je vous écris, une lettre du 15 de

ce mois, d'Espagne, où M. d'Ossun me mande que le mémoire a fait le meilleur effet, que le roi d'Espagne est revenu sur votre compte, et que le cardinal Orsini continuera à être chargé des affaires de Naples. Voilà le premier mouvement passé ; mais je vous préviens que cette tranquillité ne sera pas longue si le Pape ne fait rien ; et quoique l'affaire soit finie en Espagne pour le moment, je crois toujours devoir vous envoyer un courrier extraordinaire : 1° pour vous faire connaître les gens à qui vous avez affaire ; 2° parce que l'arrivée d'un courrier à Rome est une grande nouvelle et que vous vous *en* servirez de cette arrivée ainsi que vous le jugerez à propos.

« Quand je vous ai mandé de déclarer au Pape que les ministres du roi se retireraient, vous sentez que cette menace est comminatoire et qu'elle doit vous servir pour que le Pape vous prie de rester et pour qu'il vous engage à écrire au roi pour rester, et à vous faire valoir auprès de Sa Sainteté. Je finirai l'histoire des Jésuites en mettant sous vos yeux un tableau qui, je crois, vous frappera. *Je ne sais s'il a été bien fait de renvoyer les Jésuites de France et d'Espagne ; ils sont renvoyés de tous les États de la maison de Bourbon. Je crois qu'il a été encore plus mal fait, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour la suppression de l'ordre* et d'avertir l'Europe de cette démarche : elle est faite, il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples sont en guerre ouverte contre les Jésuites et leurs partisans. Seront-ils supprimés, ne le seront-ils pas ? les rois l'emporteront-ils ? les Jésuites auront-ils la victoire ? Voilà la question qui agite les cabinets et qui est la source des intrigues, des tracasseries, des embarras de toutes les cours catholiques. En vérité l'on ne peut pas voir ce tableau de sang-froid sans en sentir l'indécence, et si j'étais ambassadeur à Rome, je serais honteux de voir le Père Ricci l'antagoniste de mon maître.

« Pour ce qui est d'Avignon, je vous adresse le réquisitoire de M. de Monclar, dont, je crois, vous serez content : la justice de notre droit y est portée jusqu'à l'évidence. Il est bien certain que nous ne rendrons *jamais* Avignon, du moins tant que je conseillerai le roi. Je pense que cette affaire est plus intéressante

au fond à la France, et même *plus juste que celle des Jésuites*. Mais rien ne périclite à Avignon ; chaque jour nous gagnons de l'ancienneté sur la possession ; elle est réelle, et tant que le Pape voudra garder le silence sur cette partie nous ne l'interromprons point.

« Avignon n'a rien de commun avec Bénévent.

« M. de Tannuci s'accommodera ou ne s'accommodera pas ; no ne lui devons que de bons offices que nous ne lui demander pas même pour Avignon. Les affaires de Parme vont très-bien ; les édits sont exécutés, et s'il convient au Pape de rester ainsi, je n'y vois pas grand inconvénient ; mais l'affaire des Jésuites est commune à toute la maison, c'est la seule, à proprement dire, qui exige des démarches communes, ce qui est une raison de ne pas la confondre avec les autres.

« Le cardinal Pallavicini a écrit au nonce, ici, qu'il l'informât s'il était bien certain que le roi voulût garder Avignon. Vous jugez comme j'ai repoussé cette insinuation par une affirmative bien décidée. J'ai de plus répondu que vous saviez les intentions du roi à cet égard et que vous les déclareriez quand vous seriez interrogé.

« Je crois que cette longue lettre, que vous lirez si vous pouvez, mettra Votre Eminence au fait de notre système sur les affaires de Rome, de manière qu'il n'y aura plus d'équivoques dans les négociations confiées aux soins de Votre Eminence. Comme je ne garde pas de minute de cette lettre, je la prie d'en faire faire une par Bernard, qu'elle me renverra par mon courrier. Votre Eminence connaît et rend justice aux sentiments d'attachement que je lui ai voués pour la vie.

« Le duc DE CHOISEUL. »

IV

ATTESTATION DU DOCTEUR SALICETTI

MÉDECIN DU PALAIS APOSTOLIQUE

Sur les causes et l'histoire de la maladie qui a précédé la mort de Clément XIV.

(Traduit de l'italien sur l'original déposé entre les mains de Mgr Archinto, majordome et préfet du palais apostolique.)

« I. Je soussigné, ayant été chargé d'exposer ingénument et sans prévention les circonstances de la grande maladie qui nous a enlevé Clément XIV, d'heureuse mémoire, dans le courant du mois de septembre, je vais d'abord faire connaître la nature de son tempérament et sa façon de vivre, pour, ensuite, déduire les causes qui ont occasionné sa mort.

« II. Son tempérament était ardent et aisé à s'enflammer. Une humeur âcre et salée y dominait, laquelle l'avait fort incommodé pendant longues années qu'il y fut sujet. Elle s'était même jetée sur le visage, et avait attaqué les articles supérieurs ; mais son feu et son acrimonie ne se firent jamais plus sentir que sur la fin de sa vie, principalement dans la saison des chaleurs. Elle l'incommodait beaucoup, et altérait tellement la peau des mains qu'elle l'obligeait à les tenir couvertes.

« III. On apercevait aussi des marques non équivoques de scorbut. Ses gencives étaient souvent saignantes : quelques dents lui étaient tombées, et celles qui lui restaient étaient cariées et noires.

« IV. Quoique sobre et frugal dans son ordinaire, on ne saurait dire néanmoins que sa façon de vivre dût contribuer à entretenir sa santé, ni qu'elle convînt tout à fait à son tempéra-

ment : la preuve était ses continuelles et inquiétantes flatuosités, ses dégoûts, et la démangeaison qu'il éprouvait non-seulement aux bras, mais par tout le corps.

« V. Il était sujet aux hémorroïdes, qui s'ouvraient et fluaient de temps à autre ; et, lorsqu'elles venaient à s'arrêter, la tête était un peu embarrassée.

« VI. En certaines saisons, il ressentait aux pieds des picotements et élancements tels que la goutte en peut causer ; mais ils ne l'obligeaient pas à garder le lit.

« VII. Journellement, dès le matin, il s'amassait dans son gosier une pituite épaisse et tenace qu'il ne pouvait détacher et cracher qu'avec beaucoup de peine.

« VIII. On peut dire que l'exercice qu'il donnait à son corps n'était guère moins que continuel. Les moments qu'il accordait au repos étaient fort courts. Son but était d'entretenir une transpiration sensible ; et à cet effet, dans les mois de l'année les plus chauds, il ne permettait jamais qu'on ouvrît les fenêtres de ses appartements, dans la crainte que l'air ne s'y renouvelât. Quand il était au lit, il se faisait couvrir extraordinairement ; de sorte que par suite du mouvement continuel qu'il se donnait, et l'air de son appartement se trouvant toujours extrêmement raréfié par la chaleur, ses transpirations étaient également abondantes de jour comme de nuit.

« IX. Il ne faut pas laisser ignorer que l'agitation et le trouble qu'il éprouvait depuis longtemps furent ce qui l'engagea, dans les dernières années, à se donner de nouveaux mouvements plus violents encore ; cela lui procura aussi de nouvelles agitations, plus considérables que les précédentes, et l'impression qu'elles firent sur ses nerfs fut beaucoup plus vive. Cependant son sommeil était court, interrompu, et il se sentait le corps brisé.

« X. De tout ce détail incontestable, il sera aisé de tirer les justes conséquences que je vais maintenant exposer.

« XI. La santé du Saint-Père parut considérablement altérée dès la fin de février ; elle y reçut un échec sensible. Sans consulter son médecin (ce qui lui était déjà arrivé quelquefois), il se fit appliquer les sangsues aux veines hémorroïdales. On remarqua aussitôt sur son visage une âpreté de cuir ; il s'y répandit

un sel herpétique et corrosif. Le cou était plombé, la voix très-affaiblie ; la maigreur se déclara, et une fluxion douloureuse se jeta dans l'intérieur de la bouche, où se forma un petit apostume, qui creva de lui-même.

« XII. L'été survint. Les sueurs, que l'on provoquait toujours, redoublèrent, et la maigreur ne manqua pas d'augmenter. A cela se joignit une extrême défaillance, avec une impuissance totale de satisfaire le goût qu'il avait pour certains exercices du corps auxquels il s'était accoutumé. Ajoutez à tout cela les longues insomnies et un ressentiment étrange au moindre accident.

« XIII. Telle était la triste situation du Saint-Père jusqu'au 10 septembre, lorsque, s'étant mis en chemin à son heure ordinaire, pour se rendre à une villégiature, il fut surpris par un accès de fièvre, et les forces lui manquèrent tout à fait. On ne l'eût pas plus tôt reporté à son palais qu'on le saigna au bras. Il en fut soulagé pour le moment ; la fièvre et la grande émotion se calmèrent un peu. Neuf jours se passèrent sans qu'il survînt de nouveaux accidents ; mais, au bout de ce temps, la fièvre se déclara plus violente que jamais, et porta son ravage dans quelque viscère du bas-ventre. Il parut alors une tension dans la région du ventricule, avec d'autres symptômes ; soif brûlante, langue sèche, pouls dur, élevé et fréquent. On eut recours aux remèdes de l'art les plus actifs : ce fut en vain. La fièvre s'opiniâtra avec plus de malignité, et ne fit qu'augmenter pendant deux jours entiers. L'inflammation fit un progrès rapide, et tous les symptômes furent beaucoup plus fâcheux. Dans le sang qu'on lui tira, il se forma une couenne épaisse et dure. Le hoquet, qui survint, fut accompagné d'un vomissement, lequel lui fit rejeter un fluide atrabilaire. Enfin, le poumon fut attaqué, et la maladie déclarée mortelle.

« XIV. Le simple exposé que nous venons de faire, tant des accidents que du régime que le Saint-Père a constamment suivi durant le cours de sa longue vie, suffit pour faire connaître la véritable et naturelle cause de sa mort.

« XV. Le scorbut dont nous avons parlé présente l'idée d'un dérangement d'humeurs universel ; et, en effet, il consiste dans un mélange irrégulier du sang, et, par une suite naturelle, dans

la séparation qui se fait des fluides d'avec les solides, des parties les plus volatiles d'avec les plus grossières, qui rend celles-ci susceptibles de corruption et de putréfaction, d'où, par occasion, s'ensuivent les autres mauvaises dispositions du corps.

« XVI. Et parce que la source de ce désordre gît dans les viscères destinés à l'importante formation du chyle, et dans les impulsions qui le font remonter dans les voies du sang, il ne doit pas paraître singulier que les aliments dont on fait usage ordinaire, étant de nature à produire la putréfaction, dans un âge où les humeurs tendent naturellement à se corrompre, aient occasionné cet amas, cette obstruction, et ensuite le fatal épanchement du fluide atrabilaire.

« XVII. Mais, lors même que les humeurs conservaient leur équilibre et que le Saint-Père était en santé, quelle altération ne devaient pas produire ses sueurs trop abondantes qu'il se procurait par une ancienne et mauvaise habitude qui l'empêchait d'écouter conseil !

« XVIII. Qui ne sait que la lymphe seule compose une grande partie du sang, et que les parties les plus subtiles de la sérosité, venant à heurter les plus grosses molécules, n'empêchent celles-ci de se coaguler ? d'autant plus que cette lymphe circule dans les plus petits vaisseaux avec plus de vélocité qu'aucun autre fluide ; puisqu'on a remarqué qu'en quatre-vingts secondes elle parcourt le même espace que l'esprit met quatre-vingt-six minutes à parcourir. C'est la même lymphe qui, en humectant les fibres du corps, s'oppose constamment à leur cohérence, qui causerait des maladies. Or, si vous détachez cette lymphe, que restera-t-il dans la masse du sang, si ce n'est le sel marin qui se mêle avec les aliments, avec un autre sel de la nature, du sel ammoniac, ainsi que les divers autres corpuscules oléagineux et terrestres ?

« XIX. La partie aqueuse venant donc à se dissiper et les autres plus crasses et plus grossières croissant à proportion, celle qui est plus lente en ses mouvements l'emportant sur celle qui est plus volatile et plus déliée, le sang doit s'épaissir et renfermer dans sa masse plus de parties de sel, d'huile et de terre. Ainsi, les humeurs dégénérant de leur nature et de leur carac-

tère, il se formera à la fin une colle que rien ne sera capable de décomposer, et qui sera accompagnée d'acrimonie, ce qu'on appelle bile noire.

« XX. Et combien n'ont pas dû contribuer à ce dérangement d'humeurs des veilles opiniâtrément prolongées, des soupçons continuels, et ces inquiétudes dont le propre est de miner sourdement ! Il est inutile d'entreprendre de l'expliquer. Or, ce dangereux fluide étant parvenu au plus haut degré de densité et d'acrimonie dans le tempérament du Saint-Père, mêlé et confondu avec le sang, où, fermentant avec une rapide et destructive impétuosité, il mettait tout en combustion, a fini par se décharger sur le ventricule, dans les intestins, et de là s'est filtré dans le poumon.

« XXI. Ainsi, sans recourir à une cause étrangère, on peut hardiment prononcer que le Saint-Père portait au dedans de lui-même la véritable cause qui l'a conduit au tombeau; qu'il n'a rien fait pour la détruire, ne se gouvernant depuis longtemps que selon son idée, à laquelle on peut imputer sa mort ; ne se servant pas, pour y remédier, des ressources que l'art aurait pu lui fournir à propos, soit qu'il se flattât naturellement de pouvoir de jour en jour réussir à surmonter le mal, soit que son caractère le portât à ne vouloir pas le découvrir et s'en éclaircir.

« XXII. A dire vrai, quoique son corps fût resté, après sa mort, pendant un jour entier sous trois couvertures de laine, on n'y remarqua cependant à l'extérieur rien qui ne soit ordinaire ; et si on aperçut quelques taches livides, les autres cadavres en ont de semblables assez communément sur le dos. L'odeur qui s'en exhalait n'était pas considérable; la couleur n'avait rien de noir ; toutes les parties se tenaient, et aucune ne s'était séparée des autres.

« XXIII. A l'ouverture qui s'en fit, quand on vint à examiner attentivement la disposition et l'état des viscères, il n'en sortit aucune exhalaison plus fétide que celle de tout autre corps mort.

« XXIV. Finalement, il n'y aurait rien d'étrange qu'après vingt-huit et trente heures les chairs se fussent trouvées dans

une grande putréfaction. On sait qu'alors la chaleur était excessive, et qu'il soufflait alors un vent brûlant, bien capable de produire et d'augmenter la corruption en peu de temps. Si, parmi le tumulte que causa dans la multitude ce fâcheux événement, on eût fait attention à l'impression que fait le vent du Midi sur les cadavres, même embaumés, comme le sont d'ordinaire ceux des souverains Pontifes, à l'ouverture et à la dissection de toutes les parties examinées à loisir et remises ensuite à leur place naturelle, il ne se fût pas répandu dans le public tant de faux bruits, la populace étant naturellement portée à adopter le merveilleux des opinions extraordinaires.

« XXV. Voilà mon sentiment au sujet de cette maladie mortelle, qui a commencé lentement, duré longtemps, dont nous avons reconnu les symptômes non équivoques, mais clairs et palpables, dans l'ouverture qui s'est faite du corps en présence de presque tout un public ; et ceux qui y ont assisté, pour peu qu'ils soient clairvoyants, exempts de prévention et dégagés de tout esprit de parti, ont dû reconnaître que l'altération des parties nobles ne doit légitimement s'attribuer qu'à des causes purement naturelles. Je me croirais coupable d'un grand crime si, dans une affaire d'une aussi grande importance, je ne rendais pas à la vérité toute la justice qu'on est en droit d'attendre d'un homme de probité, qualité dont je me flatte. »

11 décembre 1774.

Signé NOEL SALICETTI, *médecin du palais apostolique*, qui a eu la cure du défunt avec le docteur *Adinolfi, son médecin ordinaire.*

Procès-verbal des chirurgiens du palais apostolique qui firent l'ouverture du corps de Clément XIV.

« Ayant été chargés par Son Excellence Mgr Archinto de faire l'ouverture du cadavre de Clément XIV, le matin du 23 septembre 1774, nous observâmes en premier lieu que le corps était maigre et décharné, l'abdomen enflé, le dos de couleur

livide en quelques parties, et toute la circonférence teinte d'un jaune pâle. Après ces observations, on passa à l'ouverture du thorax et du bas-ventre pour en considérer les viscères, d'abord dans leur situation naturelle, ensuite chacun en particulier. A l'ouverture, le ventre jeta quantité de lymphe, et l'estomac parut gonflé, les intestins pâles et tirant sur le cendré, avec une portion de l'ilæum qui était prête à tomber de l'aîne gauche dans les bourses. Ensuite, pour un examen plus exact de l'estomac et des intestins, on crut nécessaire de voir d'abord le poumon et le cœur. Le lobe gauche du poumon était adhérent à la plèvre, et enflammé particulièrement dans sa partie postérieure. Le péricarde fut trouvé dépourvu du fluide qui a coutume de s'y trouver naturellement. Le cœur parut de couleur pâle, desséché et un peu plus petit qu'il n'a coutume d'être dans les cadavres de pareille grandeur ; dans la cavité de cet organe et dans les grands vases auxquels il est attaché on n'aperçut aucun vice. Dans l'examen qui se fit ensuite des autres parties et dans la section de l'œsophage, celui-ci se trouva enflammé dans l'endroit où il traverse le diaphragme pour entrer dans le ventricule, et en même temps tout baigné d'une humeur noire. Le ventricule ensuite, qui était tendu par une grande quantité d'air raréfié, se vit enflammé dans sa partie supérieure avec tendance à la putréfaction et tout pâle d'un fluide atrabilaire surtout vers le fond et vers le pilore. Le même fluide atrabilaire était répandu sur toute la surface intérieure des intestins, la partie supérieure desquels était aussi enflammée. Le foie était assez petit, de couleur pâle, mais la vessie du fiel était grande et pleine de bile noire. Enfin le crâne ayant été scié, et ayant examiné la cuvette, soit dans ses membranes soit dans sa substance, on n'y trouva rien de remarquable qu'un manque d'humidité. »

Signé CHARLES DE LA BOISSIENS et ANTOINE BIAGI, *chirurgiens du palais-apostolique.*

V

LETTRE DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

En réponse à un Bref de Sa Sainteté le Pape Clément XIV

Par lequel le Pape l'exhortait à recevoir le Bref de suppression de la Compagnie de Jésus.

—

L'importance de la matière à laquelle Votre Sainteté a voulu faire servir l'autorité de ma personne, et d'une autre part mon respect filial pour elle, ne m'ont pas permis de m'exposer au risque de tomber dans un des deux inconvénients qui s'y rencontraient. C'est ce qui m'a empêché de répondre sur-le-champ au bref particulier dont elle m'honorait en même temps, bref des plus obligeants, rempli d'éloges et d'expressions capables de réveiller dans le cœur le plus insensible les plus justes sentiments d'une vive reconnaissance.

J'avais déjà une idée du premier bref. Le roi nous en parla lorsqu'il en fit part à son conseil et nous instruisit du désir de Votre Sainteté. Et comme alors, du consentement et de l'avis de tout le clergé de France, nous exposâmes respectueusement à Sa Majesté nos intentions, nos résolutions et nos sentiments, nous aurions pu le faire pareillement à Votre Sainteté et nous borner là. Cependant, après le bref dont elle m'a honoré, j'ai voulu, en véritable enfant de l'Eglise, témoigner tout le respect dont je suis pénétré pour la voix de son chef visible. Je me suis donc donné le temps nécessaire pour consulter de nouveau le clergé et sonder s'il persévérerait toujours dans les mêmes dispositions où il était quand nous répondîmes à notre gracieux souverain.

Ainsi, après avoir très-particulièrement imploré le secours du Père des lumières sur une affaire aussi grave et aussi importante, nous avons communiqué à tout notre clergé le bref de Votre Sainteté, lequel a été considéré, examiné, approfondi en commun et en particulier, et j'ai reconnu que tous les membres du clergé persistaient dans les mêmes avis, sentiments et opinion qu'ils en avaient eus, aussi bien que moi, et c'est ce qui m'a déterminé à ne plus différer plus longtemps ma réponse, d'autant plus que ce clergé lui-même me presse de le faire.

Très-saint Père, après le plus mûr et le plus exact examen d'un point si grave, si sérieux et si délicat, qui a occupé longtemps l'attention de notre clergé, nous croyons devoir vous assurer qu'il n'est pas possible de lui faire jamais accepter dans ce royaume un bref que nous regardons comme destructif des prérogatives dont jouissent nos rois et des prérogatives de notre Eglise gallicane. Je me chargerai encore moins d'insinuer au clergé d'en faire l'acceptation, et de l'y exhorter. Je serais trop long, si je voulais entrer dans le détail des raisons très-solides et très-fortes qui m'engagent, moi et tout le clergé, à persister dans un sentiment aussi juste qu'il est d'ailleurs conforme aux règles et aux principes ; dont l'exposition seule ferait la matière d'un ouvrage, mais que les bornes d'une lettre ne permettent pas d'étendre.

Très-saint Père, un concile général, dont l'autorité est suprême et dont les lois passent pour des oracles infaillibles, reçoit néanmoins parmi nous des exceptions en plusieurs points, quand il ne se concilie pas avec la délicatesse de nos lois et de nos maximes. Le concile de Trente en fait foi. Nous ne le recevons pas, à raison de certains points de discipline que l'Eglise de France a jugés incompatibles avec ses priviléges, et on les a regardés jusqu'à ce jour comme non avenus, non discutés et de nulle valeur. Cependant la cour de Rome n'a jamais insisté auprès du clergé de France pour les lui faire admettre, et tous ces points sont encore aujourd'hui, par rapport à lui, comme s'ils n'existaient pas. A plus forte raison considérera-t-on comme nul et non avenu le bref qui détruit la Compagnie de Jésus, et qui, du même coup, renverse les droits de la couronne et les principes de notre

Eglise ; principalement si, en l'examinant plus en détail, nous n'y reconnaissons point un oracle émané de l'autorité suprême, énoncé en forme de bulle régulière, mais un sentiment personnel et un jugement particulier, lequel ne fait pas honneur au Saint-Siége, si l'on en vient à l'examen des motifs et des raisons qui l'ont occasionné.

Non, ce bref n'est autre chose qu'un jugement personnel et particulier. Entre plusieurs choses que notre clergé de France y remarque, d'abord il est singulièrement frappé de l'expression odieuse et peu mesurée employée à caractériser la bulle *Pascendi munus*, etc., donnée par le saint Pape Clément XIII, dont la mémoire sera toujours glorieuse, bulle revêtue de toutes les formalités. Il est dit que cette bulle peu *exacte* a été *extorquée* plutôt qu'*obtenue* ; laquelle néanmoins a toute la force et toute l'autorité qu'on attribue à un concile général, n'ayant été portée qu'après que tout le clergé catholique et tous les princes séculiers eussent été consultés par le Saint-Père. Le clergé, d'un commun accord et d'une voix unanime, loua extrêmement le dessein qu'en avait conçu le Saint-Père et en sollicita avec empressement l'exécution; elle fut conçue et publiée avec l'approbation aussi générale que solennelle. Et n'est-ce pas en cela que consiste véritablement l'efficace, la réalité et la force d'un concile général, plutôt, très-saint Père, que dans l'union matérielle de quelques personnes qui, quoique physiquement unies, peuvent néanmoins être très-éloignées l'une de l'autre dans leur manière de penser et dans leur jugement et dans leurs vues. Quant aux princes séculiers, s'il en est qui ne se soient pas joints aux autres pour lui donner positivement leur approbation, leur nombre est peu considérable. Aucun ne réclama contre elle, aucun ne s'y opposa, et ceux même qui avaient dessein de bannir les Jésuites souffrirent qu'on leur donnât cours dans leurs Etats.

Or, venant à considérer que l'esprit de l'Eglise est indivisible, unique, seul et vrai, comme il l'est en effet, nous avons sujet de croire qu'elle ne peut se tromper d'une manière si solennelle. Et cependant, elle nous induirait en erreur, nous donnant pour saint et pieux un institut qu'on maltraitait alors si cruellement,

sur lequel l'Eglise, et par elle l'Esprit-Saint, s'énoncent en ces propres termes : *Nous savons de science certaine qu'il respire très-fort une odeur de sainteté* ; en munissant du sceau de son approbation et confirmant de nouveau, non-seulement l'institut en lui-même, qui était en butte aux traits de ses ennemis, mais encore les membres qui le composaient, les fonctions qui y étaient exercées, la doctrine qui s'y enseignait et les glorieux travaux de ses enfants, qui répandaient sur lui un lustre admirable, en dépit des efforts de la calomnie et malgré les orages des persécutions. L'Eglise se tromperait donc effectivement et nous tromperait nous-mêmes, voulant nous faire admettre le bref destructif de la Compagnie, ou bien, en supposant qu'il va de pair, tant dans sa légitimité que dans son universalité, avec la constitution dont nous avons parlé. Nous mettons à part, très-saint Père, les personnes qu'il nous serait aisé de désigner et de nommer, tant ecclésiastiques que séculières, qui se sont égarées et ont trempé dans cette affaire. Elles sont, à dire vrai, de caractère, de condition, de doctrine et de sentiment, pour ne rien dire de plus, si peu avantageux, que cela seul suffirait pour nous faire porter avec assurance le jugement formel et positif que ce bref, qui détruit la Compagnie de Jésus, n'est autre chose qu'un jugement isolé et particulier, pernicieux, peu honorable à la tiare et préjudiciable à la gloire de l'Eglise, à l'accroissement et à la conservation de la foi orthodoxe.

D'un autre côté, Saint-Père, il n'est pas possible que je me charge d'engager le clergé à accepter ledit bref. Je ne serais pas écouté sur cet article, fussé-je assez malheureux pour vouloir y prêter mon ministère, que je déshonorerais. La mémoire est encore toute récente de cette assemblée générale que j'eus l'honneur de convoquer, par ordre de Sa Majesté, pour y examiner la nécessité et l'utilité des Jésuites, la pureté de leurs doctrines, etc. En me chargeant d'une pareille commission, je ferais une injure très-notable à la religion, au zèle, aux lumières et à la droiture avec laquelle ces prélats exposèrent au roi leur sentiment sur les mêmes points qui se trouvent en contradiction et anéantis par ce bref de destruction. Il est vrai que, si l'on veut montrer qu'il a été nécessaire d'en venir là, colorant cette des-

truction du spécieux prétexte de la paix, laquelle ne pouvait subsister avec la Compagnie subsistante; ce prétexte, très-saint Père, tout au plus pourra suffire pour détruire tous les corps jaloux de cette Compagnie, et la canoniser elle-même sans autre preuve; et c'est ce prétexte-là même qui nous autorise, nous, à former dudit bref un jugement très-juste, mais fort désavantageux.

Car quelle peut être cette paix qu'on nous donne pour incompatible avec cette Société? Cette réflexion a quelque chose d'effrayant, et nous ne comprendrons jamais comment un tel motif a eu la force d'induire V. S. à une démarche aussi hasardée, aussi périlleuse, aussi préjudiciable. Certainement la paix qui n'a pu se concilier avec l'existence des Jésuites est celle que Jésus-Christ appelle insidieuse, fausse et trompeuse; en un mot, celle à qui l'on donne le nom de paix et qui ne l'est pas: *Pax, pax, et non erat pax*, cette paix qu'adoptent le vice et le libertinage, la reconnaissant pour leur mère, qui ne s'allia jamais avec la vertu, qui, au contraire, fut toujours ennemie capitale de la piété. C'est exactement à cette paix que les Jésuites, dans les quatre parties du monde, ont constamment déclaré une guerre vive, animée, sanglante, et poussée avec la dernière vigueur et le plus grand succès. C'est contre cette paix qu'ils ont dirigé leurs veilles, leur attention, leur vigilance, préférant des travaux pénibles à une molle et stérile oisiveté. C'est pour l'exterminer qu'ils ont sacrifié leurs talents, leurs peines, leur zèle, les ressources de l'éloquence, voulant lui fermer toutes les avenues par où elle tenterait de s'introduire et de porter le ravage dans le sein du christianisme, tenant les âmes sur leurs gardes pour les en affranchir; et lorsque, par malheur, cette fatale paix avait usurpé du terrain et s'était emparée du cœur de quelques chrétiens, alors ils l'allaient forcer dans ses derniers retranchements, ils l'en chassaient aux dépens de leurs sueurs, et ne craignaient point de braver les plus grands dangers, n'espérant d'autre récompense de leur zèle et de leurs saintes expéditions que la haine des libertins et la persécution des méchants.

C'est de quoi l'on pourrait alléguer une infinité de preuves

non moins éclatantes, dans une longue suite d'actions mémorables, qui n'a jamais été interrompue depuis le jour qui les vit naître jusqu'au jour fatal à l'Eglise qui les a vu anéantir. Ces preuves ne sont ni obscures, ni même ignorées de Votre Sainteté. Si donc, je le redis encore, si cette paix qui ne pouvait subsister avec cette Compagnie, et si le rétablissement d'une telle paix a été réellement le motif de la destruction des Jésuites, les voilà couverts de gloire. Ils finissent comme ont fini les apôtres et les martyrs ; mais les gens de bien en sont désolés, et c'est aujourd'hui une plaie bien sensible et bien douloureuse faite à la piété et à la vertu.

La paix qui ne pouvait se concilier avec l'existence de la Société n'est pas aussi cette paix qui unit les cœurs, qui s'y entretient réciproquement et qui prend chaque jour de nouveaux accroissements en vertu, en piété, en charité chrétienne, qui fait la gloire du christianisme et relève infiniment l'éclat de notre sainte religion. Ceci ne se prouve pas, quoique la preuve en soit très-facile, non par un petit nombre d'exemples que cette Société pourrait nous fournir depuis le jour de sa naissance jusqu'au jour fatal et à jamais déplorable de sa suppression, mais par une foule innombrable de faits qui attesteront que les Jésuites furent toujours et en tout temps les colonnes, les promoteurs et les infatigables défenseurs de cette solide paix. On doit se rendre à l'évidence des faits qui portent avec eux la conviction dans tous les esprits.

Au reste, comme je ne prétends pas faire dans cette lettre l'apologie des Jésuites, mais seulement mettre sous les yeux de Votre Sainteté quelques-unes des raisons qui, dans le cas présent, nous dispensent de lui obéir, je ne citerai ni les lieux, ni les temps, étant chose très-facile à Votre Sainteté de s'en assurer par elle-même et ne pouvant les ignorer.

Outre cela, très-saint Père, nous n'avons pu remarquer sans frayeur que le susdit bref destructif faisait hautement l'éloge de certaines personnes dont la conduite n'en mérita jamais de Clément XIII, de sainte mémoire, et, loin de cela, il jugea toujours devoir les écarter et se comporter à leur égard avec la plus scrupuleuse réserve.

Cette diversité de jugement mérite bien qu'on y fasse attention, vu qu'il ne jugeait pas même digne de l'honneur de la pourpre ceux à qui Votre Sainteté semble souhaiter celui de la tiare. La fermeté de l'un et la connivence de l'autre ne se manifestent que trop clairement. Mais, enfin, on pourrait peut-être excuser la conduite du dernier, si elle ne supposait pas l'entière connaissance d'un fait qu'on ne peut tellement déguiser qu'on n'entrevoie.

En un mot, très-saint Père, le clergé de France étant un corps des plus savants et des plus illustres de la sainte Eglise, lequel n'a d'autre vue ni d'autre prétention que de la voir de jour en jour plus florissante ; ayant mûrement réfléchi que la réception du bref de Votre Sainteté ne pouvait qu'obscurcir sa propre splendeur, il n'a voulu ni ne veut consentir à une démarche qui, dans les siècles à venir, ternirait la gloire en possession de laquelle il se maintient ne l'admettant pas, et il prétend, par sa très-juste résistance actuelle, transmettre à la postérité un témoignage éclatant de son intégrité et de son zèle pour la foi catholique, pour la prospérité de l'Eglise romaine et en particulier pour l'honneur de son chef visible.

Ce sont là, très-saint Père, quelques-unes des raisons qui nous déterminent, moi et tout le clergé de ce royaume, à ne jamais permettre la publication d'un tel bref et à déclarer sur cela à Votre Sainteté, comme je le fais par la présente lettre, que telles sont nos dispositions et celles de tout le clergé qui, d'ailleurs, ne cessera jamais de prier avec moi le Seigneur pour la sacrée personne de Votre Béatitude, adressant nos très-humbles supplications au divin Père des lumières, afin qu'il daigne les répandre abondamment sur Votre Sainteté, et qu'elles lui découvrent la vérité dont on a obscurci l'éclat.

A Paris, ce 24 avril 1774.

VI

ATTESTATION DU P. MARZONI.

—

Il faut remarquer qu'au mois de juillet 1775 l'influence espagnole et française était encore toute-puissante à Rome, que le général des Jésuites et les principaux membres de la Compagnie étaient prisonniers. Marzoni n'avait donc rien à craindre en disant la vérité. Voici sa protestation en résumé :

« Moi, soussigné, ministre général de l'ordre des Conventuels de Saint-François, sachant bien que par le serment on prend à témoin de ce qu'on jure le Dieu souverain et infiniment vrai, moi, certain de ce que j'assure, sans aucune contrainte, en présence de Dieu, qui sait que je ne ments pas, par ces paroles pleines de vérité, écrites et tracées de ma propre main, je jure et atteste à Dieu et à tout l'univers... je jure que dans aucune circonstance quelconque Clément XIV ne m'a jamais dit ou avoir été empoisonné, ou avoir éprouvé les moindres atteintes de poison.

« Je jure aussi que jamais je n'ai dit à qui que ce soit que le même Clément XIV m'ait fait la confidence ou qu'il avait été empoisonné, ou qu'il avait éprouvé les moindres atteintes de poison. Dieu m'est témoin. — Donné dans le couvent des Douze-Apôtres de Rome, ce 27 juillet 1775. — Moi, Frère Louis-Marie Marzoni, ministre général de l'Ordre. »

Loco † sigilli.

VII

SUFFRAGE DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL CALINI

DANS LA CONGRÉGATION GÉNÉRALE DES RITS

Tenue en présence de Pie VI, le 28 janvier 1777

SUR L'HÉROÏSME DES VERTUS DE DON JEAN PALAFOX.



Je ne propose ici qu'un argument, qui, dès que la cause de don Palafox a commencé à être examinée, a toujours été présenté comme un obstacle à sa béatification, a toujours été l'objet de graves discussions, et demeure jusqu'à présent dans toute sa force. Cet argument, c'est la lettre écrite par cet évêque au Pape Innocent X [1], où, parmi beaucoup d'injures contre les autres ordres religieux, il répand des torrents de malice contre la Compagnie de Jésus. C'est là qu'il cherche à prouver que, cette Société étant corrompue et nuisible à l'Église de Dieu, elle doit être réformée ou supprimée totalement. Il y a déjà plus de cent ans que cette lettre a été écrite, et cependant, depuis lors, aucune réforme juridique de l'Institut ni des mœurs des Jésuites n'a eu lieu. S'il eût fallu ajouter foi aux paroles de ce prélat, déjà de longtemps la Compagnie de Jésus était si dépravée qu'elle aurait mérité une entière extinction. Au surplus, des vices et des scandales qui, pendant un si long espace de temps, n'auraient été ni punis ni réprimés, auraient dû croître et s'étendre à l'in-

[1] Palafox a écrit deux lettres à Innocent X : la première, le 25 mai 1647 ; la seconde, le 8 janvier 1649. Cette dernière, que Palafox semble avoir désavouée, mais dont on a depuis prouvé l'autenthicité, a surtout soulevé contre son auteur un blâme sévère.

fini. Car la corruption d'une société, si l'on n'y remédie dès l'origine, va toujours croissant, comme un incendie ou une vaste inondation, si elle n'est arrêtée d'abord, s'augmente et entraîne bientôt tout dans ses funestes ét irrésistibles progrès. Maintenant, donc, que cette Société a été supprimée, je demande ce qu'elle était aux yeux de tout le monde avant sa suppression? Qu'on lise la bulle de Clément XIII par laquelle il confirme de nouveau l'Institut et la Compagnie de Jésus. Je n'appelle pas ici en témoignage ces hommes qui, enflammés par la colère ou plongés dans les ténèbres d'une ignorance qu'ils ne cherchent pas à dissiper, attribuent dans leur imagination mille crimes atroces aux Jésuites, semblables à des malades qui, dans le délire d'une fièvre mortelle, croient voir des fantômes horribles ou des monstres qui jamais n'existèrent, ou à ceux qui, à travers des verres polis, voient diverses couleurs et des objets qui ne sont pas réellement, ou autrement qu'ils ne sont. Mais j'invoque le témoignage d'hommes dont la conscience soit droite et le jugement sûr. Je dis des hommes *d'une conscience droite*, pour qui la vertu soit vertu et le vice soit vice, qui apprécient les choses selon Dieu et selon la foi. Je dis des hommes *d'un jugement sûr*, qui sachent discerner le vrai du faux, qui ne jugent pas, comme la foule, d'après des fables, mais en s'appuyant sur des preuves évidentes; qui ne se laissent tromper ni par des livres pleins de venin et d'artifice, ni par de fallacieuses séductions, ni par les rumeurs vulgaires. J'invoque le témoignage de ces hommes graves, et je leur demande : Vous qui avez le cœur du chrétien et la raison de l'homme, avez-vous vu, avez-vous découvert (je ne dis pas dans quelques individus, ce n'est pas ici des particuliers qu'il s'agit), mais avez-vous vu dans tout le corps de la Compagnie de Jésus quelque désordre, quelque crime? N'avez-vous pas reconnu plutôt que cet ordre religieux surpasse les autres en vertu, en doctrine et en zèle du salut des âmes? Ou, si vous ne voulez pas admettre ce dernier point, n'êtes-vous pas au moins forcé d'admettre que la Société de Jésus ne le cède à aucune autre société en science, en doctrine, en vie exemplaire et en sainteté. Cependant elle a été détruite, et sa destruction a précédé l'examen de la cause.

Un décret rigoureux a été suivi de procédures qui auraient dû le précéder : on cherche le crime après que l'accusé a été jeté dans les fers ; on le condamne au supplice de la prison, non parce qu'il a été trouvé digne de châtiment, mais afin que le public le croie réellement coupable.

Il vient de finir, très-saint Père, ce long et déplorable procès ; les pièces en ont été remises entre vos mains. Prononcez maintenant, et dites si l'on peut y trouver, je ne dis *pas une faute de tout l'Ordre*, mais même l'ombre ou la moindre apparence de faute ? Dans ce procès, où tant d'esprit capables ont travaillé, toutes les ressources d'une application sérieuse, de l'artifice même, de nombreuses conférences et toutes sortes de moyens ont été mis en œuvre pour chercher, pour découvrir, pour trouver s'il n'y aurait pas dans la Compagnie de Jésus quelque désordre intérieur, quelque trace même de mal qu'on pût présenter à tout l'univers étonné de l'abolition de cet Ordre. Cependant, comme vous le savez, très-saint Père, ainsi que je puis l'attester avec pleine connaissance de cause, rien, non rien, n'a pu être découvert qui fût à charge contre la Compagnie [1].

Ce serait donc une calomnie et une criante injustice que d'affirmer que cette corruption, que l'évêque d'Ossun (Palafox) avait reprochée à tout l'ordre de Jésus, a été enfin démontrée et mise au jour par les procédures. Bien plus encore, le coup fatal qui a frappé toute la Société a anéanti les inculpations mensongères dont des hommes pervers avaient cherché à la noircir.

Maintenant la fausseté a été mise en évidence, et juridiquement séparée de la vérité ; toutes les objections ont été posées, examinées et trouvées vaines et sans fondement.

Considérez donc, très-saint Père, d'un côté, la cause de la Compagnie de Jésus pesée dans la balance sévère de la justice, exami-

[1] Le cardinal Calini parlait devant tout le sacré collége, il parlait devant les cardinaux qui formaient la commission créée par Clément XIV et confirmée par Pie VI, dans le but de juger les Jésuites. Si Calini n'eût dit vrai, ils pouvaient facilement réclamer. Ses paroles étaient donc une proclamation solennelle de l'innocence de la Compagnie devant le tribunal le mieux instruit de la cause et le plus compétent.

née selon les règles austères des lois ; et, d'un autre côté, voyez combien d'objections et d'accusations sanglantes Palafox a accumulées contre cette même Société ; et, par là, vous découvrirez, je ne dis pas seulement l'innocence et le haut mérite de cet Ordre, il ne s'en agit pas maintenant, mais la malice effrénée de Palafox à déchirer la réputation des autres, sa facilité à mentir et à dire des injures, son obstination dans le mal, sans qu'il ait cherché à réparer ou à compenser les torts faits à l'honneur de ceux qu'il a attaqués, à témoigner du repentir de ses actes et de ses écrits ; et après cela, très-saint Père, vous, le vicaire de Jésus-Christ, jugez ce qui est le but de cette délibération, si un tel homme est digne d'être placé sur les autels.

(Cette pièce est rapportée tout entière, en latin, dans le journal de Christophe de Murr, savant protestant ; année 1781, pages 203 et suiv.)

VIII

AVIS DE SON ÉMINENCE LE CARDINAL ANTONELLI

DONNÉ A LA RÉQUISITION DE SA SAINTETÉ LE PAPE PIE VI

AU SUJET DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS.

(Nous ne publions que la partie la plus remarquable de ce curieux document.)

Clément XIV, dans son bref, déclare, à la vérité, la destruction des Jésuites comme entière et totale ; mais l'est-elle ? Non, il n'a pu l'effectuer; peut-être même n'a-t-il pas prétendu qu'elle eût tout son effet. Le corps de la Compagnie n'est pas supprimé, mais subsiste encore ; car autre chose serait dire : Des membres particuliers et isolés ont été supprimés ; autre chose est dire : Le corps ne subsiste plus. L'abolition d'un corps est une espèce de mort ; or, la mort est indivisible, rien ne vit plus après elle. Telle doit être l'abolition dont je parle ; elle doit être indivisible et embrasser la Société avec tous ses membres. En épargne-t-elle quelques membres, c'est à tort qu'on l'appelle abolition : la Société vit dans les membres que l'arrêt n'a pas frappés. Voyons maintenant si la Compagnie de Jésus a subi cette extinction totale, cette mort ecclésiastique.

Les Jésuites en France, pour ne pas parler d'autres pays, ne sont-ils pas encore Jésuites comme ils l'étaient avant le bref de Clément XIV ? Auraient-ils cessé de l'être en vertu des arrêts des parlements qui ne méritent que du mépris, lorsqu'ils ont la témérité de prononcer en matière de vœux ? Auraient-ils cessé de l'être en vertu du bref ? Il faudrait pour cela que le bref leur

eût été signifié par l'autorité spirituelle des évêques sous lesquels ils se trouvent, ce qui nulle part en France n'a eu lieu. Il y a donc encore bon nombre de sujets qui, selon les canons, sont de vrais Jésuites. La Compagnie n'est donc pas morte, elle vit en eux.

Cette vie, cette existence se démontre encore par toutes les raisons qui prouvent incontestablement que le bref de Clément XIV est injuste, nul et de nulle valeur. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer les circonstances où il a été donné, les motifs qui y sont exprimés, l'esprit qui l'a dicté, les vues qui l'ont fait demander, la manière enfin dont il a été promulgué. On n'examine pas ici s'il a été permis ou non de souscrire un tel bref; le monde impartial convient de l'injustice de cet acte ; il faudrait être, ou bien aveugle, ou porter une haine mortelle aux Jésuites pour ne pas s'en apercevoir. Dans le jugement qu'on a porté contre eux, quelle règle y a-t-on observée ? Les a-t-on entendus ? Leur a-t-on permis de produire leurs défenses ? Une telle manière de procéder prouve qu'on a craint de trouver des innocents. L'odieux de pareilles condamnations, en couvrant les juges d'infamie, fait honte au Saint-Siége même, si le Saint-Siége, en anéantissant un jugement si inique, ne répare son honneur.

En vain les ennemis des Jésuites nous prônent-ils des miracles pour canoniser le bref avec son auteur [1]. La question est si l'abolition est valide ou non. Pour moi, je prononce sans crainte de me tromper que le bref qui la détruit est nul, invalide et inique, et qu'en conséquence la Compagnie de Jésus n'est pas détruite. Ce que j'avance ici est appuyé sur quantité de preuves dont je me contente d'alléguer une partie.

Votre Sainteté le sait aussi bien que Messeigneurs les cardinaux, et la chose n'est que trop éclatante au grand scandale du monde, que Clément XIV a offert de lui-même et promis aux ennemis des Jésuites ce bref d'abolition, tandis qu'il n'était encore que personne privée, et avant qu'il ait pu avoir toutes les con-

[1] Les jansénistes, dit M. de Saint-Priest (p. 198), avaient voulu faire canoniser Clément XIV, mais sans succès.

naissances qui regardaient cette grande affaire. Depuis, étant Pape, il ne lui a jamais réussi de donner à ce bref une forme authentique et telle que les canons la requièrent.

Une faction d'hommes actuellement en dissension avec Rome, et dont tout le but était de troubler et renverser l'Eglise de Jésus-Christ, a négocié la signature de ce bref, et l'a enfin extorquée d'un homme déjà trop lié par ses promesses pour oser se dédire et se refuser à une telle injustice.

Dans cet infâme trafic, on a fait au chef de l'Eglise une ouverte violence ; on l'a flatté par de fausses promesses et intimidé par de honteuses menaces.

On ne découvre dans ce bref nulle marque d'authenticité ; il est destitué de toutes les formalités canoniques indispensablement requises dans toute sentence définitive. Ajoutez qu'il n'est adressé à personne, quoiqu'on le donne pour une lettre en forme de bref. Il est à croire que ce rusé Pape a manqué à dessein toutes les formalités, pour que son bref, qu'il n'a souscrit que malgré lui, parût nul à quiconque.

Dans le jugement définitif et l'exécution du bref, on n'a observé aucune loi, ni divine, ni ecclésiastique, ni civile ; au contraire on y a violé les lois les plus sacrées que le souverain Pontife jure d'observer.

Les fondements sur lesquels le bref s'appuie ne sont autre chose que des accusations faciles à détruire, de honteuses calomnies, de fausses imputations.

Le bref se contredit : ici il affirme ce qu'il nie ailleurs ; ici il accorde ce qu'il refuse peu après.

Quant aux vœux tant solennels que simples, Clément XIV s'attribue, d'un côté, un pouvoir tel qu'aucun Pape ne s'est jamais attribué ; d'un autre côté, par des expressions ambiguës et indécises, il laisse des doutes et des anxiétés sur des points qui devraient être le plus clairement déterminés.

Si l'on considère les motifs de destruction que le bref allègue, en en faisant l'application aux autres ordres religieux, quel ordre, sous les mêmes prétextes, n'aurait pas à craindre une semblable dissolution ? On peut donc le regarder comme un bref tout préparé pour la destruction générale de tous les ordres religieux.

Il contredit et annule, autant qu'il peut, beaucoup de bulles et de constitutions du Saint-Siége, reçues et reconnues par toute l'Eglise, sans en donner le motif. Une si téméraire condamnation des décisions de tant de Pontifes prédécesseurs de Ganganelli peut-elle être supportée par le Saint-Siége?

Ce bref a causé un scandale si grand et si général dans l'Eglise qu'il n'y a guère que les impies, les hérétiques, les mauvais catholiques et les libertins qui en aient triomphé.

Ces raisons suffisent pour prouver que ce bref est nul et de nulle valeur, et par conséquent que la prétendue suppression des Jésuites est injuste et n'a produit nul effet. La Compagnie de Jésus subsistant donc encore, le Siége apostolique, pour la faire paraître de nouveau sur la terre, n'a qu'à le vouloir et parler : aussi je suis dans la persuasion que Votre Sainteté le fera, car je raisonne ainsi :

Une société dont les membres tendent à une même fin, qui n'est autre que la gloire de Dieu, qui pour y arriver se servent des moyens qu'emploie la Compagnie, qui se conforment aux règles prescrites par l'institut, qui s'entretiennent dans l'esprit de la Compagnie, une telle société, quels que soient son nom, son habit, est très-nécessaire à l'Eglise dans ce siècle de la plus affreuse dépravation. Une telle société n'eût-elle jamais existé, il faudrait l'établir aujourd'hui. L'Eglise, attaquée au XVIe siècle par des ennemis furieux, s'est louée des grands services qu'elle a tirés de la Compagnie fondée par saint Ignace. A la vue de la défection du XVIIIe siècle, l'Eglise voudra-t-elle se priver des services que cette même Compagnie est encore en état de lui rendre? Le Saint-Siége eut-il jamais plus besoin de généreux défenseurs que dans ce temps où l'impiété et l'irréligion font les derniers efforts pour en ébranler les fondements? Ces secours, combinés par une société entière, sont d'autant plus nécessaires que des particuliers, libres de tout engagement, sans avoir été formés sous des lois telles que celles de la Compagnie, sans avoir pris son esprit, ne sont pas capables d'entreprendre et de soutenir les mêmes travaux.

IX

RELATION DES FAITS

ARRIVÉS A PROPOS

DE L'ÉCHANGE DE LA COLONIE DU SAINT-SACREMENT

Contre sept réductions ou missions de l'Uruguay.

(Extraite du rapport fait au Conseil de Castille, le 12 avril 1815, par dom Francisco Guttierez de la Huerta, procureur du Conseil et de la Chambre, touchant le rétablissement de la Compagnie de Jésus, dans les royaumes soumis au roi d'Espagne [1].)

Après avoir exposé tous les chefs d'accusation qui avaient été accumulés contre la Compagnie de Jésus par le Conseil extraordinaire, réuni en 1768 par ordre de Charles III, pour rechercher et proposer au Pape les motifs qui militaient pour l'extinction totale de ladite Société, le fiscal examine la vérité et la solidité de toutes les accusations ; et, arrivé à l'échange de la colonie du Saint-Sacrement, et aux imputations faites à ce propos aux Jésuites d'avoir soulevé les populations américaines, d'avoir paru à la tête d'armées formidables, et fondé des Etats indépendants dans les colonies espagnoles et portugaises, il s'exprime ainsi :

[1] Ce rapport ou mémoire, écrit en espagnol, a pour titre : *Esposicion y dictamen del fiscal del consejo y camara D. Francisco Guttierez de la Huerta, en el espediente consultivo sobre si convendra o no permitir que se restablesca la Compania de Jesus en estos regnos, y en su caso baja de que reglas y calidades devera verificarse.*

« Pour traiter ce point historique avec toute la clarté qu'il exige, et remplir la promesse que j'ai faite plus haut de revenir sur l'affaire de l'échange de la colonie du Saint-Sacrement, qui fut la première cause de ces fictions calomnieuses et de la persécution active contre la Compagnie de Jésus en Portugal, il est nécessaire de rappeler ici des faits antérieurs, qui, quoique connus de ceux qui ont étudié l'histoire des règnes de Jean V et de Joseph I[er] de Portugal, et de Ferdinand VI et Charles III d'Espagne, ne sont pas encore devenus vulgaires par un certain respect pour la mémoire des souverains qu'ils concernaient.

« Dès l'année 1747, la Compagnie anglaise du Sud et le cabinet de Londres pressentirent que le terme prochain de la guerre, dans laquelle était enveloppée l'Europe, serait favorable à l'Espagne et amènerait l'annulation du traité, dit *del Asiento*, et celle du permis de l'expédition directe et sans visite du vaisseau qui tous les ans partait des ports de l'Angleterre pour ceux de l'Amérique espagnole ; ils calculèrent aussi les pertes qui en devaient résulter pour leur commerce, privé ainsi de toute communication libre et directe avec les colonies espagnoles, et par là la difficulté de pouvoir payer la dette énorme qui pesait alors sur le trésor anglais par suite des frais dispendieux de la guerre.

« D'après ces motifs et d'autres vues d'intérêt et de politique, il ne fut pas difficile à la cour de Londres, dont l'influence est si grande en Portugal, de déterminer le cabinet de Lisbonne de proposer au nôtre (à celui de Madrid) l'échange de la colonie du Saint-Sacrement, sur la rivière de la Plata, contre les sept peuples des missions nommées de l'Uruguay, situées sur la rive orientale de l'Uruguay, dans la vice-royauté de Buenos-Ayres. Ils ne manquèrent pas de faire valoir aux Portugais, d'un côté, les avantages de cet échange, à cause des mines très-riches d'or et d'argent qui abondaient en ces pays ou missions, et dont les Jésuites, à ce qu'ils disaient, tiraient tous les ans 3 millions de crusades pour le seul droit de bénéfice, et, de l'autre, la facilité de mettre ce projet à exécution sous les auspices et par l'influence de Dona Barbara, reine d'Espagne et sœur de Jean V.

« Le cabinet de Portugal, en l'année 1747, écouta favorablement les premières insinuations de l'échange, mais la proposition for-

melle n'en fut faite qu'après l'année 1750, époque où, la convention de Hanovre étant ratifiée entre l'Espagne et l'Angleterre, le traité *del Asiento* fut définitivement annulé, le droit du navire annuel perdu, les relations libres et directes avec nos colonies interdites, et la difficulté que présentait l'exécution de l'article 10 du traité d'Aix-la-Chapelle, conclu en 1748 entre les puissances belligérantes, entièrement aplanie.

«Alors, par suite de nouvelles instances de la part des partisans du projet d'échange, par suite des rapports du gouverneur portugais de Rio-Janeiro, Gomez-Freire de Andrada, qui non-seulement assurait l'existence de mines très-riches dans l'Uruguay, mais encore ajoutait que le grand objet de la vigilance des missionnaires Jésuites, pour empêcher l'entrée des Européens en ce pays, était de cacher ces immenses trésors, la cour de Lisbonne se décida à proposer formellement l'échange, en employant le crédit de la reine d'Espagne pour conduire plus sûrement le projet à exécution. L'arrangement eut lieu en effet peu de temps après; et sur les seules informations du gouverneur de Monte-Video, qui ne pouvaient manquer d'être conformes aux désirs de l'illustre médiatrice (on avait eu soin de prévenir le gouverneur en temps opportun), une convention secrète eut lieu, mais sans ratification pour lors; et il est bon d'observer que, d'après cette convention, l'échange desdites possessions devait s'exécuter en y laissant demeurer les habitants qui s'y trouveraient au moment de l'échange.

« Il ne restait plus qu'à mettre à exécution le projet, avec autant de secret et de réserve qu'on en avait mis à le conclure ; et à cette fin on désigna le marquis de Valdeliréos, du côté de l'Espagne, et le sus-nommé Freire de Andrada du côté du Portugal, avec la commission apparente de déterminer les limites des possessions des deux royaumes en ce pays. Telle fut l'opinion que l'on eut de leur mission tout le temps que durèrent les préparatifs de l'entreprise et jusqu'à l'arrivée des commissaires à Buenos-Ayres. Mais alors le capitaine général de cette vice-royauté, ayant appris le véritable objet de la mission, crut devoir s'y opposer, et tâcha de convaincre la cour de Madrid que l'échange proposé était une duperie, entièrement contraire et pré-

judiciable aux intérêts, à l'honneur et à l'agrandissement de la monarchie espagnole.

« Au capitaine général s'unirent les Jésuites de Buenos-Ayres et du Paraguay. Dans une congrégation qu'ils tinrent alors, il fut résolu qu'on ferait des représentations à la cour de Madrid, par le moyen de leur procureur général résidant en Espagne. Leurs raisons étaient : 1° qu'en cédant les sept colonies de l'Uruguay aux Portugais, on les introduisait, eux et leurs correspondants les Anglais, au centre même de l'Amérique méridionale; 2° qu'on leur donnait d'un seul coup plus de trente mille sujets, parce que les habitants des montagnes n'ayant pour récolter leurs moissons et leurs fruits, et paître leurs troupeaux, d'autres plaines que celles des colonies qu'on voulait céder, ne pourraient se résoudre à être privés de ces avantages et se livreraient infailliblement aux Portugais; 3° que la rive septentrionale du Rio-de-la-Plata étant plantée de bois et d'arbres très-propres à la construction des navires, il serait très-facile aux Portugais et aux Anglais leurs amis d'y construire et d'y armer des flottes pour pénétrer par le fleuve dans l'intérieur du Paraguay, et s'approcher par là le plus possible des mines de Potosi, dont l'occupation clandestine, furtive, était le dernier et véritable but de l'échange qui préparait la scission de sept belles provinces de la monarchie espagnole...

« Malgré les représentations du capitaine général et des Jésuites, on donna des ordres exprès pour effectuer, même par force, s'il était besoin, la convention déjà ratifiée en tous ses points. Un seul avait été changé : c'était celui qui statuait que les naturels resteraient habitants du pays où ils se trouveraient au moment de l'échange; il fut ordonné au contraire, et avec des injonctions très-rigoureuses, qu'ils se retireraient avec leurs biens dans des pays limitrophes des possessions des deux couronnes.

« Il est certain aussi que, les troupes combinées d'Espagne et de Portugal étant entrées dans le pays pour vérifier l'évacuation des naturels, elles commirent des ravages et des désastres pleins d'horreurs, qui sont publics et dont il est pénible de rappeler le souvenir. Les Indiens, en effet, poussés par cette répugnance naturelle qu'éprouvent des hommes obligés par force de rompre

les liens si étroits qui les attachent au sol natal et à leurs demeures, se présentèrent au-devant de l'armée européenne, au nombre d'environ deux mille, sans chefs, sans discipline et presque sans armes ; nos troupes fondirent sur eux, les mirent en déroute et en passèrent la plus grande partie au fil de l'épée.

« Il paraît que l'échange eût été complétement mis à exécution si Charles III, roi de Naples, n'eût interposé son autorité. Ce prince, excité par le marquis de Ensenada à prendre fait et cause dans une affaire aussi préjudiciable à l'Espagne, et poussé avec tant de chaleur, protesta hautement et fortement, comme héritier présomptif de la couronne, par l'intermédiaire du prince Lazi, son ambassadeur à Madrid, autant contre l'existence future de la convention, encore qu'elle fût exécutée pour lors, que contre la violence et l'injustice des moyens qu'on employait. Cette réclamation de Charles III mit en grande agitation le conseil d'État, et causa la disgrâce du marquis de Ensenada; mais aussi elle suspendit les démarches, et l'échange resta sans exécution. La mauvaise issue de ce projet blessa vivement le cœur de Carvalho, et, ne pouvant atteindre des traits de sa vengeance le roi de Naples qui avait été le principal obstacle à ses desseins, il lui substitua un autre objet contre lequel sa passion pût se satisfaire.

« Les Jésuites portugais du Maragnon avaient eu peu de part, s'ils en avaient eu, aux affaires de l'échange; mais ceux de Lisbonne eurent toute la part que leur vrai zèle pour la religion et l'État devait leur suggérer dans le refus qu'on fit alors d'admettre les Juifs en Portugal avec le libre exercice de leur culte. Ce fut la seconde négociation qu'entama dans le même temps, avec le gouvernement portugais, l'influence britannique, avec grand étalage de raisons politiques et commerciales, et la perspective avantageuse que ces riches capitalistes fourniraient l'argent nécessaire pour rebâtir Lisbonne détruite par les tremblements de terre.

« Le roi, qui avait entrevu les avantages du premier projet, et qui, à raison des calamités publiques et de la pénurie du trésor, ne regardait pas défavorablement le second, ne dissimula plus la peine que lui causaient les obstacles, et prouva ainsi à Carvalho

l'opportunité après laquelle il soupirait, de pouvoir sans danger vomir contre les Pères de la Compagnie le venin caché dans son cœur. Il secoua alors le frein de toute honte (si jamais il en connut). Sans même déguiser sa haine sous l'honnêteté et la convenance des moyens, il mit en œuvre toutes les ressources de l'artifice pour tromper le roi et le peuple sur le compte des Jésuites. Il publia de tous côtés que leur conduite et leurs conseils, dans ces deux affaires, n'étaient que le fruit de leur indocilité et de leur orgueil, qui les mettaient toujours en opposition avec les volontés des souverains; qu'ils étaient les causes premières et véritables de la résistance à l'exécution du traité de la part des Indiens de l'Uruguay, soulevés, armés et conduits au combat par les Jésuites contre les troupes royales. On ne comprend pas une telle audace quand on voit que les feuilles publiques ministérielles venaient d'annoncer que les commissaires des deux gouvernements, avant d'en appeler à la force, avaient d'abord employé, pour réduire les naturels à l'obéissance, le Père Alonzo, religieux octogénaire, et quelques autres Pères très-respectés et très-aimés des Indiens; quoique ces feuilles n'aient point ajouté que si, malgré leurs efforts et les mauvais traitements auxquels plusieurs d'entre eux furent exposés à ce sujet, les Jésuites ne purent réussir, on ne doit attribuer ce mauvais succès qu'à la répugnance naturelle et bien légitime que les habitants éprouvaient, non moins de se voir assujettis à une domination étrangère, que d'être obligés de quitter leurs foyers, et d'échanger leurs possessions fertiles et agréables pour l'aspérité et la stérilité de régions inconnues et désertes.

« Dès lors les gazettes de Florence, les journaux de Londres, et les plumes fécondes en fictions de Fra-Norberto et autres écrivains protégés par Carvalho en Portugal, commencèrent à faire suer aux presses des impostures de tout genre contre les Jésuites, tandis qu'on préparait un ouvrage qu'on peut appeler fondamental en cette matière et dont nous parlerons bientôt.

« On dit que les Anglais appuyaient toutes ces manœuvres contre les Jésuites et par ressentiment pour le mauvais succès du traité d'échange, et par crainte qu'ils ne s'opposassent au projet de mariage, dont on s'occupait alors avec chaleur, entre le duc

de Cumberland et la princesse du Brésil. Leur pressentiment n'était pas sans fondement, et le Père Moreira ayant été consulté sur cette affaire, il tâcha d'en détourner le roi avec toute la fermeté et la puissance de raisons que lui inspira l'amour du devoir. A la vérité, le confesseur jésuite ne fut pas le seul ni le principal obstacle à la conclusion de cette affaire ; mais le cabinet espagnol prit la chose à cœur, et fit savoir à celui de Londres que, si le duc de Cumberland montait la flotte qu'on équipait, disait-on, pour une expédition secrète, l'Espagne aussitôt s'unirait à la France contre la Grande-Bretagne, et, sans prêter l'oreille à aucun accommodement, envahirait par terre le Portugal. Cette intimation arrêta les Anglais ; le duc de Cumberland ne sortit point des ports d'Angleterre. Cependant, pour ne point perdre les frais considérables faits pour cet armement, les Anglais envoyèrent leur flotte sur les côtes de Guinée ; nous savons par l'histoire quelle fut l'issue de cette expédition.

Ce fut là un nouveau grief auprès de Carvalho contre le Père Moreira et contre les Jésuites d'Espagne, car il attribua à leur influence la détermination de notre cabinet [1]. Aussi à cette époque le confesseur du roi Joseph Ier et les autres Jésuites confesseurs des personnes de la famille royale et de la cour portugaise furent renvoyés du palais avec défense d'y mettre le pied. Dans le même temps retentirent avec plus de force les trompettes des gazetiers, et parut enfin le libelle intitulé : ***Relation abrégée de la République que les religieux Jésuites des provinces d'Espagne et de Portugal ont établie dans les domaines d'outre-mer des deux monarchies, et de la guerre qu'ils ont excitée et soutenue contre des armées espagnoles et portugaises, tirée des***

[1] Le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre en France à l'époque de l'expulsion des Jésuites du Portugal, l'année 1759, a écrit dans son testament politique, page 108 : « On sait que le duc de Cumberland s'était flatté de devenir roi de Portugal (en épousant la princesse du Brésil) ; je ne doute pas qu'il n'eût réussi, si les Jésuites, confesseurs de la famille royale, ne s'y fussent opposés. Voilà le crime qu'on n'a jamais pu leur pardonner. » — Le maréchal de Belle-Isle estimait et aimait les Jésuites ; on attendit sa mort pour travailler à la destruction de l'Ordre en France.

secrétaireries des commissaires et plénipotentiaires principaux des deux cours, et d'autres documents authentiques et pièces dignes de foi. Sous prétexte que cet écrit contenait des matières d'Etat, Carvalho ordonna qu'il fût distribué à tous les ministres étrangers, à tous les corps réguliers et séculiers des domaines du Portugal ; il enjoignit de plus que l'on en envoyât un grand nombre d'exemplaires à Rome, pour être distribués au Pape et aux cardinaux.

Il n'est pas facile de décider lequel est plus grand ou du nombre des lettres qui composent cette brochure ou de celui des mensonges et des absurdités qui en forment le tissu. C'est là que sont mis en scène toutes les fables de l'empire jésuitique au Paraguay, les contes inventés sur la défense faite aux Européens de pénétrer en ces provinces, la révolte et l'indépendance de ces peuples contre la métropole, l'eslavage des Indiens, la formation d'armées de cent cinquante mille hommes conduites par les Jésuites contre les troupes expéditionnaires des deux couronnes, afin de combattre pour la défense du trône de l'empereur Nicolas Ier, coadjuteur ou frère lai de la Compagnie. Là la monnaie frappée au coin du monarque indien avec ses incriptions et ses emblèmes; là les mines, les trésors, et les envois annuels faits à Rome par les Jesuites à leur général de plusieurs millions de réaux pour maintenir leur ascendant sur la cour du Pape, et augmenter, soutenir dans les autres le crédit et les intérêts du corps. Là..... mais où allons-nous? Là se trouve tout ce qu'on enregistrera plus tard (dans les consultes) touchant les rébellions jésuitiques de l'Amérique, les empires, monarchies, républiques et autres Etats souverains fondés par les missionnaires de la Compagnie (d'après le conseil extraordinaire de 1768) dans le Paraguay, chez les Moxes, les Mainos, sur l'Orénoque, en Californie, à Cinaloa, Sonora, Pineire, Naya, Taraumorie, et chez les autres nations de l'Amérique, avec une indépendance absolue de la métropole.

A peine cette production d'une démence en fureur [1] fut-elle

[1] M. de Saint-Priest, en faisant imprimer dans l'appendice n° 1 la lettre de Pombal au comte da Cunha, où sont reproduits, en partie ou

connue en Europe qu'elle devint l'objet du mépris public et universel. Il n'y eut pas un seul homme doué d'une dose commune d'intelligence qui ne la regardât comme le chef-d'œuvre de l'absurdité et de l'extravagance, et qui ne pensât que l'apparition subite d'un monarque aussi puissant et aussi formidable que Nicolas Ier, dont le nom, la grandeur et les richesses avaient jusque-là été parfaitement ignorés de tout l'univers, ne pouvait être attribué qu'à la magie et à l'enchantement.

Pour détruire cet enchantement et pour prévenir les erreurs de la crédulité vulgaire, la cour suprême de Madrid condamna (en 1749) ce libelle à être brûlé publiquement par la main du bourreau, avec d'autres pamphlets de même source et étoffe. Et de son côté le gouvernement fit imprimer et publier l'information authentique reçue d'office dans le Paraguay par dom Juan Ignacio de Locoizcueta, vicaire général de Santa-Fé de Vera-Crux dans la province du Rio-de-la-Plata. La publication de cette pièce démontrait à toute évidence, par des témoignages et des preuves de toute espèce, que tout ce que contenait la *Relation abrégée*, etc., contre les Jésuites de ces pays à l'occasion de l'échange des provinces, était absolument faux et calomnieux.

Le général Cavalhos arriva ensuite avec ses troupes pour détruire le trône et combattre les armées de l'empereur Nicolas. Et qu'est-ce qu'il trouva de tout cela dans ces peuples innocents? Que l'on examine ses relations, et elles répondront à cette demande en disant que, ce que l'on trouva, ce fut le désenchantement et l'évidence des faussetés inventées en Europe; des peuples soumis au lieu de peuples soulevés; des vassaux sujets pacifiques au lieu de révoltés; des religieux exemplaires au lieu de séducteurs, des missionnaires zélés au lieu de chefs de bandits. En un mot, on trouva des conquêtes faites à la religion et à l'Etat par les seules armes de la douceur, du bon exemple

équivalemment, les absurdités de la *Relation abrégée*, ne voit donc pas qu'il présente, comme pièce probante contre les Jésuites, un tissu de mensonges, le *produit d'une démence en fureur*, condamné et foudroyé par tous les tribunaux comme un ouvrage entièrement faux et calomnieux.

et de la charité, et un empire composé de sauvages civilisés, venus d'eux-mêmes à demander la connaissance de la loi, assujettis à elle volontairement et mis en société par les liens de l'Evangile, la pratique de la vertu et les mœurs simples des premiers siècles du Christianisme.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Code chrétien, recueil de maximes et pensées tirées de la Bible, des Pères de l'Eglise. 1 vol. in-32. 1 fr. 25 c.

Contes du Bocage, précédés d'un Tableau historique des premières guerres de la Vendée, par Edouard Ourliac. 1 vol. grand in-18. 3 fr. 50 c.

Nouvelles diverses, par le même. 1 vol. grand in-18. 3 fr. 50 c.

Contes de Bretagne, par Paul Feval. 1 vol. grand in-18. 3 fr. 50 c.

Excellence de la morale catholique, par Manzoni; traduit de l'italien. 1 vol. in-18. 1 fr. 30 c.

Vie de sainte Zite, servante au XIIIe siècle et patronne de Lucques; précédée d'une *Introduction sur les rapports entre les maîtres et les serviteurs;* par M. le baron de Montreuil. 1 vol. in-8° avec gravures. 5 fr.

Le même Ouvrage, in-18, édition populaire. 80 c.

La piété selon le véritable esprit de l'Eglise, *Nouvelle journée du chrétien ;* par M. l'abbé F. Lansac. Ouvrage approuvé par Monseigneur l'archevêque de Paris. 1 vol. in-18. 2 fr.

Étrennes spirituelles pour la jeunesse. Livre de prières. 1 vol. in-18. 80 c.

Nouveau recueil de Prières à l'usage des personnes pieuses; par l'abbé F.-M. Simonin, directeur au grand séminaire de Nevers. 1 fort vol. in 32. 2 fr. 25 c.

Heures de l'Imitation, ou Méditations et prières tirées des meilleures sources, et particulièrement du livre de l'*Imitation de Jésus-Christ.* 1 fort vol. in-32. 1 fr. 50 c.

Traité de la confiance en la miséricorde de Dieu, suivi d'un Traité du faux bonheur des gens du monde et du vrai bonheur de la vie chrétienne, par l'évêque de Soissons. *Nouvelle édition.* 1 vol. in-18. 80 c.

Méthode et puissance de la prière, par le R. P. Bellati; traduit de l'italien par Xavier Lemaître. 1 vol. in-32. 1 fr. 25 c.

Amour de Jésus pour les hommes dans l'Eucharistie et ingratitude des hommes envers lui par rapport à ce sacrement, par le P. Jean-Joseph de Sainte-Thérèse, de l'ordre des Carmes déchaussés; traduit du portugais par M. X. Lemaître. 1 vol. in-32. 1 fr.

A LA MÊME LIBRAIRIE.

Imprimerie d'A. René et Cie, rue de Seine, 32.